

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Dechy

Rapport de présentation

Tome 1

Arrêté le	12 décembre 2024
Approuvé le	16 septembre 2026

Le Maire

MAIRIE DE DECHY (NORD)

Charles VAILLANT

Sommaire

Sommaire *2*

Avant-propos *7*

I. Le contexte règlementaire 7

1. La prise en compte des documents supra-communaux 8

1. Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et interdépartemental : 9

a. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 9

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 9

c. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) 9

d. La Charte du Parc Naturel Régional (PNR) 10

e. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 10

2. Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal 11

a. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) 11

b. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 11

c. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) 12

Partie 1 : Diagnostic territorial *13*

I. Présentation de la commune 13

1. Généralités historiques 13

a. Les origines de Dechy 13

b. Le blason de Dechy 14

c. Le passé minier de Dechy 14

d. Dechy et la Seconde Guerre Mondiale 14

e. Dechy tourné vers l'avenir 14

2. Situation administrative et localisation géographique 15

II. Analyse démographique 16

1. Evolution démographique 16

2. Origines de l'évolution démographique 19

3. Structure de la population 20

4. Composition des ménages 21

5. Prévisions démographiques pour le maintien de la population 24

III. Analyse de l'habitat 25

1. Evolution du parc 25

2. Composition du parc de logements 27

3. Types d'occupation 27

4. Typologies des logements 29

5. Ancienneté du parc 31

6. Migration résidentielle 32

7. Analyse typomorphologique du tissu bâti 38

a. Définition et méthodologie 38

b. Analyse de la commune 43

i. Tissu ancien d'origine minière 43

ii. L'habitat individuel groupé 45

iii. Tissu d'équipements publics 47

iv. Habitat pavillonnaire 49

v. L'habitat linéaire dense 51

vi. Tissu d'activités et de commerces 52

vii. Habitat collectif 54

viii. Les ensembles agricoles 56

ix. Conclusion 58
IV. Analyse socio-économique 61
1. Contexte socio-économique de la commune 61
2. Formes d'emplois 63
3. Emplois proposés 64
4. L'activité agricole 65
a. Registre Parcellaire Graphique de 2020 65
b. Travail de terrain : concertation avec les agriculteurs 67
V. Analyse des déplacements 73
1. Pôles d'influence 73
a. Structure du réseau routier 74
b. Trafic et conditions de circulation 75
c. Accidentologie 77
2. Transport en commun 79
a. Bus urbain et interurbain 79
b. Transports scolaires 81
c. Réseau ferroviaire 82
3. Intermodalités 85
4. Modes actifs 86
a. La topographie du territoire 86
b. Liaisons cyclables et piétonnes 86
c. Signalétique 89
5. Ecomobilité et modes alternatifs 91
6. Stationnement 93
a. Besoins en stationnement 93
b. Mutualisation du stationnement 94
7. Caractéristique de la mobilité 98
a. Equipement automobile des ménages 98
b. La mobilité domicile-travail 100
i. Les principaux flux 100
ii. Le lieu de travail des actifs 102
c. Les déplacements scolaires 103
8. Les prescriptions du SCoT Grand Douaisis 104
9. Synthèse 106
VI. Analyse de l'offre en équipements et services 108
1. L'offre présente sur la commune 108
a. Enseignement 108
b. Sport et loisirs 115
c. Santé 117
d. Services généraux 121
e. Commerces et entreprises 123
i. Le commerce de centralité 123
ii. La zone du Luc 126
2. Les réseaux collectifs 132
a. Eau potable 132
b. Assainissement « eaux usées » 134
i. Assainissement collectif 134
ii. L'assainissement non collectif 134
c. Défense incendie 135
d. Gestion des déchets 136
i. La collecte à date fixe et sur rendez-vous 136
ii. La collecte en porte à porte 136

iii. La collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux 137
iv. La collecte en déchèteries 137
3. Les servitudes d'utilité publique 138
VII. Analyse du paysage 144
1. Entités paysagères régionales 144
2. Entités paysagères identifiées par le SCoT Grand Douaisis 147
3. Entités paysagères communales 149
a. Paysage naturel et minier 151
b. Paysage urbain 154
c. Paysage agricole 158
d. Paysage commercial et d'équipement 159
e. L'analyse paysagère du PNR Scarpe Escaut 162
4. Les composantes paysagères locales 164
a. Éléments et trames paysagers 164
i. Le réseau hydraulique 164
ii. Les linéaires végétalisés 166
iii. Les repères paysagers 171
b. Éléments fragmentant le paysage 172
i. Les lignes électriques 172
ii. Les voies ferrées 173
iii. Les routes principales 174
c. Ensemble ou élément marquant le paysage 178
i. Les espaces agricoles 178
ii. La fosse et les terrils 179
iii. Les boisements 180
iv. Les ensembles économiques 182
v. L'ensemble à vocation d'équipement 184
vi. Les points ou ensembles dévalorisants 185
vii. Les covisibilités 186
viii. Espaces verts et de loisirs 188
d. Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale 190
i. Les entrées de ville 190
ii. Les cheminements et itinéraires doux 192
iii. Les perspectives visuelles 197
VIII. Analyse de la publicité dans le paysage communal 203
IX. Analyse du patrimoine 205
1. Le patrimoine naturel 205
2. Le patrimoine bâti 206
a. Le patrimoine religieux et commémoratif 207
b. Le patrimoine bâti et minier 212
3. Synthèse des enjeux 221

Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement *222*
I. Milieu physique 223
1. Géologie 223
a. Topographie 223
b. Couches géologiques 224
2. Ressource en eau 225
a. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois Picardie 226
b. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval 227
c. Les eaux de surface 234

d. Les zones humides et les zones à dominante humide 236
e. Les eaux souterraines 240
3. Vulnérabilité de la ressource en eau 242
a. Cadre réglementaire 242
b. Vulnérabilité locale 242
c. Captages d'eau souterraine 245
i. Aire d'Alimentation des Captages (AAC) 245
ii. Périmètre de Protection de Captage (PPC) 245
4. Synthèse 248
II. Climatologie – énergies renouvelables 249
5. Documents supra-communaux 250
a. Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 251
b. Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 253
c. Plan de Protection de l'Atmosphère 253
d. Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis 255
e. Plan de mobilité (ex-plans de déplacements urbains) 258
6. Source de pollution 259
a. Les pollutions atmosphériques 259
b. Les risques et les seuils d'exposition 260
c. Les données locales 263
d. Les sources de pollution 267
e. L'enjeu carbone 268
7. Energies renouvelables disponibles 268
a. Energie thermique 268
b. Energie solaire 270
c. Vent 272
d. Hydroélectricité 274
e. Géothermie 274
f. Energie issue de la biomasse 276
g. Energies fatales 276
8. Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau 277
9. Synthèse 278
III. Risques naturels et technologiques, aléas et nuisances 280
1. Risques naturels 280
a. Historique des risques au sein de la commune 280
b. Erosion des sols 281
c. Risque d'inondation 282
i. Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) 282
ii. Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) 282
d. Risque inondation par remontées de nappes 283
e. Risque de mouvement de terrain 285
f. Cavités souterraines 288
g. Risque sismique 290
2. Risques technologiques 291
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement 291
b. Le transport de matière dangereuse 293
c. Les engins de guerre 297
d. Sites et sols potentiellement pollués 298
e. Les nuisances sonores 300
3. Synthèse 302
IV. Entités paysagères, naturelles et patrimoine 304

1. Entités naturelles et continuités écologiques à Dechy 304
a. Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal 305
b. Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal 307
i. Les ZNIEFF 307
ii. Les sites Natura 2000 310
c. Les continuités écologiques 312
i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue 312
ii. Le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE) des Hauts-de-France ... 314
2. Synthèse 315

Avant-propos

I. Le contexte règlementaire

Outil de planification établi dans une perspective de 10 à 15 ans, le Plan Local d'Urbanisme fixe à la fois les règles d'utilisation et d'occupation des sols, et comprend un projet global d'urbanisme et d'aménagement.

Conformément aux dispositions législatives concernant l'entrée en vigueur de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, le PLU de Dechy se présente sous une forme "Grenellisée".

Selon l'article L.151-2 du code de l'Urbanisme, le PLU est composé d'un rapport de présentation, d'un projet d'aménagement et de développement durables, d'orientations d'aménagement et de programmation, d'un règlement, ainsi que d'annexes. De plus, chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Selon **l'article L151-4** du code de l'Urbanisme, le rapport de présentation « *explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

[…]

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Version en vigueur depuis le 04 mars 2022

Le rapport de présentation constitue le document explicatif de l'analyse du territoire communal et de la politique d'aménagement du territoire. Il est également le relais explicatif entre le Projet

d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1. La prise en compte des documents supra-communaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents supra-communaux, lois qui ont une portée juridique supérieure. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi du 12 juillet 2012 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), et les articles du code de l'Urbanisme.

Il existe deux types de relations entre les documents de planification :

La compatibilité, qui n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Il s'agit d'une obligation de non-contrariété : un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La prise en compte, qui est une obligation de ne pas ignorer. Remarque : La prise en compte, ou en considération, des autres documents d'urbanisme ou relatifs à l'environnement, est une exigence moins forte que l'observation d'un rapport de compatibilité. Il s'agit de faire en sorte que les objectifs énoncés dans le PADD et traduits sous forme prescriptive dans les orientations d'aménagement soient établis en toute connaissance des finalités propres à ces documents.

Les documents supra-communaux concernant la commune de Dechy :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- Le SCoT du Grand Douaisis ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval ;
- Le Plan de Déplacement Urbain (2015-2025) du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Artois-Picardie (2022-2027)

Prise en compte du PLU avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Egalité des Territoires de la Région Hauts-de-France ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Douaisis.
- La Charte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut

Les justifications de prise en compte et de compatibilité de ces documents avec le PLU de Dechy seront explicitées dans la partie « Justifications » du rapport de présentation (tome 2).

Les PLU approuvés disposent d'un délai de 3 ans pour se rendre compatibles avec l'ensemble de ces documents de planification supra-communal une fois ces derniers approuvés.

1. *Documents supra-communaux élaborés au niveau régional et interdépartemental :*

a. *Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)*

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants : le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Le SRADDET, qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999, a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Depuis le 4 août 2020, la Région Hauts-de-France dispose de son propre SRADDET.

b. *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)*

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) fixent pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels) ainsi que les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, sur un bassin hydrographique, pour une durée de 6 ans.

Il est élaboré par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordinateur de bassin.

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

L'état Français a choisi les SDAGE, afin de prendre en compte les objectifs définis par la Directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SDAGE Artois Picardie et son programme de mesures associé sont en application depuis le 15 mars 2022 et fixe la stratégie dans le domaine de l'eau pour la période 2022-2027.

c. *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)*

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été institués par la Loi sur l'Eau de 1992 (article L 212-3 et suivants du code de l'Environnement et article R 212-26 et suivants du même code).

Le SAGE est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique et périmètre hydrographique cohérents.

Il est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau. Il a pour objectif de définir la politique de l'eau et des milieux aquatiques sur un bassin versant, il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Un SAGE fixe donc un cadre de référence pour tous les projets liés à l'eau sur son territoire et initie des programmes d'actions cohérents à l'échelle d'un bassin versant.

La commune de Dechy est concernée par le SAGE Scarpe-Aval, approuvé par arrêté préfectoral le 05 juillet 2021.

d. *La Charte du Parc Naturel Régional (PNR)*

Créé par le décret du 1er mars 1967, les parcs naturels régionaux sont des territoires reconnus pour la richesse de leur patrimoine naturel et culturel et la diversité et richesse de leur patrimoine.

Les parcs naturels régionaux sont chargés de 5 missions :

- Développement économique et social ;
- Protection du patrimoine naturel, historique et culturel, et du paysage ;
- Participation à un aménagement fin des territoires, notamment en participant à la cohérence de l'urbanisation ;
- Accueillir, informer et éduquer le public aux enjeux environnementaux et culturels ;
- Expérimenter de nouvelles formes d'action publique et d'action collective

Ces objectifs sont déclinés au sein d'une charte, pour une durée de 15 ans.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, en tant que commune associée. La charte couvre la période 2010-2025.

e. *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation*

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

- La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
- L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

La commune est concernée par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Artois Picardie 2022-2027.

2. *Documents supra-communaux élaborés au niveau intercommunal*

a. *Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)*

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains en 2000) le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale, dans une perspective de développement durable.

Le SCoT fixe les orientations générales de l'espace, l'équilibre à maintenir entre zones à urbaniser, zones naturelles, agricoles ou forestières...

Il fixe aussi les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun, d'équipements commerciaux ou d'espaces à vocation économique...

Le SCoT assure ainsi la cohérence des politiques d'habitat, de déplacement, d'équipement commercial, d'environnement... et la cohérence de leur traduction locale à travers les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

En fixant à moyen et long terme des orientations générales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le SCoT définit l'évolution d'un territoire à l'horizon de 15 à 20 ans.

L'évaluation du document est devenue obligatoire afin de mesurer concrètement la réalisation de ses objectifs. Tous les 10 ans, une validation ou une mise en révision devra être opérée.

Les évolutions du contexte nécessiteront des actualisations du SCoT dans le respect de ces grands principes.

Le SCoT est "intégrateur" des documents supérieurs que sont les SDAGE, SAGE et la charte des Parcs Naturels Régionaux :

- Le PLU doit être directement compatible avec le SCoT, le PLH et le PDU.
- Le SCoT est directement compatible avec le SDAGE, les SAGE, les Chartes PNR.

Par ailleurs, les SCoT et les plans locaux d'urbanisme prennent indirectement en compte les orientations et objectifs du SRADDET.
En l'absence de SCoT, le PLU est directement compatible avec ces documents de planification (le SDAGE, le SAGE, les chartes des PNR).

La commune de Dechy se situe dans le périmètre du SCoT du Grand Douaisis, dont la révision a été approuvé le 17 décembre 2019.

b. *Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)*

Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET), remplace, depuis le 28 juin 2016, l'ancien plan climat-énergie territorial (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.

Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, à l'échelle de son territoire ; il décline et met en œuvre sur son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.

Depuis le 15 décembre 2020, Douaisis Agglo, dont la commune de Dechy est membre, dispose d'un PCAET.

c. *Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)*

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« *Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* » (Article L1214-1 du code des transports, modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- article 16).

La commune de Dechy est concernée par le plan de déplacement urbain du Douaisis. Ce plan s'opère sur la période 2015-2025.

Partie 1 : Diagnostic territorial

Cette partie vise à présenter les analyses des données et informations de base de la commune de Dechy. Leur synthèse est destinée à révéler les éventuels dysfonctionnements de la vie communale, à faire émerger les besoins communaux et à définir les grands enjeux des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

I. Présentation de la commune

1. *Généralités historiques*

Sources historiques : « Histoire d'un tiot village Dichy » de Bernard Baralle, reprise du site internet de la commune.

a. *Les origines de Dechy*

Aucun document historique ne précise clairement les origines de la commune de Dechy. Le nom du village « villa Diptiacum » apparait pour la première fois dans un diplôme de l'Empereur Charles-le-Chauve, en date du 23 mars 847. Dechy fait alors partie du domaine de l'abbaye de Saint-Amand, et du comté de l'Ostrevent, qui s'étend jusqu'au Hainaut. Par ce document, l'Empereur, voulant empêcher l'arbitraire que les abbés de St-Amand apportaient dans la distribution des revenus, ordonna que les produits et les biens qu'il nommait fût appliqué à l'usage des religieux, et défendit aux mêmes abbés d'en disposer autrement.

La commune de Dechy a fait l'objet, au début des années 2000, de nombreuses recherches archéologiques. Les sites de l'Îlot Goulois (centre-ville), de la rue Gambetta, ainsi que de la ZAC du Luc (à proximité du CH de Douai) ont été le terrain de ces fouilles, révélant ainsi de nombreux secrets.

La ZAC du Luc a révélé une occupation gauloise et gallo-romaine. Les fouilles menées dans le centre-ville, à l'emplacement de l'actuel Îlot Goulois, ont également révélées des vestiges du Moyen-Âge. Les traces les plus anciennes ont été découvertes sur le site de la rue Gambetta. Il s'agit de structures de stockage d'époque mérovingienne.

b. *Le blason de Dechy*



Le blason de la commune de Dechy est divisé en deux parties distinctes. La partie de droite représente un demi-aigle sur un fond couleur sable. La partie de gauche de couleur bleu azur est, quant à elle, parsemée de fleurs de lys, emblème de la royauté.

c. *Le passé minier de Dechy*

La « Compagnie des Mines d'Aniche » fut créée en 1773.

En 1863 s'ouvre à Dechy une nouvelle fosse. De 1880 à 1888, 76 fours à coke sont construits à Dechy, puis une deuxième fosse entre 1898 et 1902. Dès 1897, une batterie de 25 fours 'Solway' avec récupération des sous-produits était également installée. Entre 1921 et 1926, Dechy double presque sa population, passant de 2847 à 4744 habitants. Pratiquement les 4/5èmes des hommes de Dechy sont des mineurs.

À la suite de la Première Guerre Mondiale, on fait appel à de la main d'œuvre étrangère, surtout Polonaise. Il faut loger ces familles, et la construction de logements s'accélère avec la Cité de la Croix de Pierre aux alentours de 1920. Après la seconde guerre mondiale, le recrutement d'ouvriers étrangers s'oriente vers les Italiens et nord-africains. Après 119 années d'exploitation, malgré l'amertume des syndicats, malgré les grèves difficiles menées par les mineurs pour la lutte sociale, la fosse de Dechy finira par fermer le 3 mars 1978.

d. *Dechy et la Seconde Guerre Mondiale*

Les FFI de Dechy sont courageusement intervenues notamment lorsque les Allemands voulurent faire sauter la Centrale Electrique de Dechy. En 1944 et 1945, les noms de fusillés de la résistance ont été attribués à certaines rues : Maurice Richard, Maurice Masclet, Henri Sébille, Suzanne Lannoy Blin, François Ambar, et Léon Duflot. Parmi eux figure également Célestin Leduc, dont le nom est également porté par une association Dechynoise pour la Mémoire Sociale et Ouvrière de Dechy et du Bassin Minier, qui veillera à l'animation prochaine d'un petit musée dans l'ancien café tenu par ce Résistant.

e. *Dechy tourné vers l'avenir*

Dechy offre ses racines historiques, mais aussi des projets d'avenir. Et déploie notamment les ailes du Développement durable, en accueillant bientôt un Parc Eolien produisant de l'énergie propre d'origine renouvelable, qui fournira l'équivalent de 30% des besoins des familles du Douaisis.

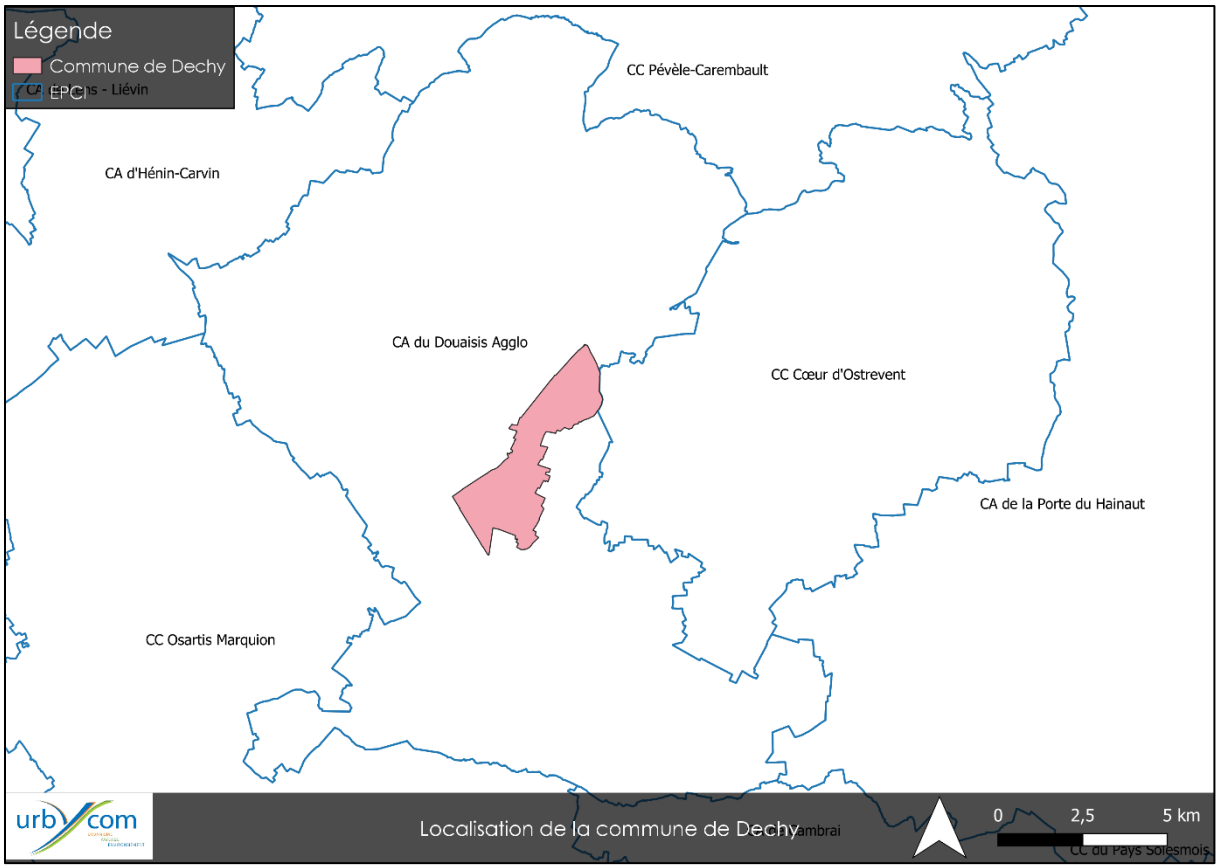
C’est avec cette double perspective d’offrir à ses habitants « tous les atouts d’une grande », tout en veillant à rester une « petite ville à la campagne », que la commune a récemment choisi de devenir commune associée du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut. En tant que commune associée, la commune fait partie du périmètre de révision de la Charte du Parc. Elle pourra ainsi devenir adhérente au terme du processus de révision de la Charte.

Le centre-ville se renouvelle, le patrimoine accueille de nouveaux projets, à l’image de la « Ferme Jacquart » bientôt transformée en Ferme Urbaine Pédagogique [intitulé du projet à revoir].

2. *Situation administrative et localisation géographique*

La commune de Dechy fait partie du département du Nord. Elle se situe à 19,6 km de Douai, à 26 km de Cambrai et à 41,1 km d’Arras.

La commune de Dechy est administrativement rattachée à l’arrondissement de Douai. Elle adhère à la Communauté d’Agglomération du Douaisis dit « Douaisis Agglo », qui rassemble 35 communes, ainsi qu’au SCoT du Grand Douaisis.



Source : Cartographie Urbycom, localisation de la commune de Dechy

Les communes limitrophes sont :

- Au nord : Lallaing
- A l'est : Guesnain et Roucourt
- Au sud : Férin, Gœulzin, Cantin
- A l'ouest : Sin-le-Noble

La commune dispose d'un territoire d'une superficie de 9,27 km^2, pour une population de 5362 habitants en 2018 selon les dernières données de l'INSEE. D'après les informations communales, le dernier recensement fait état d'une stagnation de la population.

La densité y est de 578,4 hab./km$^{2.}$

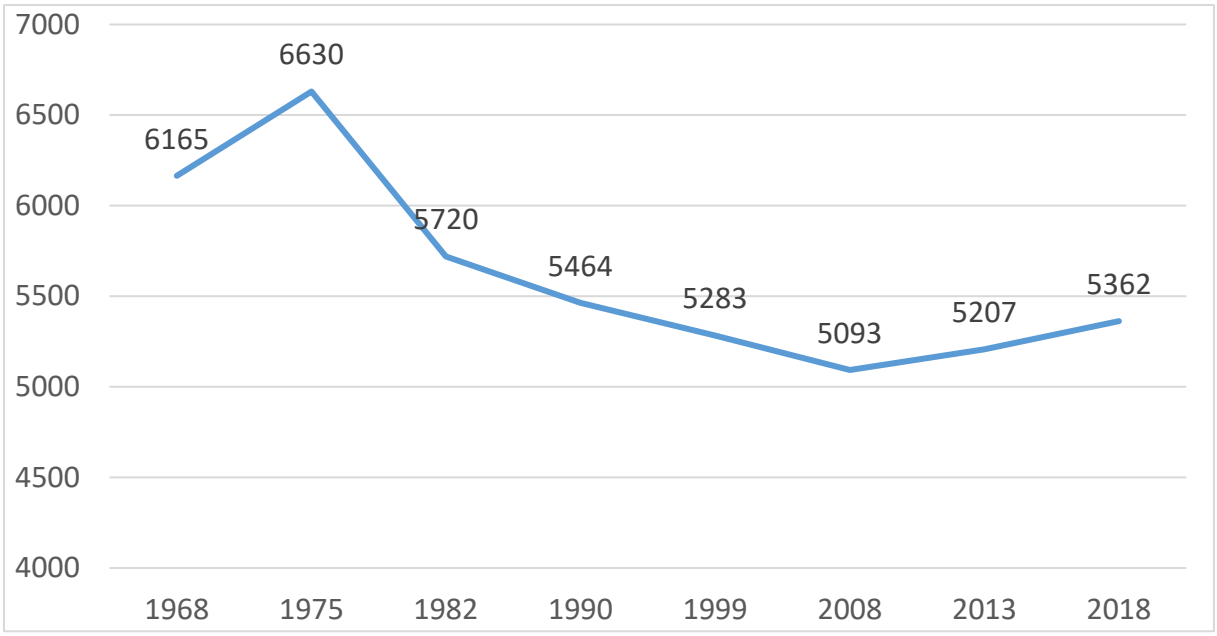
II. Analyse démographique

1. *Evolution démographique*

Définition : La population sans doubles comptes (PSDC) correspond à la population totale de Dechy à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	6 165	6 630	5 720	5 464	5 283	5 093	5 207	5 362
		+7,54%	-13,7%	-4,4%	-3,3%	-3,5%	+2,2%	+2,9%

Source : Recensement INSEE 2018, copyright

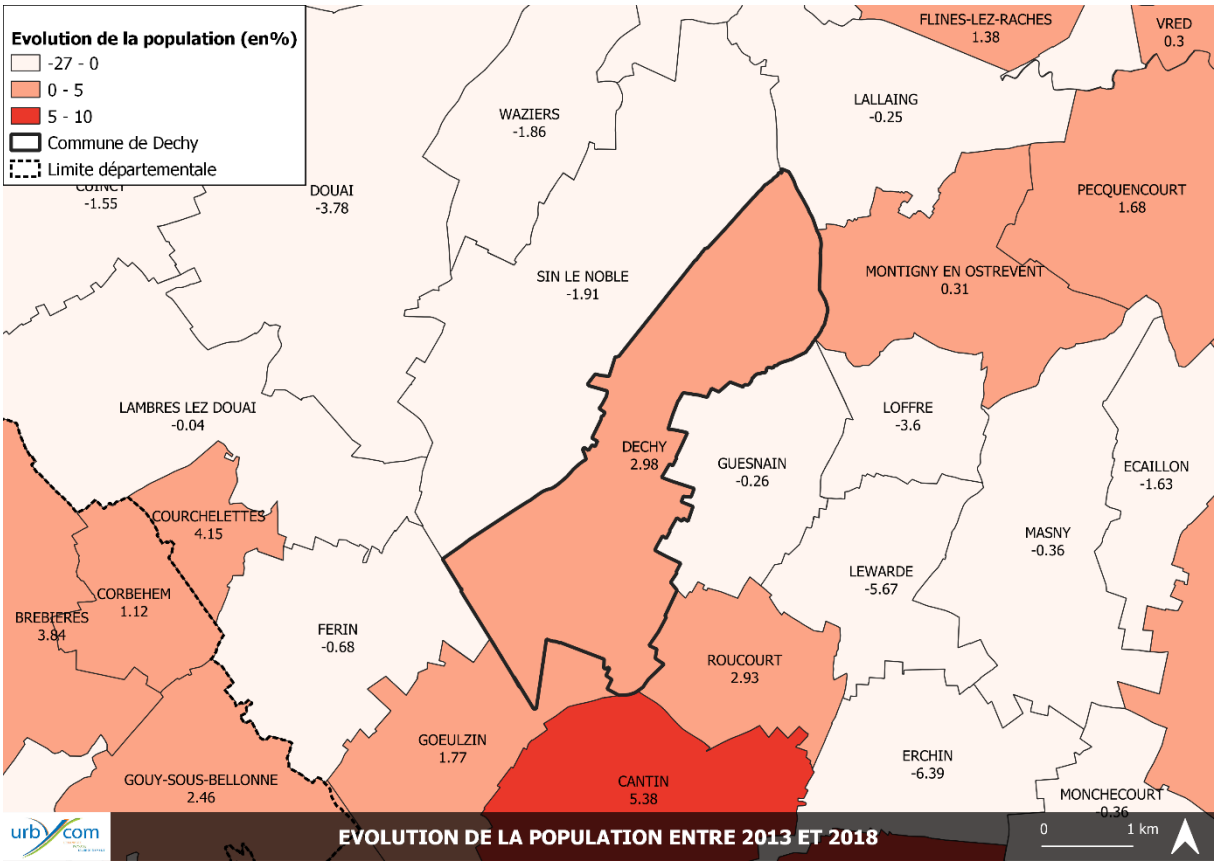


Source : INSEE 2018

Depuis les 50 dernières années, la population de Dechy est passée de 6165 habitants à 5362 habitants, soit une diminution de 13%. La commune a connu une forte décroissance entre 1982 et 2008, pour ensuite connaître une croissance progressive jusqu'à aujourd'hui.

Selon la commune, cette augmentation progressive depuis 2008 s'explique par plusieurs phénomènes :

- Actions de préemption du fait d'un accroissement des ventes dans le centre-ville,
- Plusieurs sollicitations opérées auprès des bailleurs, qui se sont notamment associés dans le cadre du projet ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine).
- Nombreuses constructions réalisées, notamment un lotissement,
- Et agrandissement de la zone du Luc qui a probablement dû contribuer à cette augmentation.



Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2018

D'après la carte ci-dessus, on remarque que la commune de Dechy se démarque par rapport à son entourage. En effet, seule la commune de Roucourt connait une augmentation similaire entre 2013 et 2018 (2,93%). A l'inverse, nombreuses de ses communes limitrophes connaissent une décroissance, c'est le cas de Sin-le-Noble (-1,91%), Férin (-0,68%) ou encore Gœulzin (-0,26%).

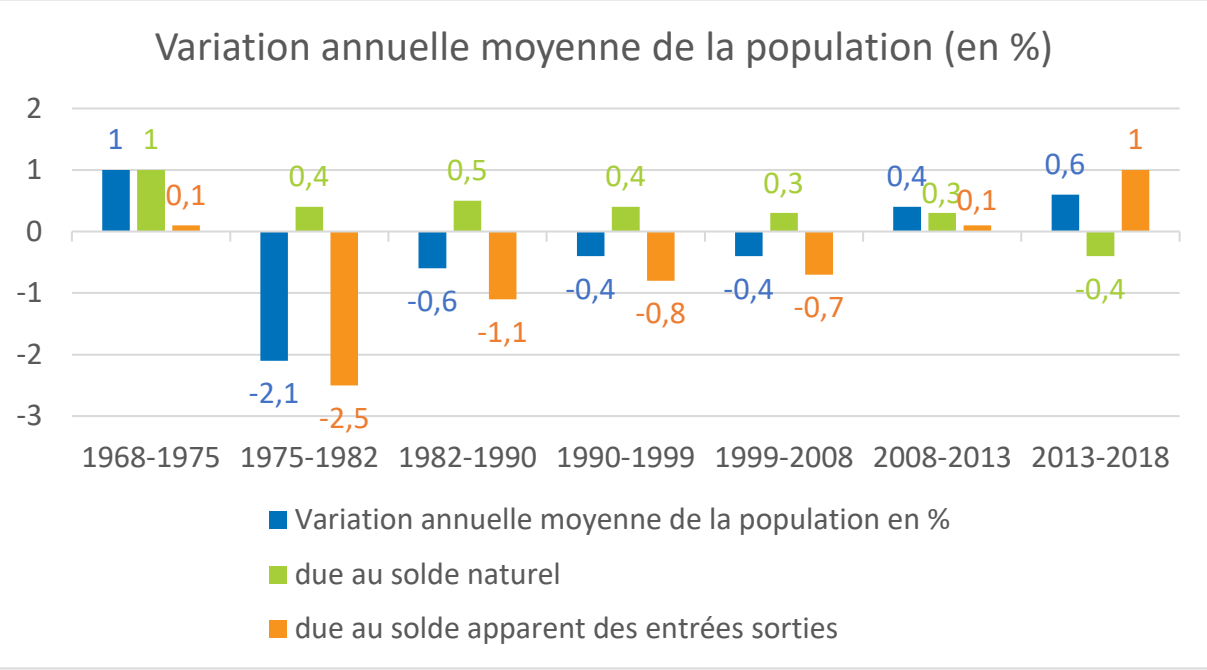
1er constat :

- La commune de Dechy connait une croissance positive de sa population, provoquée par un certain dynamisme communal.

2. *Origines de l'évolution démographique*

Information : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

	1968 à 1975	**1975 à 1982**	**1982 à 1990**	**1990 à 1999**	**1999 à 2008**	**2008 à 2013**	**2013 à 2018**
Variation annuelle moyenne en **%**	**1**	**-2,1**	**-0,6**	**-0,4**	**-0,4**	**0,4**	**0,6**
Solde naturel en %	*1*	*0,4*	*0,5*	*0,4*	*0,3*	*0,3*	*-0,4*
Solde migratoire en %	*0,1*	*-2,5*	*-1,1*	*-0,8*	*-0,7*	*0,1*	*1*



Source : recensement INSEE 2018, copyright

<u>D'après les éléments ci-dessus, on observe plusieurs phénomènes :</u>

- **Sur la période 1982-2008**, la décroissance démographique s'explique par un taux de sortie supérieur à celui des entrées et même si le taux de naissance est plus important que celui des décès, celui-ci n'a pas permis à la commune de conserver une croissance positive.

- **Sur la période 2008-2013,** la tendance s'inverse. Le fait que les naissances soient supérieures aux décès et que les entrées soient supérieures aux sorties permet à la commune de connaitre un regain de sa population.
- **Sur la période 2013-2018,** deux tendances encore méconnues jusque-là se dessinent : tout d'abord, le nombre de décès est supérieur à celui des naissances. Ensuite, la commune à un taux beaucoup plus important d'entrée que de sorties, ce qui lui permet d'afficher cette croissance démographique de 2,9%.

Selon la commune, une hausse des décès sera à prévoir dans les prochaines années dès lors que la commune recense 1/3 de personnes âgées.

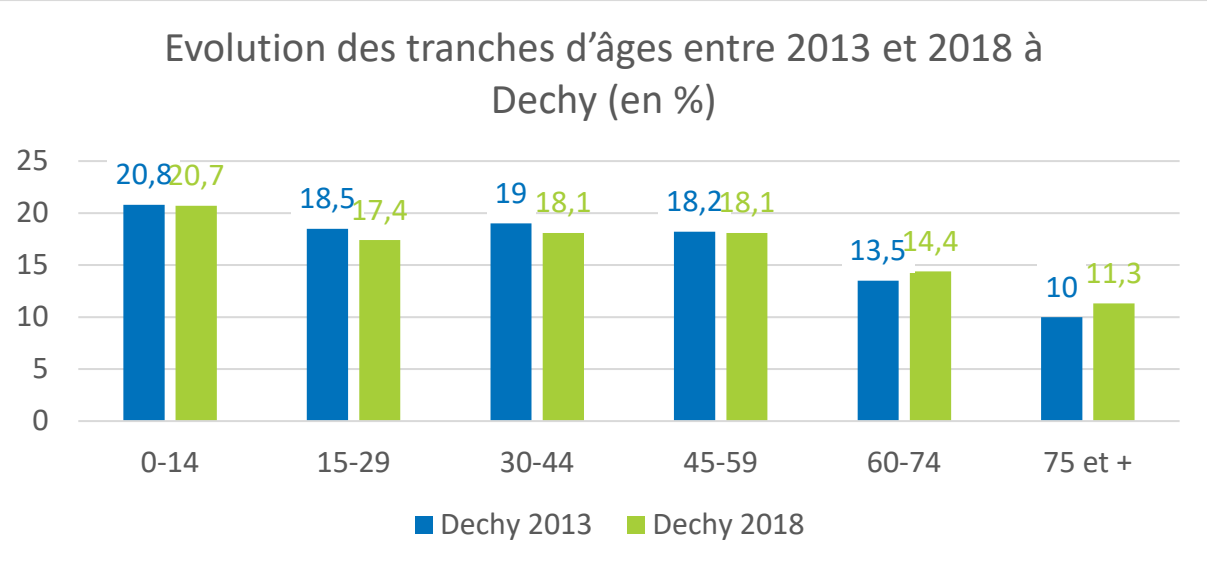
2ème constat :

- La commune de Dechy connait une part importante de personnes âgées. Pour éviter une décroissance démographique, la commune devra mener des actions sur son parc de logements afin de maintenir la population existante sur son territoire et de permettre l'arrivée de nouvelles populations. Cela pourrait ainsi compenser le taux de décès à venir, si les naissances venaient à être également faibles sur les prochaines années.

3. *Structure de la population*

Population par tranches d'âges selon le territoire (en %)

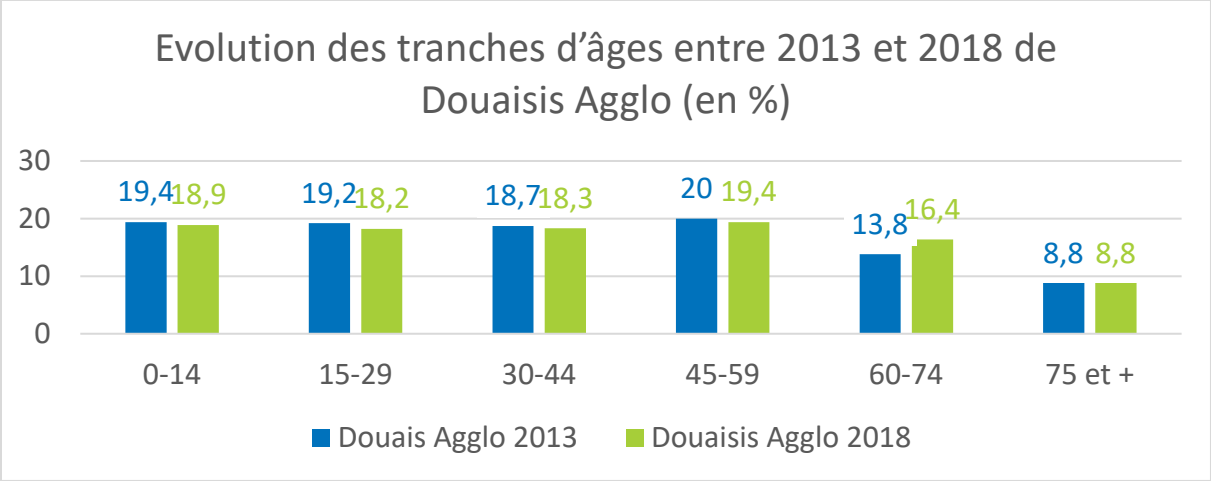
	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans ou +
Dechy :						
2013	20,8	18,5	19	18,2	13,5	10
2018	20,7	17,4	18,1	18,1	14,4	11,3
Evolution :	↓	↓	↓	↓	↑	↑



Source : recensement INSEE 2018, copyright

Les données observées ci-dessus confirment le précédent constat : la commune est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population. En effet, toutes les classes d'âges de 0 à 59 ans diminue de façon plus ou moins importante alors que les tranches d'âges de 60 à plus de 75 ans connaissent une certaine augmentation.

Les tendances observées sur la structure de la population de Douaisis Agglo sont plutôt similaires par rapport à celles de Dechy. En effet, Douaisis Agglo connait également ce phénomène : diminution des 0-59 ans et une augmentation des 60-74 ans. Cependant, en ce qui concerne les 75 ans et plus, celle-ci est stagnante.



Source : recensement INSEE 2018, copyright

Ainsi, la commune de Dechy semble être plus avancée dans ce phénomène de vieillissement de sa population.

3ème constat :

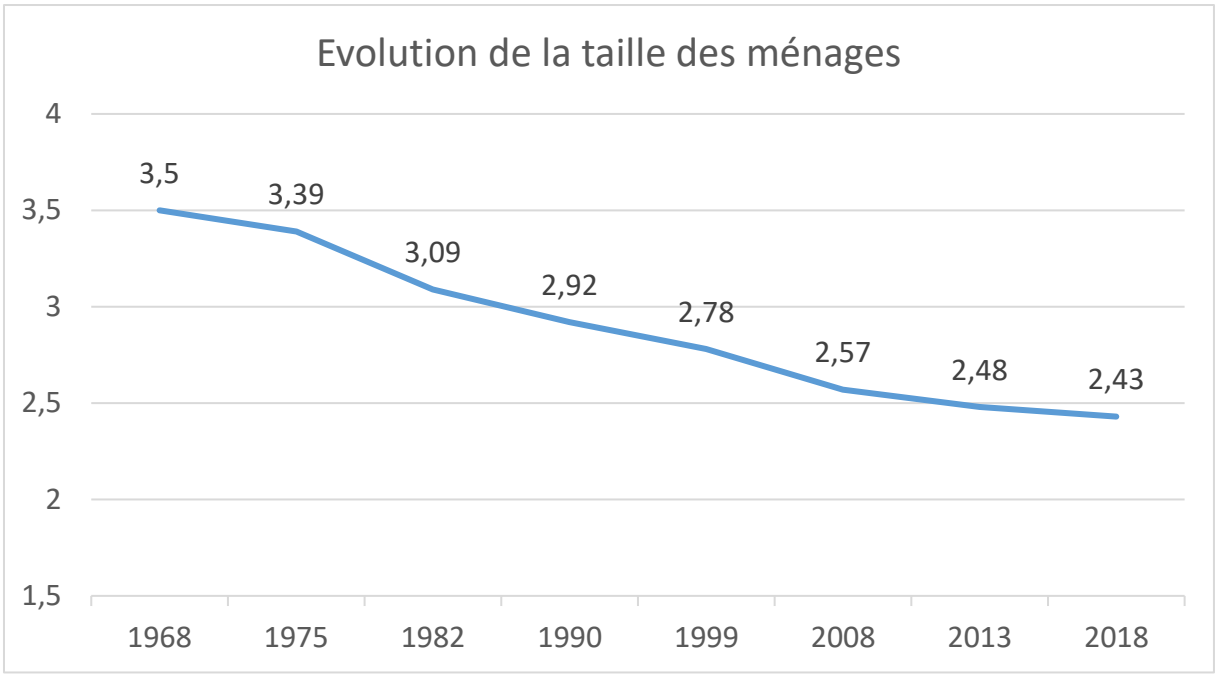
- La tendance au vieillissement de la population semble se confirmer d'après l'analyse de la période 2013-2018. Ce phénomène devra être pris en compte, non seulement pour éviter la baisse démographique (comme indiqué dans le constat précédent, mais également pour permettre à ces personnes de continuer à résider sur le territoire en proposant une offre de logements adaptés.

4. Composition des ménages

Remarque : un ménage au sens de l'INSEE, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement (un ménage peut être composé d'une seule personne). Confrontée aux effectifs de population des ménages, cette progression permet de relever l'évolution de la taille moyenne des ménages sur la commune.

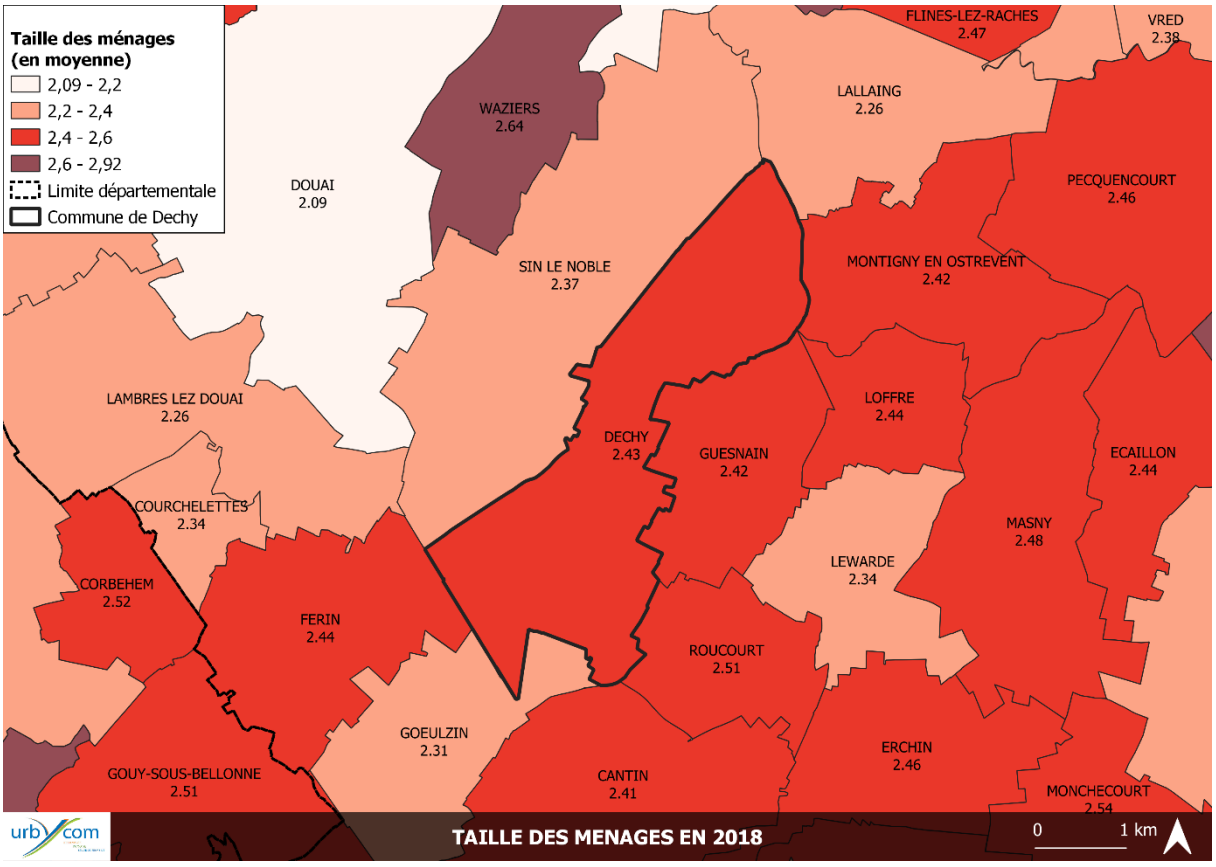
Evolution de la taille des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Taille des ménages	3,5	3,39	3,09	2,92	2,78	2,57	2,48	2,43



Source : recensement INSEE 2018, copyright

La commune de Dechy illustre parfaitement le phénomène dit de desserrement des ménages. Comme on peut le constater sur ce graphique, la taille des ménages n'a cessé de diminuer depuis les années 1968. Ces données sont en corrélation avec les données nationales, qui suivent la même décroissance pour atteindre aujourd'hui, une taille de ménage de 2,21.

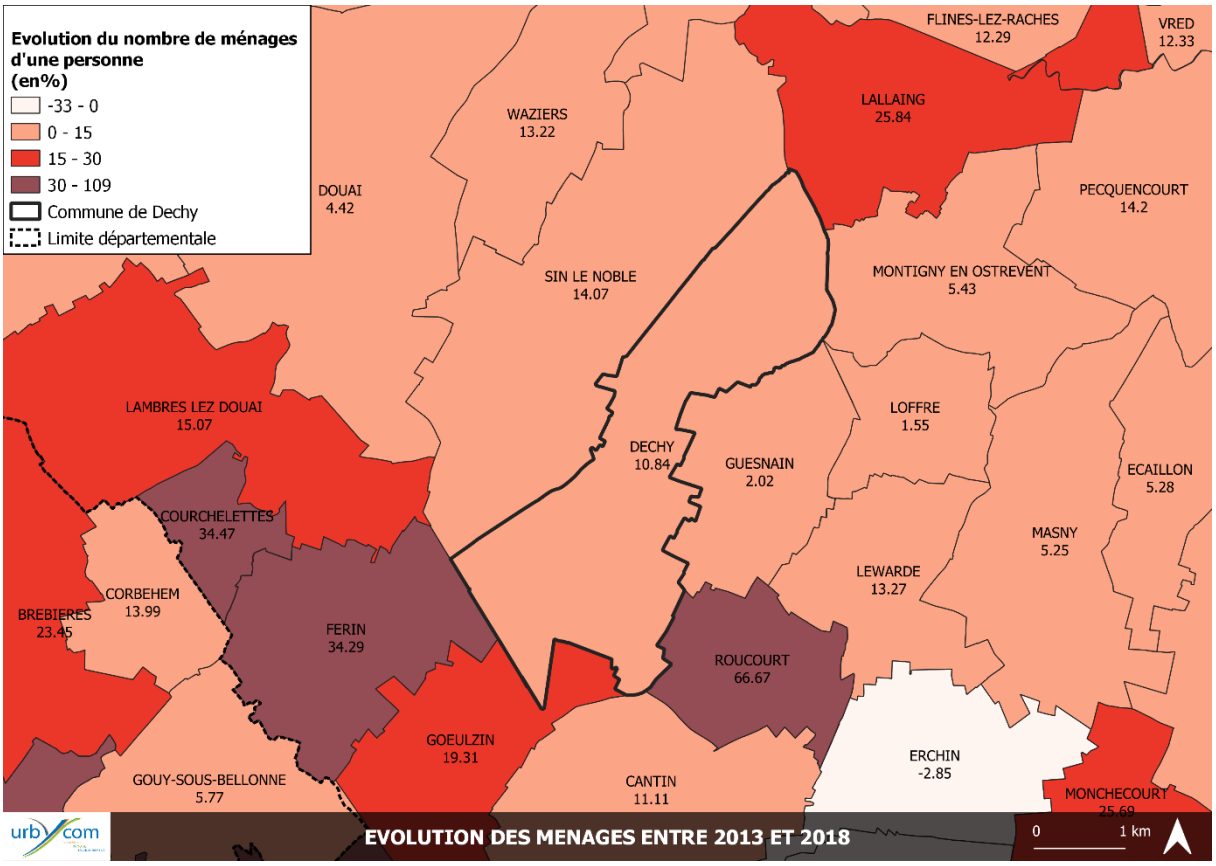


Source : cartographie Urbycom, INSEE 2018

En comparaison avec les communes limitrophes, on remarque que les communes situées à l'est et sud-est disposent d'une taille des ménages supérieures ou égales à celle de Dechy alors que celles situées au nord et nord-ouest connaissent une taille des ménages moins élevés, à l'exception de la commune de Waziers.

Si l'on observe l'évolution de la taille des ménages de Dechy entre 1968 et 2018, on remarque que celle-ci a diminué de 1,07. Cela entraine une conséquence majeure qui est que la commune devra construire des logements supplémentaires afin de maintenir sa population.

La carte ci-dessous illustre également ce phénomène dès lors qu'entre 2013 et 2018, la part des ménages composée d'une seule personne a augmenté de 10,8%. La carte ci-dessous démontre également qu'il n'y a pas que la commune de Dechy qui est concernée mais bien une très grande majorité des communes françaises.



Source : cartographie Urbycom, INSEE 2018

4ème constat :

- La commune de Dechy est concernée par le phénomène de desserrement des ménages. Celui-ci devra donc être pris en compte dans l'offre en logements mais également dans les typologies proposées.

5. *Prévisions démographiques pour le maintien de la population*

Il s'agit ici de calculer, de manière théorique, le nombre de logements à construire, à l'horizon des 10 à 15 ans du PLU, pour que la commune conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement. Différents phénomènes peuvent jouer sur ce besoin en logements mais nous retiendrons ici uniquement la réduction de la taille des ménages. Ce phénomène est également appelé le desserrement des ménages.

La taille des ménages sur la commune de Dechy est de 2,43 en 2018. Elle est en constante diminution depuis 1968 et reste légèrement supérieure à la moyenne nationale qui est de 2,21 en 2018. La commune de Dechy est donc touchée, comme l'ensemble des communes françaises, par le phénomène de desserrement des ménages. D'après l'INSEE, la France atteindrait, en 2030, une taille de ménage de 2,08.

Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2018-2030. Nous supposons que la diminution du nombre de personnes par ménage sera proportionnellement la même à Dechy que pour la France.

Taille des ménages projetée en 2030 à Dechy : 2,29.

Avec cette taille des ménages, calculons le nombre de résidences principales nécessaires à Dechy, à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2030 (identique à 2018)	**/ taille des ménages en 2030**	**= nombre de résidences principales nécessaires en 2030**
5 362	/2,29	2 341

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2030 à celui de 2018, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction des ménages :

Nombre de résidences principales nécessaires en 2030	**- nombre de résidences principales en 2018**	**= nombre de logements nécessaires pour le desserrement des ménages**
2 341	2 066	**= 275**

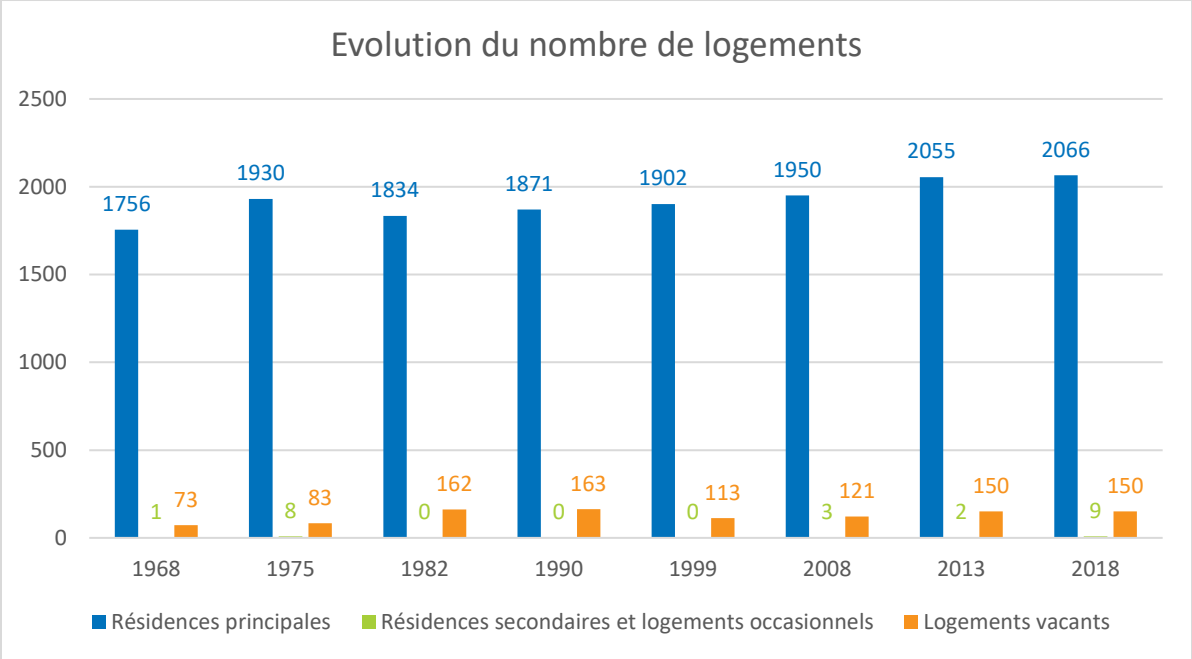
Au total, 275 logements sont nécessaires pour maintenir la population de Dechy d'ici 2030, en prenant en compte le phénomène de desserrement des ménages.

III. Analyse de l'habitat

1. *Evolution du parc*

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Résidences principales	1 756	1 930	1 834	1 871	1 902	1 950	2 055	2 066
		+9,9%	-4,9%	+2%	+1,6%	+2,5%	+5,3%	+0,5%
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	8	0	0	0	3	2	9
Logements vacants	73	83	162	163	113	121	150	150
Ensemble	**1 830**	**2 021**	**1 996**	**2 034**	**2 015**	**2 074**	**2 206**	**2 225**

Source : recensement INSEE 2018, copyright

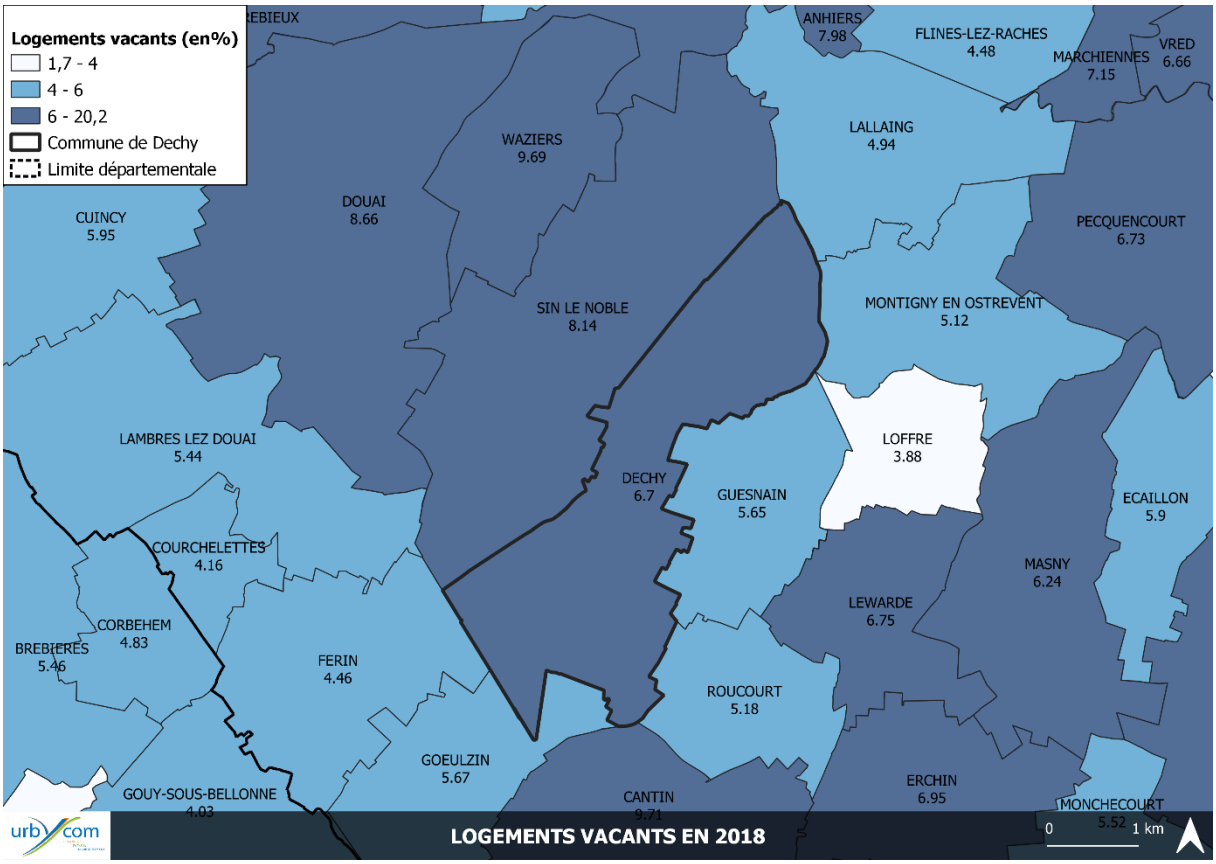


Source : INSEE 2018

En analysant ces données avec celles de l'évolution démographique, on remarque que même durant la période de décroissance (1982-2008), de nouvelles constructions ont été réalisées. En corrélation, on remarque également que le nombre de logements vacants a augmenté.

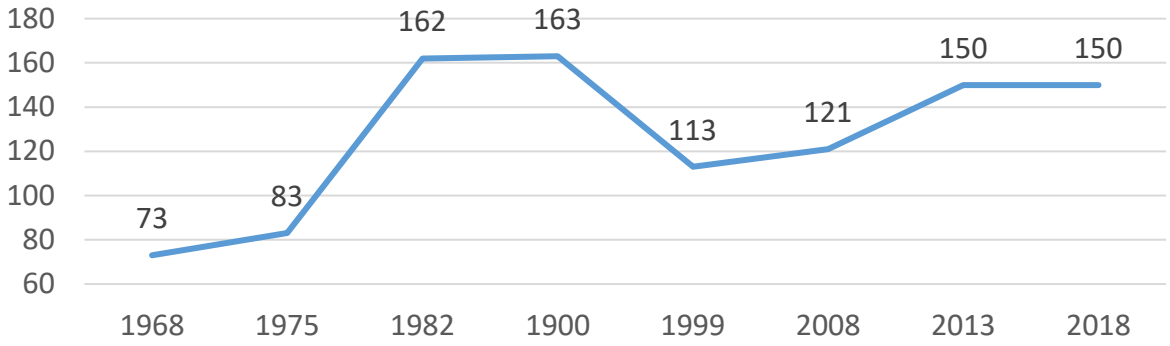
La seule diminution conséquente se trouve sur la période 1975-1982.

En ce qui concerne les logements vacants, ceux-ci représentent un taux de 6,7% en 2018.



Source : cartographie Urbycom, INSEE 2018

On remarque que le taux de logements vacants de la commune de Dechy est plus élevé que celui des communes telles que Guesnain, Roucourt ou encore Férin. A l'inverse, il est moins élevé que celui des communes telles que Sin-le-Noble, Douai ou encore Waziers.



Source : INSEE 2018

La commune a connu deux périodes de stagnation : entre 1982 et 1900 et entre 2013 et 2018.

Cependant, en ce qui concerne les 150 logements vacants recensés, la commune estime que cela n'est pas représentatif de la réalité. C'est pourquoi cette donnée sera analysée plus profondément lors d'un travail de terrain (diagnostic foncier).

5ème constat :

- La commune de Dechy est concernée par la présence de logements vacants qu'il conviendra d'analyser et de prendre en compte dans l'aménagement du territoire.

2. Composition du parc de logements

	2013	%	2018	%
Résidences principales	2 055	93,1	2 066	92,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,1	9	0,4
Logements vacants	150	6,8	150	6,7
Ensemble	2 206	100	2 225	100

Maisons	1 888	85,6	1 869	84
Appartements	312	14,1	354	15,9

Source : recensement INSEE 2018, copyright

Sur les 2 206 logements recensés en 2018, seuls 354 sont des appartements. Cependant, on note une augmentation de cette catégorie entre 2013 et 2018 (+42). Celle-ci s'explique par la réalisation de résidences sur le territoire. La composition des résidences principales révèle donc une sur-représentation des logements individuels sur la commune de Dechy.

Cependant, la part d'appartement reste quand même plus importante que dans les communes très rurales. A noter également que même si la part d'appartement reste faible, le taux de locataire reste tout de même fortement présent sur la commune, comme nous allons le voir dans la partie suivante.

6ème constat :

- La commune de Dechy est concernée par une surreprésentation des maisons. Cette donnée sera à prendre en compte dans l'aménagement du territoire, en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins.

3. Types d'occupation

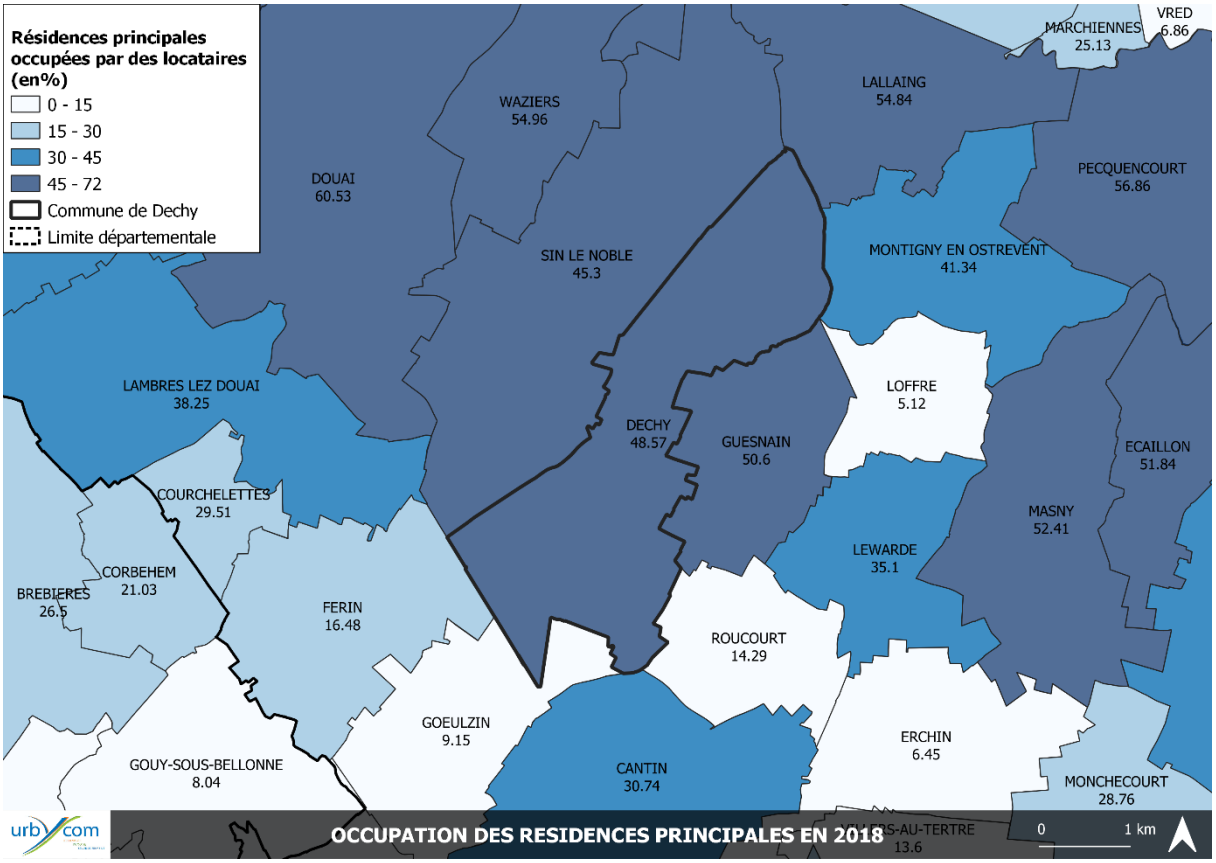
Définition : Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2018

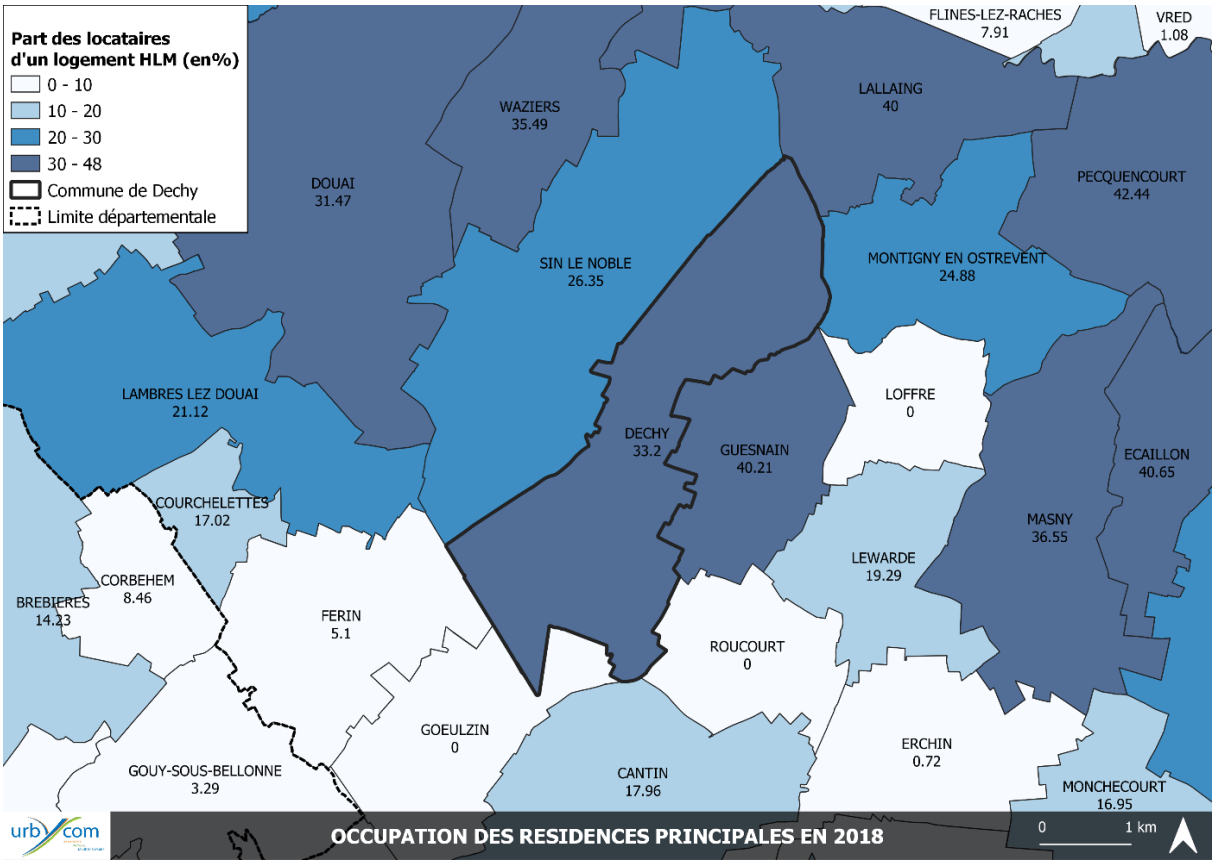
	Commune		Agglo
	Nombre	%	%
Propriétaire	1 020	49,4	53,9
Locataire	1 003	48,6	43,8
dont d'un logement HLM loué vide	686	33,2	25,1
Logé gratuitement	42	2	2,3
Ensemble	2 066	100	100

Les données ci-dessus nous dévoilent que le parc des résidences principales est occupé pour moitié par des propriétaires et pour moitié par des locataires. Cela s'explique notamment par la localisation de Dechy dans l'arc urbain de Douai (cf SCoT Grand Douaisis). La carte ci-dessous démontre également ce phénomène : plus on se rapproche de Douai, plus le taux de locataires augmente.



Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2018

L'offre HLM est également fortement présente puisque sur 48,6% de locataires, 33,2% occupent un logement HLM. Sur cette donnée, il n'y a pas vraiment de corrélation géographique et l'offre est plutôt hétéroclite, même si elle beaucoup moins présente dans les communes rurales.

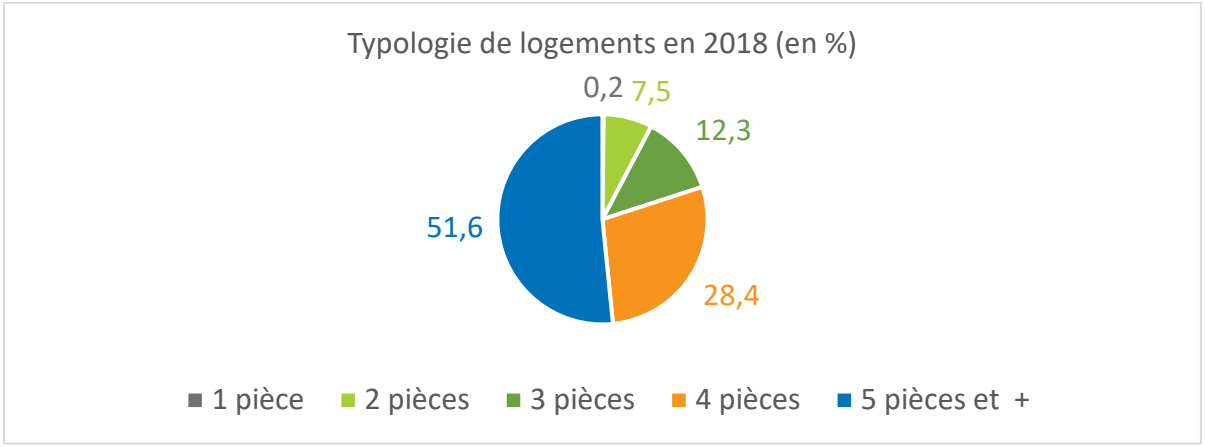


Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2018

7ème constat :

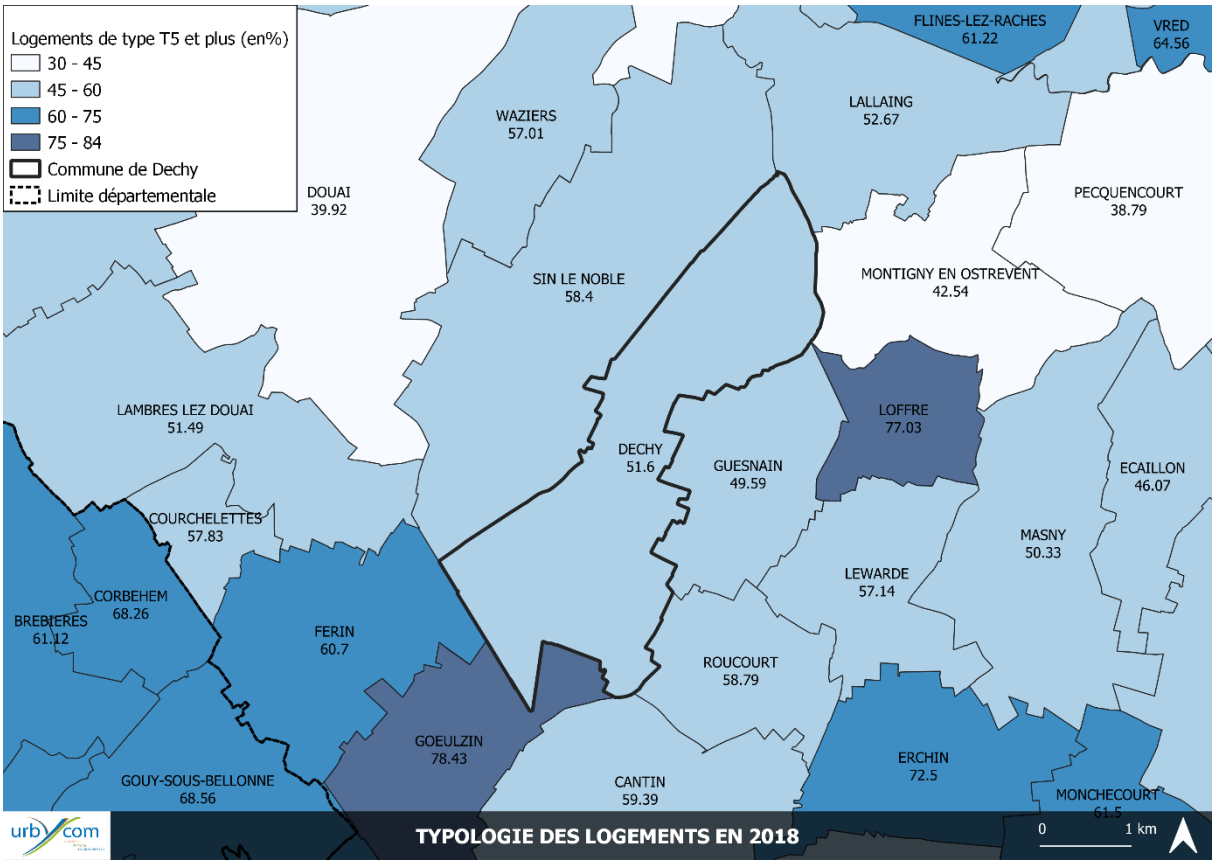
- La commune de Dechy dispose d'une part égale entre les propriétaires et les locataires. La commune devra veiller à proposer une offre de logements adaptée à sa population.

4. *Typologies des logements*



Source : Recensement INSEE 2018, copyright

En 2018, le parc de logement est représenté pour moitié par des logements de grande taille (5 pièces et plus). On retrouve des proportions plutôt identiques sur les communes limitrophes.



Source : cartographie Urbycom, INSEE 2018

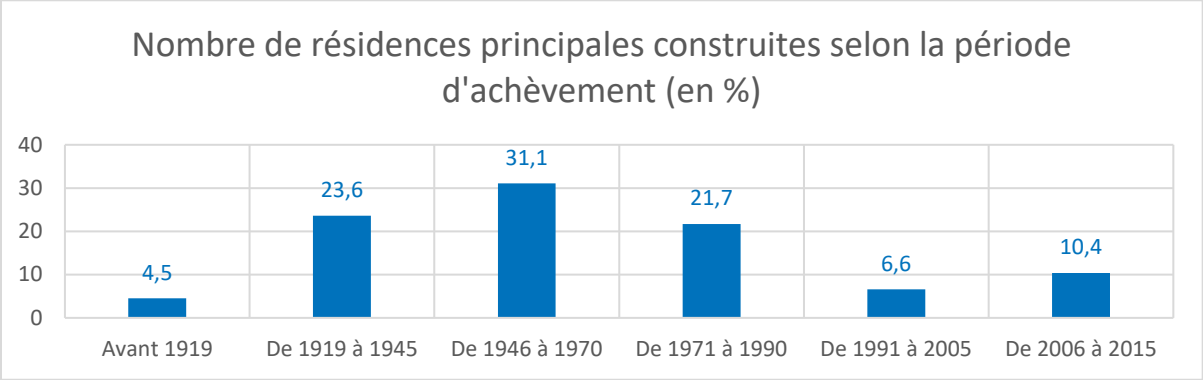
La proportion des T1, T2 et T3 restent, quant à eux, sous-représentée puisqu'ils représentent 20% du parc de logements.

Cependant, la commune estime que ces données ne sont pas représentatives de la réalité dès lors qu'elle dispose d'une majorité de T3/T4. En revanche, la commune approuve le manque de petits logements sur le territoire. Elle estime également que les T1 ne représentent pas 0,2% (taux trop important).

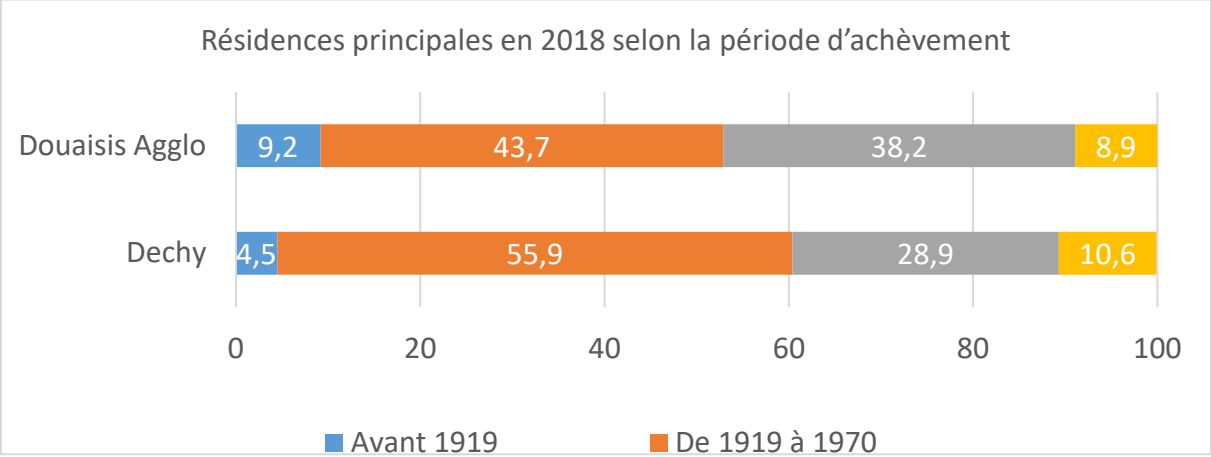
8ème constat :

- La commune de Dechy dispose d'un manque de petites typologies. Cette donnée sera à prendre en compte dans l'aménagement du territoire en proposant une offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux besoins de la population.

5. Ancienneté du parc



Source : Recensement INSEE 2018, copyright



Source : Recensement INSEE 2018, copyright

Comme nous pouvons le voir, le parc de logements de Dechy est plutôt ancien. 55% de son parc a été construit entre 1919 et 1970, soit un total de 1 136 résidences principales. Ce parc sera donc à surveiller afin de mettre en place les mesures nécessaires en cas de problème de salubrité.

Ainsi, depuis une trentaine d'années, le rythme moyen de développement urbain à Dechy s'est établi comme suit :

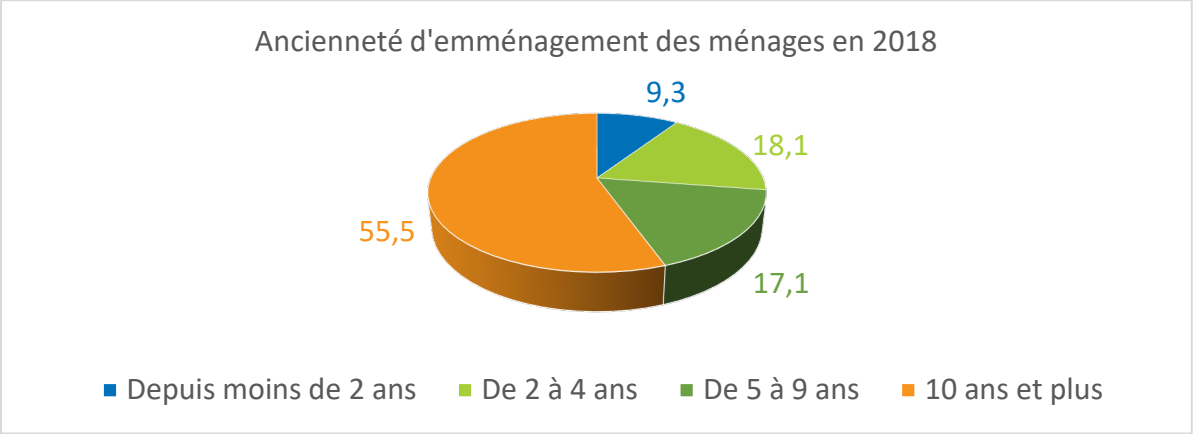
- De 1991 à 2005 : environ 9,7 logements construits par an,
- De 2006 à 2015 : environ 23,8 logements construits par an.

Par conséquent, depuis environ 30 ans, la commune connait tout de même un rythme de développement assez notable, notamment sur la période 2006-2015.

9ème constat :

- La commune de Dechy dispose d'un parc de logements anciens qui peut entrainer de nombreuses problématiques : insalubrité, passoire thermique… Cependant, la commune a déjà mené des actions dans ce domaine : projet ANRU, projet ERBM avec la rénovation de cités minières. Cette donnée sera à prendre en compte afin de déterminer si des actions communales sont possibles.

6. *Migration résidentielle*



Source : recensement INSEE 2018, copyright

Concernant l'ancienneté d'emménagement de la population dechynoise dans leur résidence principale, on remarque que plus de la moitié d'entre eux y habitent depuis plus de 10 ans. L'autre moitié est plus diversifiée. Cela démontre que la commune de Dechy dispose d'une population à la fois stagnante et mouvante.

Ces fluctuations se confirment par l'analyse des mutations foncières de la commune. Si l'on s'attarde sur la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021, on remarque de nombreuses ventes dans les principales sections bâties, qu'ils s'agissent de terrains nus ou de terrains bâtis :

Sections	Mutations foncières des espaces bâtis*	Mutations foncières des espaces non-bâtis**
AB	43	37
AC	4	4
AA	67	17
B	151	156
Total	**265**	**214**

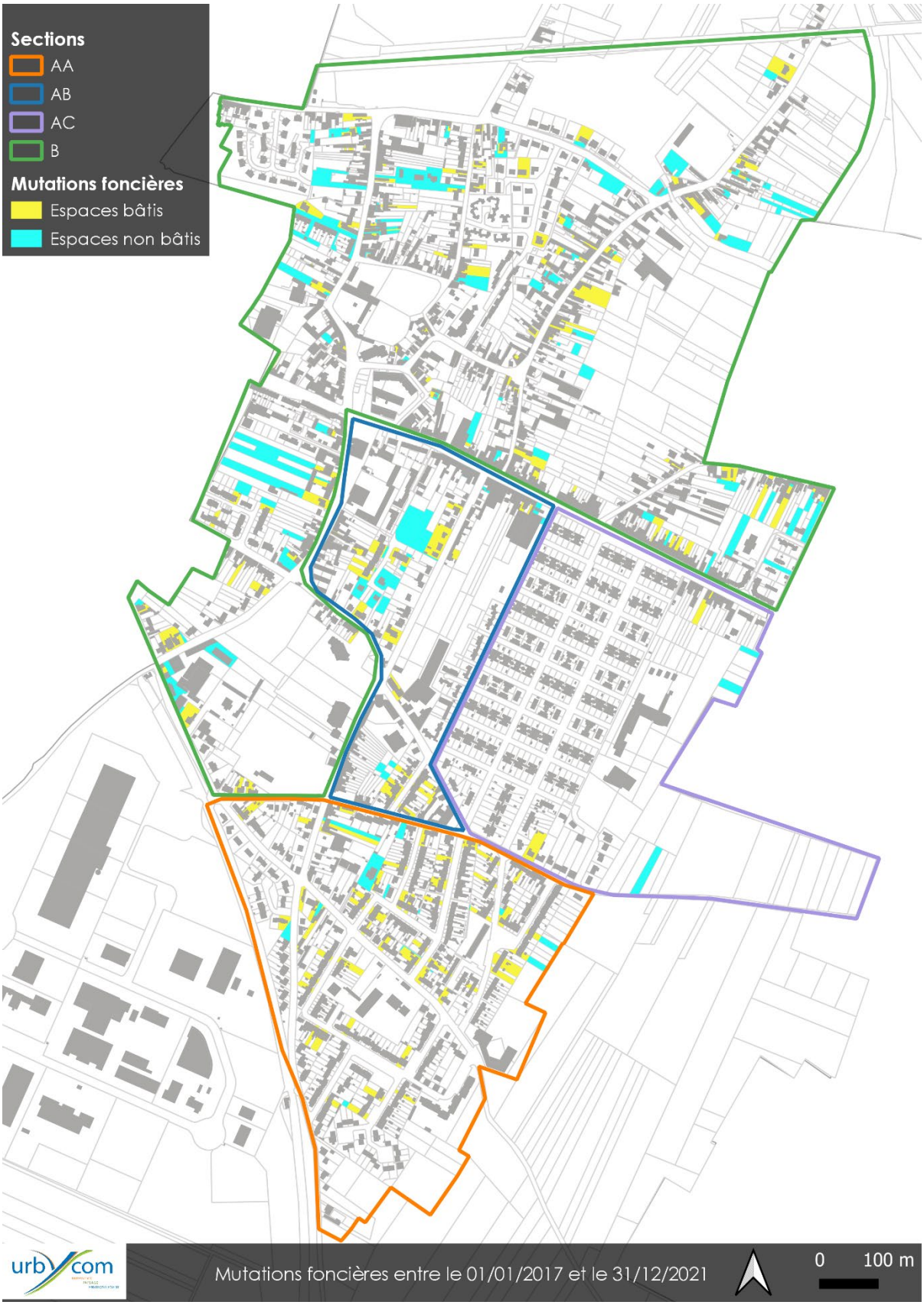
***** **Les mutations analysées concernent la vente de maisons et d'appartements. Les ventes de dépendance et locaux industriels ne sont pas comptabilisés. Les données proviennent de la base de données DVF disponible sur internet : https://app.dvf.etalab.gouv.fr/*

***Les mutations comptabilisées indiquent la vente d'un espace non-bâti mais ne signifient pas que la vente a été suivie d'une construction. Il s'agit simplement d'illustrer ce phénomène sur la commune.*

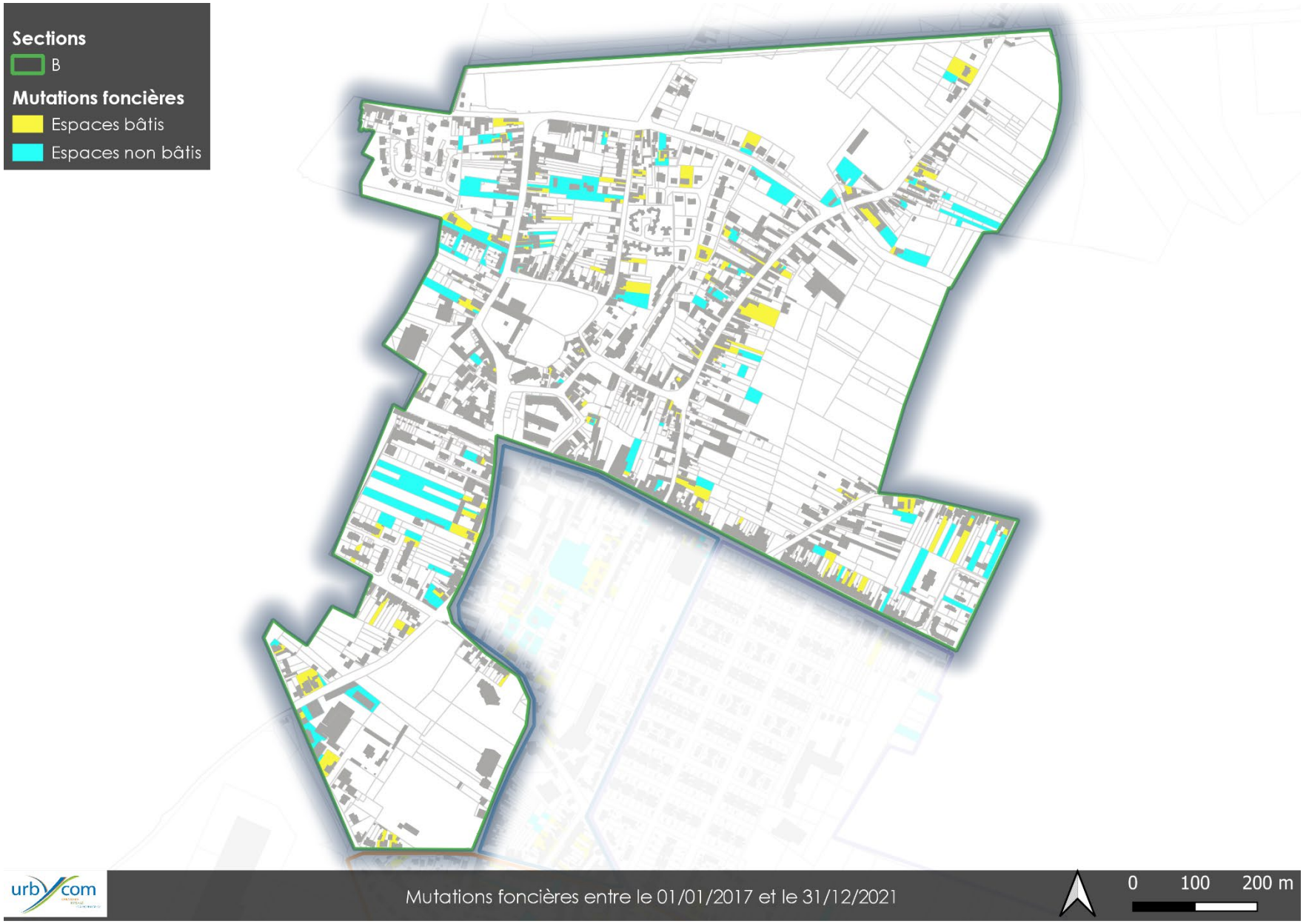
Ces données permettent d'illustrer que sur ces 4 dernières années, 265 habitations ont été vendues. Cela peut expliquer les raisons pour lesquelles la commune dispose d'une moitié de sa population qui habite dans leur résidence depuis moins de 10 ans. A noter que l'analyse ne peut porter sur les périodes précédentes car il n'y a pas de données disponibles.

10ème constat :

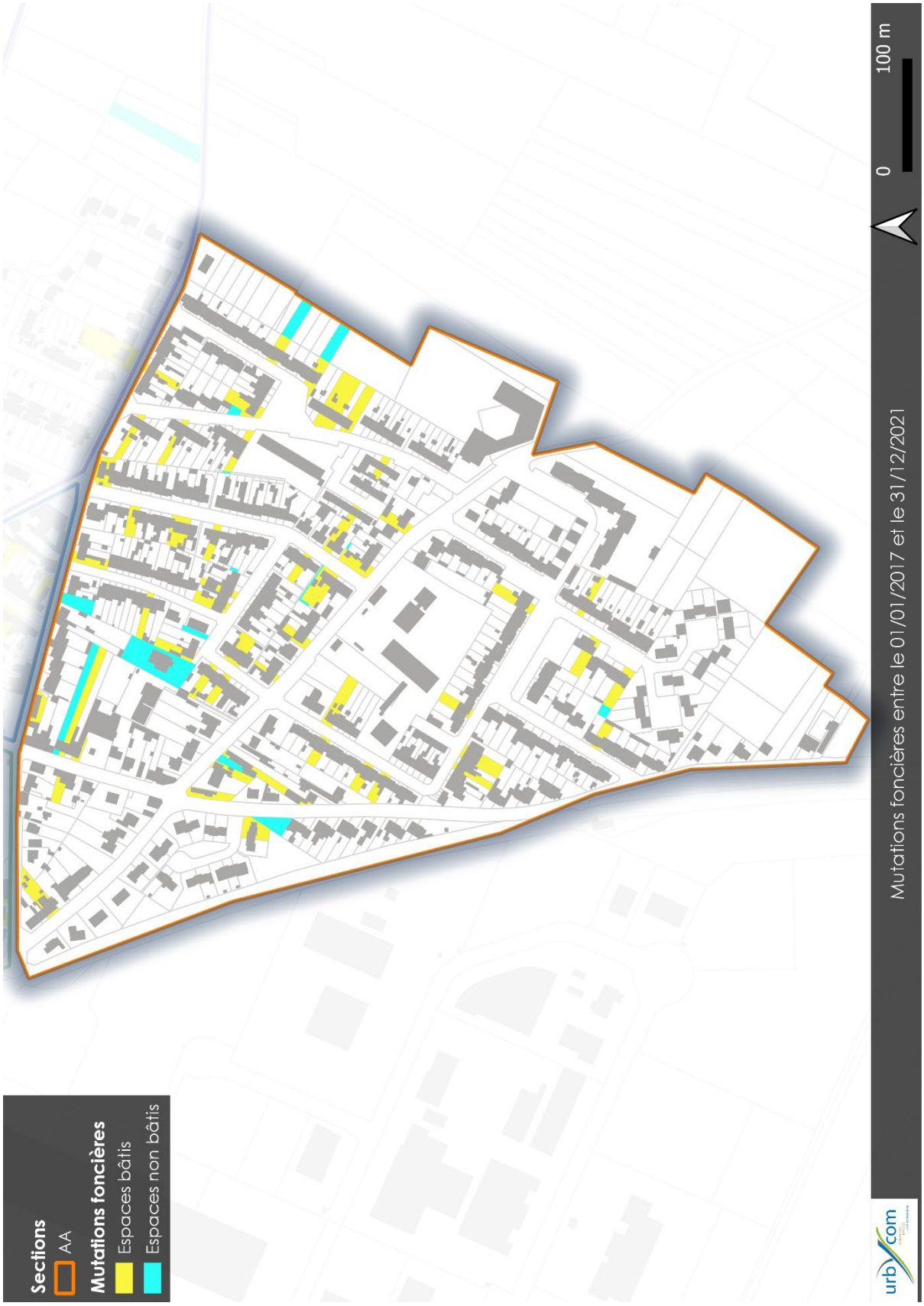
- La commune de Dechy dispose d'une certaine mouvance dans son parc de logements. Il faudra veiller, dans l'aménagement du territoire, à proposer une offre de logements répondant aux différents besoins de la population.



Source : Cartographie Urbycom, DVF



Source : Cartographie Urbycom, DVF – zoom section B



Source : Cartographie Urbycom, DVF – zoom section AA

Source : Cartographie Urbycom, DVF – zoom section AB

Source : Cartographie Urbycom, DVF – zoom section AC

7. Analyse typomorphologique du tissu bâti

a. Définition et méthodologie

Définition : La typo-morphologie urbaine est l'analyse des formes urbaines à travers la voirie, le parcellaire, les volumes et l'implantation des bâtiments. Elle permet ainsi :

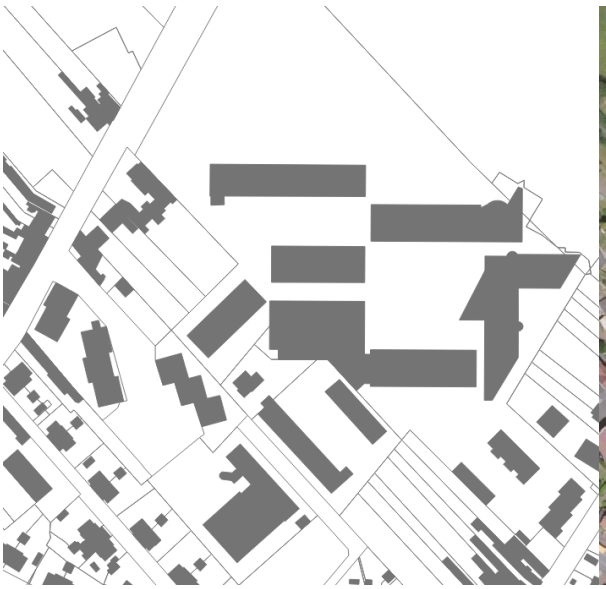
- De mettre en avant les caractéristiques urbaines : pour les prendre en compte, notamment, lors de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux quartiers,
- D'identifier des potentialités urbaines différenciées : en fonction des caractéristiques environnantes,
- D'identifier des disparités dans les types de logements,
- D'inscrire une règlementation confortant l'identité des espaces…

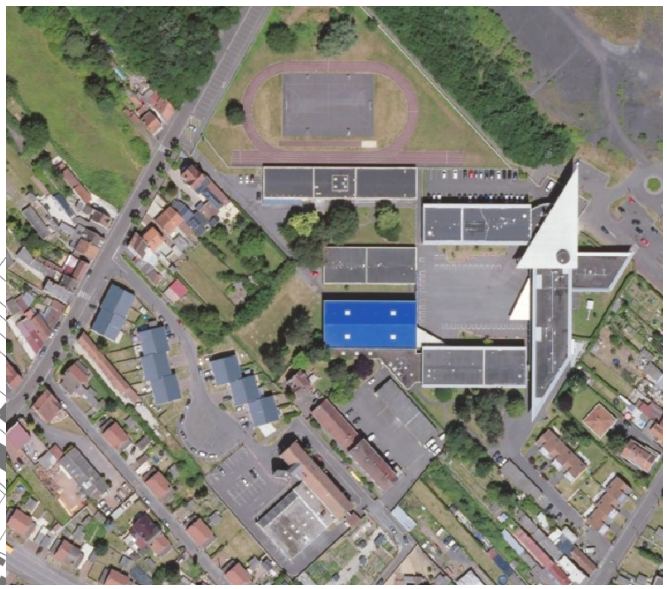
Méthodologie : Cette analyse se base à la fois sur la photo-interprétation ainsi que sur le travail de terrain. Pour la réaliser, plusieurs catégories ont été définies :

Le tissu ancien d'origine minière : celui-ci recouvre l'ensemble des cités minières, qui se caractérisent par une certaine homogénéité des constructions et du parcellaire. Ces cités peuvent se définir par : une linéarité en bande, une linéarité en barreaux, un groupement de 2 à 4 logements par bâtisse…



Le tissu d'équipements publics : ce tissu englobe l'ensemble des équipements publics (écoles, salles, terrains de sport, cimetières…). On retrouve ici des constructions d'une certaine ampleur, en fonction de la vocation des bâtiments. Le parcellaire est donc, de fait, variable.





Le tissu pavillonnaire : Il rassemble des habitations isolées sur leurs parcelles, souvent en périphérie des communes ou dans le cadre d'un lotissement. Les constructions sont individuelles, agrémentées de jardins.





L'habitat collectif : cette catégorie englobe l'ensemble des immeubles, bâtiments qui comprennent plusieurs logements (souvent des appartements). Il se caractérise par des hauteurs importantes, et par une forte emprise au sol.





L'habitat individuel groupé : à l'inverse des immeubles collectifs, cette catégorie rassemble des constructions d'un seul tenant, comprenant plusieurs logements individuels. La mitoyenneté peut se faire par l'habitation ou par un garage.





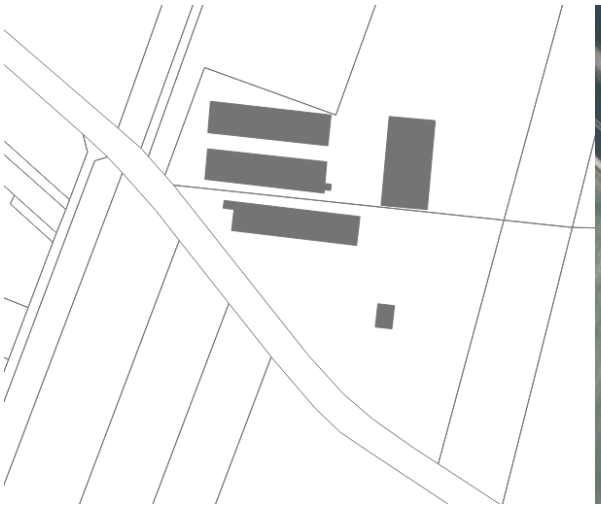
Le tissu d'activité et de commerce : ce tissu discontinu recense, comme son nom l'indique, l'ensemble des secteurs d'activités et de commerce (de type moyenne et grande surface). Les petits commerces ponctuels ou en rez-de-chaussée des habitations ne sont pas pris en compte dans cette catégorie. Là encore, les constructions et le parcellaire sont variables mais souvent de grande ampleur.



L'habitat linéaire dense : il s'agit majoritairement d'un habitat plutôt ancien, dense et homogène. Les constructions sont mitoyennes et constitue un front bâti, parfois d'un seul tenant. Elles peuvent être implantées en limite de voie ou avec un léger retrait permettant la réalisation de l'accès ou d'un jardin. Le parcellaire est majoritairement disposé en lanière.



Les ensembles agricoles : il s'agit des exploitations agricoles de type EARL, GAEC… Ce sont des espaces comprenant plusieurs bâtiments, souvent de grande ampleur et de taille importante, ce qui entraine une hétérogénéité dans l'implantation des constructions.





b. *Analyse de la commune*

Au sein de la commune de Dechy, on recense l'ensemble des types d'habitat présentés précédemment, dans des proportions variables. Cette variété s'explique principalement par la période de construction.

i. Tissu ancien d'origine minière

La commune est marquée par la présence de trois cités minières, dont une d'importance :

La Cité du Ry		
La Cité Dechy-Guesnain		
La Cité de la Croix de Pierre		

Source : Photographies et cartographies Urbycom

Ces espaces sont des traces du passé minier de la commune comme nous avons pu le voir dans la partie « Généralités historiques ».

L'un des éléments marquants concernant ces cités minières est qu'elles ont toutes un type différent* :

**L'analyse des différents types de cités minières s'appuie sur la note méthodologique du bassin minier.*

- **Cité du Ry - Coron** : Il s'agit d'une des premières formes de l'habitat minier. Elle se caractérise par des logements en bande, un style architectural simple et sans ornement, avec un agencement de la brique de façon à souligner les corniches, niveaux ou encadrements de fenêtre. Les constructions sont également marquées par un alignement par rapport à la voie.

- **Cité Dechy-Guesnain – Cité pavillonnaire** : La cité pavillonnaire se remarque principalement par son aspect résidentiel : recul par rapport à la voie, entouré de jardins, paysage urbain aéré… L'entrée de la cité est marquée par deux grands ensembles qui rompt avec le reste de la cité minière.

- **Cité de la Croix de Pierre – Cité jardin** : De taille conséquente, cette cité minière se caractérise par l'attention particulière apportée à la qualité paysagère. Les habitations sont regroupées par îlot, de façon symétrique. Ici, les constructions sont en retrait de la voie, et sont séparées par des clôtures grillagées et/ou végétales. A l'inverse des Corons, le style pittoresque s'impose par la réalisation de formes et de décors de baies, de faux colombages en ciment… L'architecture de cette cité s'explique notamment par la période de construction. En effet, l'essor des cités jardins se situe sur la période 1904-1939 et la Cité de la Croix de Pierre a été construite aux alentours de 1920.

Ce type d'habitat représente 7% du tissu bâti

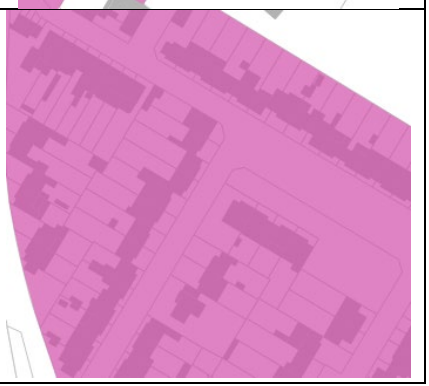


Source : Cartographie Urbycom

ii. L'habitat individuel groupé

L'habitat individuel groupé est majoritairement situé au sud de la commune.

On retrouve, sur la commune de Dechy, plusieurs types d'habitat individuel groupé :

Une construction / 2 logements		
Une construction / plusieurs logements		
Plusieurs constructions / mitoyennes		

Source : Photographies et cartographies Urbycom

Ces habitats disposent de caractéristiques similaires :

- Une entrée propre à chaque logement
- L'aspect des constructions : fenêtres rectangulaires, symétrie des ouvertures, dominance de la brique, toitures majoritairement plates, des volumes de forme R+1…
- Façade sur rue et jardin contigu sur l'arrière (parcellaire en lanière)
- Présence d'un mur commun (qu'il s'agisse de l'habitation ou du garage)

D'après l'analyse des photos aériennes de la commune de Dechy, on remarque que ce type d'habitat s'est majoritairement développé aux alentours des années 1960-1970.



Source : Extrait vue aérienne 1962 / Extrait vue aérienne 1970 – Géoportail de l'Urbanisme / Remonter le temps

Ce type d'habitat représente 12% du tissu bâti



Source : Cartographie Urbycom

iii. Tissu d'équipements publics

Ce tissu rassemble les grands espaces dédiés aux équipements publics. De ce fait, il est marqué par une hétérogénéité des constructions en termes de hauteur, de taille, d'aspect... Il faut tout de même souligner que ce type de tissu est plutôt dispersé au sein de la commune.

Quelques illustrations :

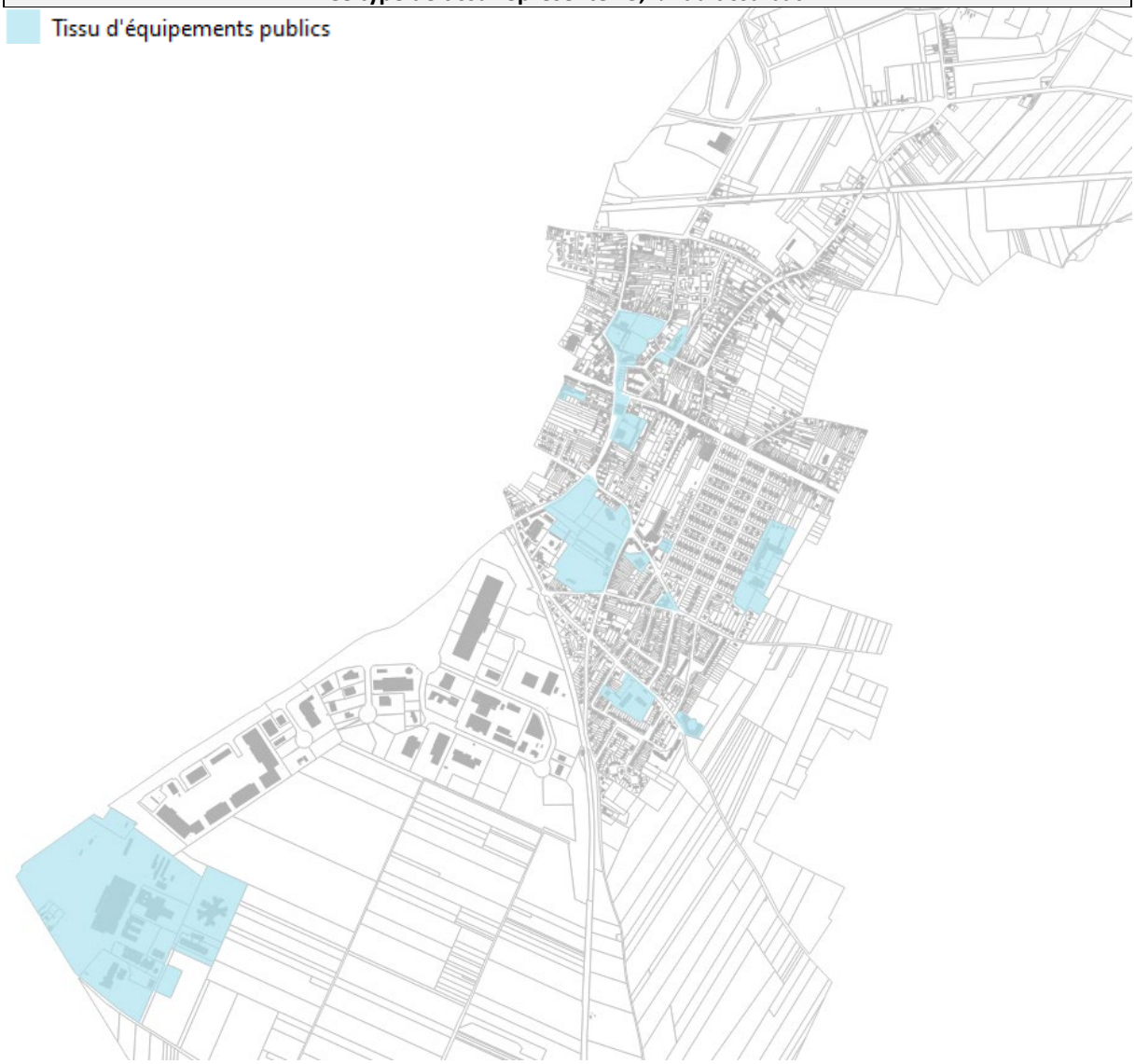
Vocation sportive		
Vocation scolaire		
Vocation administrative		
Vocation de santé		

Source : Photographies et cartographies Urbycom

L’importance de ce tissu peut s’expliquer par le caractère urbanisé de la commune. En effet, la commune recense une population de plus de 5 000 habitants, ce qui nécessite de prévoir des équipements adaptés aux besoins de la population et ce, dans tous les domaines.

Ce tissu occupe une part importante du tissu bâti, dont la moitié revient à la présence du Centre Hospitalier qui occupe une superficie de 28 ha.

Ce type de tissu représente 45,4% du tissu bâti



Source : Cartographie Urbycom

iv. Habitat pavillonnaire

L'habitat pavillonnaire est souvent le reflet des extensions récentes du tissu bâti. Celui-ci se situe, de fait, aux périphéries du tissu bâti et également dans les dents creuses. Il s'agit d'un tissu bâti aéré, comprenant une habitation par parcelle. Le parcellaire est d'ailleurs majoritairement plus important que pour les autres types d'habitats, confirmant le caractère ajouré de ce tissu.

Quelques illustrations :



Source : Photographies et cartographies Urbycom

Cet habitat peut provenir d'une opération d'aménagement de type lotissement, mais peut également concerner des constructions ponctuelles. C'est d'ailleurs pour cette raison que leur aspect extérieur est souvent hétérogène.

<u>Cependant, on retrouve tout de même certaines similarités, comme :</u>

- Le caractère organisé,
- Un parcellaire rectangulaire ou en lanière,
- Une implantation avec un léger retrait par rapport à la voie publique…

Ce type d'habitat représente 18,3% du tissu bâti



Source : Cartographie Urbycom

v. L'habitat linéaire dense

Typique des centres communaux, l'habitat linéaire dense constitue un véritable front bâti. On le retrouve majoritairement le long des premières rues constituants la commune. Concernant Dechy, on remarque que ce type d'habitat se retrouve, dans sa grande majorité, sur le nord de la RD645.

Ce tissu se remarque aisément par la faible emprise au sol des constructions, par un parcellaire en lanière de faible emprise et par une dominance des matériaux traditionnels de type brique et tuile.

En ce qui concerne Dechy, cet habitat linéaire dense est mixte dès lors qu'il regroupe aussi bien de l'habitat que des commerces de proximité. Il est également ponctué de pavillons, dû majoritairement au comblement récent de dents creuses.

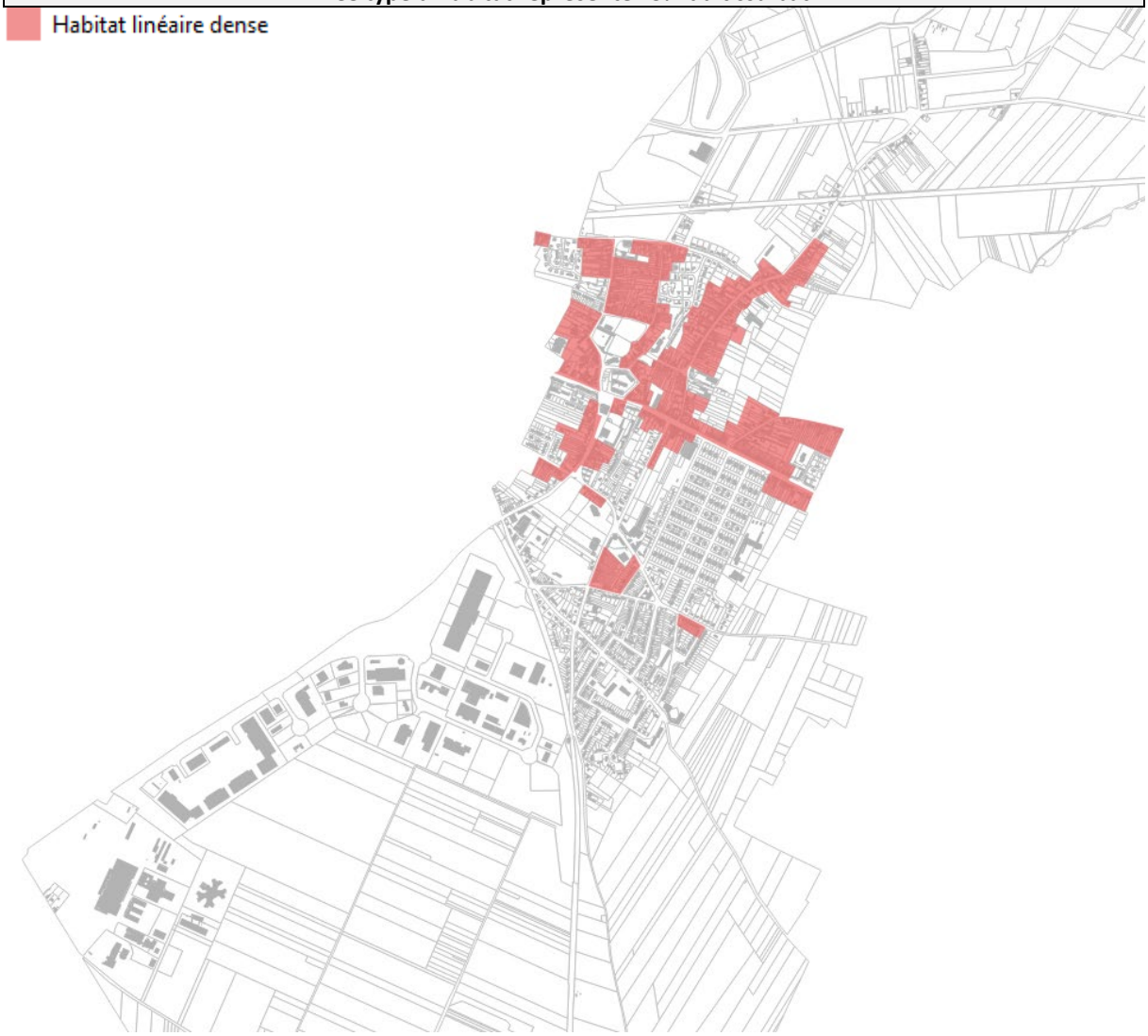
Quelques illustrations :



Source : Photographies et cartographies Urbycom

Au sein du tissu bâti, ce type d'habitat est dominant.

Ce type d'habitat représente 19% du tissu bâti



Source : Cartographie Urbycom

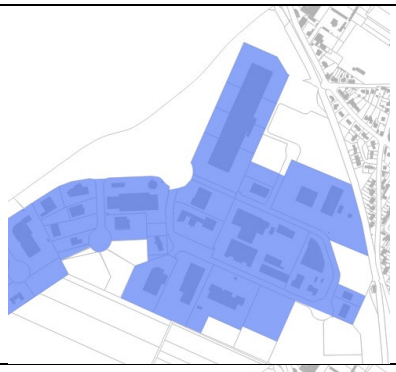
vi. Tissu d'activités et de commerces

La commune dispose d'une part très importante d'activités et de commerces, dont la majorité se situe au sein de la ZAC du Luc et du parc automobile. Cependant, on recense tout de même ponctuellement quelques espaces d'activités et de commerces au sein du tissu bâti (hors ZAC et parc automobile).

Concernant ce tissu, comme pour celui des équipements publics, il est difficile de souligner des similitudes dès lors que les emprises au sol, hauteurs et les aspects varient en fonction de l'activité ou du commerce.

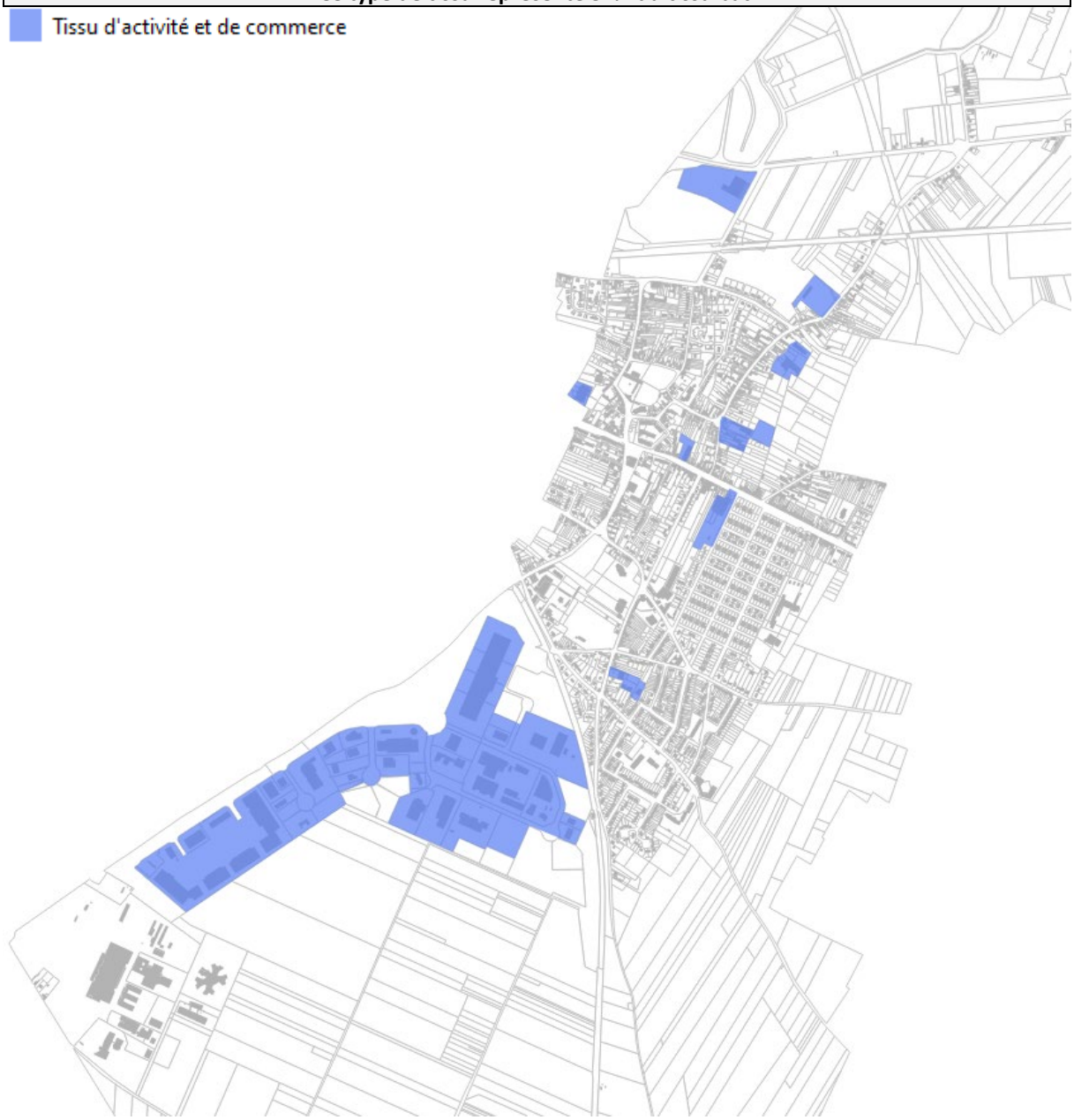
A noter qu'en ce qui concerne le tissu d'activités et de commerces dans le tissu bâti (hors ZAC et parc automobile), les constructions se trouvent majoritairement en second rideau ou en périphérie de celui-ci.

Quelques illustrations :

Commerces – ZAC		
Commerces – Parc automobile		
Activités – Parc automobile		
Commerces – Tissu bâti		
Activités – Tissu bâti		

Source : Photographies et cartographies Urbycom

Ce type de tissu représente 57% du tissu bâti



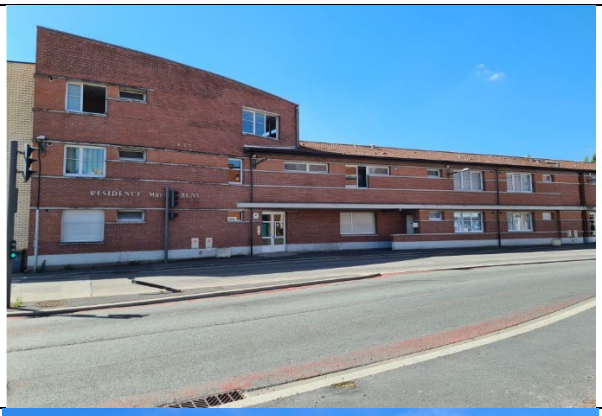
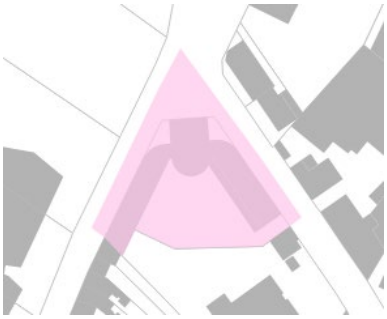
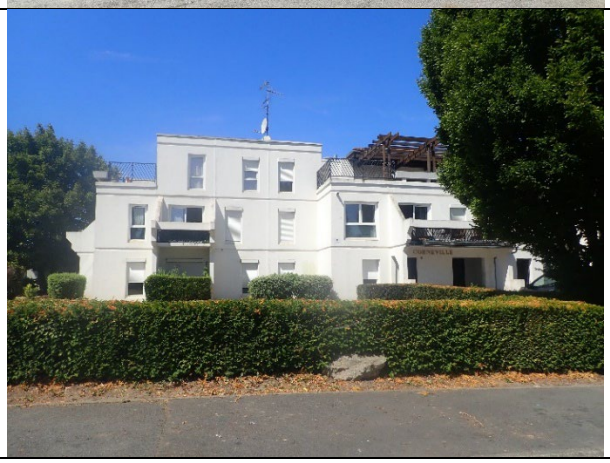
Source : Cartographie Urbycom

vii. Habitat collectif

Représentant une forme plus moderne de l'habitat, l'habitat collectif se distingue par de grandes constructions regroupant plusieurs appartements. Comme on a pu le voir dans les parties précédentes, le parc de logements est composé à 14% d'appartements. Comparé aux autres types d'habitats analysés, il représente une très faible part du tissu bâti.

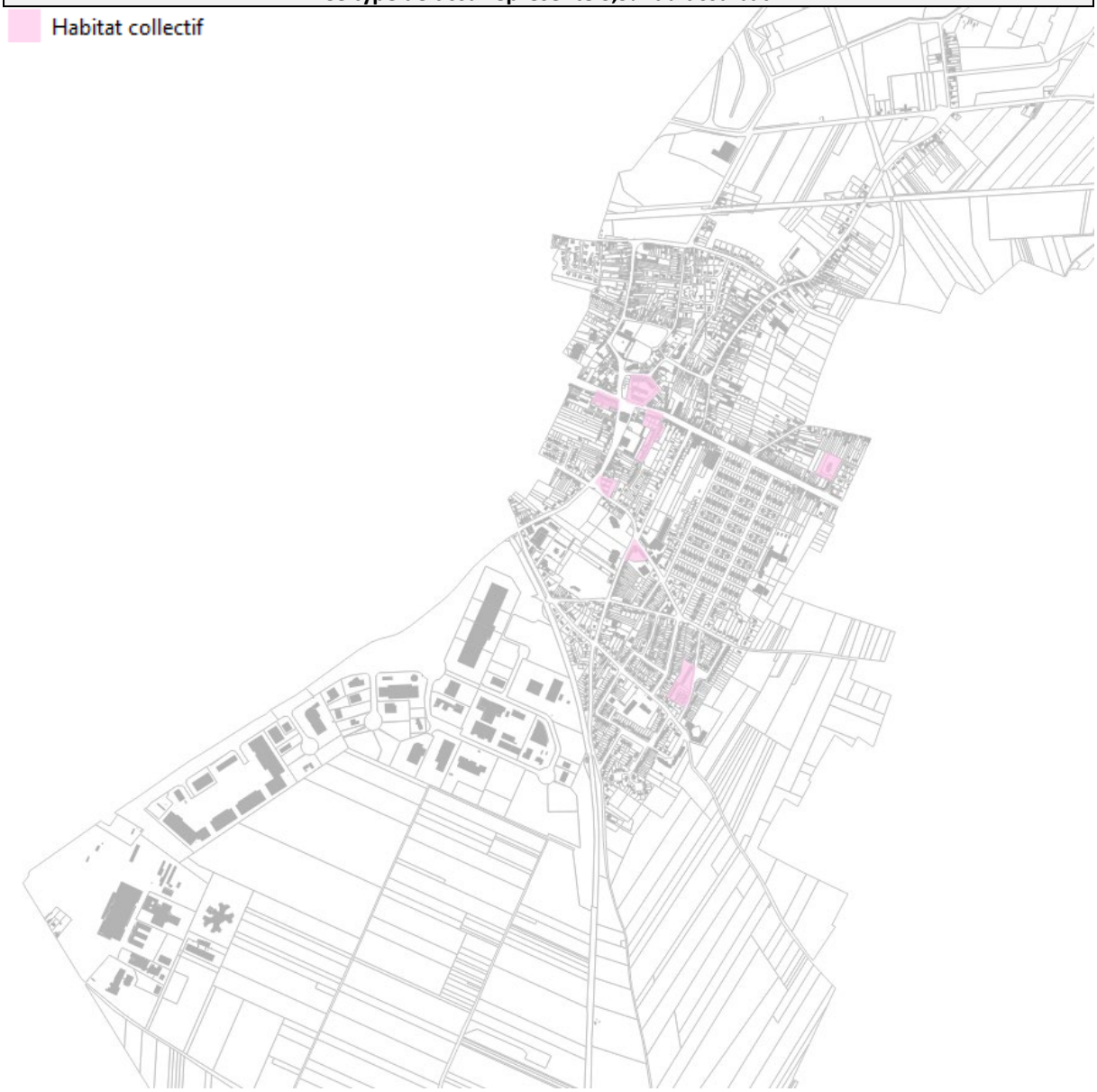
Au sein de la commune de Dechy, ces habitats sont de trois types :

- Construction en barre (unique ou multiple)
- Construction en barre et en angle
- Petit ensemble collectif

Construction en barre (unique)		
Construction en barre (multiple)		
Construction en barre et en angle		
Petit ensemble collectif		

Source : Photographies et cartographies Urbycom

Ce type de tissu représente 3,9% du tissu bâti



Source : Cartographie Urbycom

viii. Les ensembles agricoles

La commune de Dechy recense une forte activité de cultures sur son territoire mais recense peu d'exploitations agricoles.

En ce qui concerne les espaces identifiés, on remarque que les constructions sont de grande ampleur (hangars) et qu'ils constituent majoritairement des corps de ferme.

Quelques illustrations :



Source : Photographies et cartographies Urbycom

Ce type de tissu représente 2,9% du tissu bâti

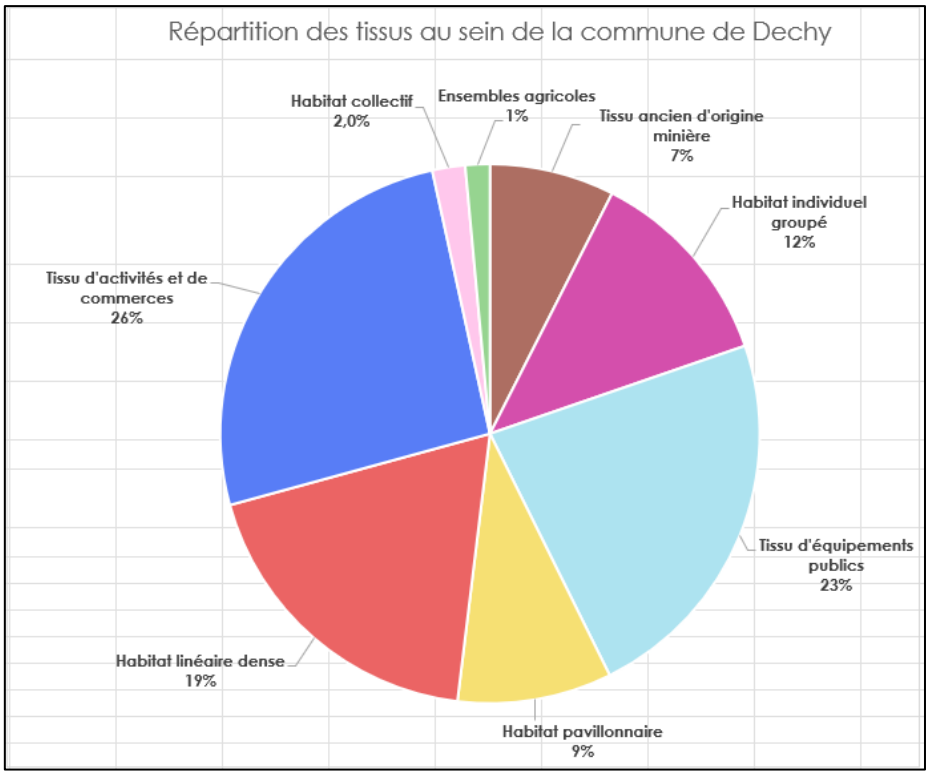


Source : Cartographie Urbycom

ix. Conclusion

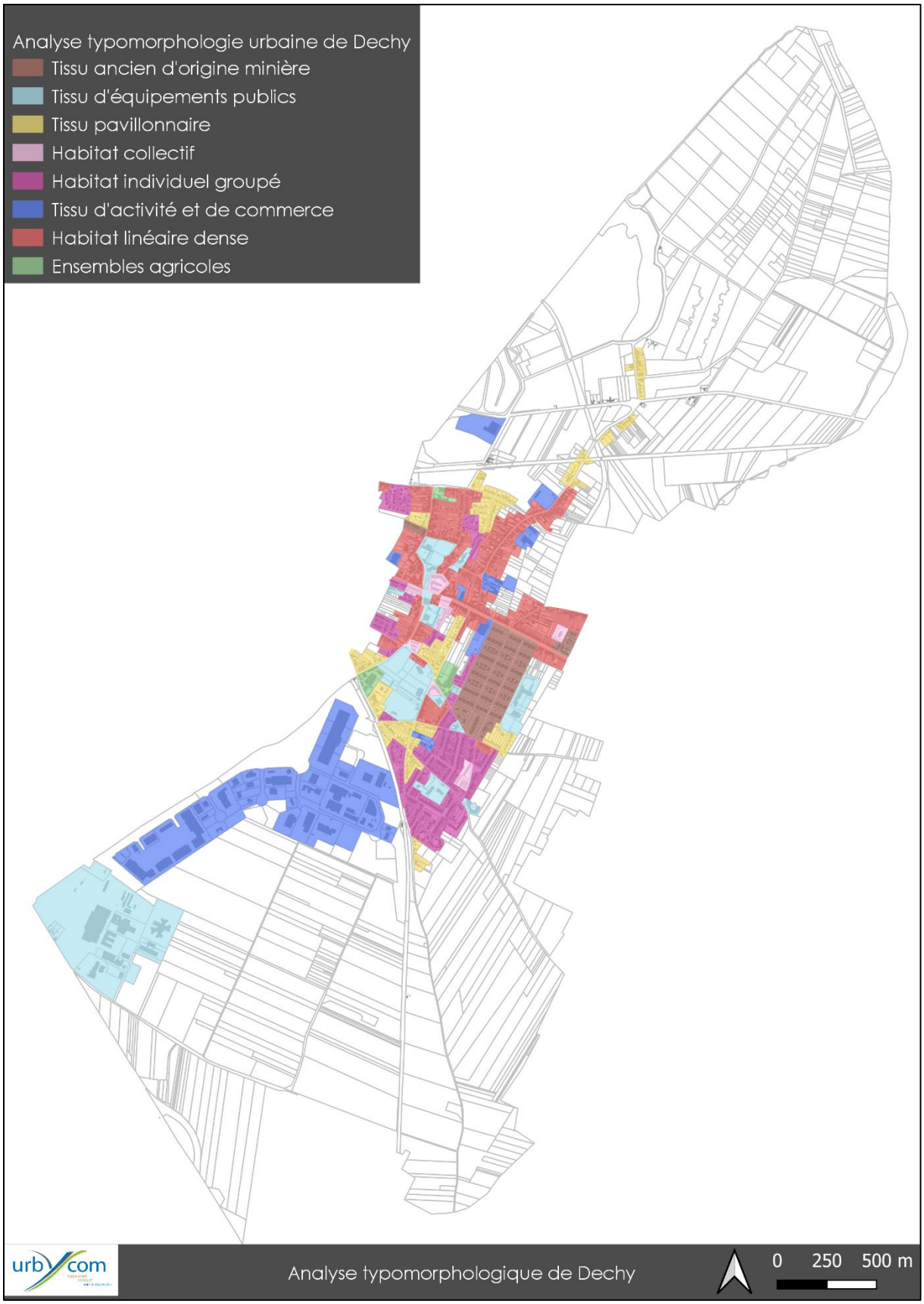
Comme nous avons pu le voir dans les parties précédentes, la commune de Dechy dispose d'un tissu bâti varié. En termes d'habitats, le linéaire dense est à la première place et l'habitat collectif occupe la dernière place. Pour le reste, le tissu d'activités et de commerces est prédominant alors que les ensembles agricoles sont très peu représentés :

Type de tissu	Surperficie en hectares	Part au sein de la commune de Dechy
Tissu ancien d'origine minière	14,8	7%
Habitat individuel groupé	24,2	12%
Tissu d'équipements publics	45,4	23%
Habitat pavillonnaire	18,3	9%
Habitat linéaire dense	37,2	19%
Tissu d'activités et de commerces	51,07	26%
Habitat collectif	3,9	2,0%
Ensembles agricoles	2,9	1%
TOTAL	197,77	100%

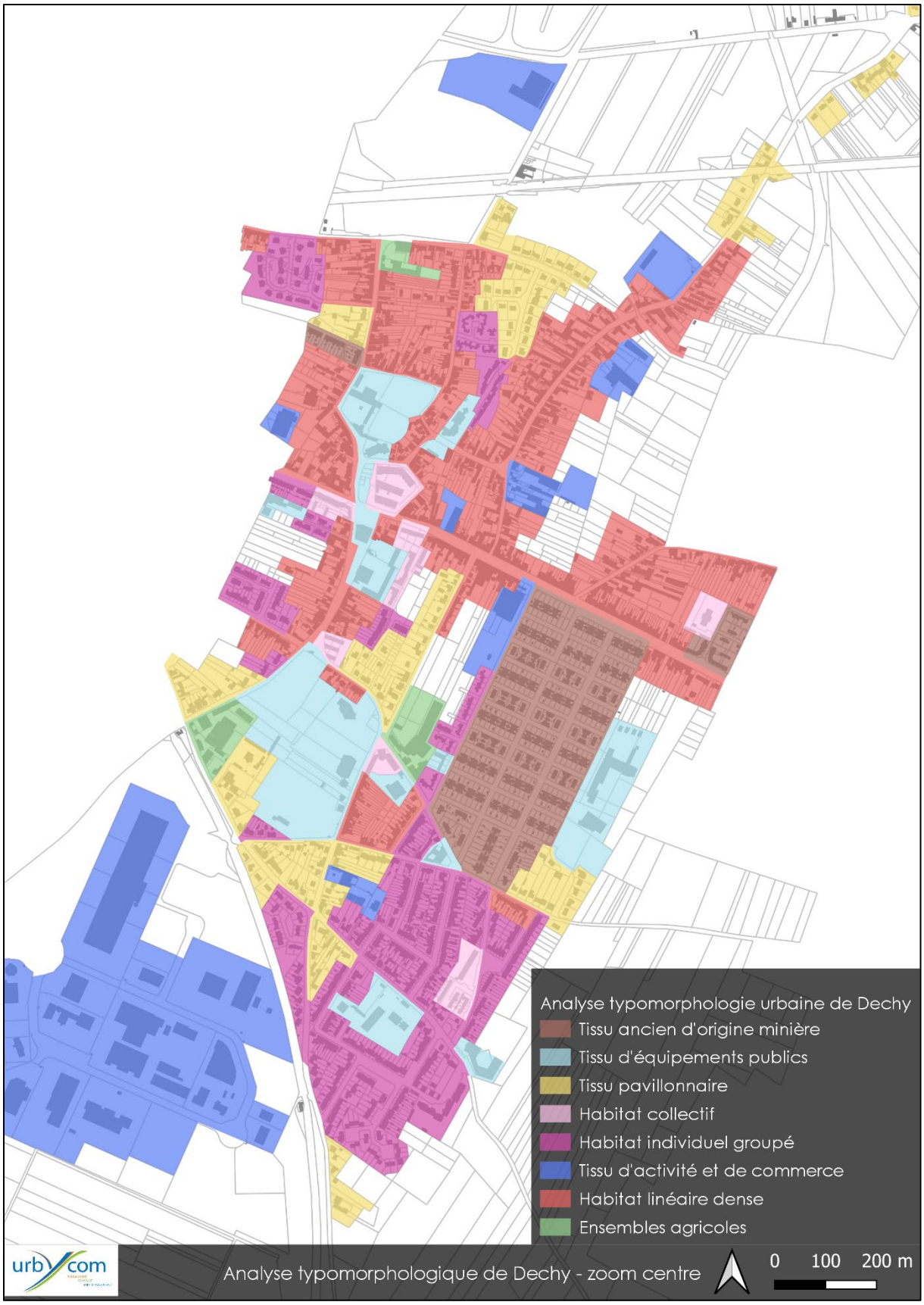


Source : Urbycom

Ce diagnostic permettra de fournir des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration des différentes pièces du PLU, notamment les OAP (intégration des opérations par rapport à l'environnement immédiat), le plan de zonage (définir des zones en fonction des différents bâtis) et le règlement (inscrire une règlementation respectant les caractéristiques du bâti).



Source : Cartographie Urbycom

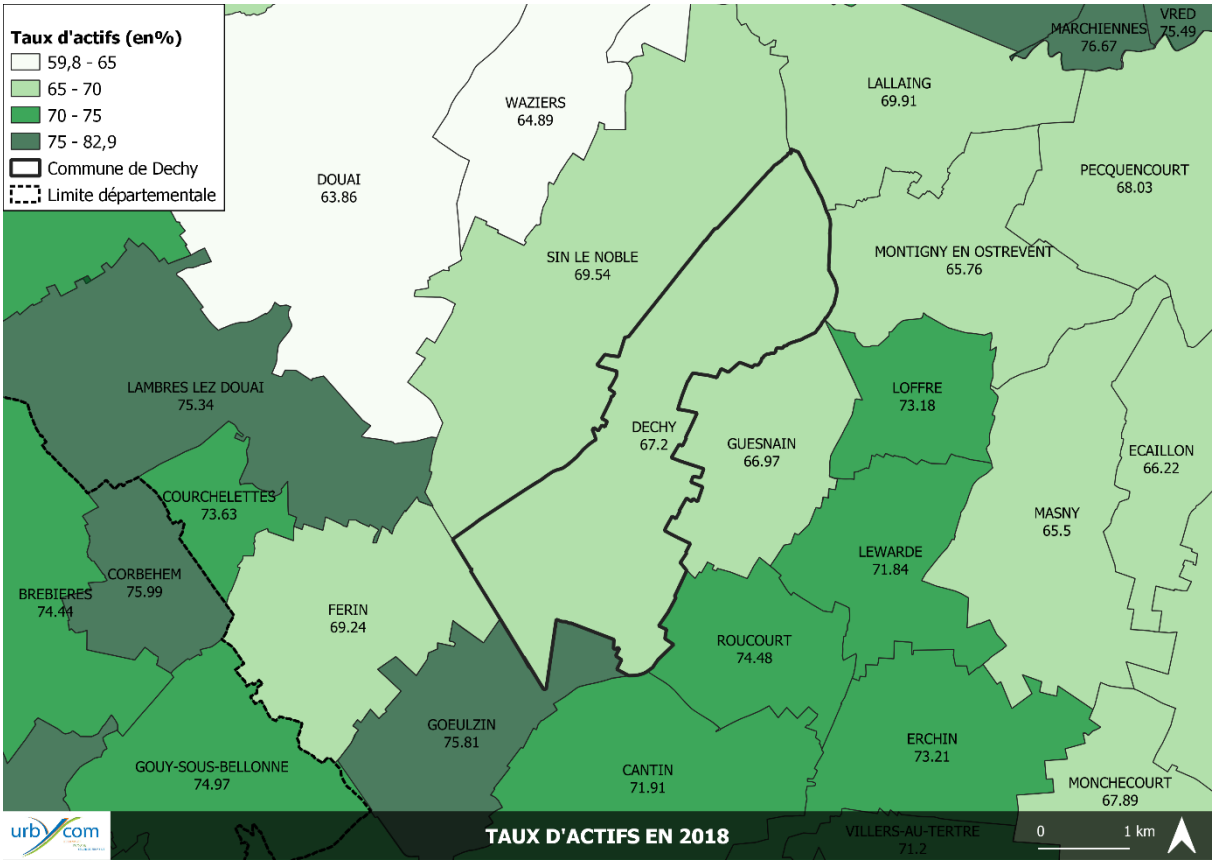


Source : Cartographie Urbycom

IV. Analyse socio-économique

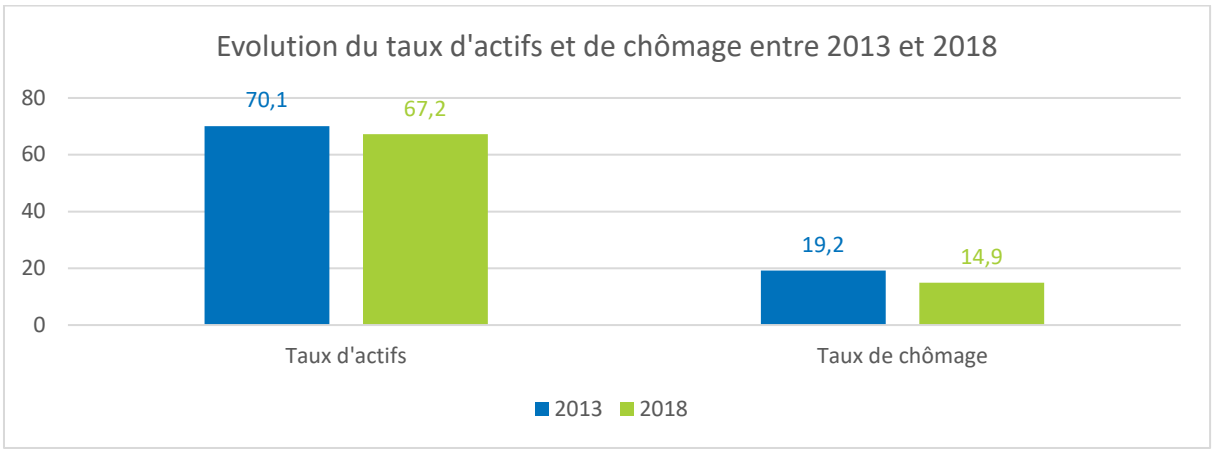
1. *Contexte socio-économique de la commune*

La commune de Dechy compte 1150 personnes en âge de travailler en 2018 (population de 15 à 64 ans), parmi lesquelles on dénombre 67,2% d'actifs (ayant un emploi ou chômeur).



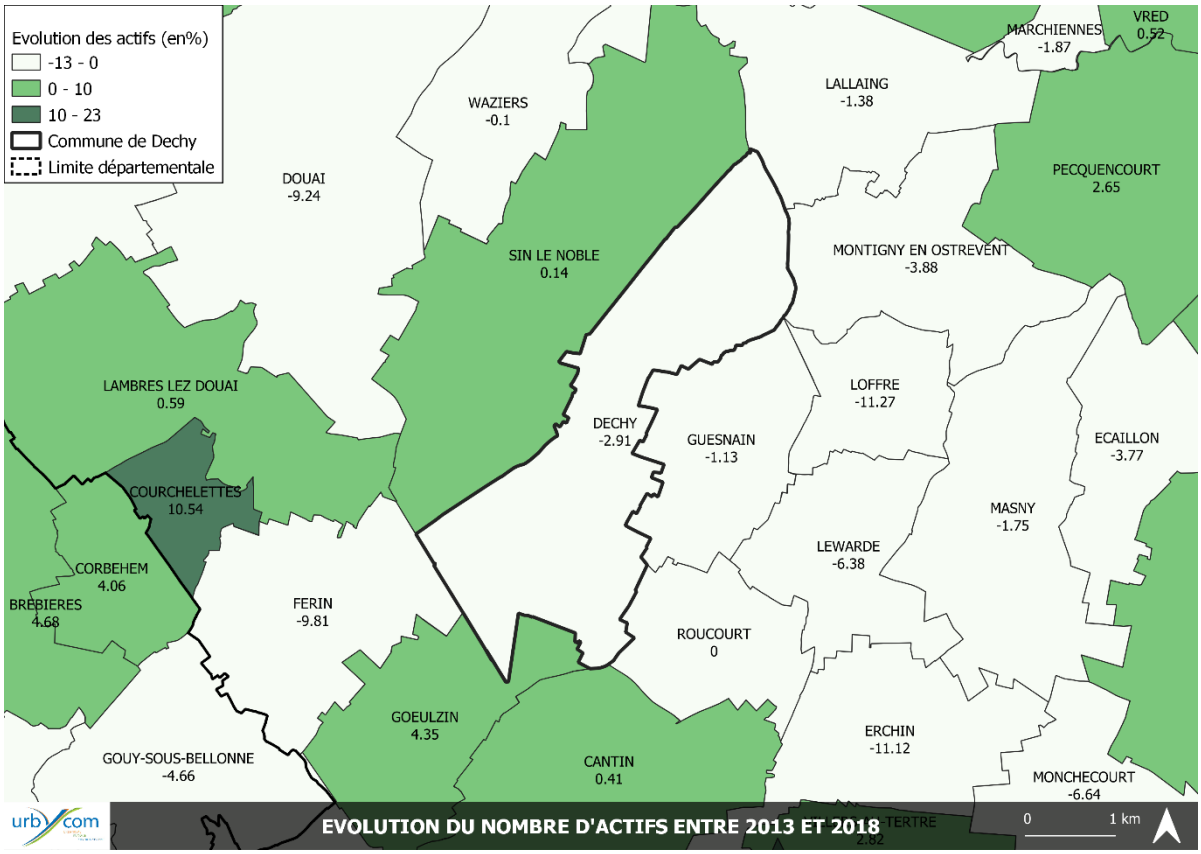
Source : cartographie Urbycom, INSEE 2018

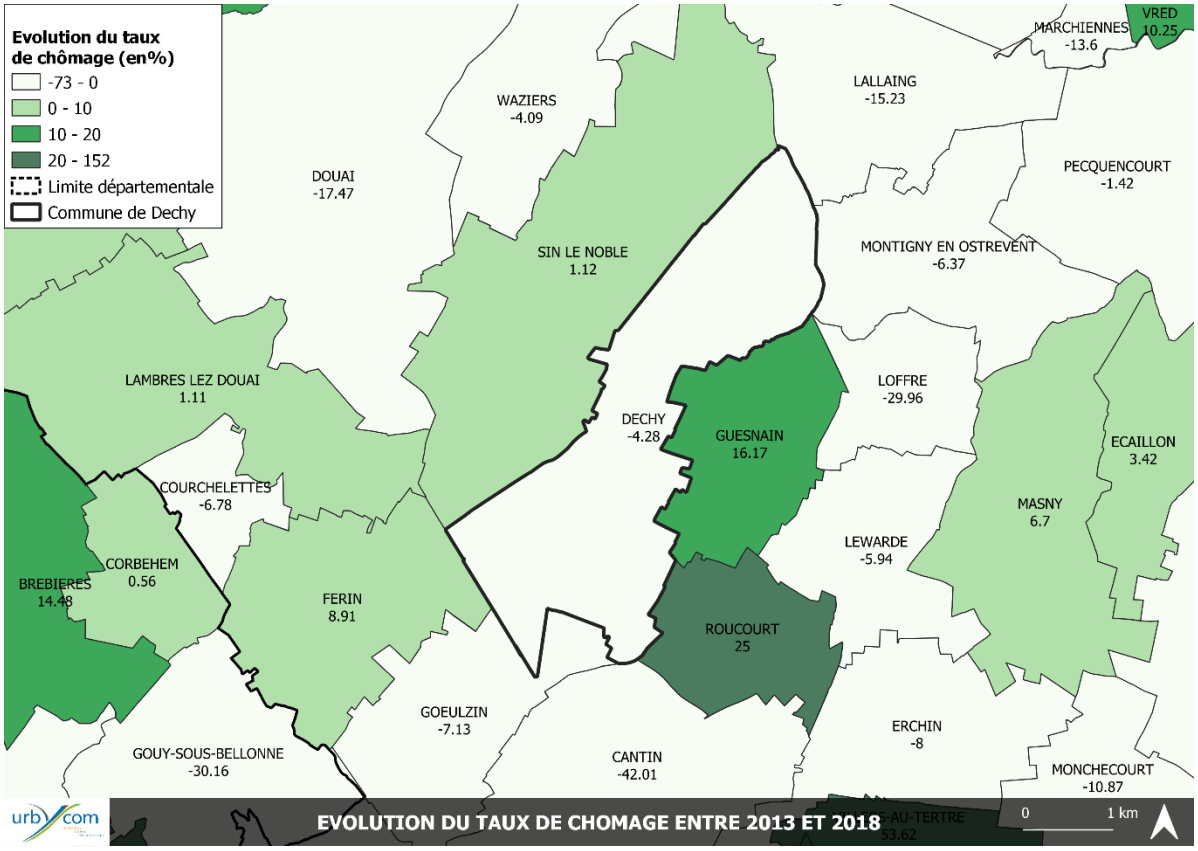
En comparaison avec 2013, on constate que la part d'actifs a connu une baisse, qui peut probablement s'expliquer par le vieillissement de la population. Cela se confirme par l'analyse du chômage sur cette même période, qui a également connu une forte baisse.



Source : Recensement INSEE 2018, copyright

On constate qu'une majorité des communes sont concernées par une baisse des actifs, notamment à l'est du territoire (comme Guesnain, Montigny-en-Ostrevent, Lallaing…).





Source : Cartographies Urbycom, INSEE 2018

On observe, à l'inverse, que certaines communes observent une augmentation du taux d'actifs mais également du taux de chômage, comme Sin-le-Noble.

11ème constat :

- La commune de Dechy connait une baisse du taux d'actifs qui confirme encore un peu plus cette tendance au vieillissement de la population.

2. *Formes d'emplois*

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2018

	Nombre	%
Ensemble	**2441**	**100**
Salariés	**2265**	**92,7**
- Dont femmes	1399	61,8
- Dont temps partiel	433	19,1
Non-salariés	**176**	**7,2**
- Dont femmes	72	40,9
- Dont temps partiel	23	13

Source : recensement INSEE 2018, copyright

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**1125**	**100**	**1000**	**100**
15 à 24 ans	151	**13,4**	134	**13,4**
25 à 54 ans	845	**75,1**	720	**72**
55 à 64 ans	130	**11,5**	147	**14,7**

Source : recensement INSEE 2018, copyright

Une grande partie de la population active est salariée (92,7%). A l'inverse, 7,2% (176 personnes) sont non-salariés, cela concerne essentiellement des travailleurs indépendants, des employeurs ou encore des aides familiaux.

On remarque également une certaine homogénéité des hommes et des femmes entre les classes d'âges. Seule la catégorie des 55-64 ans est composée d'une majorité de femmes.

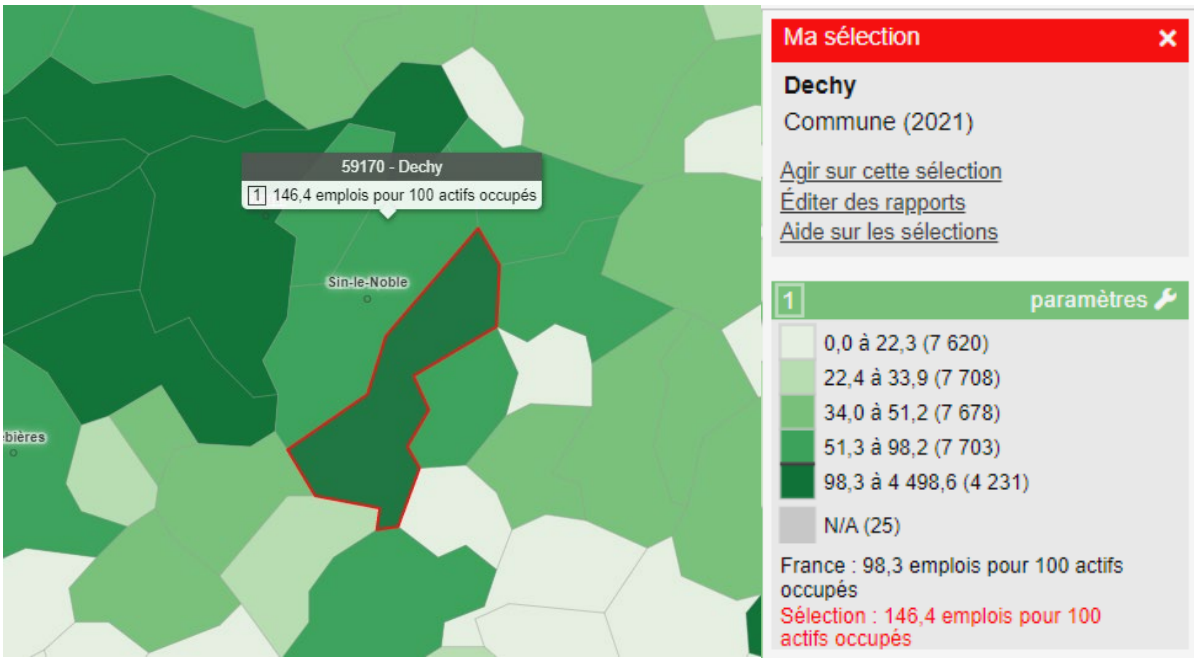
11ème constat :

- La commune de Dechy dispose d'une forte proportion de salariés, ce qui traduit un certain équilibre économique.

3. *Emplois proposés*

Définition : L'indice de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés (actifs en emploi) qui y résident.

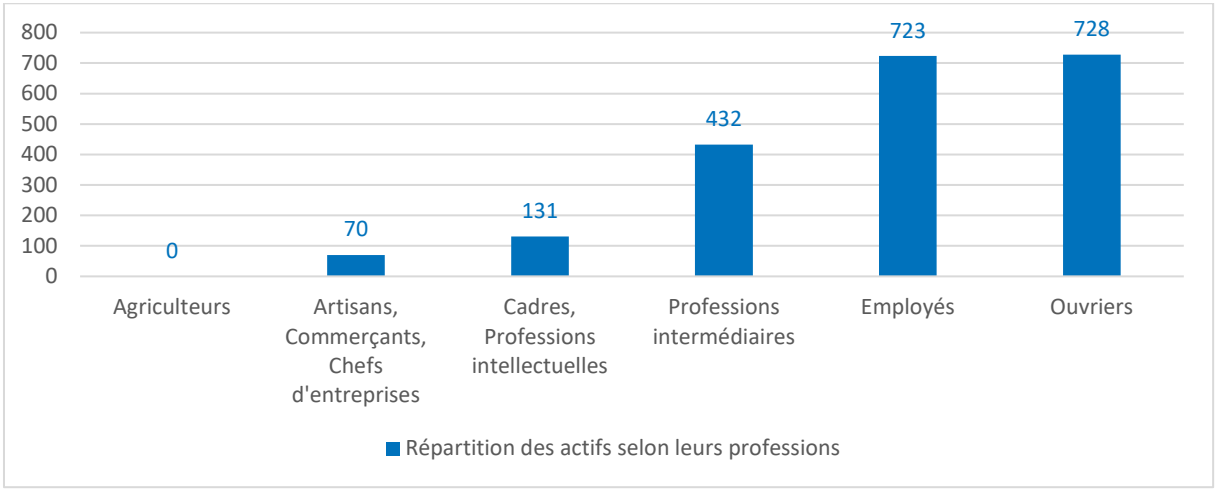
Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Si cet indice est supérieur à 100 alors le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui y résident et qui ont un emploi. Dans ce cas, le territoire considéré occupe une fonction de pôle d'emploi.



Source : Extrait de l'Observatoire des Territoires – données 2018

Sur la commune de Dechy, on remarque que le nombre d'emplois proposés localement est plus important que le nombre d'actifs qui résident à Dechy et qui ont un emploi. Le territoire occupe donc une fonction de pôle d'emploi. Cela peut notamment s'expliquer par le nombre important de commerces sur le territoire ainsi que la présence de la zone du Luc.

En effet, comme on peut le voir ci-dessous, la commune de Dechy recense des emplois variés :



Source : Recensement INSEE 2018, copyright

En revanche, l'activité agricole reste absente des données de l'INSEE. Celle-ci sera analysée par le biais d'une analyse de terrain dans la partie suivante.

12ème constat :

- La commune de Dechy dispose d'un taux d'emplois important, ce qui est bénéfique pour la population dechynoise mais également pour les communes aux alentours.

4. L'activité agricole

a. Registre Parcellaire Graphique de 2020

Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

L'activité agricole reste fortement présente sur le territoire de Dechy. En effet, celle-ci représente environ 55% de la superficie du territoire communal, soit 507 ha sur un total de 930 ha.

Le maintien de cette activité demeure indispensable pour assurer un bon équilibre communal.



Source : Cartographies Urbycom, RPG 2020

Une attention particulière devra également être portée sur les prairies permanentes. En effet, celles-ci peuvent jouer un rôle majeur en faveur de l'environnement. A noter que la commune reste peu concernée par la présence de prairies (15,4 ha), d'où la nécessité de préserver les prairies d'importances.



Source : cartographies Urbycom, RPG 2020

Il est à préciser que la pâture localisée dans le centre-bourg, identifié au registre parcellaire graphique 2024, n'est plus en prairie permanente. Elle est globalement laissée en friche, aux abords de la friche d'activités de Carrefour Market.



Source : photographie aérienne Google Maps 2026

13ème constat :

- La commune de Dechy dispose d'une activité agricole présente sur un peu plus de la moitié de son territoire. Cette donnée devra être prise en compte dans l'aménagement du territoire, de même pour les prairies permanentes.

La commune est également concernée par des prairies humides à enjeu agricole du SAGE (cf. partie sur l'état initial de l'environnement).

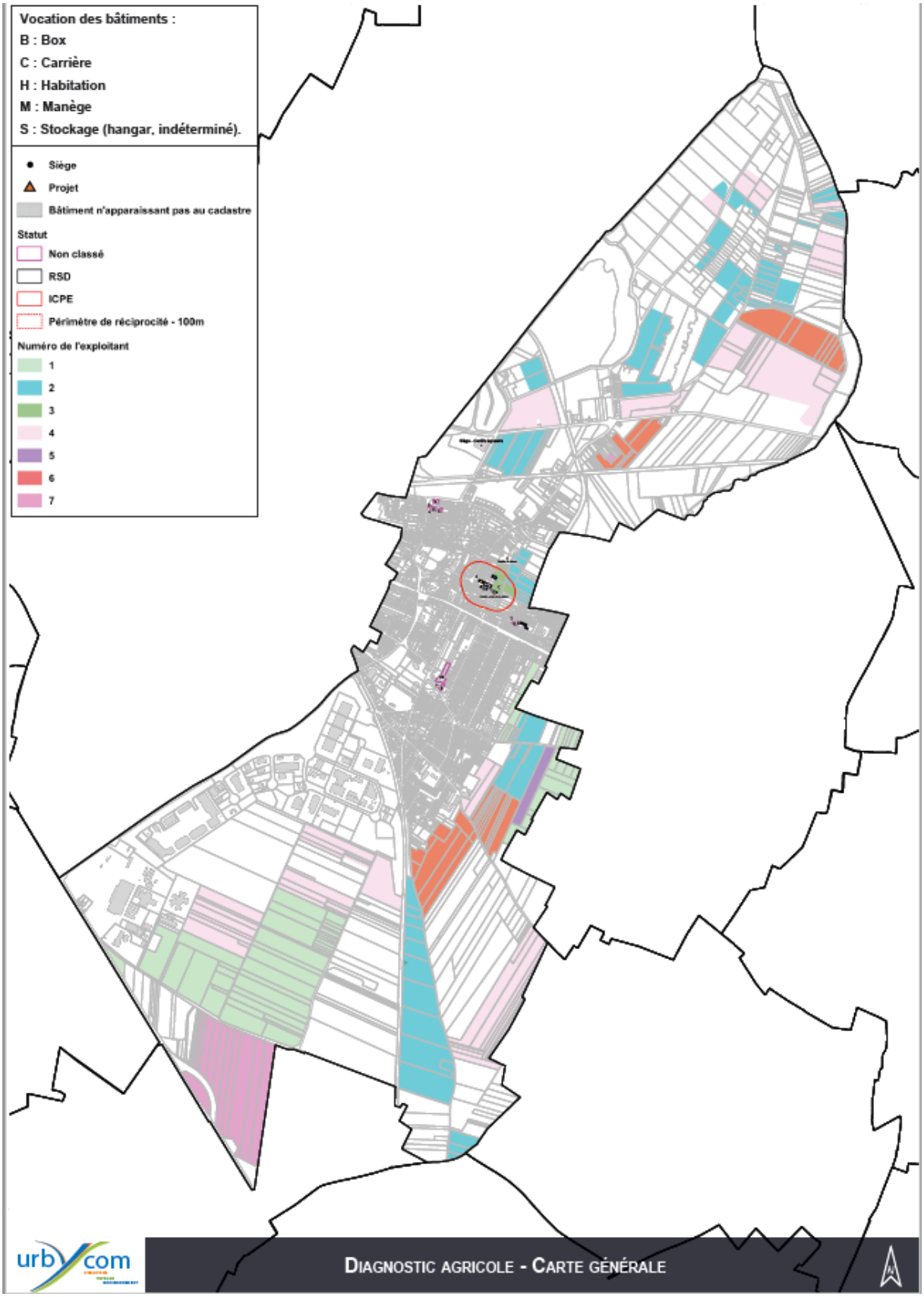
b. *Travail de terrain : concertation avec les agriculteurs*

Une concertation avec les agriculteurs a eu lieu en mairie dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme. L'objectif était de récolter les données sur les bâtiments liés à l'exploitation agricole et sur les terrains à enjeux agricoles qui se trouveraient proches du tissu urbain existant.

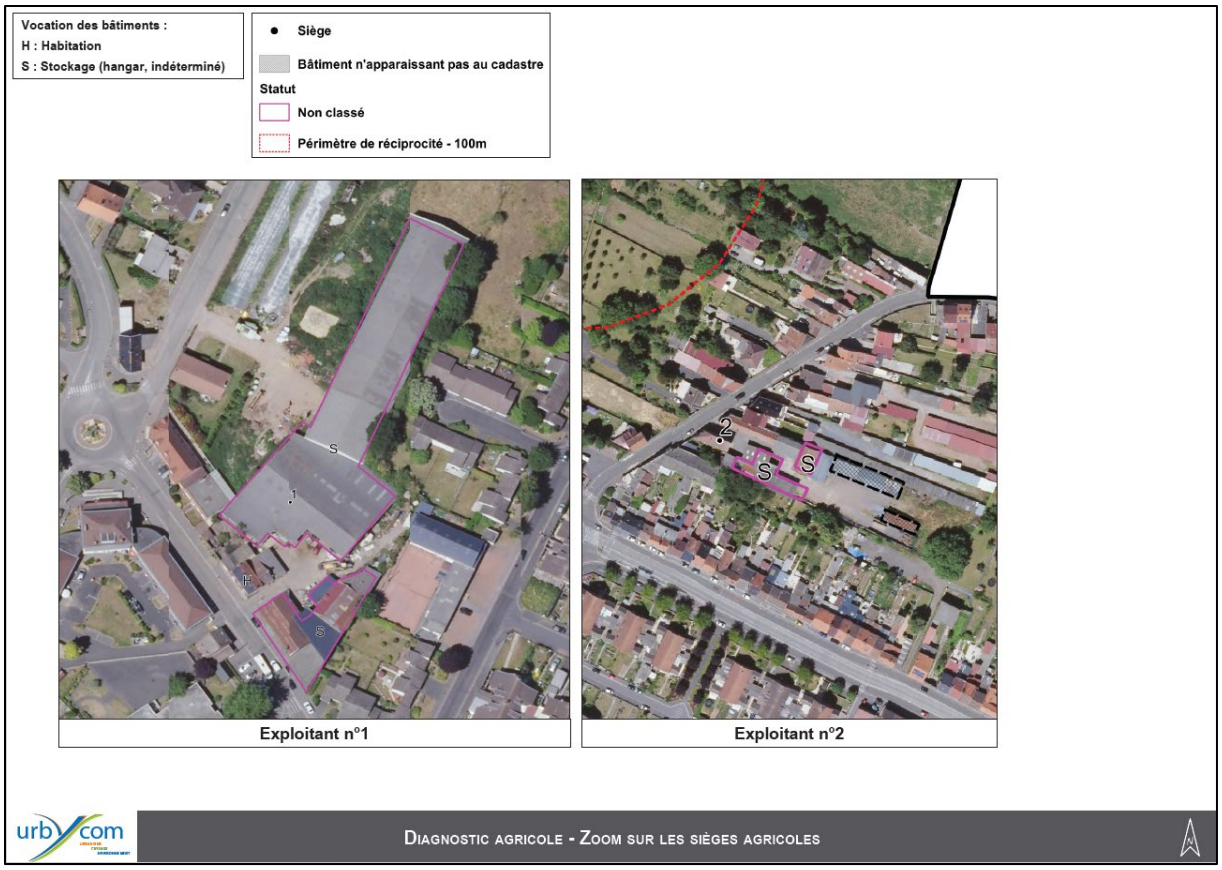
7 exploitants ont été enquêtés sur la commune, dont les conclusions sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

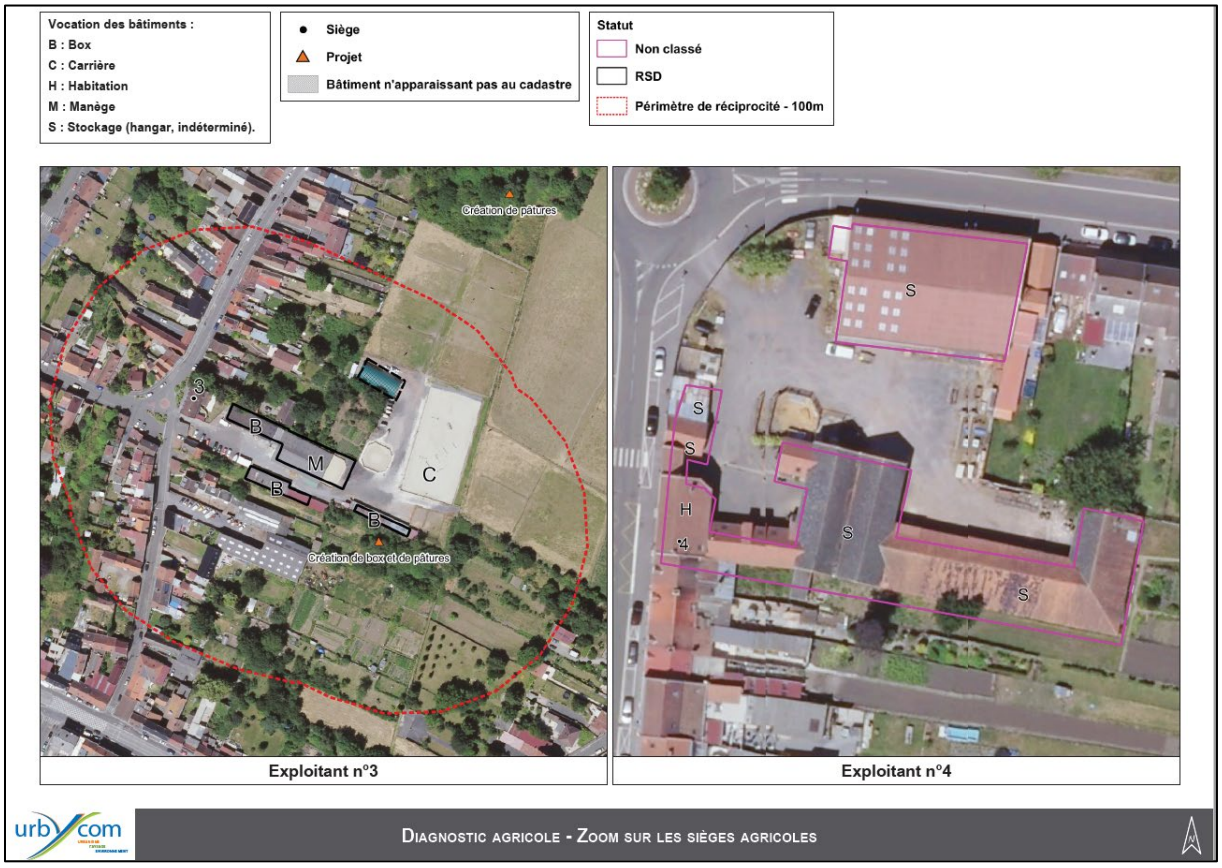
Numéro d'exploitant	Statut de l'exploitation	SAU en hectare		Type de production		Classé Classement (ICPE, RSD ou non classé, ne sait pas)	Diversification de l'activité	Devenir de l'exploitation	Projet
		Sur commune	Hors commune	Culture	Elevage				
1	GAEC	60	220	Céréales, polyculture, fourrage, jachère	Vaches allaitantes Vaches laitières Poules pondeuses	non	Vente directe, commercialisation de produits à la ferme, sur les marchés locaux + marché + dépôt vente à Dechy	Dissolution du GAEC	non
2	Entreprise individuelle	58		Céréales, fourrage	Vaches allaitantes	non	Entreprise de travaux agricoles	Maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants, tiers	non
3	Entreprise individuelle	2		Autres	Equidés	oui - RSD		Maintien de l'exploitation	Création de box paddocks
4	EARL	80		Céréales, polyculture, fourrage, jachère		non	Vente directe, commercialisation de produits à la ferme, sur les marchés locaux	Maintien de l'exploitation	Construction de nouveaux bâtiments ou installations à l'extérieur de la commune
5	SCEA	?	78	Céréales, prairies	Aviculture	ICPE soumise à déclaration	Vente en demi-gros / grossiste / GMS	Maintien de l'exploitation	non
6	EARL	30	130	Polyculture, blé, betteraves, pommes de terre, lin, légumes		non		Maintien de l'exploitation	non
7	SCEA	29	265	Céréales, polyculture, jachère		non	Vente directe, commercialisation de produits à la ferme, sur les marchés locaux	Maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants, tiers	non

Extrait du diagnostic agricole



Extrait du diagnostic agricole


Vocation des bâtiments :
H : Habitation
S : Stockage (hangar, indéterminé)
Siège
Bâtiment n'apparaissant pas au cadastre
Statut
Non classé
Périmètre de réciprocité - 100m
S
1
H
S
2
S
S
Exploitant n°1
Exploitant n°2
DIAGNOSTIC AGRICOLE - ZOOM SUR LES SIÈGES AGRICOLES


Vocation des bâtiments :
B : Box
C : Carrière
H : Habitation
M : Manège
S : Stockage (hangar, indéterminé).
Siège
Projet
Bâtiment n'apparaissant pas au cadastre
Statut
Non classé
RSD
Périmètre de réciprocité - 100m
Création de pâtures
3
B
M
C
B
B
Création de box et de pâtures
S
S
S
H
4
S
S
Exploitant n°3
Exploitant n°4
DIAGNOSTIC AGRICOLE - ZOOM SUR LES SIÈGES AGRICOLES



Extrait du diagnostic agricole

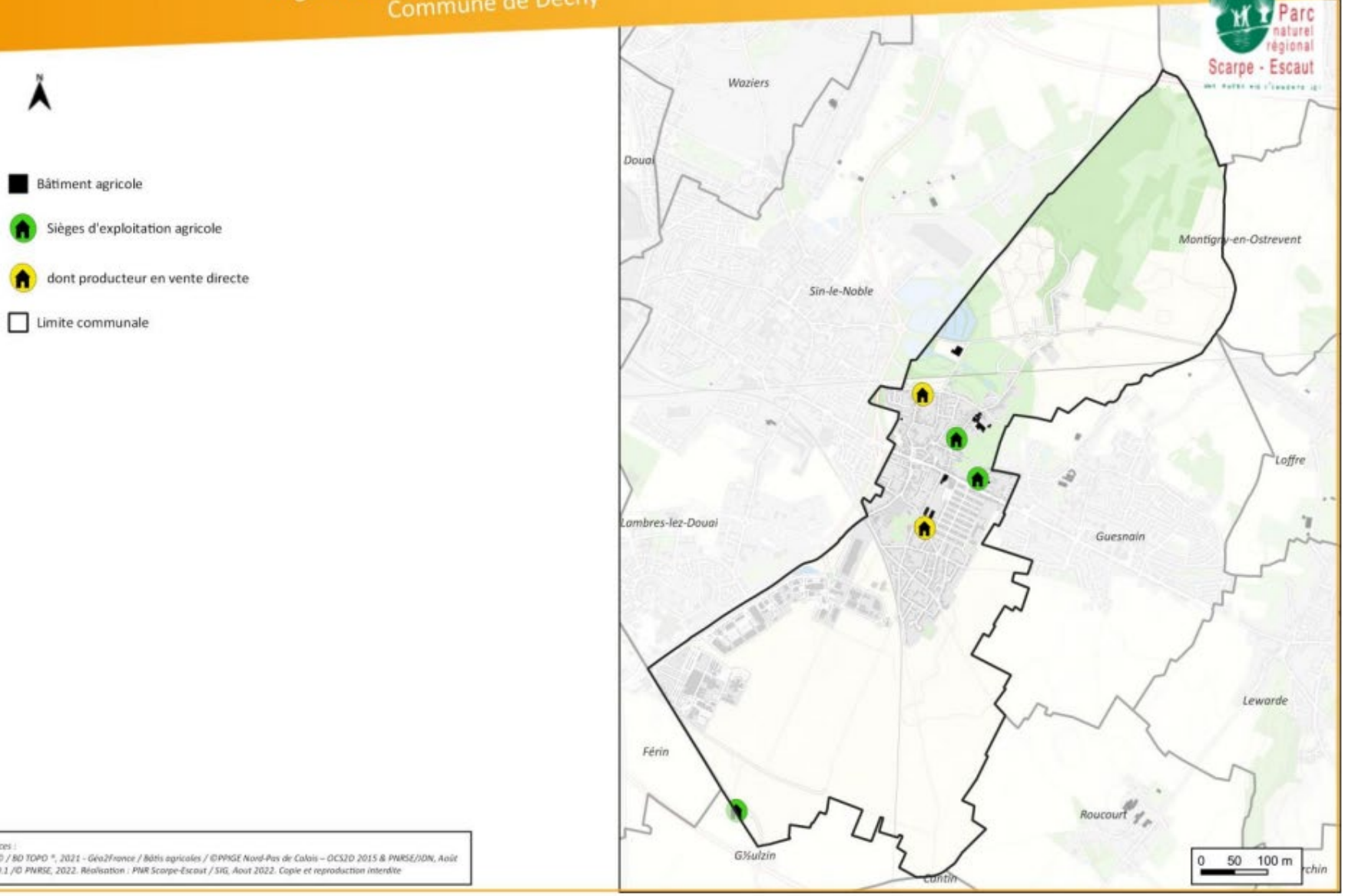
Cette concertation avec les agriculteurs a permis de démontrer l'absence de réel enjeu sur le territoire communal. Peu de projets de développement sont envisagés, notamment du fait de la localisation des sièges au sein du tissu bâti, qui ne laisse que peu de possibilités. Seul un exploitant nous a souligné la volonté de s'étendre.

A noter que la commune recense des enjeux en termes de circuits courts. En effet, d'après le PNR Scarpe Escaut, deux sièges d'exploitation sont présents avec commercialisation en circuits courts (pommes de terre, œufs). La commune de Dechy est également impliquée par la gestion directe de la cantine.

L'ensemble de cette analyse agricole sera pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

Carte 16

Agriculture et vente directe
Commune de Dechy



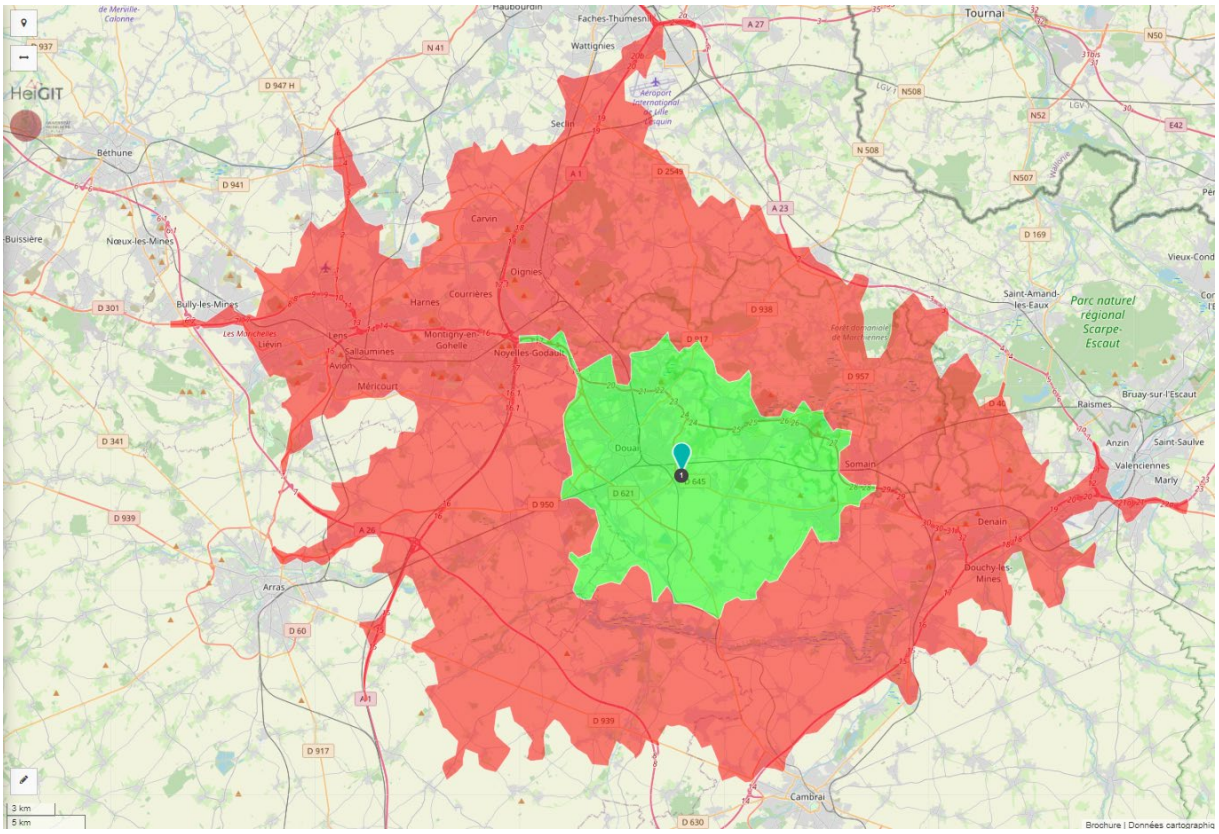
Source : Cartographie du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

V. Analyse des déplacements

1. *Pôles d'influence*

La commune de Dechy est en grande partie tournée vers le pôle d'attractivité de Douai. La situation géographique de la commune la place également à proximité des pôles de Lens, Arras et Valenciennes.

Isochrone : Temps de trajet de 30 min en voiture depuis Dechy



Source : Openrouteservice.org

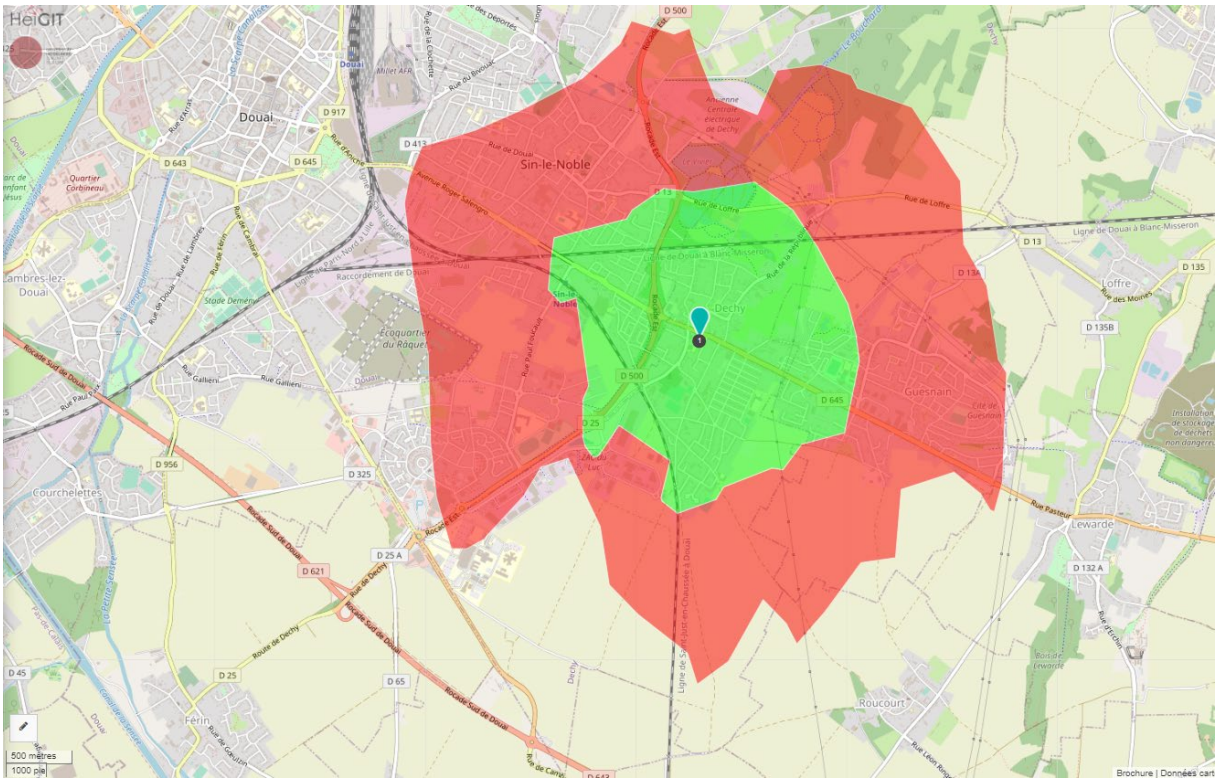
La carte isochrone ci-dessus représente les distances réalisables en 30 minutes en voiture à partir du centre de Dechy. Les pôles de Lens, Arras, Valenciennes et du sud de la métropole lilloise sont accessibles depuis Dechy.

Le territoire est bien situé par rapport aux grands pôles de la région. La majorité des pôles peut être rejoint en moins d'une heure en voiture.

Temps de trajet en voiture vers les grands pôles

	Lille	**Douai**	**Arras**	**Valenciennes**	**Lens**	**Cambrai**
Voiture	38 min	12 min	34 min	33 min	26 min	32 min

Isochrone : Temps de trajet de 30 min à pied depuis Dechy



Source : Openrouteservice.org

Le territoire communal est une zone urbaine assez dense permettant une bonne accessibilité de la commune à pied ou à vélo. Le centre de la commune est donc accessible en près de 15 minutes à pied. Les communes limitrophes telles que Sin-le-Noble et Guesnain sont quant à elles accessibles en moins de 30 minutes à pied.

a. *Structure du réseau routier*

Le réseau routier est bien développé sur le territoire dechynois. Ce dernier est constitué d'axes nationaux, régionaux et locaux.

Le réseau routier de la commune de Dechy est hiérarchisé de la façon suivante :

Un réseau de voies primaires maillant le territoire et le reliant aux principaux pôles d'influence ;
Un réseau de voies secondaires, maillant plus finement le territoire et le reliant aux communes limitrophes ;
Un réseau tertiaire et résidentiel dense maillant finement la commune et reliant les quartiers entre eux.

L'autoroute A21 traverse également le nord du territoire, cependant, aucun échangeur autoroutier n'est présent sur le territoire communal.

Le maillage routier du territoire atteste de son caractère urbain.

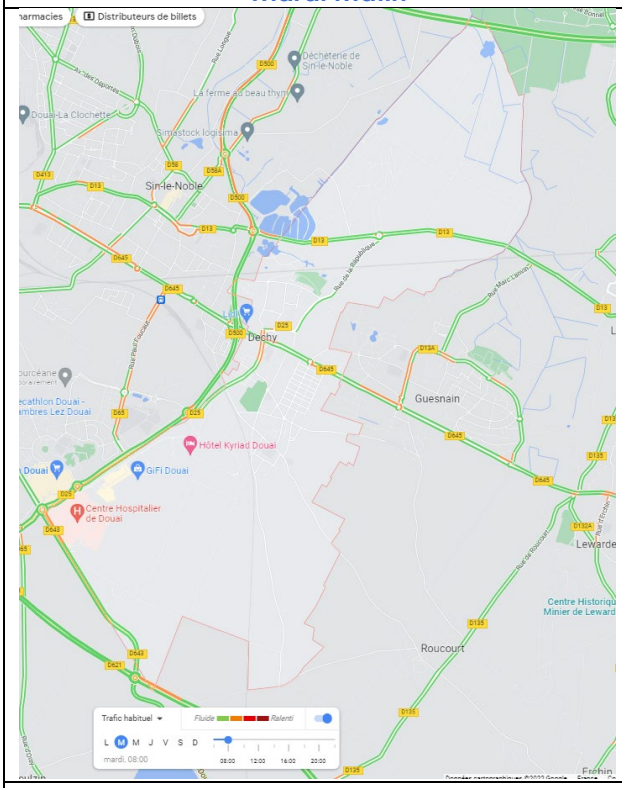


Source : Cartographie Urbycom

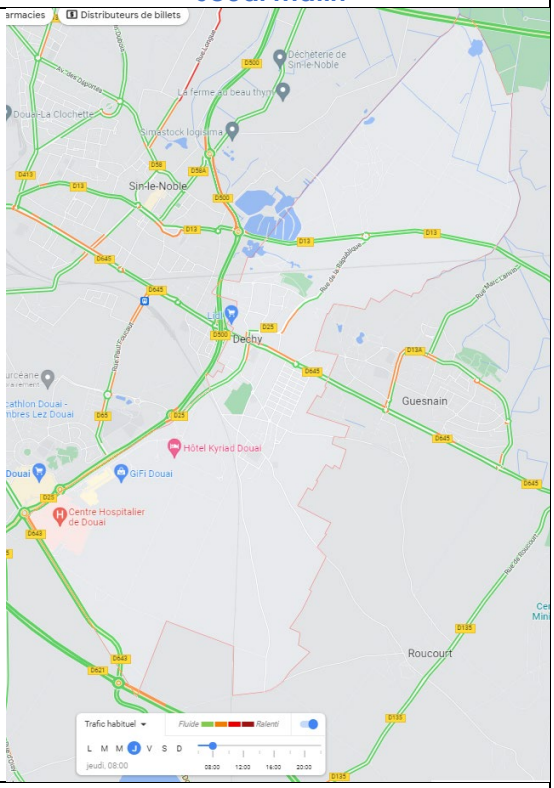
b. *Trafic et conditions de circulation*

L'analyse du trafic et des conditions de circulation au sein de la commune de Dechy a été réalisée grâce aux données *Google trafic*. De manière générale, le trafic est plus important les mardis et jeudis, aux heures de pointes du matin et du soir. Ces jours ont été retenus pour illustrer cette analyse.

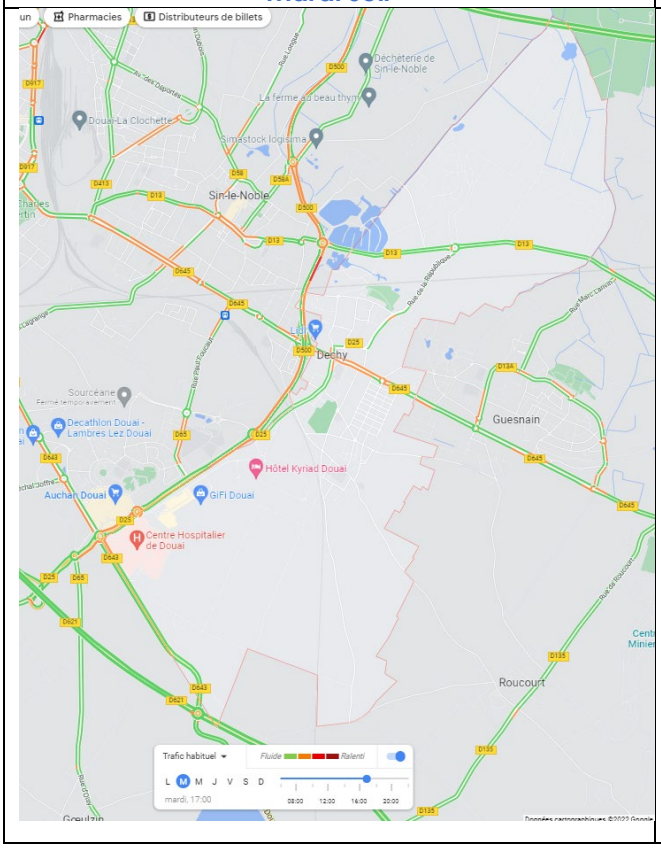
Mardi matin



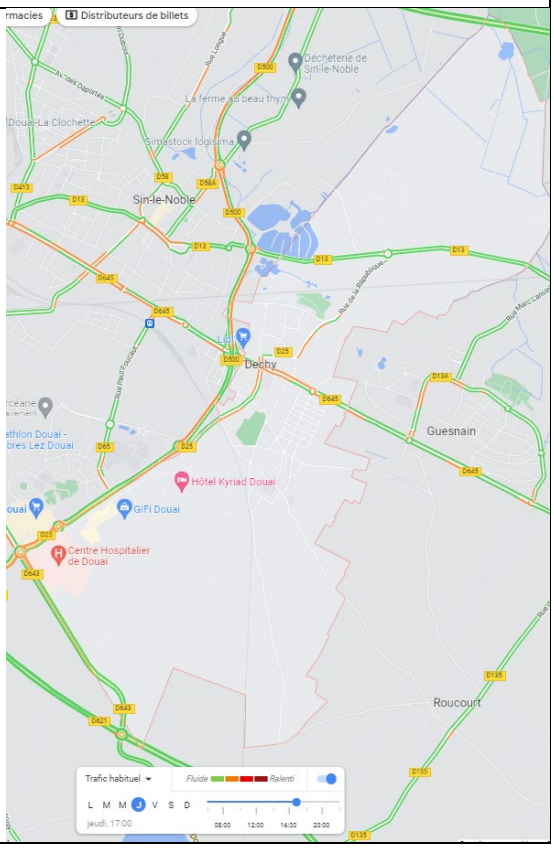
Jeudi matin



Mardi soir



Jeudi soir



Ainsi, la commune de Dechy observe, aux heures de pointes du matin (7h-9h) et du soir (17h-19h), des ralentissements modérés à importants. Ces ralentissements sont essentiellement localisés sur les voies départementales D25 et D645. Cela s'explique notamment par leur forte fréquentation. Plus de 8 000 véhicules par jour sont recensés sur la D645.

c. *Accidentologie*

Les voies principales assurent une bonne desserte du territoire, mais par leur nature et leur trafic important, l'accidentologie y est importante, notamment sur la D25 et la D645.

On recense ainsi de nombreux accidents au centre de la commune. Selon la commune, les accidents les plus importants et les plus graves se déroulent sur la D13 qui traverse le nord de la commune.



Source : Cartographie Urbycom

La commune de Dechy dispose de nombreux aménagements visant à limiter la vitesse et les problématiques d'accidentologies. Parmi eux, on recense des écluses et ralentisseurs de type dos d'âne et coussins berlinois. Notons que la rue Suzanne Lannoy (D645) est en grande partie située en zone 30. Des projets d'aménagements complémentaires de type apaisement de la circulation sont en réflexion au sein de la commune.



Source : Photographie Urbycom



Source : Cartographie Urbycom

2. Transport en commun

La commune de Dechy est desservie par le réseau Evéole, géré par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis. Il offre un service de lignes régulières (1 ligne de BHNS et 16 lignes régulières), transports scolaires et de transport à la demande (22 lignes de TAD'Evéole). Notons que depuis le 1er janvier 2022, l'ensemble du réseau Evéole est gratuit pour tous les des usagers, ce qui a augmenté leur fréquentation selon la commune.

a. Bus urbain et interurbain

La commune de Dechy est desservie par la ligne de Bus à haut Niveau de Service A reliant Douai et Aniche.

Bus à Haut Niveau de Service





Source : Photographies Urbycom

La commune est également desservie par 5 lignes du réseau régulier :

Ligne 2 : Leforest <> Dechy
Ligne 4 : Dechy <> Douai
Ligne 5 : Dechy <> Flers-en-Escrebieux
Ligne 12 : Dechy <> Somain
Ligne 13 : Douai <> Dechy

Plan du réseau de transports Evéole



Source : Eveole





Source : Photographie Urbycom

b. *Transports scolaires*

Le transport scolaire du territoire est organisé par la région Hauts-de-France. Ce réseau dessert la commune de Dechy et permet de rejoindre les principaux établissements scolaires en autocar. Les horaires sont calés sur les horaires des élèves et permettent de desservir les établissements scolaires du secteur et plus particulièrement de Douai.

Ainsi, la ligne 411 reliant Oisy-le-Verger à Douai permet la desserte scolaire de Dechy.

Il est important de mentionner que, dans le cas de la commune de Dechy, la desserte du réseau de transports scolaire est complémentaire au réseau de lignes régulières. Ce dernier dessert également des établissements scolaires ou des arrêts situés à proximité.

Desserte du collège



Source : Photographie Urbycom

c. *Réseau ferroviaire*

La commune de Dechy est traversée par le réseau ferré TGV et TER. Cependant, la commune ne dispose d'aucune gare. Les plus proches sont situées à Douai, Sin-le-Noble, Montigny-en-Ostrevent ou Cantin. Elles permettent notamment de rejoindre Cambrai, Valenciennes, Lille, Arras ou encore Saint-Quentin.



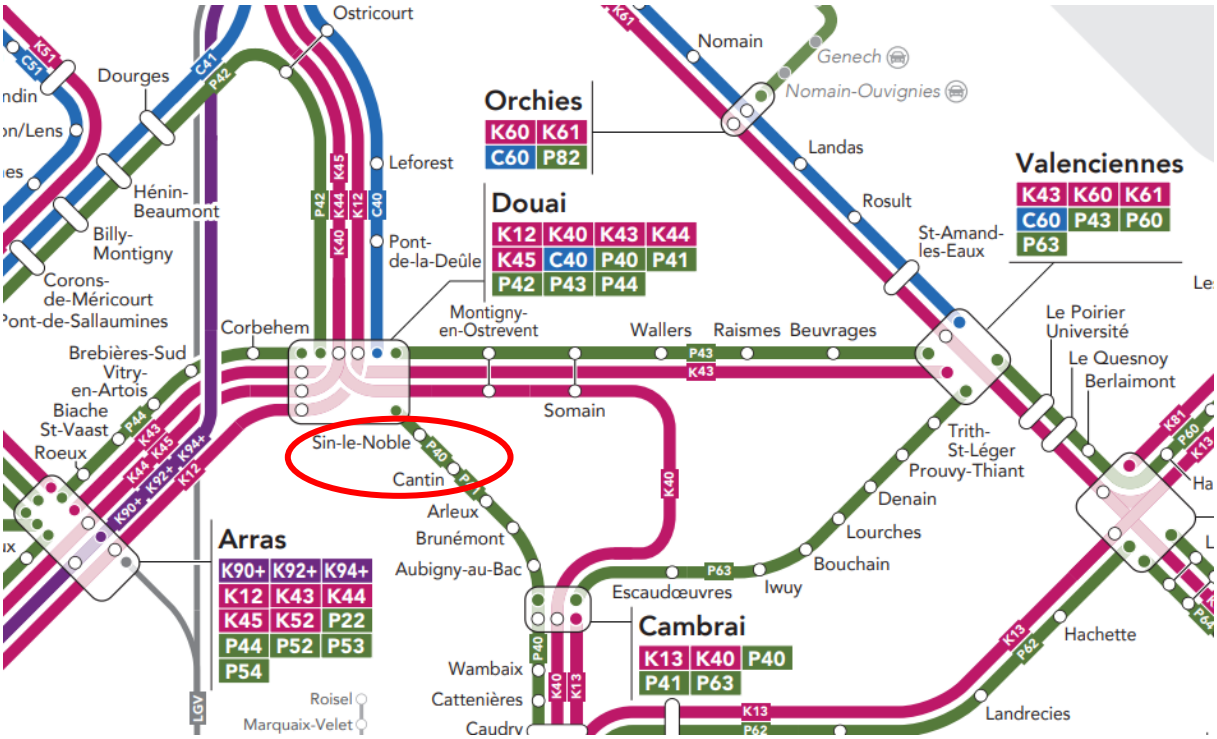
Source : Cartographie Urbycom

Passage à niveau



Source : Photographie Urbycom

Plan du réseau TER (SNCF)



Source : https://www.ter.sncf.com/hauts-de-france/gares/plan-des-lignes-ter

En termes de distance et de temps de trajet à pied, la gare de Sin-le-Noble parait être la plus accessible depuis le centre-ville de Dechy. Elle se situe à près de 1,1 km du centre de Dechy soit, environ 14 minutes à pied. La gare de Montigny-en-Ostrevent se situe quant à elle à 11 minutes en voiture, soit près de 19 minutes à vélo.

Fréquence de la desserte TER en gare de Sin-le-Noble

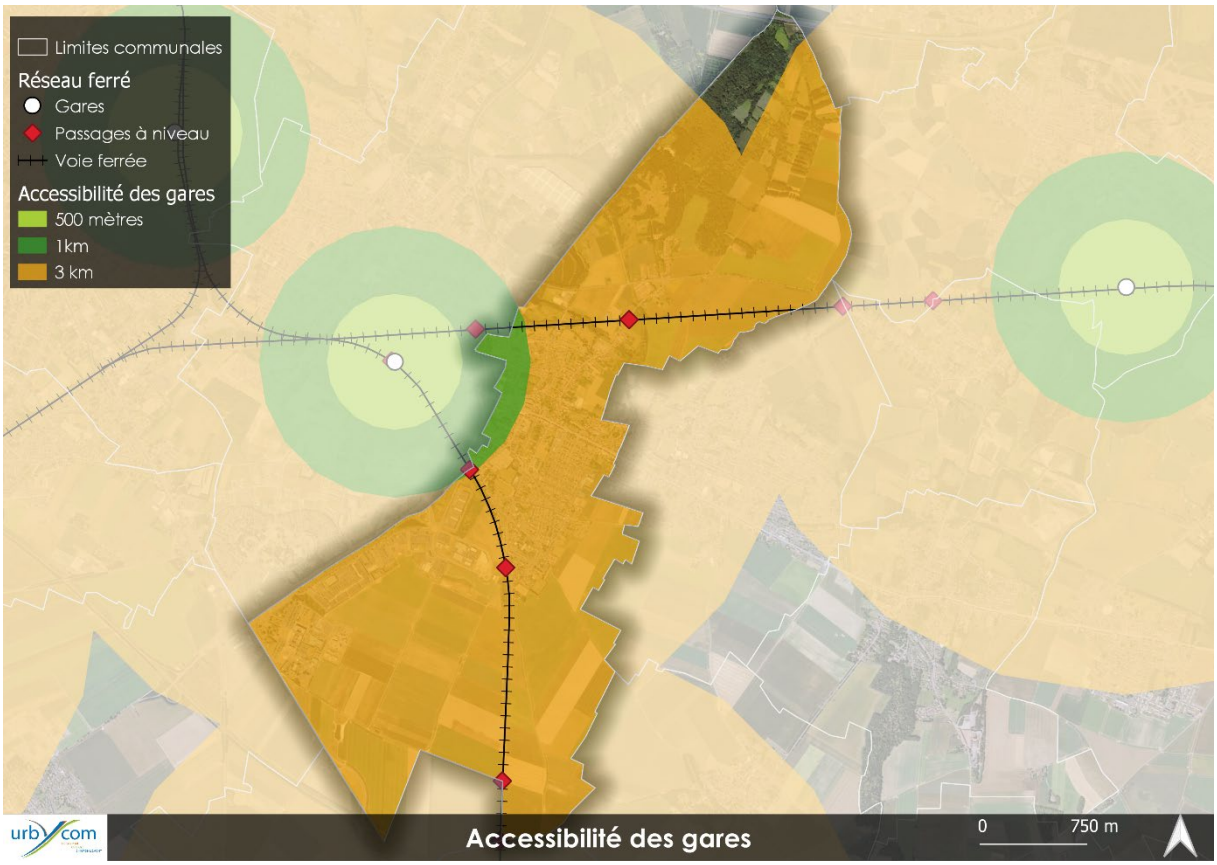
Ligne	Ligne Proxi P40 / P41		Ligne Proxi P43		Ligne Krono 40	
Sens	**Douai <> Cambrai**	**Douai <> Lille**	**Douai <> Valenciennes**	**Valenciennes <> Douai**	**Lille <> Saint-Quentin**	**Saint-Quentin <> Lille**
Premier départ *	06h30	06h28	06h30	06h29	06h54	06h07
Dernier départ *	19h31	20h28	19h32	18h29	20h54	21h07
Arrêts desservis à proximité de Dechy	Sin-le-Noble Cantin	Sin-le-Noble Cantin	Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent	Montigny-en-Ostrevent
Temps de parcours jusqu'au terminus en heure de pointe (7h-9h et 17h-19h)	29 min	5 min	27 min	5 min	1h16 min	30 min
Temps de parcours jusqu'au terminus en heure creuse	26 min	5 min	27 min	5 min	1h16 min	30 min
Fréquence						
Heure de pointe du matin (7h-9h)	2	3**	1	2	2	2
Heure de pointe du soir (17h-19h)	4**	2	1	2	2	2

Source : TER SNCF Hauts-de-France, horaires en vigueur du 29/08/2022 au 02/10/2022

** Les horaires correspondent à ceux en vigueur dans les gares les plus proches de Dechy : Sin-le-Noble et Montigny-en-Ostrevent.*

***Sur la ligne P40/P41, seul un train est à destination de Saint-Quentin avec un aller vers Douai le matin et un retour depuis Douai le soir.*

L'ensemble de la commune est situé à moins de 3 km d'une gare. Ce mode de déplacement peut être intéressant pour les dechynois notamment pour les déplacements domicile-travail.



Source : data.gouv.fr, cartographie Urbycom

L'offre en transport en commun est bien développée au sein du territoire. De plus, le maillage est optimal pour une bonne desserte de ce dernier. La gratuité du réseau peut permettre une meilleure attractivité du réseau de bus. L'usage de ces transports pourra être incité au sein de la commune.

3. Intermodalités

Aucun pôle d'échange n'est présent au sein de la commune.

De plus, autour des arrêts de bus, peu d'aménagements sont réalisés en faveurs des modes alternatifs à la voiture individuelle.

4. Modes actifs

a. La topographie du territoire

La commune de Dechy dispose d'un relief relativement plat variant entre 17 et 45 mètres d'altitude.

La topographie du territoire est un avantage pour permettre la pratique des modes actifs tels que la marche à pied ou le vélo.

b. Liaisons cyclables et piétonnes

La commune de Dechy dispose de quelques aménagements cyclables et piétons au sein de son territoire. Ces aménagements dédiés aux modes actifs traversent la commune et forment des liaisons continues avec les autres communes et aménagements. La commune de Dechy dispose de plusieurs types d'aménagements cyclables tels que des bandes et pistes cyclables notamment le long des voies départementales D25 et D645.

Bande cyclable – D645





Source : Photographie Urbycom

D'autres aménagements existent, tels que des véloroutes et voies vertes d'envergure régionale et nationale traversent la commune. Il s'agit de la véloroute reliant Douai à Denain et d'une véloroute d'envergure nationale reliant Lens à Maubeuge (V31).

Notons cependant, que la commune dispose de peu de stationnement pour les cycles. Ces derniers sont présents autour des équipements publics et ce, parfois en nombre très restreint.

Arceau vélo devant la mairie



Source : Photographie Urbycom

La commune de Dechy ne dispose pas de chemins inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée (PDIPR). Cependant, les trottoirs et voyettes présents au sein du tissu bâti communal permettent des liaisons piétonnes sécurisées au sein de la commune. Notons que ces aménagements sont accessibles également pour les personnes à mobilités réduites.

Trottoirs et liaisons sécurisées





Source : Photographie Urbycom

Chemin agricole



Source : Photographie Urbycom

Voyettes





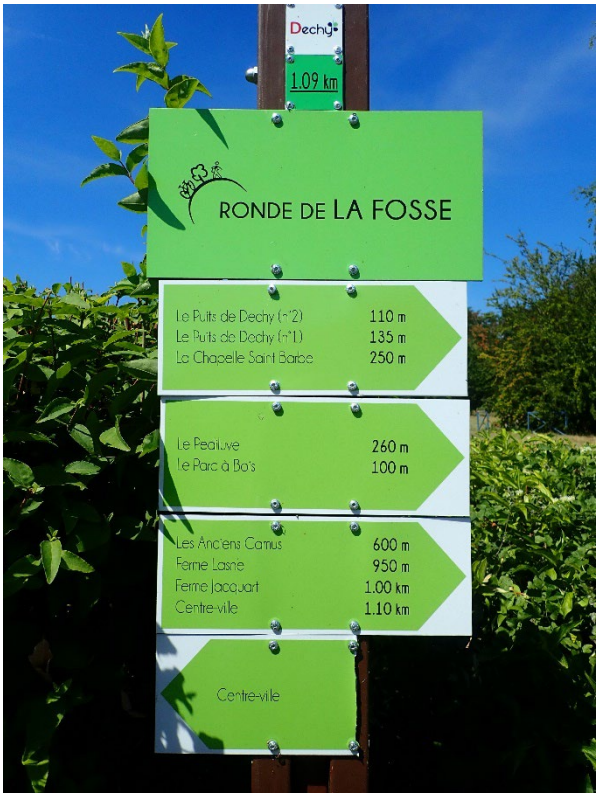
Source : Photographie Urbycom

c. *Signalétique*

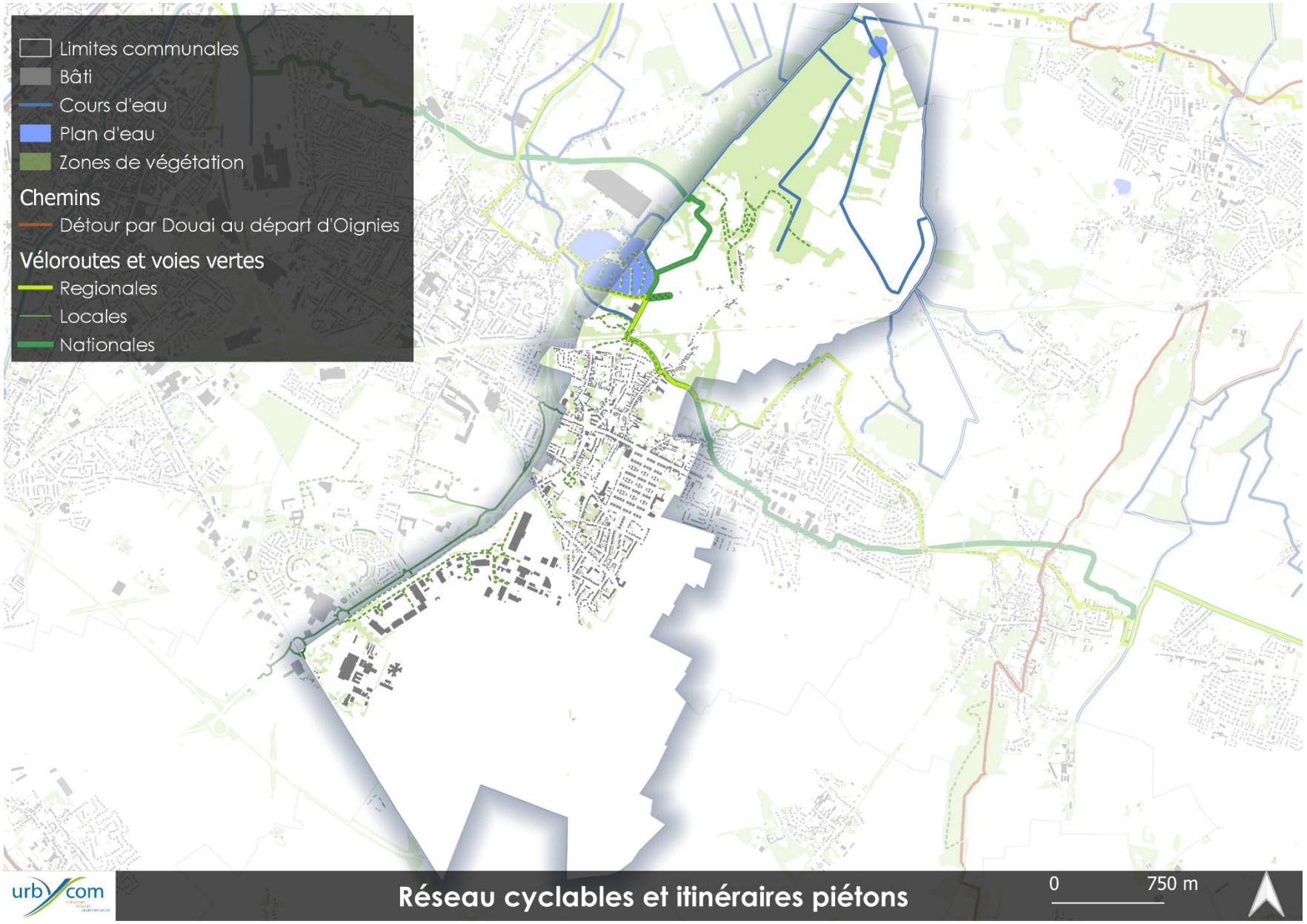
La commune de Dechy met en valeur les liaisons et itinéraires cyclables grâce à un dispositif de signalétique développé dans l'ensemble de la commune. Ces indications permettent d'avoir les informations nécessaires en termes de distance mais également de connaitre les différents circuits et parcours possibles.

Exemples de signalétique





Source : Photographie Urbycom



Source : cartographie Urbycom

5. Ecomobilité et modes alternatifs



Source : Cartographie Urbycom, chargemap.com

La commune de Dechy dispose de peu d'aménagements liés à l'écomobilité et d'aucun aménagement lié au covoiturage. D'un point de vue général, le covoiturage parait peu développé au sein du territoire. Il est difficile d'estimer les flux de covoiturage par manque d'information et de données. L'Observatoire du covoiturage ne recense pas de flux au sein de la commune entre janvier et juin 2022.

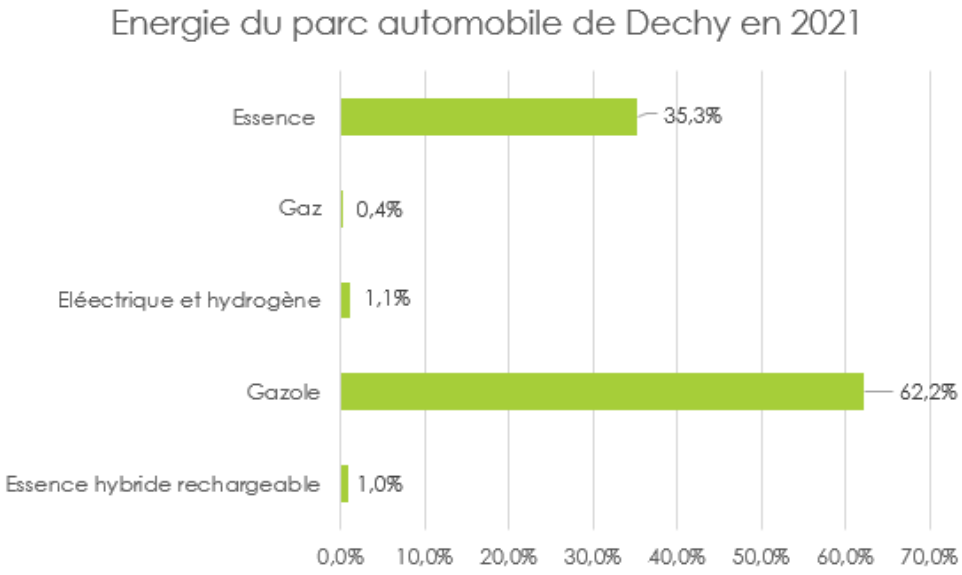
Le territoire dispose par ailleurs de neuf bornes de rechargement pour les véhicules électriques et hybrides. Ces dernières sont situées dans le centre de la commune et dans la zone d'activité du Luc, notamment aux abords des concessions automobiles. Parmi ces bornes, trois sont publiques, à l'initiative de la communauté d'agglomération dans le cadre de sa politique de déploiement des bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides.

Signalétique – ZAC du Luc



Source : Photographie Urbycom

Le parc automobile de la commune de Dechy se compose essentiellement de véhicules thermiques : gazole (plus de 62%) et essence (35,3%). Les catégories de véhicules considérés comme les « plus propres » de type gaz, électriques, hydrogène ou hybride rechargeable ne représentent qu'une part minoritaire (2,5%) du parc automobile de la commune en 2021.



Source : SDES

Les pratiques de covoiturage et d'électromobilité pourraient être développées au sein de la commune de Dechy.

6. Stationnement

Le code l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit établir « un *inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* » (article L .151-4 du Code de l'Urbanisme – *version en vigueur depuis le 04 mars 2022*).

Cet inventaire recensera tous les espaces de stationnement possibles au sein du territoire :

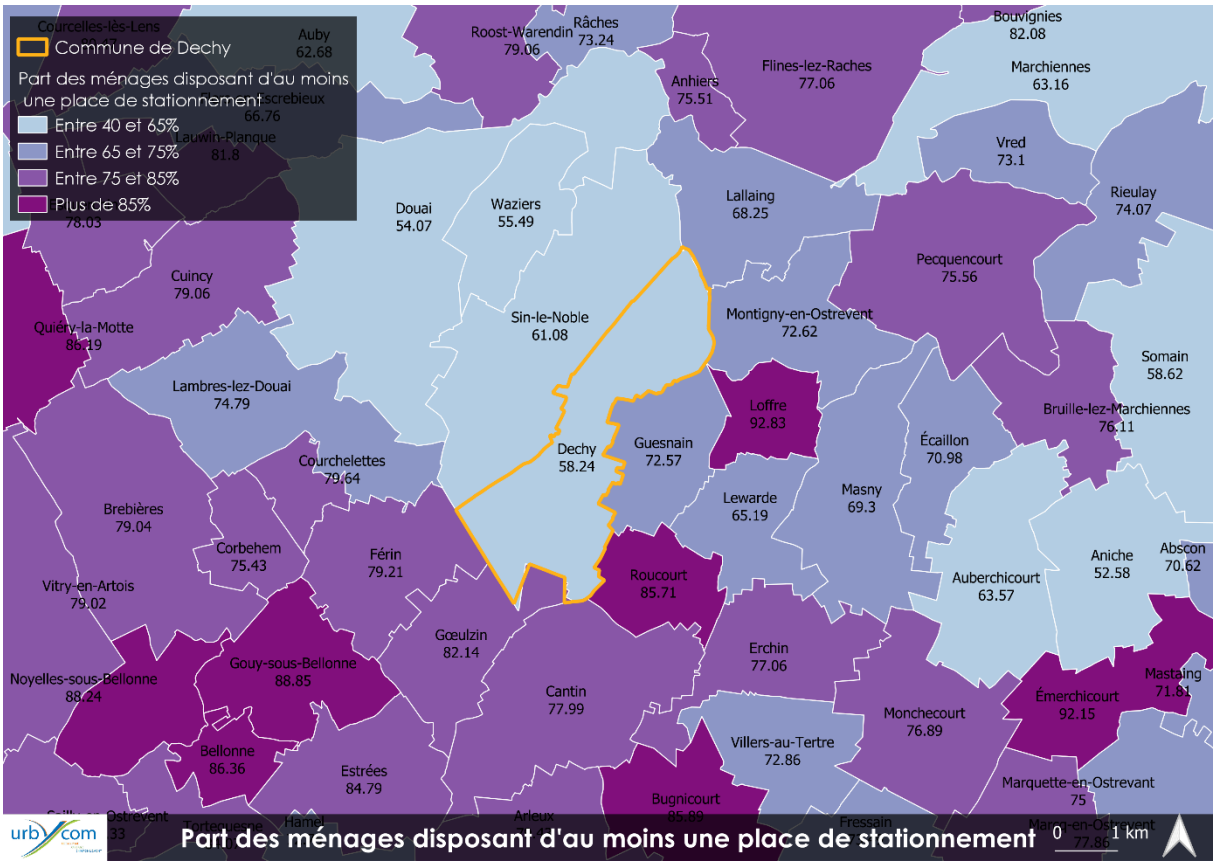
- Aires de stationnement aménagée ;
- Parking commerciaux accessibles à certaines heures ou en accès libre ;
- Les espaces de stationnement réservés (vélos, motos, …).

Les espaces de stationnement privés (résidentiels ou économiques (autre que les surfaces commerciales)) sont donc exclus.

a. Besoins en stationnement

Le fort taux de motorisation entraîne souvent des difficultés en termes de stationnement, dans des communes dont l'ossature s'est construite quand les voitures étaient encore peu présentes. De manière générale, peu de problèmes de stationnement sont identifiés.

Au sein de la commune de Dechy, 77,7% des ménages possèdent au moins un véhicule. Par ailleurs, au sein de la commune, plus de la moitié des ménages disposent d'au moins une place de stationnement. En ces termes, la commune de Dechy est sous l'influence du pôle de Douai par rapport aux communes plus périurbaines telles que Guesnain, Cantin, Courchelettes, …



Source : Cartographie Urbycom, INSEE 2018

b. *Mutualisation du stationnement*

Le concept de stationnement mutualisé permet d'optimiser les espaces de stationnement privés libres. Ces espaces de stationnement ne seront alors plus à usages unique. L'optimisation du stationnement permet de résoudre en partie les problèmes dans les secteurs à enjeux.

Au sein du territoire, peu de problématiques liées au stationnement sont observées. Les principales problématiques sur ce sujet sont ponctuelles (lors d'évènements sportifs ou d'entrées et sorties des établissements scolaires) et concernent essentiellement un besoin d'aménagement d'aires de stationnement autour des équipements et services de type écoles et salle des fêtes.

Parking de la salle des sports et du collège



Source : Photographie Urbycom

Parking situé devant le centre hospitalier



Source : Photographie Urbycom



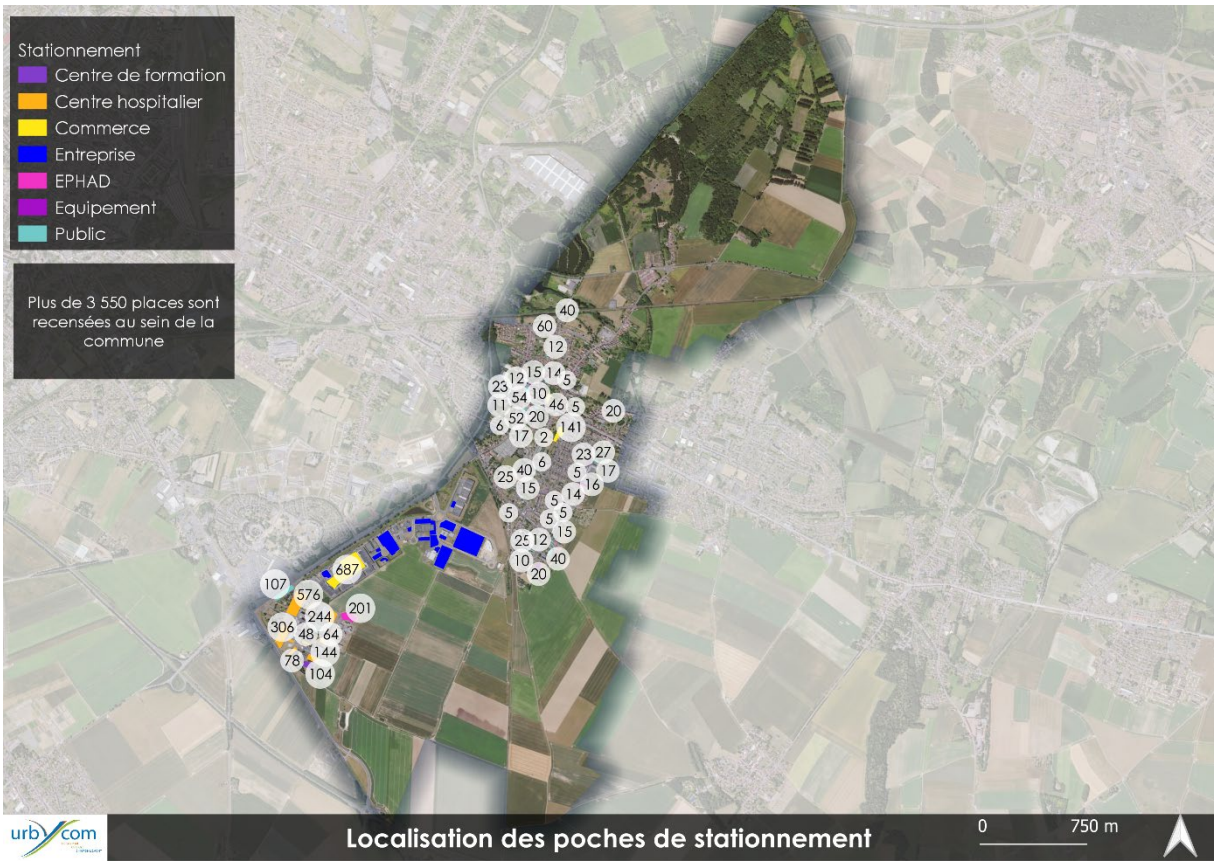
Source : Photographie Urbycom

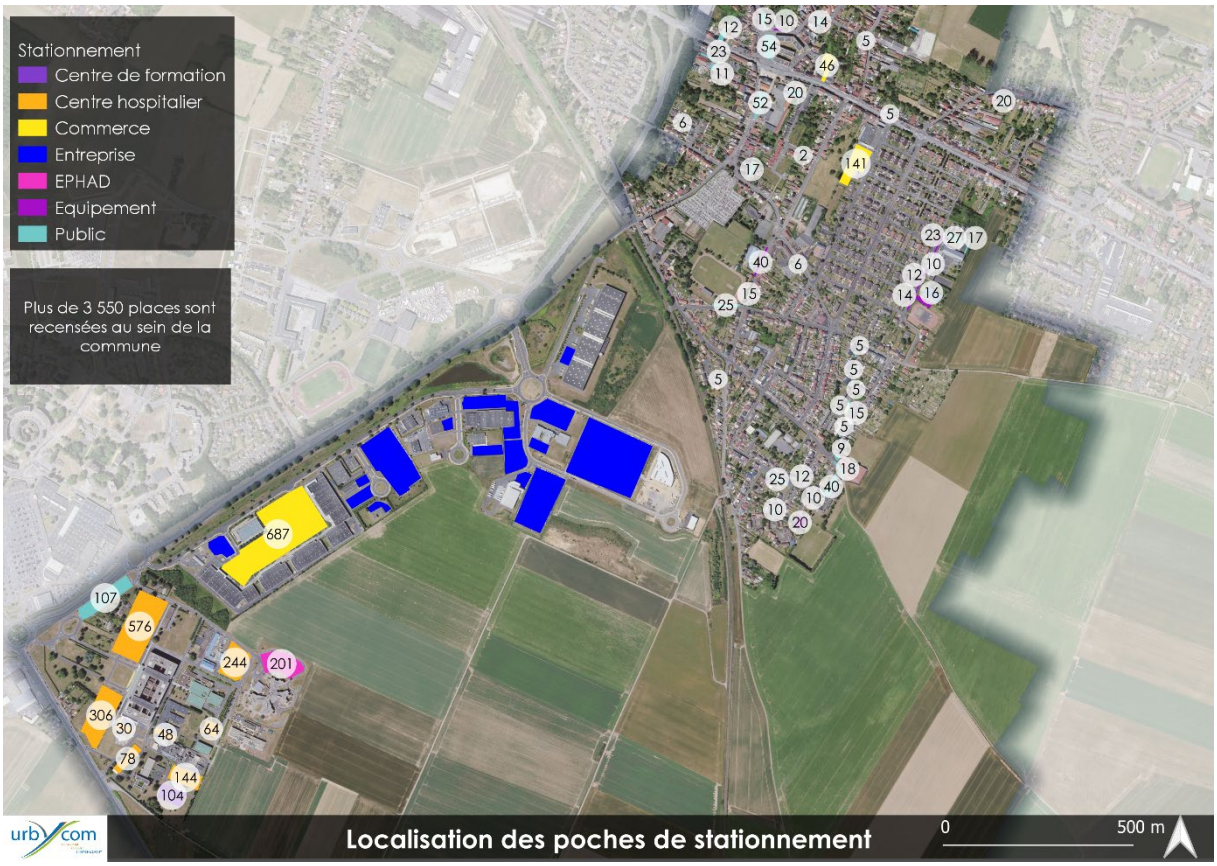
La commune de Dechy est dotée de nombreuses places de stationnement. On recense plus de 3 550 places disponibles tous parkings confondus. Dans cette analyse, les parkings appartenant aux concessionnaires de la cité automobile ont été exclus du décompte des places étant donné que ces parkings sont privés et en majeure partie occupés par les véhicules en vente.

Ainsi, on constate que les poches de stationnement les plus importantes sont celles des parkings commerciaux et des équipements situés en périphérie de la commune ou en son centre. La commune dispose également de nombreuses poches de stationnement offrant entre 5 et 50 places au sein de son tissu bâti.

<u>En conséquence, l'offre en stationnement est répartie comme suit :</u>

- **Centre de formation** : environ 104 places de stationnement.
- **Centre hospitalier** : environ 1 490 places de stationnement.
- **Commerce** : environ 835 places de stationnement.
- **EPHAD** : environ 200 places de stationnement.
- **Equipement** : environ 160 places de stationnement.
- **Public** : environ 730 places de stationnement.





Source : Cartographies Urbycom

La commune de Dechy dispose notamment de grandes poches de stationnement au sein de la ZA du Luc. Ces parkings utilisés la journée uniquement pourraient faire l'objet d'un projet de mutualisation du stationnement. Cependant, situé en périphérie de la commune, leur localisation n'est pas idéale. Les parkings commerciaux situés dans le centre de la commune sont davantage susceptibles de servir la mutualisation du stationnement.

7. Caractéristique de la mobilité

a. Equipement automobile des ménages

Le taux de motorisation des ménages de la commune est important mais reste inférieure à celle des échelons supérieurs. Cela s'explique par le caractère urbain de la commune mais également par sa desserte en transport en commun.

Equipement automobile des ménages

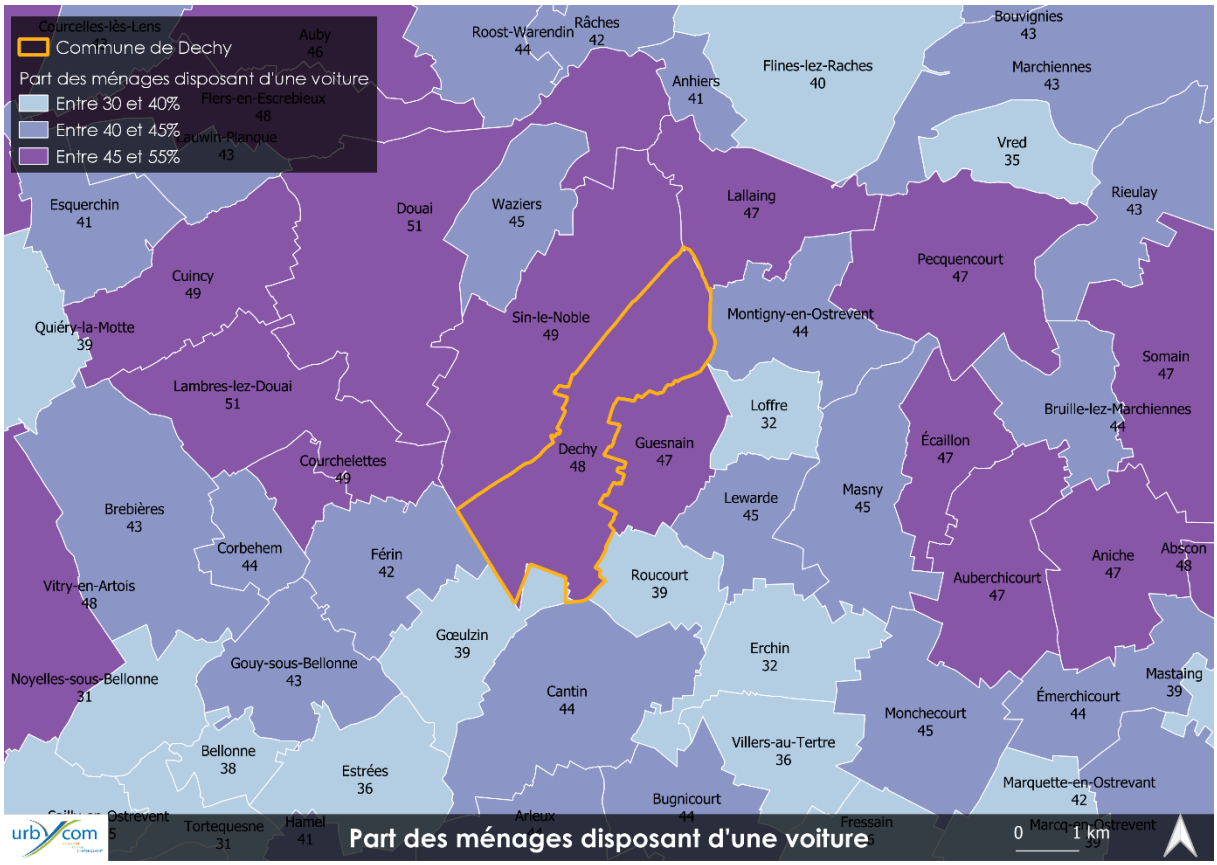
	Dechy		Douaisis Agglo	Département	Région
		%	%	%	%
Ensemble	2 066	100	100	100	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 203	58,2	66	58,8	63
Au moins une voiture	1 606	77,7	80,3	78,8	81,5
1 voiture	992	48	47	46,8	46,4
2 voitures ou plus	614	29,7	33,2	32	35,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Source : INSEE, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

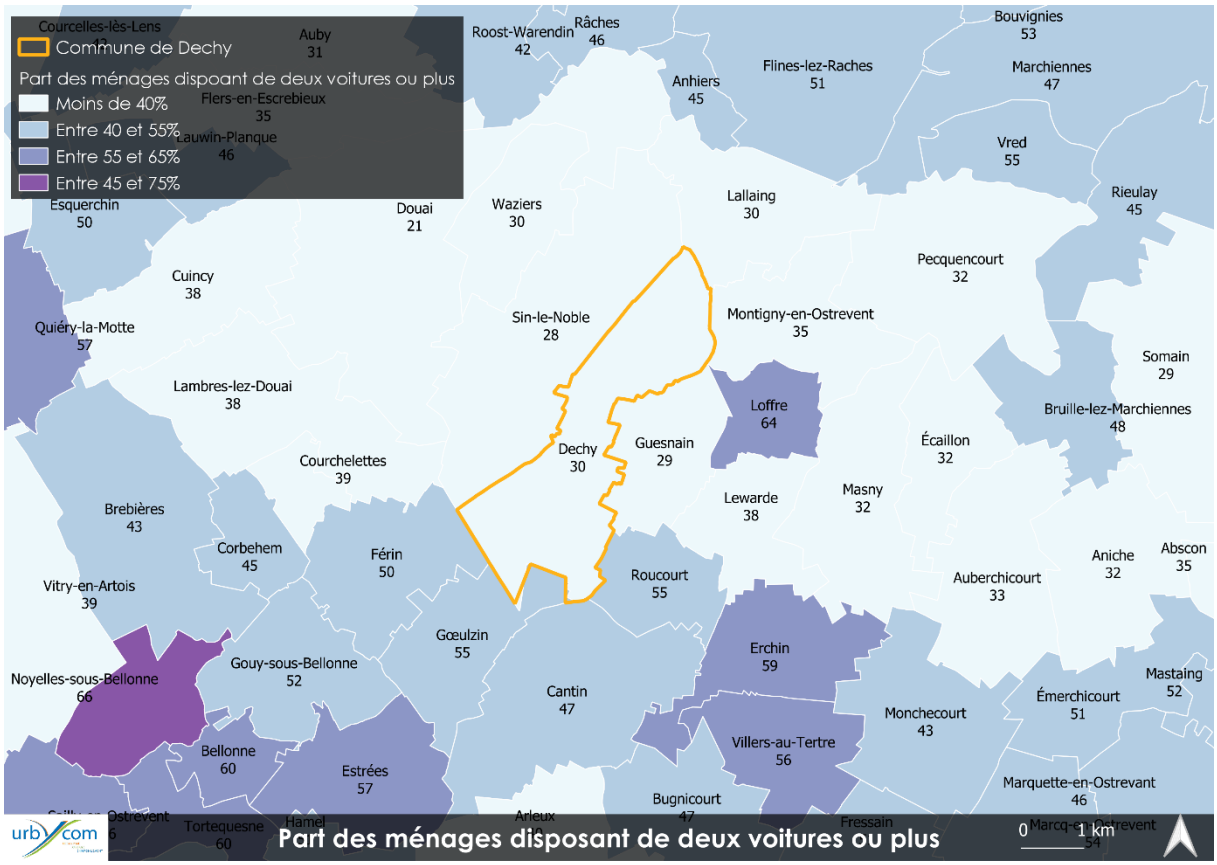
Ces taux sont supérieurs aux échelons supérieurs car les territoires ruraux ont davantage tendance à connaître une forte motorisation des ménages. Cela explique en partie la part importante des déplacements effectués avec ce moyen de transport. La part des déplacements domicile-travail est particulièrement touchée par ce phénomène.

Les cartes suivantes sont à analyser conjointement. En effet, on observe que la part des ménages monomotorisés est plus importante à Dechy et dans les communes les plus urbaines, telles que Douai et Sin-le-Noble, par rapport aux communes limitrophes périurbaines. Dans ces communes, les ménages disposent, en moyenne, de davantage de véhicules.



Source : Cartographie Urbycom

Ainsi, la part des ménages disposant de deux véhicules ou plus à Dechy est moins importante que celle des ménages monomotorisés. Dechy présente une part de ménages disposant de deux véhicules ou plus, similaires aux communes qui lui sont limitrophes.



Source : Cartographie Urbycom

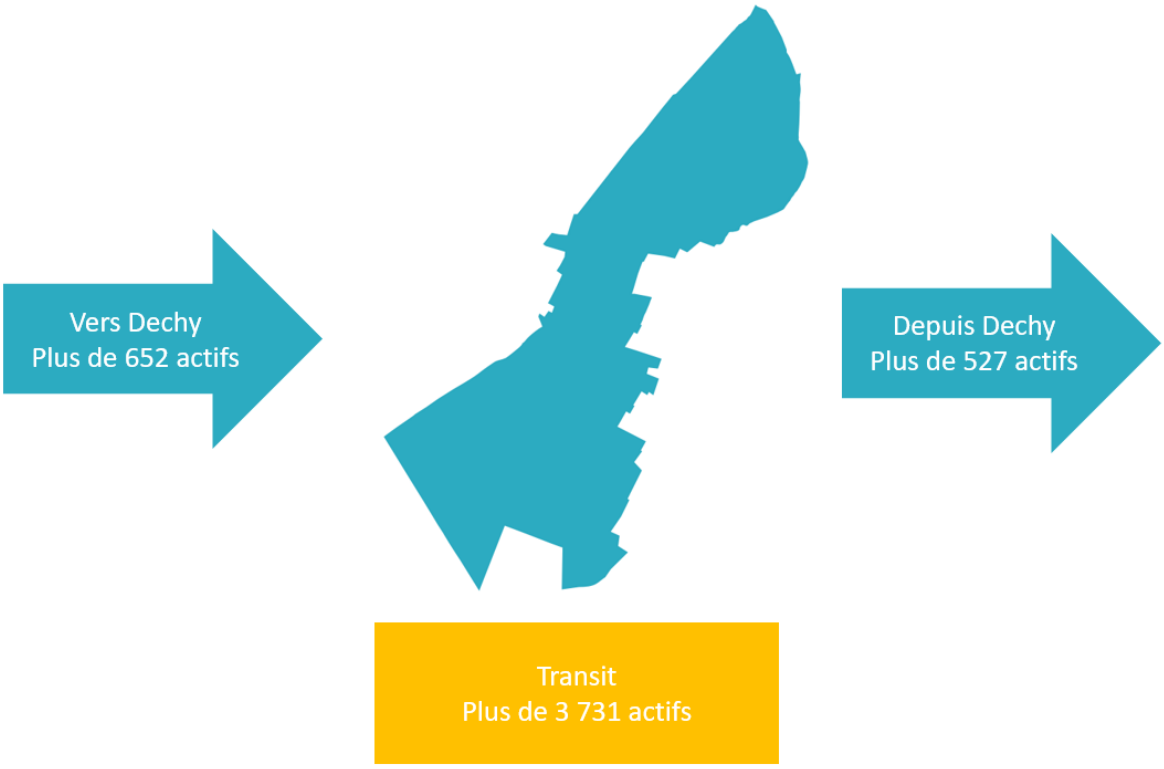
b. *La mobilité domicile-travail*

Selon l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques le lieu de travail correspond à « la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle. Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que chauffeur-routier, chauffeur de taxi, commerçant ambulant les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour le travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence ».

i. Les principaux flux

D'après l'INSEE, les principaux flux domicile-travail recensés au sein du territoire sont dirigés vers l'agglomération de Douai. Selon l'INSEE, on observe que plus de 527 actifs résidant à Dechy travaillent hors de la commune. A l'inverse plus de 652 actifs de 15 ans ou plus se rendent quotidiennement à Dechy pour travailler.

Navettes domicile-travail quotidiennes



Source : INSEE, 2018

Pour des raisons de clarté et de lecture, seuls les flux supérieurs à 50 actifs ont été pris en compte dans cette analyse. Les résultats sont donnés titre indicatif, les flux réels étant supérieurs.

Commune de résidence	Lieu de travail	Flux d'actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi
Dechy	Lauwin-Planque	75
Dechy	Douai	291
Dechy	Sin-Le-Noble	161
Guesnain	Dechy	51
Lambres-lez-Douai	Dechy	72
Douai	Dechy	243
Waziers	Dechy	70
Sin-le-Noble	Dechy	152
Lallaing	Dechy	64
Transit par Dechy		3731

Source : Observatoire des territoires, INSEE 2018

Source : INSEE, 2018

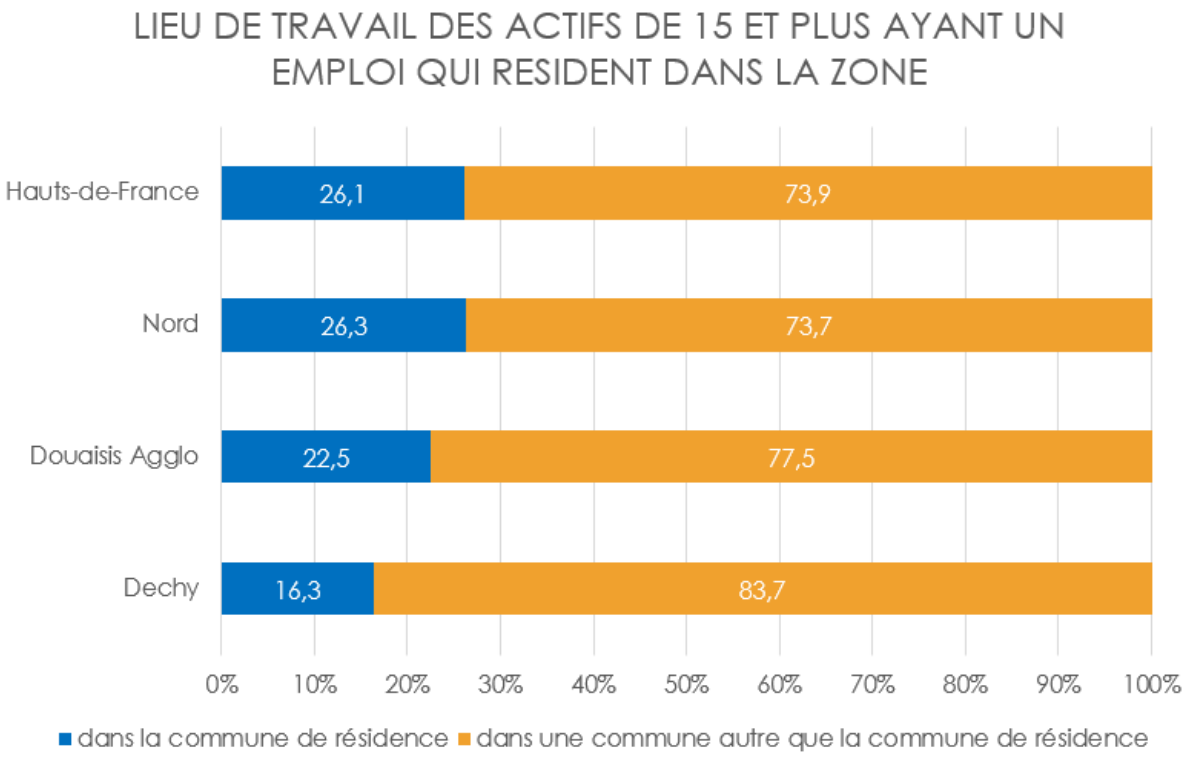
La commune dénombre également plus de 3 700 actifs en transit. Cela signifie que ces actifs traversent quotidiennement la commune pour se rendre sur leur lieu de travail

ii. Le lieu de travail des actifs

A l'échelle de la commune, seuls 16,3 % des actifs ayant un emploi travaillent au sein de leur commune de résidence, contre 22,5 % au sein de l'agglomération, 26,3% pour le département et 26,1 % pour la région.

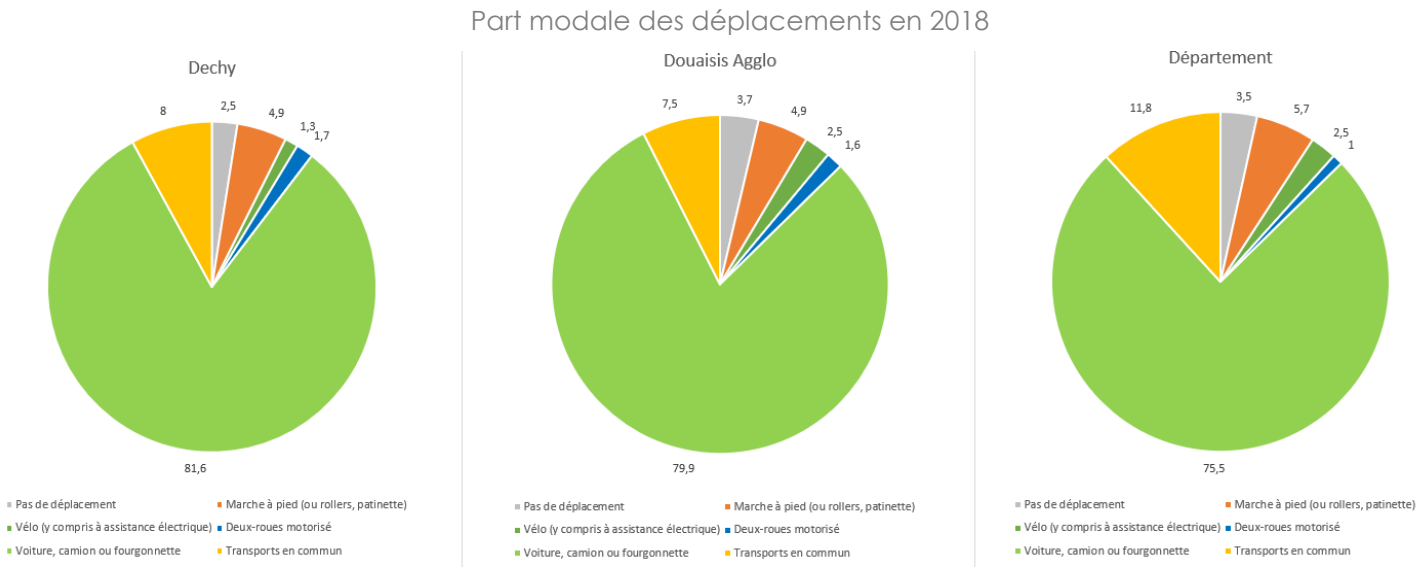
Le fait que les actifs travaillent dans une autre commune que celle de résidence implique une forte utilisation des différents moyens de transports pour se déplacer quotidiennement du domicile au lieu de travail.

Lieu de travail des actifs en 2018



Source : données INSEE 2018

L'analyse des parts modales des déplacements entre le domicile et le lieu de travail montre que l'utilisation de la voiture est surreprésentée (81,6%) par rapport aux autres modes. Le taux de transport en commun est important (8%) par rapport aux échelons supérieurs (7,5% pour Douaisis agglo). A l'inverse, la part modale du vélo est plus faible qu'au sein de l'agglomération (1,3% pour la commune contre 2,5% pour l'agglomération). La part de la marche est quant à elle égale au sein de la commune de Dechy et de Douaisis agglo (4,9%) mais reste inférieure à celle observée dans le département du Nord (5,7%).



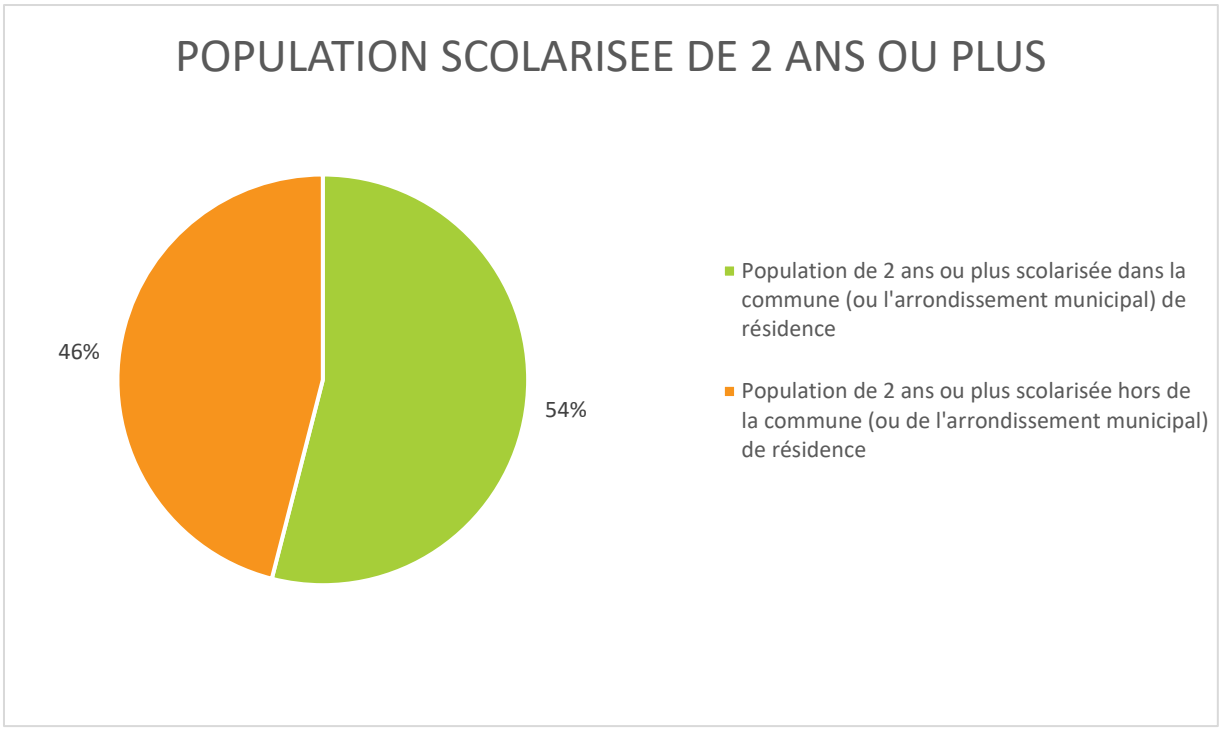
Source : INSEE données 2018

Le graphique ci-dessus montre également la necessité de l'utilisation de la voiture dans les déplacements des dechynois. Il est ainsi possible de conclure que la voiture reste le mode de dépalcements priviligié au sein de la commune. Malgré un bon réseau de transports en commun, la dépendance automobile reste forte. Après la voiture, le moyen de transport le plus utilisé est les transports en commun (8%).

c. *Les déplacements scolaires*

La commune de Dechy dispose de plusieurs établissements scolaires allant de l'école maternelle au collège. Le lycée le plus proche se situe dans la commune de Sin-le-Noble. Douai recense également ce type d'établissement.

Au sein de la commune de Dechy, on dénombre plus de 1 321 enfants de 2 ans ou plus scolarisés. La majeure partie d'entre eux (54%) est scolarisée dans la commune de résidence. Seuls 46% des élèves sont scolarisés hors de la commune dans laquelle ils résident. Parmi eux, on dénombre l'ensemble des lycéens résidant au sein de la commune de Dechy.



Source : INSEE, 2018

8. *Les prescriptions du SCoT Grand Douaisis*

Concernant la mobilité, le SCoT du Grand Douaisis a la volonté de « se déplacer moins et mieux ». Les orientations relatives à cette thématique sont citées ci-dessous :

AXE 1 / Coordonner urbanisation nouvelle et mobilité durable au profit d'une ville des courtes distances

AXE 2 / Maintenir la qualité de l'offre ferroviaire

2.1 Maintenir et rétablir les dessertes TGV à Douai

2.2 Améliorer l'accessibilité vers les pôles régionaux des Hauts-de-France

2.3 Préserver et améliorer l'offre TER en particulier la ligne Douai-Cambrai qui dessert l'Arleusis

AXE 3 / Poursuivre l'amélioration de l'offre de transport urbain et réduire son impact environnemental

3.1 Améliorer la desserte du territoire en transport urbain

3.2 Améliorer l'offre de Bus, en particulier à Haut Niveau de Service

3.3 Maîtriser l'offre de stationnement

AXE 4 / Inciter au développement des mobilités actives

4.1 Mettre en œuvre un important programme de développement du vélo

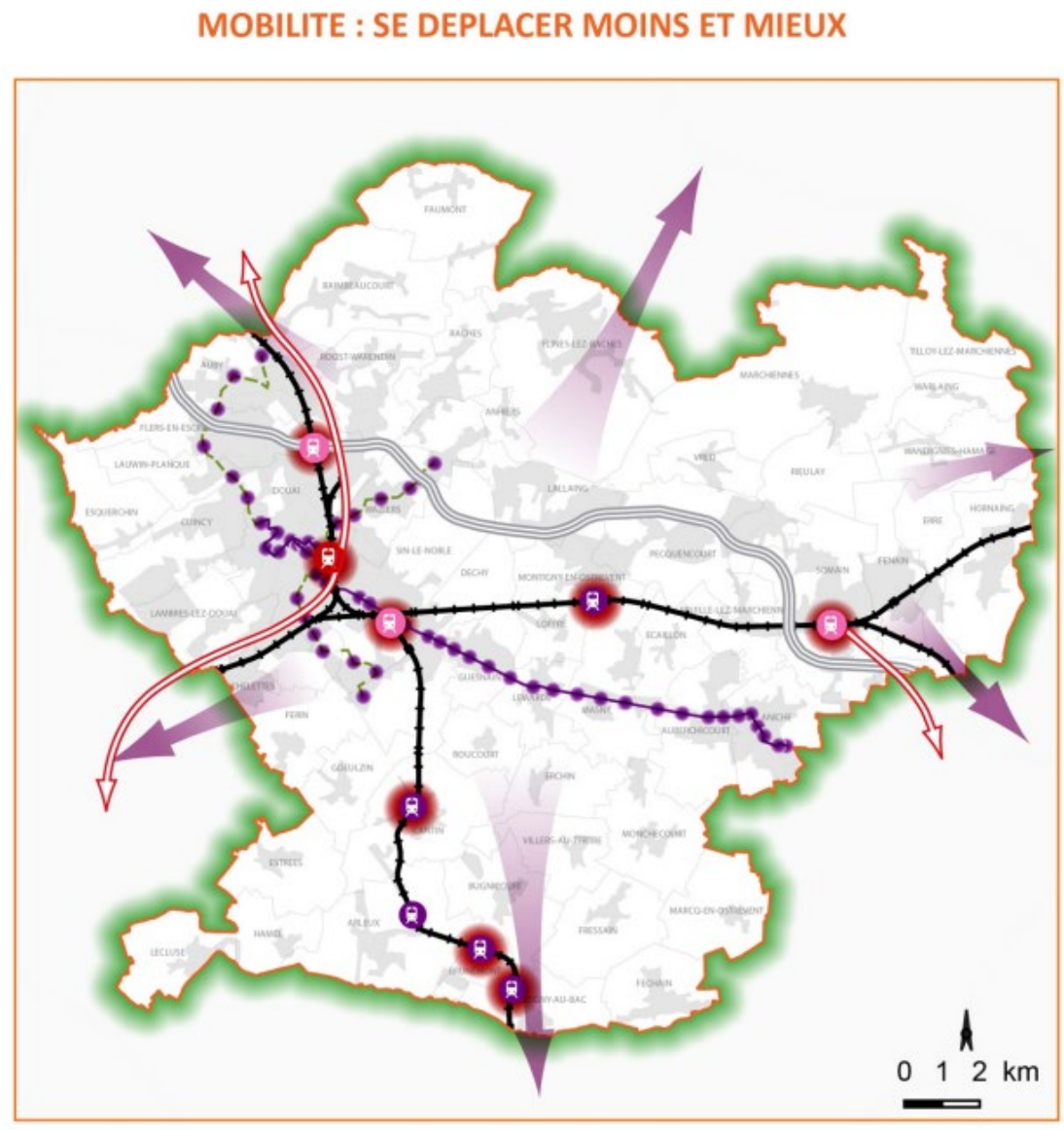
4.2 Faciliter l'accessibilité universelle des piétons

AXE 5 / Promouvoir les modes partagés ainsi que les expérimentations et les innovations en matière de mobilité durable

5.1 Promouvoir les modes partagés

5.2 Être un lieu d'innovation et d'expérimentation

AXE 6 / Améliorer l'offre de mobilité durable assurant l'interconnexion des territoires de l'aire métropolitaine lilloise



Source : extrait du SCoT Grand Douaisis, DOO

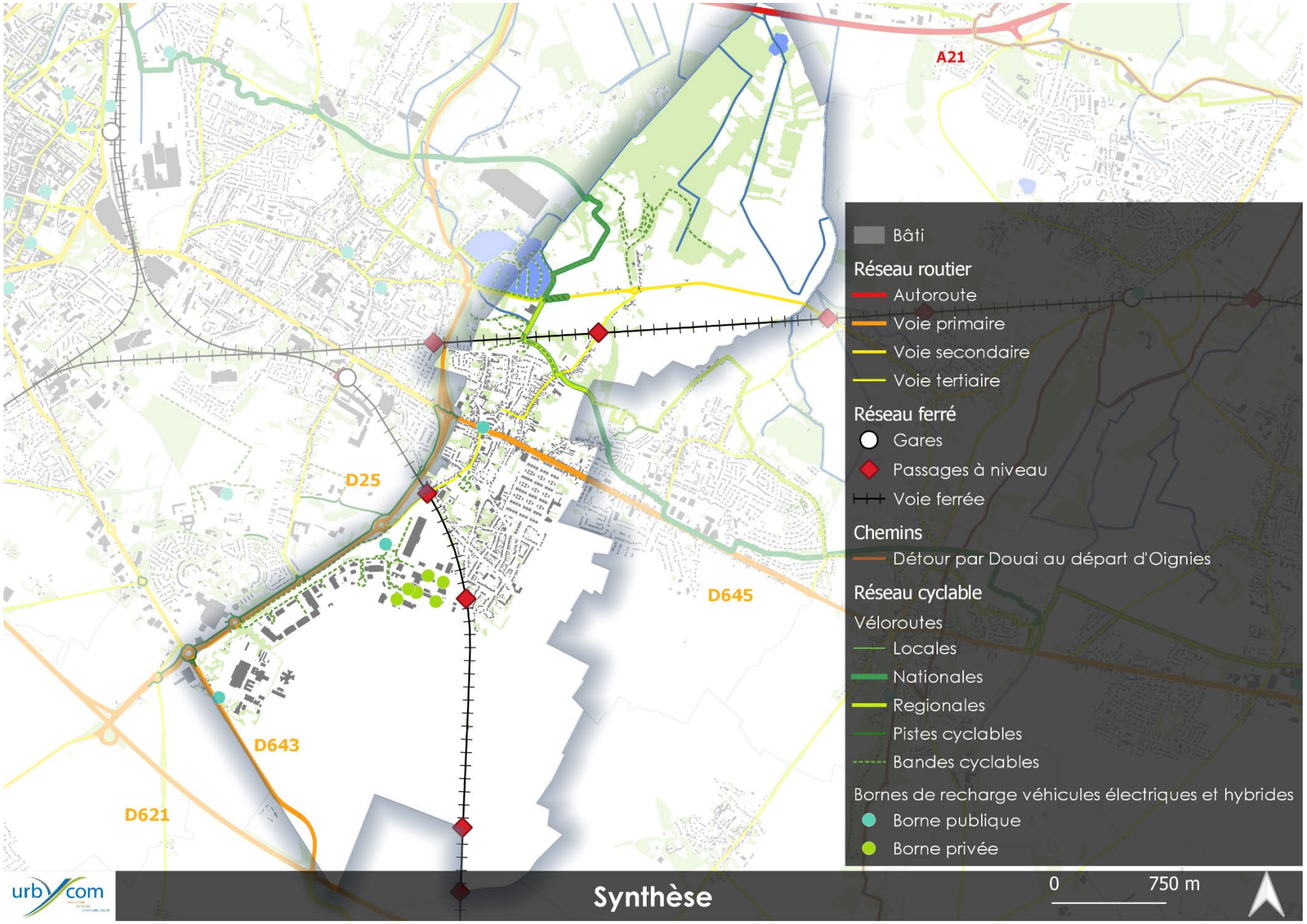


En termes de mobilité, la commune de Dechy visera à répondre aux orientations du SCoT du Grand Douaisis.

9. *Synthèse*

Le territoire est relativement bien maillé par les infrastructures routières et est bien desservi par le réseau de transports en commun. Cependant, on constate une forte utilisation de la voiture individuelle notamment pour les déplacements domicile-travail. L'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle pourront être encouragés et ce, notamment pour les déplacements quotidiens de courte distance ainsi que les déplacements domicile-travail. L'utilisation des transports en communs présents au sein de la commune de Dechy devra également être incitée.

La sécurisation des déplacements des modes actifs devra également être appuyée par le biais d'aménagements supplémentaires et/ou de dispositifs d'apaisement de la circulation.



Source : Cartographie Urbycom

VI. Analyse de l'offre en équipements et services

1. *L'offre présente sur la commune*

La commune dispose d'une multitude d'équipements, de services et de commerce, et ce, dans tous les domaines. Les différentes parties ci-dessous, reprenant les données récoltées lors de l'analyse de terrain, nous permet de voir l'importance de cette offre et d'identifier des zones d'enjeux où l'offre pourrait davantage être développée.

a. *Enseignement*

La commune dispose d'une école primaire, de deux écoles maternelles et d'un collège.

L'école primaire Joliot Curie est composée de 18 classes dont une classe ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire). Les effectifs de cette école sont les suivants :

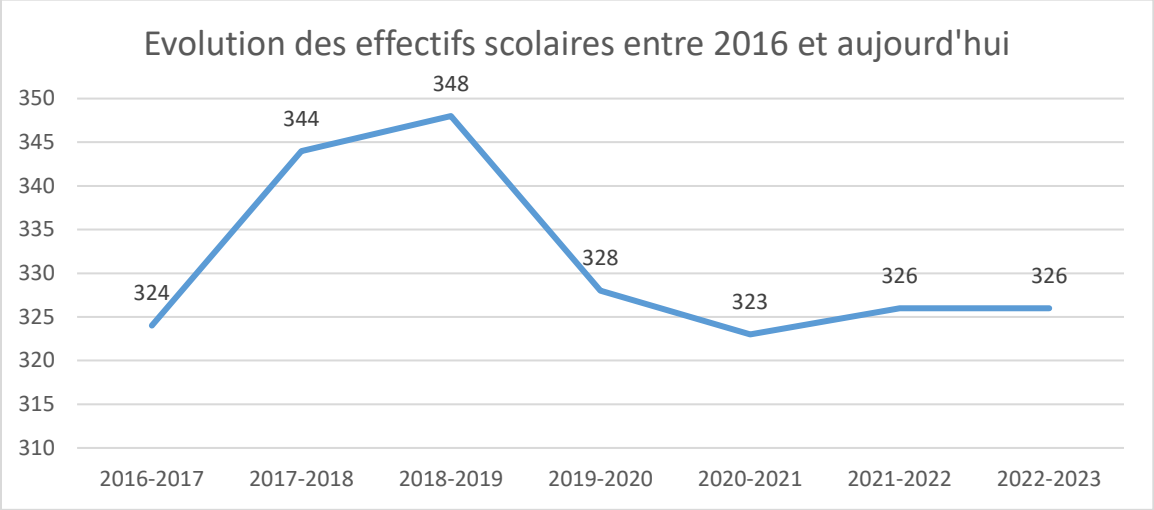
Ecole primaire – Joliot Curie	
Années	**Effectifs**
2016-2017	**324**
2017-2018	**344**
2018-2019	**348**
2019-2020	**328**

Années	Effectifs
2020-2021	**323**
2021-2022	**326**
2022-2023	**326**



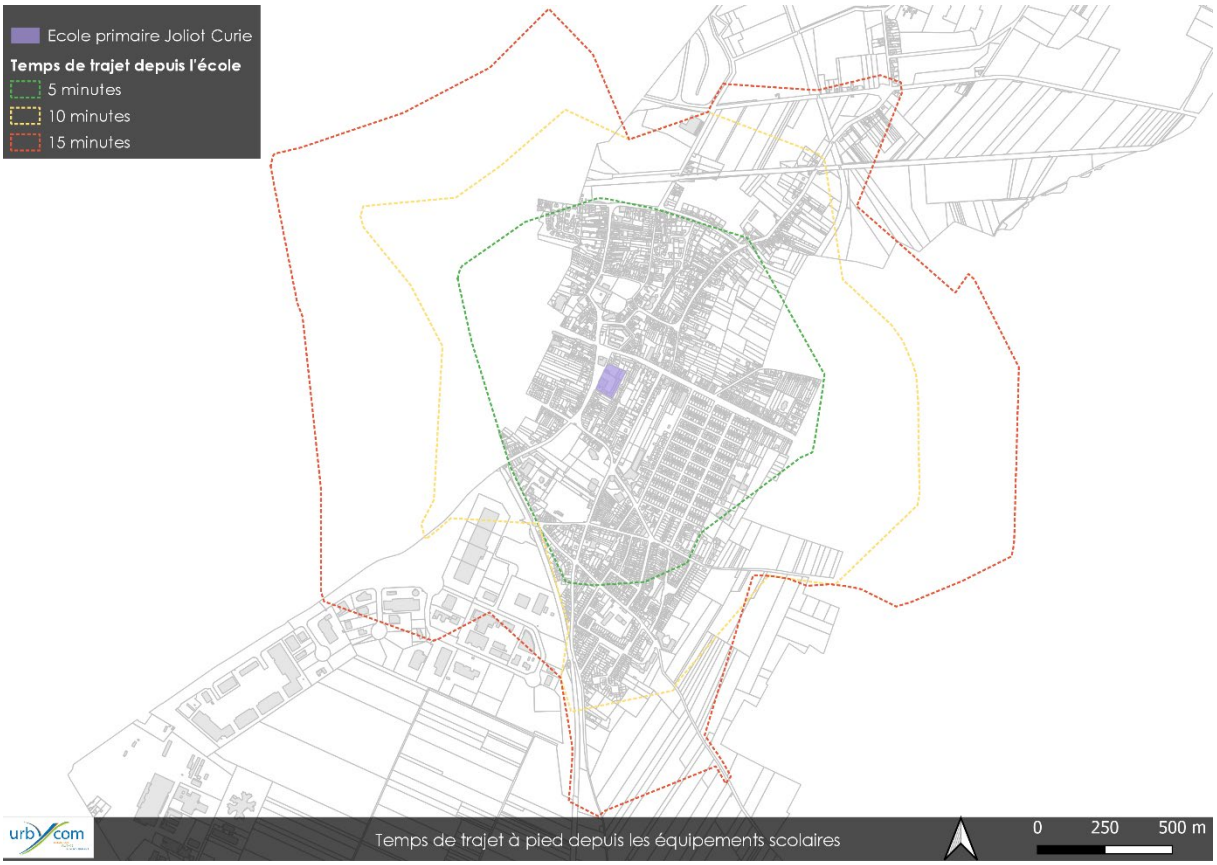
Source : Photographie Urbycom

Les effectifs par année révèlent une augmentation des élèves entre 2017 et 2019, puis une certaine stabilisation sur les années suivantes. Cette analyse démontre que les capacités d'accueil de cette structure scolaire sont adaptées, mais nécessitera une surveillance sur les années à venir afin d'éviter d'éventuelles fermetures de classes. Pour cela, des logements adaptés devront être prévus sur la commune, permettant le maintien et l'accueil de nouvelles familles.



La carte ci-dessous nous indique que cette école est bien localisée au sein de la commune puisque la la totalité de la population peut rejoindre cet équipement en 10min à pied*.

**Ces données sont indicatives et générales, et ne tiennent pas compte des capacités de marche des personnes. Elles permettent de donner un ordre d'idée en ce qui concerne le temps de trajet.*



Source : Cartographie Urbycom / http:/maps.openrouteservice.org

L'école maternelle Anne Franck recense les effectifs suivants :

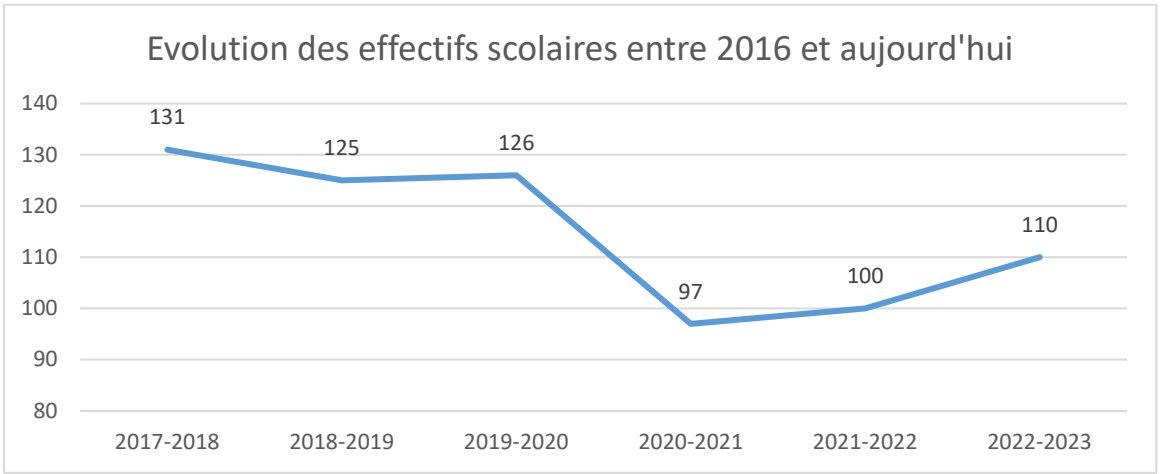
Ecole maternelle – Anne Franck	
Années	**Effectifs**
2017-2018	**131**
2018-2019	**125**
2019-2020	**126**

Années	Effectifs
2020-2021	**97**
2021-2022	**100**
2022-2023	**110**



Source : Photographies Urbycom

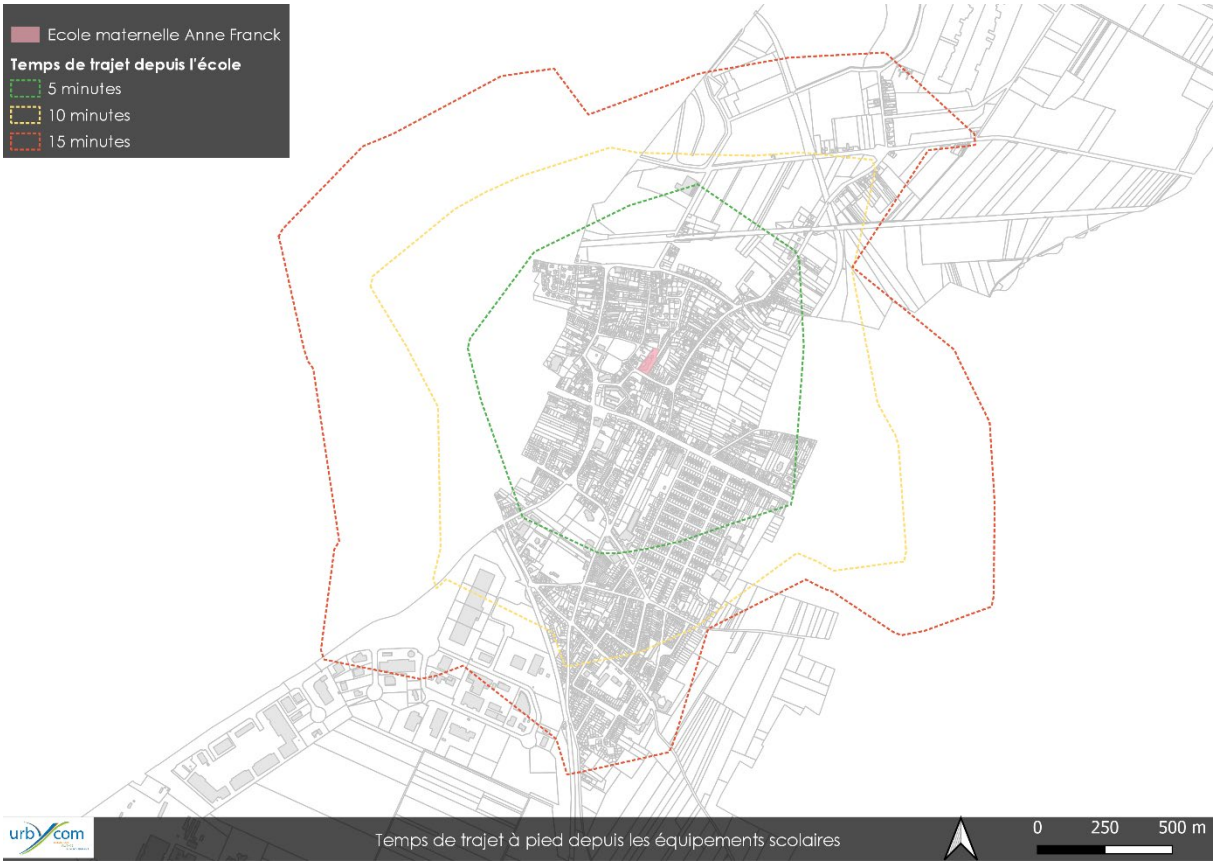
A l'inverse de l'école Joliot Curie, l'école maternelle a connu une forte baisse entre 2019 et 2021, pour ensuite connaitre une augmentation continue.



Cette augmentation n'ayant pas dépassé les effectifs observés entre 2017 et 2020, nous pouvons de nouveau affirmer que les capacités d'accueil sont adaptées.

Là encore, l'école est située à proximité immédiate de la mairie et donc du centre de la commune. En 10min à pied*, une grande partie de la population peut rejoindre cet équipement.

**Ces données sont indicatives et générales, et ne tiennent pas compte des capacités de marche des personnes. Elles permettent de donner un ordre d'idée en ce qui concerne le temps de trajet.*



Source : Cartographie Urbycom / http:/maps.openrouteservice.org

L'école maternelle Longue Borne recense les effectifs suivants :

Ecole maternelle – Longue Borne	
Années	**Effectifs**
2012-2013	**96**
2013-2014	**108**
2014-2015	**115**
2015-2016	**123**
2016-2017	**126**
2017-2018	**123**

Années	Effectifs
2018-2019	**111**
2019-2020	**114**
2020-2021	**108**
2021-2022	**115**
2022-2023	**119**

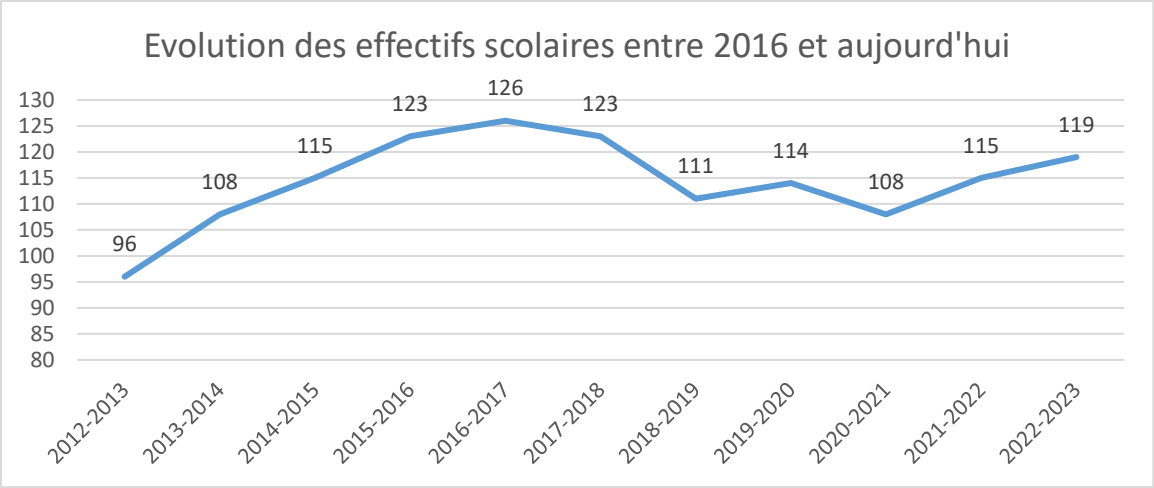




Source : Photographies Urbycom

Cette troisième école démontre là encore une tendance différente par rapports à celles observées précédemment. Cependant, elle rejoint la tendance de l'école maternelle Anne Franck, avec une augmentation continue depuis 2020.

Malgré les oscillations, on remarque que l'école Longue Borne conserve une certaine stabilité de ses effectifs, démontrant des capacités d'accueil adaptées.



Cette école est située au sud de la commune, permettant ainsi un certain équilibre avec l'école maternelle précédente en termes de trajet. Ici, on remarque que seuls les habitants de la partie sud de la RD645 peuvent rejoindre en 10min à pied* cette école.

**Ces données sont indicatives et générales, et ne tiennent pas compte des capacités de marche des personnes. Elles permettent de donner un ordre d'idée en ce qui concerne le temps de trajet.*



Source : Cartographie Urbycom / http:/maps.openrouteservice.org

Enfin, la commune dispose d'un collège, « Paul Langevin », rattaché à l'académie de Lille. Celui-ci ayant une portée supra-communale, les effectifs ne seront pas analysés.



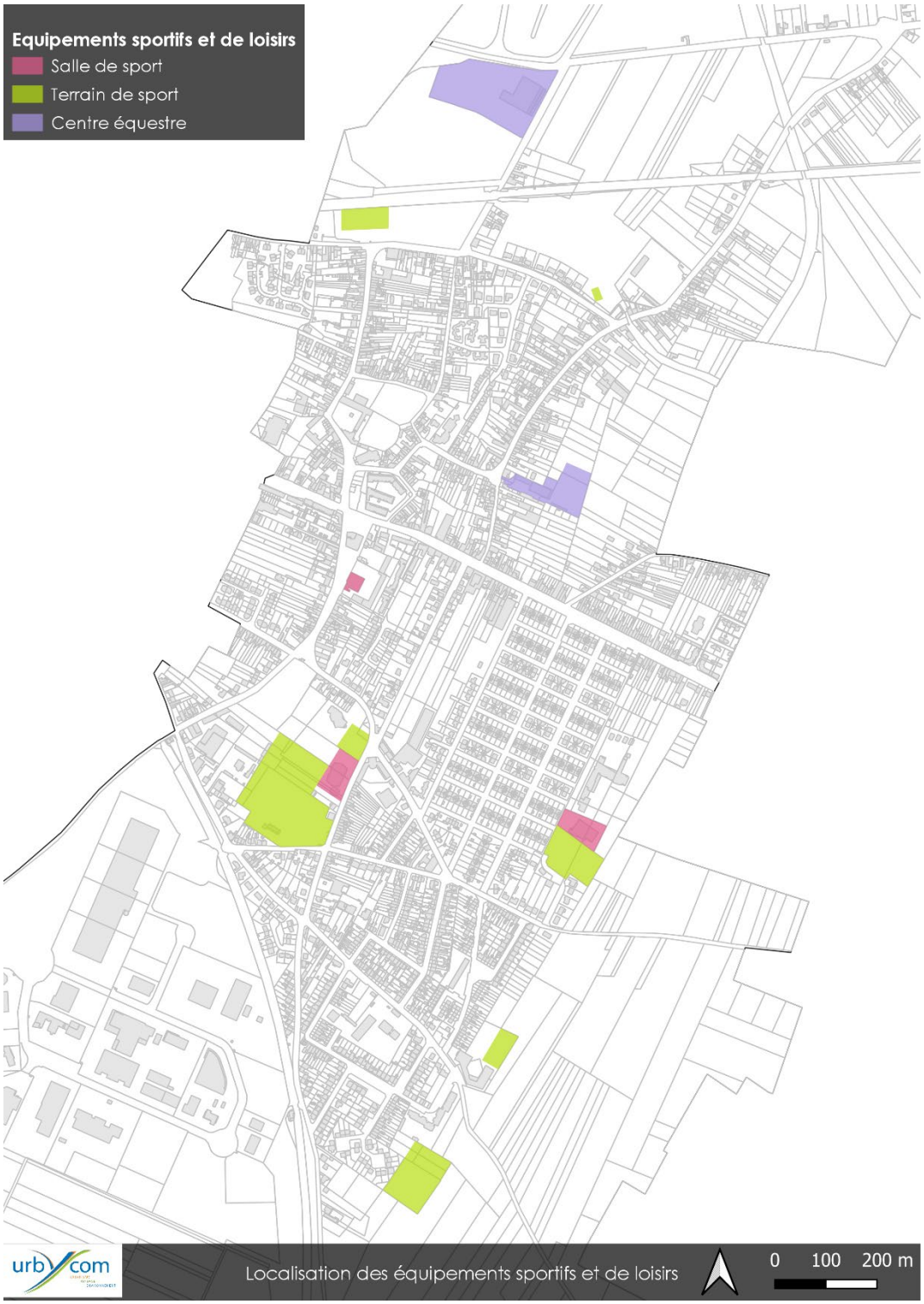
Source : Photographie Urbycom

Le collège se situant dans la continuité de l'école maternelle Longue Borne, seuls les habitants de la partie sud de la RD645 peuvent rejoindre en 10min à pied* le collège.

En conséquence, cette analyse révèle que la commune dispose d'une offre d'enseignement quasiment complète sur son territoire, ce qui est un avantage pour les habitants de la commune et constitue un véritable atout pour attirer de nouvelles familles.

b. *Sport et loisirs*

La commune dispose de plusieurs équipements dans ces différents domaines, comme le montre la carte ci-dessous :



Source : Cartographie Urbycom




Centre équestre « les 2 V » / Stade Bieganski





Stade municipal Jean Bouin / City-stade Yohan Cabaye

Source : Photographies Urbycom

On remarque que ces équipements sont assez clairsemés sur le territoire communal, ce qui facilite leur utilisation par l'ensemble de la population. A noter également que le centre équestre « les 2 V » n'attire pas seulement la population dechynoise mais également celle des communes alentours.

La carte révèle également le caractère concentré des constructions, ce qui implique que les équipements sportifs sont situés majoritairement à la marge du tissu bâti, sauf en ce qui concerne le stade municipal Jean Bouin. Cela s'explique par l'ancienneté de l'équipement, qui a donc fait partie intégrante de la construction du tissu dechynois.

Si l'on réalise une coupure de la commune par la RD645, on peut tout de même noter que la partie nord dispose de peu d'équipements par rapport à la partie sud. Une attention particulière pourra être apportée sur ce point dans le cadre du PLU.

c. *Santé*

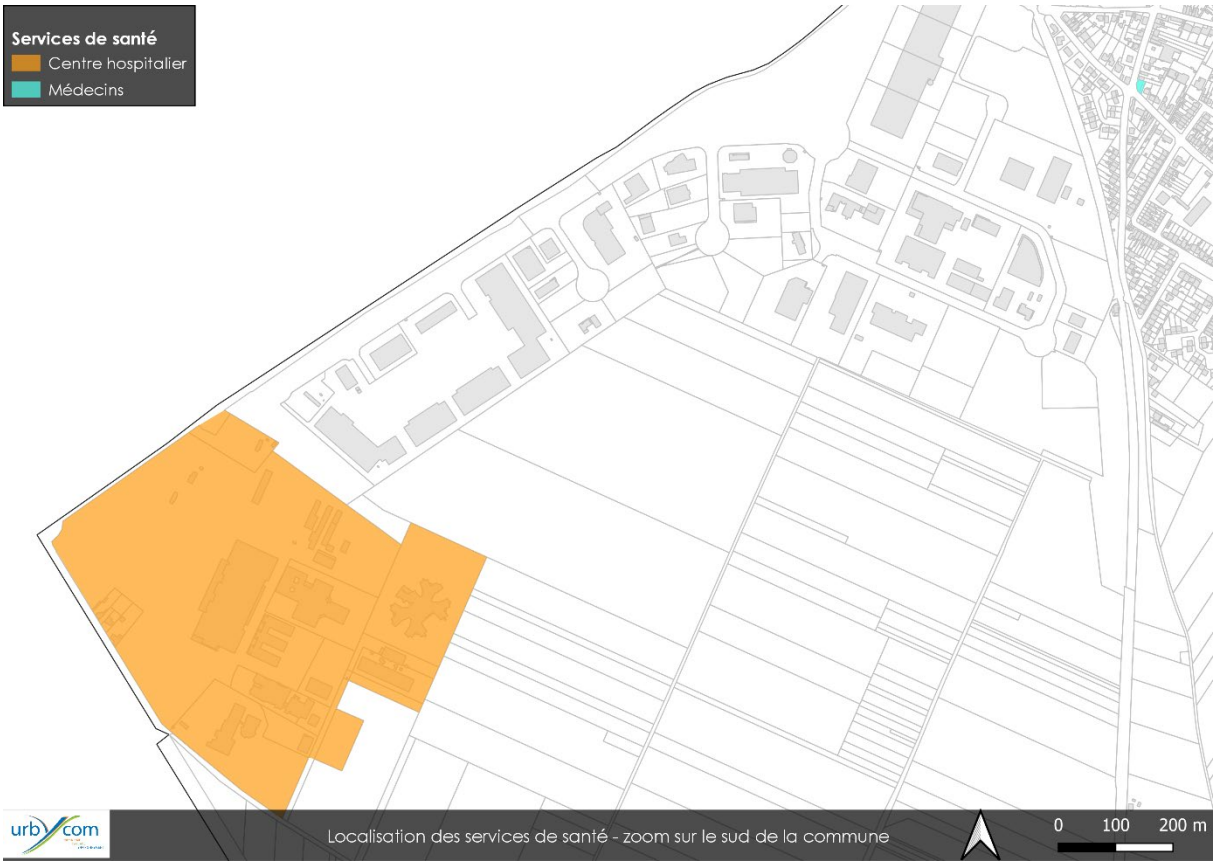
La commune de Dechy est plutôt urbaine, ce qui contribue à attirer une offre de soin sur son territoire. Son offre la plus importante concerne bien évidemment le Centre Hospitalier qui comprend plusieurs structures :

- L'hôpital
- La maison médicale de garde
- Les urgences
- La maternité
- Le centre Léonard de Vinci
- L'EPHAD…

Ainsi, le nombre de services est assez conséquent :

En consultation			
Chirurgie	Anesthésie	Chirurgie ambulatoire	Chirurgie de l'obésité
	Chirurgie générale et digestive	Chirurgie osseuse	Chirurgie vasculaire
	Hépato-Gastro-Entérologie	Ophtalmologie	Urologie
Femme - Enfant	Programmation obstétricale	Gynécologie	Orthogénie
	Pédiatrie	Pédopsychiatrie	Sexologie
Médecine	Angiologie	Cardiologie	CPEF
	Dermatologie	Douleur	Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition
	Infectiologie	Médecine légale	Néphrologie
	Neurologie	Pneumologie-Allergologie-Sommeil	Rhumatologie
Personne âgée	Gériatrie	Mémoire	Oncogériatrie
Psychiatrie adulte			
Laboratoire			
Imagerie médicale			
Explorations fonctionnelles			
En hospitalisation			
Chirurgie	Anesthésie	Chirurgie ambulatoire	Chirurgie de l'obésité
	Chirurgie générale et digestive	Chirurgie osseuse	Chirurgie vasculaire
	Hépato-Gastro-Entérologie	Ophtalmologie	Urologie
Femme - Enfant	Aide médicale à la procréation	Chirurgie gynécologique	Gynécologie obstétrique
	Médecine et chirurgie de l'enfant	Néonatalogie	Pédopsychiatrie
Médecine	Cardiologie et soins intensifs	Dermatologie	Douleur chronique
	Endocrinologie-Diabétologie-Nutrition	Médecine-Rhumatologie-Infectiologie	Médecine ambulatoire
	Néphrologie-Dialyse	Neurologie	Pneumologie-Allergologie-Sommeil
	Réanimation-Surveillance continue	Soins palliatifs	
Personne âgée	EPHAD-USLD	Equipe mobile de gériatrie	Médecine gériatrique
	Orthogériatrie	Soins de suite et réadaptation	
Psychiatrie			
Urgences et urgences pédiatriques			
Autres activités	Addictologie	Don d'organes et prélèvements	Education thérapeutique
	Explorations fonctionnelles	Hygiène	Imagerie médicale
	Laboratoire de biologie médicale	Pharmacie-Stérilisation	

Source : Site internet du CHU : https://www.ch-douai.fr/offre-de-soins/



Source : Cartographie Urbycom



Source : Photographie Urbycom

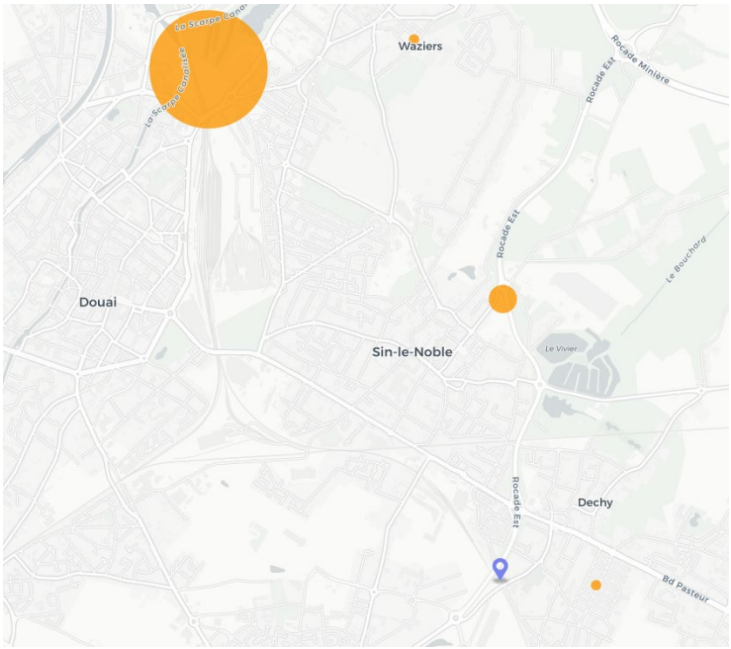
Cependant, si l'on observe les services de santé dans le tissu bâti, ceux-ci demeurent plutôt faibles :



Source : Cartographie Urbycom

Il faut également noter que la commune se situe à proximité de communes de plus grande ampleur comme Sin-le-Noble ou encore Douai, qui recensent une offre bien plus importante.

<u>Nombre d'équipements de santé :</u>



- 357 pour Douai (présence de deux hôpitaux),
- 88 pour Sin-le-Noble (pas d'hôpital)
- 40 pour Dechy (présence d'un centre hospitalier).

Source : Extrait du site internet : https://datafrance.info/

Les services de santé se trouvent majoritairement le long de la RD645 qui est la rue principale à Dechy en termes de flux.

A noter qu'un projet lié à la santé est en cours sur la commune de Dechy. En effet, l'offre médicale se trouvera renforcée rue Victor Hugo avec la construction d'un pôle santé regroupant médecins et infirmières.

d. *Services généraux*

Les services administratifs sont assurés par la mairie de Dechy.



Source : Photographie Urbycom

<u>D'autres équipements communaux sont également présents sur la commune :</u>

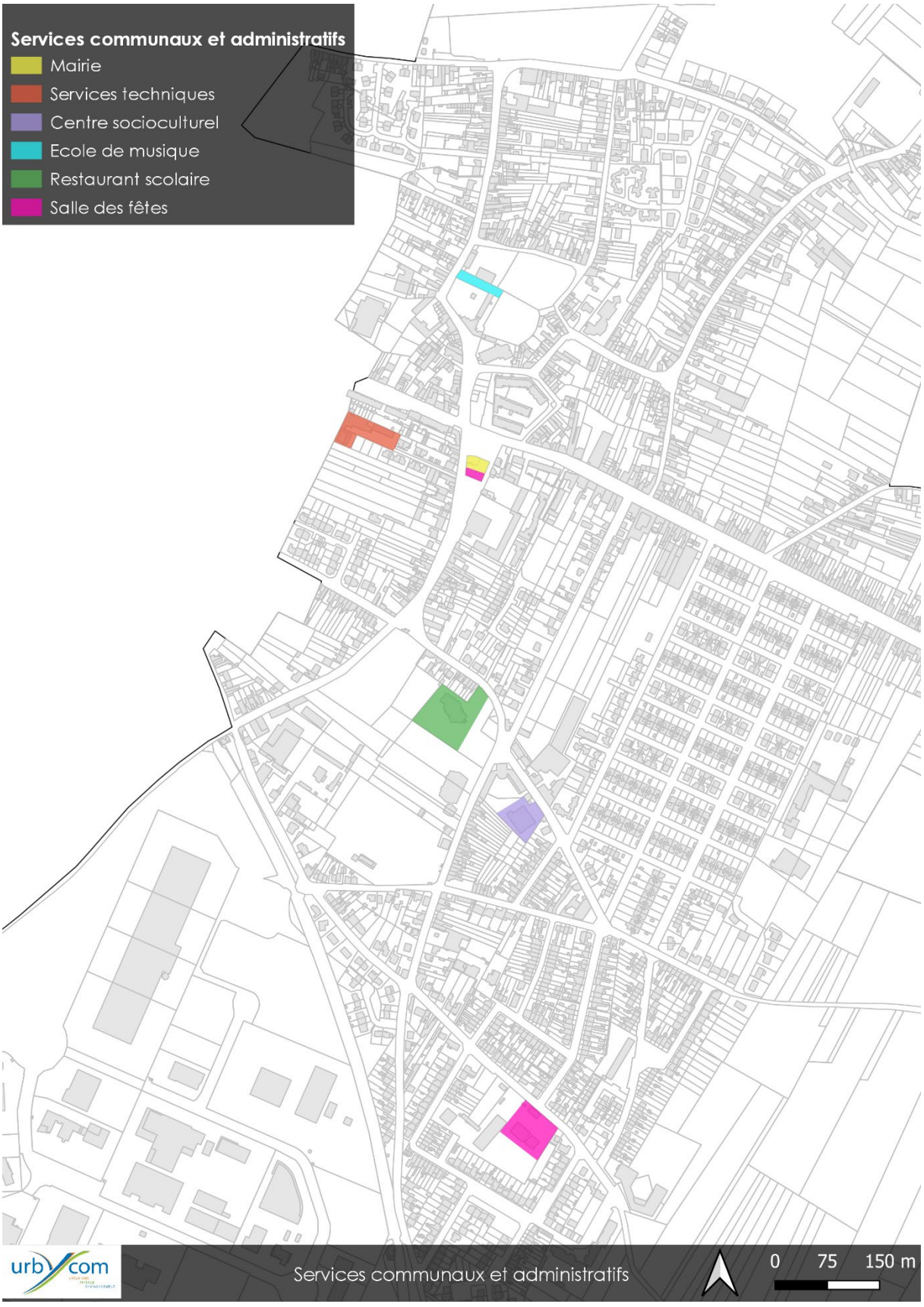
Les services techniques
Le centre socioculturel
L'école de musique
Le restaurant scolaire
Ainsi que des salles des fêtes.





Source : Photographies Urbycom – Centre socioculturel / salle Victor Foveau

La carte révèle que les équipements communaux se situent majoritairement autour de la mairie.



Source : Cartographie Urbycom

e. Commerces et entreprises

i. Le commerce de centralité

La commune de Dechy est majoritairement concernée par un commerce de proximité le long de la RD645, bande traversante de la commune.



Source : Cartographie Urbycom



Source : Commerces le long de la RD645 – Photographie Urbycom

L'analyse de terrain a permis de recenser :

Catégorie	Nom / Type
Santé	Pharmacie Gambetta
	Pharmacie Renard Pascale
Alimentaire	Aux halles de Dechy
	Boulangerie - Pâtisserie
	Fournil Gambetta
	Acima
	Stock
	Au pavé dechynois
	Traiteur chez vous
	Boucherie de Dechy
	Au coin des Délices
Vestimentaire	Super-Lav (Laverie)
Restauration	Chez Jocelyne et Michel
	Bar-Tabac chez l'Anglais
	Frite en or
	Pizza Sprint
	Le Syracuse
	The Bull Dogues
Cosmétique et bien-être	Le carré d'hair
	Institut de beauté
	Pointe de folie
Automobile	Pneus express
	Eco pneumatic
	Garage industriel du Douaisis
	Lav'europ
	Auto-Moto école Christophe
	Ecole de conduite du Douaisis
Fleuriste	Annabelle
Téléphonie	Dechy Phone
Agricole	Agrimeca

Reportages photographiques :










Source : Photographies Urbycom

On peut donc dire que le centre communal de Dechy possède une offre commerciale satisfaisante (31 commerces), dès lors que celle-ci permet aux habitants de recourir aux commerces de première nécessité, sans forcément prendre la voiture. A noter également que cette offre participe activement à l'attractivité de la commune qu'il conviendra de préserver. En ce sens, des actions pourront être prévues, notamment sur les friches économiques.

ii. La zone du Luc

La commune de Dechy dispose d'une zone commerciale qui vient ainsi compléter l'offre en moyenne surface. En effet, de nombreuses grandes enseignes populaires sont implantées sur cette zone, ce qui permet aux dechynois d'avoir une offre commerciale conséquente, sans trop de trajet.



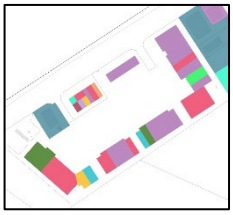
Source : Cartographie Urbycom



Source : Photographie Urbycom

La zone du Luc peut être découpée en deux parties :

- **La partie « ouest »** qui recense une diversité d'enseignes :



Catégorie	Nom / Type
Santé	Bastide Confort Médical
	Optical Center
Alimentaire	Maxi Zoo
	Intercaves
	Leonidas
Vestimentaire	Gémo
	Orchestra
	Kisly
	La Halle
	Ding Fring
	Chaussea
	Kiabi
	Celio
	Rouge-Gorge
	Grain de Malice
	Zeeman
	Pimkie
	Bottina
Restauration	Subway
Automobile	MIDAS
	Sécuritest
	France Parebrise
Sport et loisirs	Intersport
	King Jouet
	EasyCash
Ameublement et décoration	JYSK
	Incroyable
	Maison du monde
	Cuisinella
	Gifi
	Joyeuses Fées
	So Cooc
	Rika
	Solabaie
Fleuriste	Le temple de la fleur
Cosmétique et bien-être	Le Salon
Financière et assurance	MACIF

Reportage photographique :









Source : Photographies Urbycom

- **La partie « est »** majoritairement consacrée à l'offre automobile :



Catégorie	Nom / Type
Alimentaire	Distripâtes
Vestimentaire	Morelle
	Devred
	Düger
Automobile	Point P
	Citroën
	Precisium
	SDVO Auto
	Garage expert
	Spoticar
	Peugeot
	Toyota
	Pièce auto
	Nissan
	UCAR
	Groupe Lempereur
	Autosur
	Unitech
	Starwash
	Mazda
	Fiat
	Volvo
	BMW
Hôtellerie	Kyriad
Electroménager	Maison du chauffage
Ameublement et décoration	Cuisinella
Intérim	Celest intérim
Publicité	Pano Sign'service
Financier	Grant Thornton
Laboratoire	Socor
Logistique	Simastock

Reportage photographique :



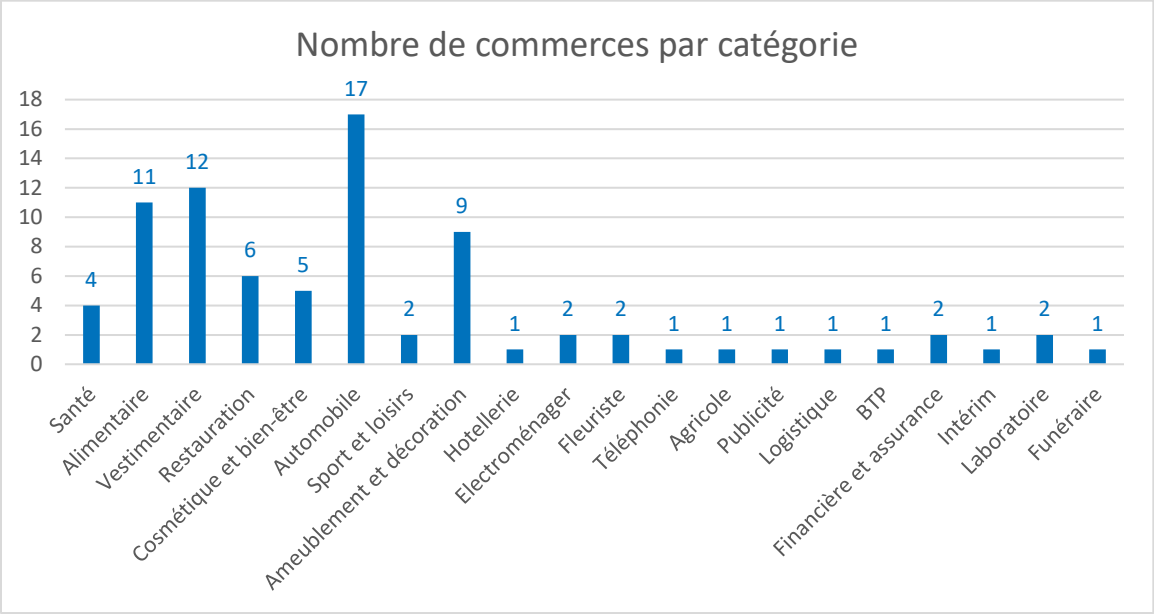






Source : Photographies Urbycom

Constat global : la commune de Dechy dispose d'une offre commerciale conséquente, ce qui est un atout pour le territoire :



Source : Urbycom

L'ensemble de cette offre commerciale (zone du Luc et de proximité) participe à l'identification de la commune, par le SCoT Grand Douaisis, de centralité urbaine secondaire :

Centralités secondaires	Communes disposant d'une à 3 moyennes surfaces alimentaires, ainsi qu'une offre commerciale et de services qui reste importante (de 10 à 20 commerces et de 25 à 55 vitrines). Ces communes offrent une centralité diversifiée, voire un marché de plein vent et comptent de 5 à 10 000 habitants. Ce niveau commercial doit être maintenu.	Aniche Auby Lallaing Pecquencourt Flines-lez-Râches Dechy

Source : Extrait du DOO, p.37, SCoT Grand Douaisis

Cette identification permettra à la commune de fixer des règlementations adaptées à ses caractéristiques.

2. *Les réseaux collectifs*

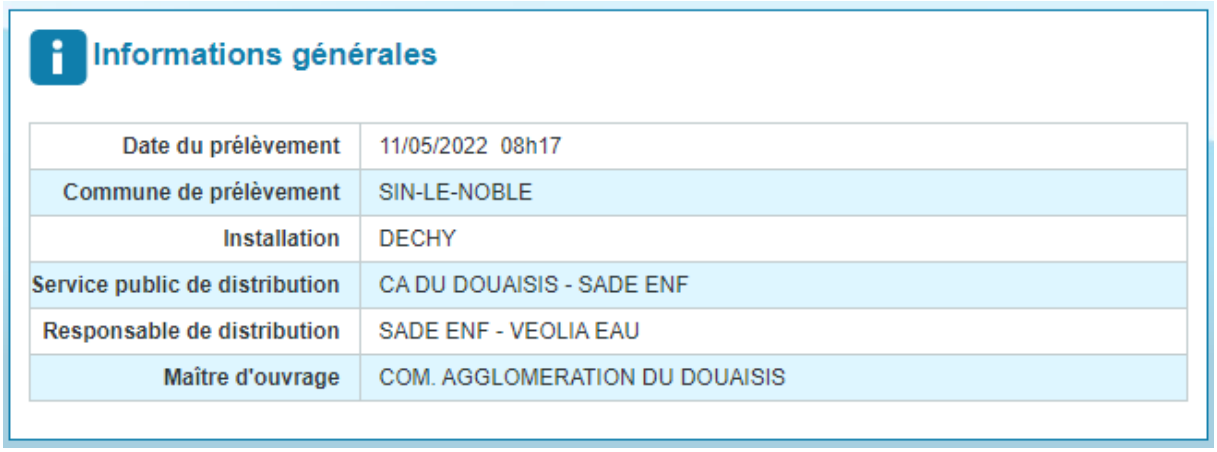
La commune de Dechy est adhérente à Douaisis Agglo, en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement.

Ces informations sont précisées dans les annexes sanitaire du PLU (plans des réseaux : eau potable, eaux usées et eaux pluviales).

a. *Eau potable*

La commune de Dechy est alimentée par le réservoir de Sin-le-Noble en ce qui concerne le nord de la voie ferrée et par le réservoir situé sur son territoire en dehors de la zone du Luc et du Centre Hospitalier.





Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	14,7 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif) *	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif) *	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,26 mg(Cl2)/L		
Chlore total *	0,29 mg(Cl2)/L		
pH *	7,1 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	855 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L

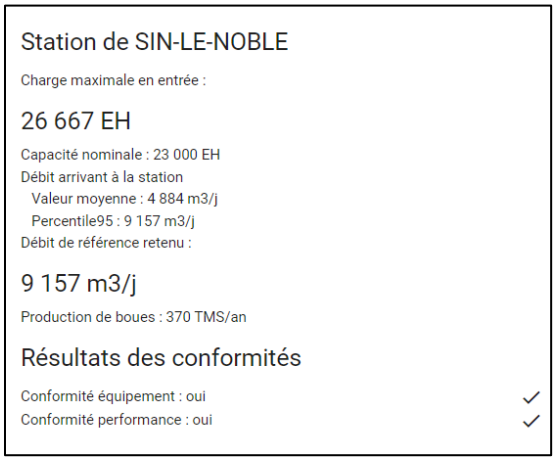
* Analyse réalisée sur le terrain

Source : orobnat.sante.gouv.fr

b. *Assainissement « eaux usées »*

i. Assainissement collectif

La commune de Dechy est raccordée au réseau d'assainissement collectif de Douaisis Agglo. Elle est rattachée à la station d'épuration de Sin-le-Noble



On remarque que la charge maximale en entrée (26 667 EH) dépasse les capacités nominales de la station (23 000 EH). Ainsi, la station semble ne plus être en mesure de répondre aux besoins de la population actuelle.

Cependant, la commune a indiqué que cette station était en travaux depuis environ 4 ans. Il faudra se rapprocher de Douaisis Agglo afin de savoir si les travaux ont eu pour objectif d'augmenter les capacités.

Source : www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr

ii. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est également géré par Douaisis Agglo.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) fixe les droits et devoirs de chacun en termes d'assainissement non collectif. Dans les zones d'assainissement non collectif, les systèmes d'épuration mis en place doivent être réalisés, suivis et entretenus conformément aux textes de loi et documents de normalisation en vigueur notamment :

Pour les prescriptions techniques qui s'appliquent aux dispositifs d'ANC :

- Jusqu'à 20 EH : Arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH
- Au-delà de 20 EH : Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Pour les modalités de la mission de contrôle de l'ANC :

- Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Source : portail de l'assainissement non collectif

https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/recueil-de-textes-r107.html

Le règlement d'assainissement non-collectif du Douaisis est téléchargeable depuis le site de l'agglomération.

c. *Défense incendie*

Par arrêté préfectoral du 27 avril 2017, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Nord est entré en vigueur. Il faut indiquer que d'une manière générale et à défaut d'un Schéma Communal de DECI, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie doit être respecté.

Celui-ci porte sur plusieurs thématiques :

- Les principes de la défense extérieure contre l'incendie : les différents risques, la détermination du volume d'eau…
- Les grilles de couverture : évaluation des besoins en eau selon le bâtiment
- Les caractéristiques techniques des différents points d'eau incendie
- La gestion générale des PEI
- Le service public de DECI
- Les arrêtés municipaux ou intercommunaux de DECI et schéma communal ou intercommunal

En ce qui concerne Dechy, 63 points d'eau incendie sont recensés.

Le décret d'application, de la loi du 17 mai 2011, n°2015-235 du 27 février 2015 est venu clarifier les droits et devoirs respectifs des maires, des communes, des EPCI et des divers partenaires concernés par la gestion des réseaux d'eau ou la sécurité civile :

- Il définit les points d'eau incendie (« ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie », bouches, poteaux, points d'eau naturels ou artificiels).
- Il pose le principe d'un « référentiel national » fixant les grands principes tels que les caractéristiques techniques des points d'eau incendie, leur signalisation, les règles en matière de contrôle.
- Il confirme que ce référentiel sera décliné au niveau local, puisque chaque préfecture aura la tâche de fixer « les règles, dispositifs et procédures » concernant chaque département.
- Un « règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie » sera élaboré (dans les cinq ans à venir) par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en concertation avec les maires.
- Il reviendra aux maires ou aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, si la compétence leur a été transférée, d'identifier ces risques, de prendre compte et de fixer « la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau » en fonction des sujétions de terrain.
- Les maires ou présidents d'EPCI à fiscalité propre pourront (la mesure est facultative) établir un « schéma communal (ou intercommunal) de défense extérieure contre l'incendie ».
- Les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des différentes tâches de service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), ces tâches incluant : les « travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau », l'accessibilité et la signalisation de ces points, la pérennité de leur approvisionnement, leur maintenance.
- Les points d'eau devront être régulièrement contrôlés par les services de la commune ou de l'EPCI.

Concernant la commune de Dechy, la compétence est détenue par la mairie.

d. Gestion des déchets

Cette compétence, détenue par Douaisis Agglo, assure l'organisation et la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. Cela comprend à la fois la collecte en porte à porte ainsi que la sensibilisation auprès du public.

Les informations indiquées ci-dessous proviennent du site internet de l'agglomération et du site internet du Symevad.

i. La collecte à date fixe et sur rendez-vous

Les habitants sont invités à utiliser le calendrier de collecte. Chaque foyer est limité à 2m^3 de déchets par collecte. Les objets, même conformes, supérieurs à 50 Kg et/ou à 2,50 m ne sont pas acceptés et doivent être apportés en déchèterie.

Concernant les rendez-vous, une collecte est possible une fois par an.

Après la collecte :

Unité de Tri Valorisation Matière et Energie : Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées sur l'Unité de Tri Valorisation Matière et Energie, où elles sont transformées en combustibles renouvelables : des Combustibles Solides de Récupération et du Gaz de ville.

Dans un premier temps, les métaux sont récupérés mécaniquement pour être valorisés. Le reste des déchets essentiellement composé de matières organiques est dissous dans un mélangeur par apport d'eau.

Après pressage, la partie liquide est envoyée vers un digesteur. Dans cette cuve, grâce à un procèdé de méthanisation des matières organiques en absence d'oxygène, la fermentation produit du biométhane qui sera alors racheté par Engie et injecté dans le réseau "gaz de ville" (plus de 1 millions de m3/an).

La partie solide restante est déshydratée par séchage biologique et transformées en un combustible de substitution aux énergies fossiles classiques (fioul, charbon) appelé CSR. Il sera utilisé dans les fours des cimenteries régionales ou à proximité en Europe.

Centre de tri des emballages : Les emballages et le papier sont collectés en mélange. Pour pouvoir les recycler il est indispensable de les séparer en 10 catégories différentes. Le SYMEVAD a fait le choix d'un procédé très automatisé qui améliore considérablement les conditions de travail des salariés.

Le débit de la chaine de tri est élevé : 9 tonnes de déchets sont triées par heure.

ii. La collecte en porte à porte

Les habitants de Douaisis Agglo ont la possibilité de réserver un bac à déchets végétaux et de bénéficier ainsi d'une collecte en porte-à-porte. Ce service, payant, permet de réaliser des collectes plusieurs fois dans l'année.

Après la collecte :

Centre de compostage des végétaux : Une fois arrivés sur cette unité, ces déchets seront transformés en compost – utilisable en agriculture et en un combustible bois valorisé dans des chaufferies.

L’ensemble du gisement est ensuite acheminé au centre de compostage des végétaux de Vitry-en-Artois où le potentiel organique et énergétique contenu dans les déchets sera poussé à son maximum afin de produire un compost agricole (norme Française AFNOR NFU 44-051 « amendements organiques ») et combustible bois.

iii. La collecte des déchets d’activités de soins à risque infectieux

Un service de collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux, limité aux déchets piquants-tranchants-coupants, est proposé aux praticiens et aux professionnels de la santé, dont l'activité s'exerce sur le territoire de Douaisis Agglo.

Sont concernés par ce service les infirmiers, médecins, associations de patients en automédication, pédicures, tatoueurs, acuponcteurs, dentistes, vétérinaires et les réseaux de soin.

En revanche, les cliniques, pharmacies, hôpitaux et laboratoires d'analyses et de recherches ne sont pas concernés.

Il s’agit d’un dispositif gratuit, après signature d’une convention avec Douaisis Agglo.

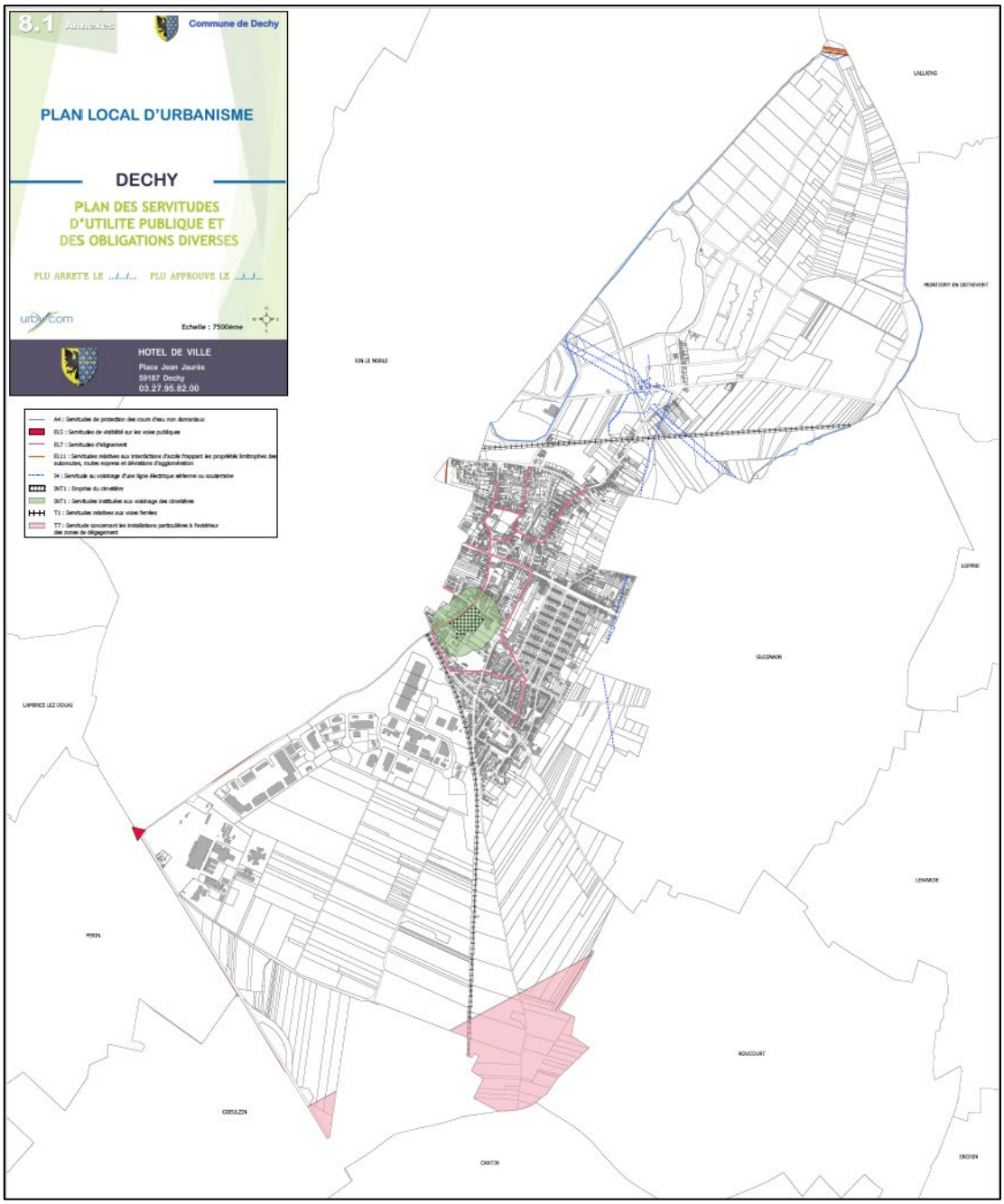
iv. La collecte en déchèteries

Le territoire de Douaisis Agglo comporte 4 déchèteries (Arleux, Cuincy, Roost-Warendin et Sin-le-Noble). Celles-ci sont accessibles dans la limite de $2m^3$ par jour. Depuis le 1^{er} avril 2018, elles sont gérées par le Symevad.

Ces déchets sont traités au travers de 20 filières de valorisation.

3. *Les servitudes d'utilité publique*

La commune est concernée par les servitudes suivantes : **A4** servitudes de protection des cours d'eau non domaniaux, **EL5** servitude de visibilité sur les voies publiques, **EL7** servitude d'alignement, **EL11** servitudes relatives aux interdictions d'accès frappant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération, **I4** servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine, **INT1** emprise du cimetière et servitudes instituées aux voisinages des cimetières, **T1** servitudes relatives aux voies ferrées et **T7** servitude concernant les installations particulières à l'extérieure des zones de dégagement.



Source : Cartographie Urbycom

L'ensemble des captures d'écran ci-dessous proviennent du site internet des services de l'Etat dans le Nord.

A4 servitudes de protection des cours d'eau non domaniaux :

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires riverains des cours d'eau de laisser passer sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement desdits cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers – ce droit doit s'exercer autant que possible en longeant la rive du cours d'eau (art. 121 du code rural). Cette obligation s'applique également aux riverains des cours d'eau mixtes (§ IV-B 1er de la circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes).

Obligation pour lesdits riverains de recevoir sur leurs terrains des dépôts provenant du curage (servitude consacré par la jurisprudence).

Obligation pour lesdits riverains de réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement, soit dans le lit des cours d'eau, soit sur leurs berges dans la limité qui peut être reportée à 4 mètres d'un obstacle situé prés de la berge et qui s'oppose au passage des engins (décrets des 7 janvier 1959 et 25 avril 1960).

Obligation pour les riverains des cours d'eau où la pratique du transport de bois par flottage à bûches perdues a été maintenue de supporter sur leurs terrains une servitude de marchepied dont l'assiette varie avec les textes qui l'ont établie.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux dont les terrains sont frappés de la servitude de passage des engins mécaniques, de procéder à des constructions et plantations, sous condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale et de respecter les prescriptions de ladite autorisation (art. 10 du décret du 25 avril 1960).

Si les travaux ou construction envisagée nécessitent l'obtention d'un permis de construire, celui-ci tient lieu de l'autorisation visée ci-dessus. Dans ce cas, le permis de construire est délivré après consultation du service chargé de la police des cours d'eau et avec l'accord du Préfet. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de l'instruction (art. R 421-38-16 du code de l'urbanisme).

Si les travaux sont exemptés de permis de construire, mais assujettis au régime de déclaration en application de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R 421-38-16 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître à l'autorité compétente son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir donné un avis favorable (art R 422-8 du code de l'urbanisme).

Possibilité pour les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux de procéder, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale, à l'édification de barrages ou d'ouvrages destinés à l'établissement d'une prise d'eau, d'un moulin ou d'une usine (art. 97 à 102 et 106à 107 du code rural et article 644 du code civil et la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique). La demande de permis de construire doit être accompagnée de la justification du dépôt de la demande d'autorisation (art. R 421-3-3 du code de l'urbanisme).

Ce droit peut être supprimé ou modifié sans indemnité de la part de l'État exerçant ses pouvoirs de police dans les conditions prévues par l'article 109 du code rural riverains des cours d'eau mixtes dont le droit à l'usage de l'eau n'a pas été transféré à l'État (circulaire du 27 janvier 1976 relative aux cours d'eau mixtes -§IV-B.2°).

EL5 servitude de visibilité sur les voies publiques :

Obligations passives

Interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

Toute infraction aux obligations résultant de l'approbation du plan de dégagement constitue une contravention de grande voirie ; il s'agit d'une infraction continue.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux de constructions, plantations et autres, sous condition de se référer dès la date de notification, aux prescriptions du plan de dégagement.

EL7 servitude d'alignement :

Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc…

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du maire pour les voies communales.

Le silence de l'administration ne saurait valoir accord tacite.

EL11 servitudes relatives aux interdictions d'accès frappant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération :

Obligations passives

Interdiction pour les riverains de créer ou de modifier les accès des voies ou sections de voie, à dater soit de la publication du décret leur conférant le caractère de routes express, soit à dater de leur incorporation dans une déviation. Les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

Interdiction pour les riverains d'implanter hors agglomération toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et située dans une zone de 200 mètres de largeur calculée à partir du bord extérieur de chaque chaussée des dites voies express, et au-delà de cette zone, sans avoir obtenu préalablement une autorisation préfectorale.

Interdiction pour les riverains d'implanter en agglomération, toute publicité lumineuse ou non, visible des voies express et non conforme à la réglementation édictée par un arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement pris à cet effet.

Ces interdictions ne visent pas les panneaux destinés à l'information touristique des usagers, ni ceux qui signalent la présence d'établissements autorisés sur les emprises du domaine public.

Droits résiduels du propriétaire

Néant.

I4 servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine :

Obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

Droits résiduels du propriétaire :

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

INT1 emprise du cimetière et servitudes instituées aux voisinages des cimetières :

Obligations passives

Interdiction sans autorisation de l'autorité administrative, d'élever aucune habitation, ni de creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation de l'autorité administrative d'élever des constructions comportant normalement la présence de l'homme o de creuser des puits à moins de 100 mètres des « nouveaux cimetières transférés ou créés hors des communes ». Dans le cas de construction soumise à permis de construire, ce dernier ne peut être délivré qu'avec l'accord du maire. Cet accord est réputé donné à défaut de réponse dans un délai d'un mois suivant le dépôt de la demande de permis de construire.

Obligation pour le propriétaire d'obtenir l'autorisation du maure pour l'augmentation ou la restauration des bâtiments existants comportant normalement la présence de l'homme.

Si les travaux projetés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R.421-38-11 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable.

L'autorisation délivrée à un propriétaire de construire sur son terrain à une distance de moins de 100 mètres du cimetière, entraîne l'extinction de la servitude non aedificandi au profit des propriétaires successifs de ce terrain.

T1 servitudes relatives aux voies ferrées :

Obligations passives :

Obligation pour les riverains voisins d'un passage à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture, dans une distance de 2 mètres d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus de remblai, soit au bord extérieur du fossé du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 mètre à partir des rails extérieurs de la voie de fer; l'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies : elle concerne non seulement les maisons d'habitations mais aussi les hangars, magasins, écuries, etc.

Interdiction aux riverains des voies ferrées de planter des arbres à moins de 6 mètres et des haies vives à moins de 2 mètres de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncés ci-dessus en matière de construction.

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetées sur la voie à moins de 5 mètres. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieur à celle du remblai.

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 mètres d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie.

Interdiction de laisser subsister, après mise en demeure du préfet de les supprimer, toutes installations lumineuses et notamment toutes les publicités lumineuses au moyen d'affiches, enseignes ou panneaux lumineux ou réfléchissant lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour les circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents des chemins de fer.

Droits résiduels du propriétaire :

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir, par arrêté préfectoral, une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 mètres du chemin de fer lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent.

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existantes lors de la construction d'un nouveau chemin de fer de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque.

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières, à proximité des voies ferrées, dans les conditions définies au titre « sécurité et salubrité publiques » du règlement général des industries extractives institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié et complété par les documents annexes à la circulaire du 7 mai 1980.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des excavations en bordure de voie ferrée en remblai de 3 mètres dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesuré à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale délivrée après consultation de la SNCF.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent et à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale.

Les dérogations accordés à ce titre sont toujours révocables.

T7 servitude concernant les installations particulières à l'extérieure des zones de dégagement :

Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminée par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations, sous conditions, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire et à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés visés à l'article D 244-1 institueront des procédures spéciales, de solliciter une autorisation à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel les installations sont situées.

La décision est notifiées dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives ou réglementaires.

Si les constructions sont soumises à permis de construire et susceptibles en raison de leur emplacement et de leur hauteur de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elles sont à ce titre soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile ou de celui chargé des armées en vertu de l'article R 244-1 du code de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être accordé qu'avec l'accord des ministres intéressés. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction.

Si les travaux envisagés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration préalable de l'article L 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R 421-38-13 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable.

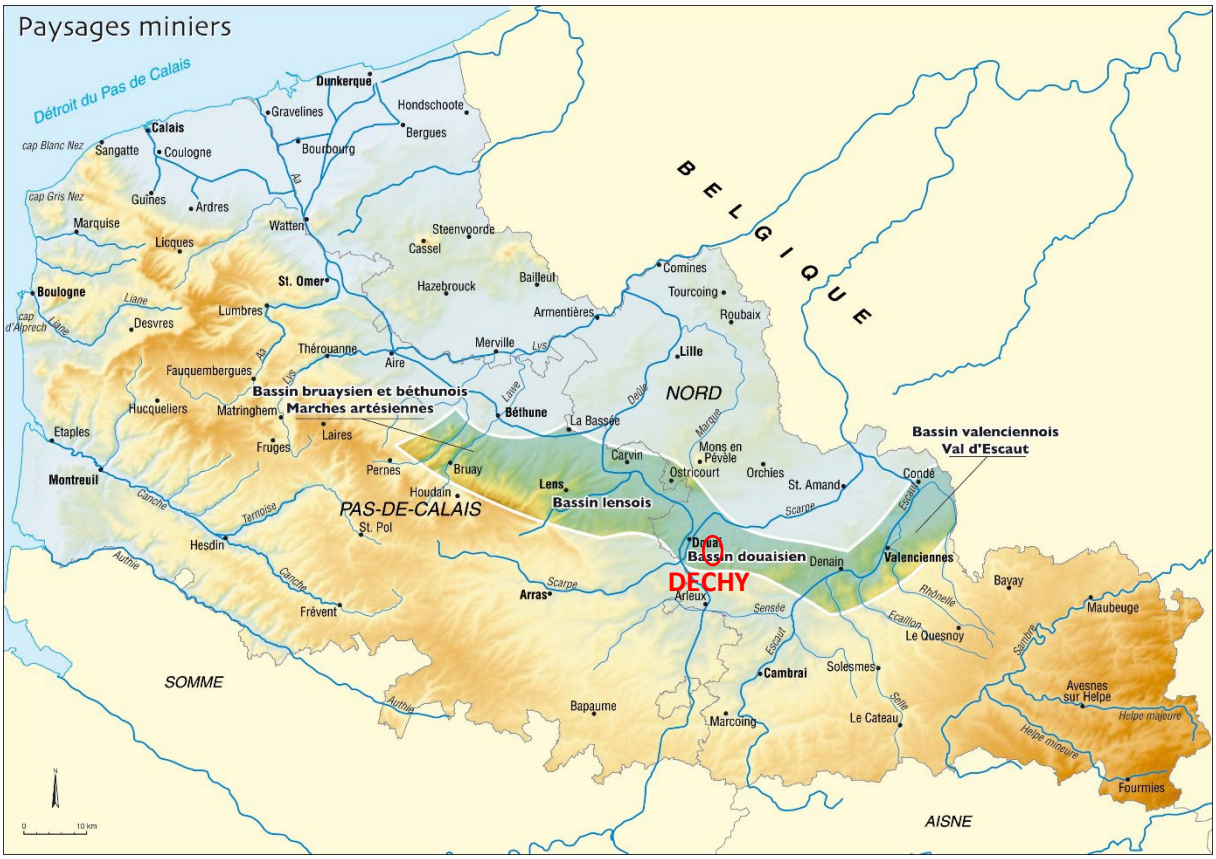
VII. Analyse du paysage

1. *Entités paysagères régionales*

Au sein de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais, Dechy intègre l'entité paysagère régionale des **« Paysages Miniers ».** En s'approchant un peu plus, la commune fait partie de la sous-entité paysagère du « Bassin Douaisien ».

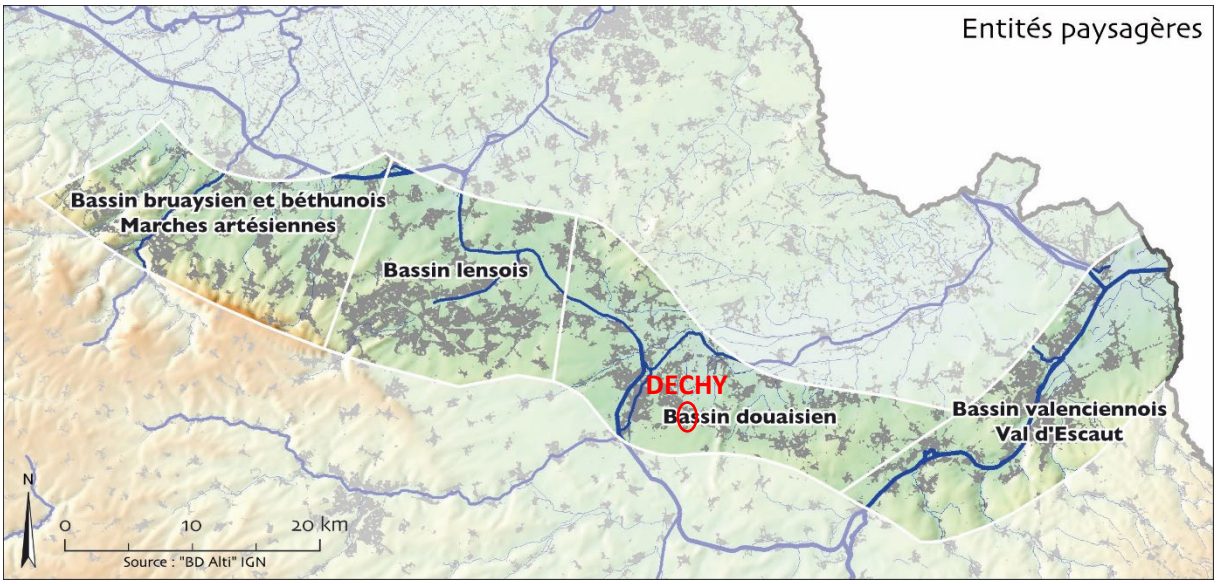
Les cartes et descriptions suivantes proviennent de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais.

Bassin douaisien :

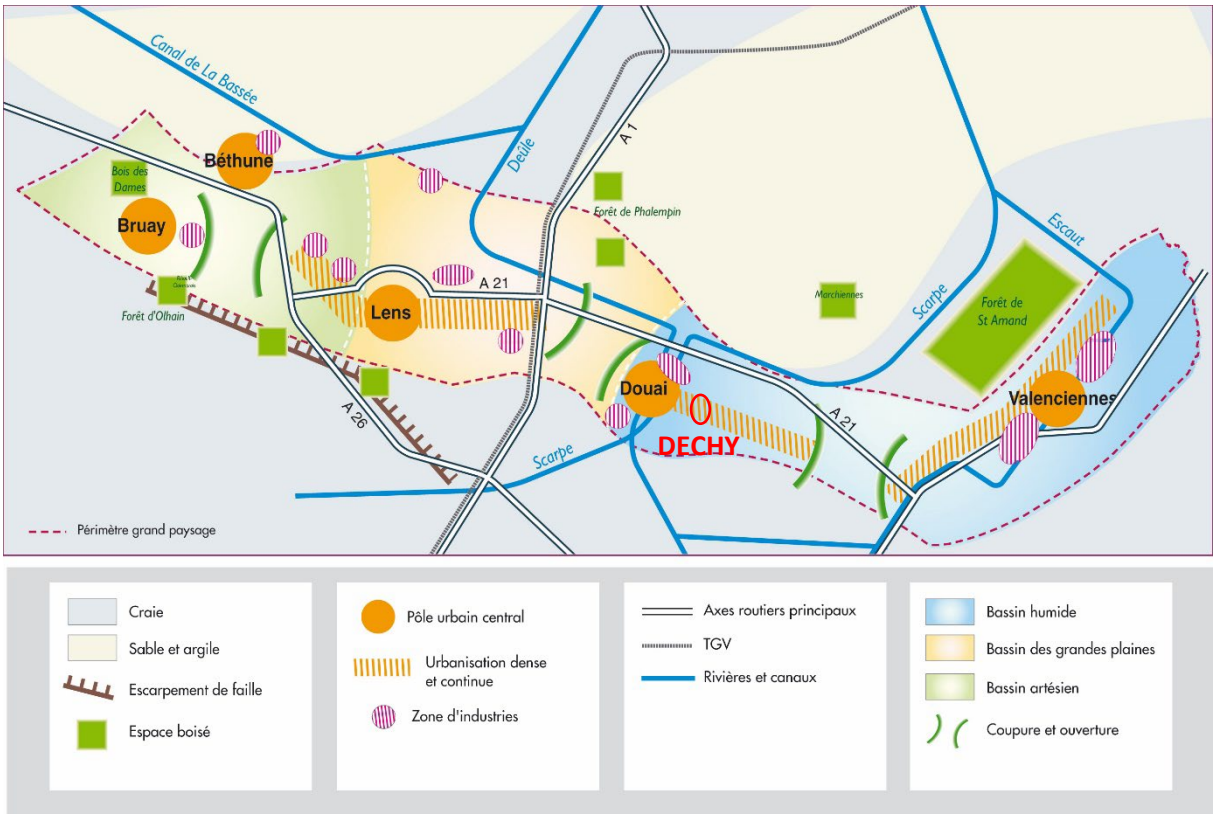


Source : Carte de l'entité « Paysages Miniers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais

des Paysages du Nord-Pas-de-Calais



Source : Carte des sous-entités des « Paysages Miniers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Dechy se situe au sein du Bassin Douaisien



Carte des éléments structurants de l'entité des « Paysages Miniers » issue de l'Atlas des Paysages du Nord-Pas-de-Calais. Dechy se situe dans une trame urbanisée dense et continue

Le Bassin minier du Douaisis est peut-être le plus complexe de tous, c'est-à-dire le moins unifié soit par la géographie – comme dans le Bassin minier valenciennois – soit par une relative homogénéité historique, comme dans le Pas-de-Calais.

Douai en premier lieu n'est pas une ville minière, c'est une ville administrative, riche de son passé de capitale. Le Douaisis est par ailleurs situé sur une charnière géographique entre le Haut et le Bas Pays, charnière dont l'appréhension est compliquée par le « recouvrement minier ». A l'Est, le Bassin s'inscrit à cheval entre les vastes terres céréalières et les herbages de la plaine alluviale de la Scarpe. Les paysages miniers mêlent terrils et milieux humides, grandes cultures et carreaux, fermes et corons. Les communes de Somain, Aniche, ou encore Lewarde, ponctuent les plaines calcaires du Haut Pays ; tandis que Fenain, Rieulay, Pecquencourt, ou encore Lallaing, flirtent avec la plaine et ses lignes d'eau. Au Nord, le Bassin minier s'attache au cours de la Deûle. Oignies, Libercourt, Ostricourt, etc. représentent une avancée du Bassin vers le Nord, qui vient border la métropole lilloise, tandis que la forêt de Phalempin marque la limite Est du Bassin. Au Sud-Ouest, la vallée de la Scarpe propose une variante plus industrielle que minière. La Scarpe entre Vitry-en-Artois et Courchelette présente un cours artificiel créé au Moyen-Âge pour rendre possible la navigation entre Arras et Douai, reliant cette dernière à tout le dispositif fluvial du Bas Pays. Enfin, au Nord-Ouest de l'agglomération douaisienne, le Bassin minier poursuit son long itinéraire vers Béthune.

La découverte du Bassin minier douaisien est aussi délicate que sa description. La rocade minière qui le traverse d'Est en Ouest n'offre d'ailleurs pas le panorama attendu en raison d'une certaine tendance à la végétalisation de ses abords. Mais, les choses changent et le Bassin minier ne semble plus devoir se voiler la face à lui-même. Dès lors, les itinéraires dilettantes apparaissent plus propres à confronter une réalité extrêmement diversifiée avec l'image stéréotypée des pays miniers. La RD 957 permet une perception « en coupe » des plateaux vers la plaine de la Scarpe. La RD 13 traverse les marais de Dechy. La RD 54 coupe la forêt de Phalempin et aboutit sur la cité minière du Bois Saint-Éloi. Entre Brebières et Vitry, les bords du canal de la Scarpe ou la RN 50 permettent de franchir la très modeste colline qui séparaient les deux bassins hydrauliques. Tout ceci sans omettre la promenade au sein même de la ville de Douai, seule ville régionale à proposer une si belle union entre l'eau et la ville.

En termes de paysage urbain, l'histoire nous lègue quatre centres anciens fortifiés (Béthune, Lens, Douai et Valenciennes) possédant chacun leurs spécificités, mais aussi leurs similitudes comme la présence de l'eau, l'existence d'un patrimoine public et également privé (datant notamment du XVIIIème siècle) …en cours de valorisation.

<u>Sur ces cœurs anciens se greffent, comme dans toutes les villes centres :</u>

- des faubourgs du XIXème siècle, mixant habitat et activités, initialement organisés autour de l'arrivée du chemin de fer,

- des quartiers issus de la reconstruction pour certains d'entre eux,

- des formes urbaines plus récentes comme les immeubles collectifs des trente glorieuses, les lotissements pavillonnaires des années 1980-1990 et leur lot de centres commerciaux plus ou moins vastes …

Pourtant ici, à ce schéma « presque banal », s'ajoute l'explosion minière de la fin du XIXème et du début du XXème siècle.

« Cette folie constructive » concerne assez peu les villes centres anciennes, déjà très largement constituées, mais plutôt les villes périphériques comme Liévin, Avion, Sallaumines, Noyelles … pour Lens ou Anzin, Saint-Saulve, Beuvrages … pour Valenciennes, formant finalement de véritables agglomérations continues sur plus de 10 kilomètres de long notamment pour l'ensemble allant de Bully-Les-Mines à Noyelles-Godault.

Ce phénomène ne se limite pas aux grandes villes et s'applique indifféremment sur tout le territoire du bassin minier. Répondant à une logique d'exploitation et de proximité, « les cités » se juxtaposent aux villages agricoles existants ou s'implantent au beau milieu de la plaine ou de la vallée agricole.

2. *Entités paysagères identifiées par le SCoT Grand Douaisis*

Le SCoT Grand Douaisis distingue, sur son territoire, plusieurs entités paysagères qui constitue un véritable patrimoine urbain et paysager à préserver et à mettre en valeur.

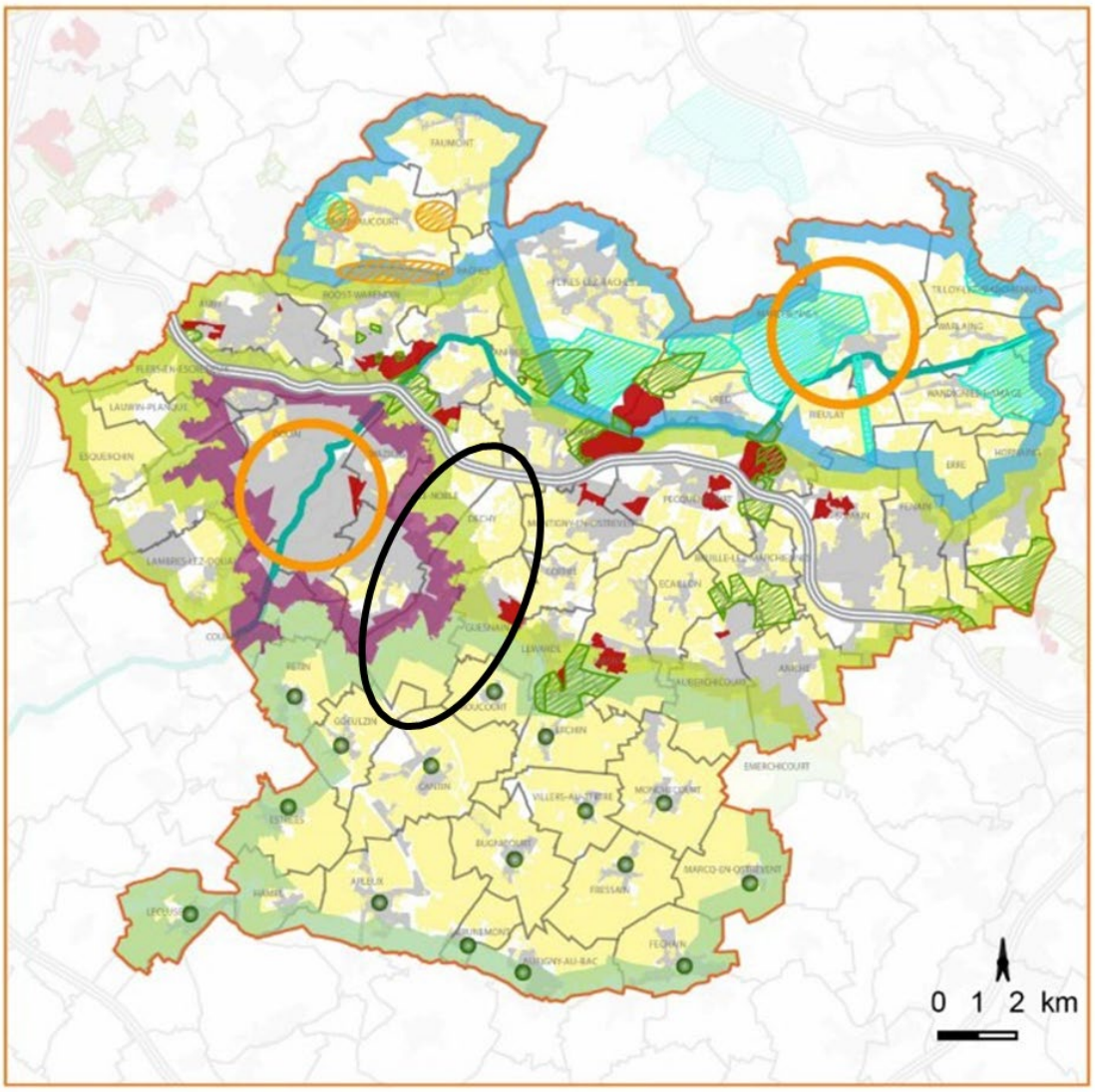
La commune de Dechy est répartie entre trois entités spécifiques :

- La partie nord est identifiée comme faisant partie **des paysages industriels et miniers** : au sein de cette entité, les terrils doivent être préservés et les composantes traditionnelles des espaces agricoles ainsi que les essences végétalisées rares doivent être protégées.

- Le tissu bâti fait partie **de Douai et de son agglomération** : ici, les continuités d'aménagements fonctionnelles et paysagères doivent être préservées et développées et le niveau de qualité architecturale urbaine et paysagère des zones économiques périphériques doit être très élevé, en devenant des supports de nature en ville.

- La partie sud, quant à elle, fait partie de l'entité de **l'Ostrevent** : marqué par les marais de la Sensée. La continuité des itinéraires de randonnée doit donc être renforcée et développée.

MOSAIQUE DES PAYSAGES : REQUALIFIER - AMELIORER LE CADRE DE VIE - POSITIVER L'IDENTITE COLLECTIVE ET L'ATTRACTVITE DU TERRITOIRE



Source : IGN-BD Carto® ©SM SCoT GD
SCoT du Grand Douaisis
Réalisation : Biotope - 5.2.2019

Légende

Préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain et paysager

- Requalifier et fabriquer du paysage urbain
- Préserver les parvis agricoles
- Retourner la ville vers l'eau
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique en particulier Douai et Marchiennes

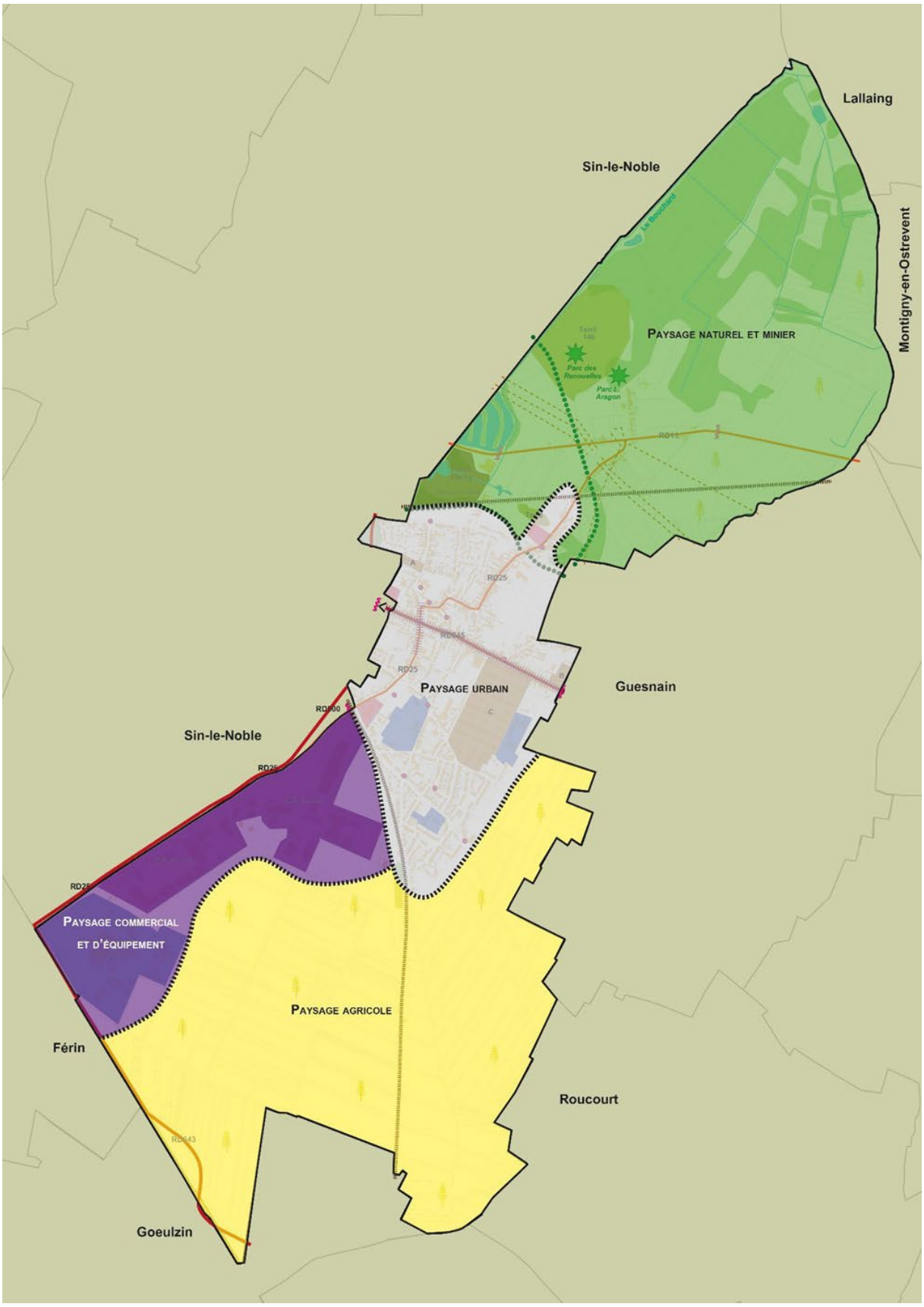
Zoom sur les entités paysagères

- **Douai et son agglomération**
- Faire de la voie d'eau un axe structurant
- **La Pévèle et la plaine de la Scarpe**
- Mettre en valeur les ensembles paysagers remarquables
- Faire de la Scarpe un lieu pluriel
- Préservation des perspectives paysagères offertes par les balcons de la Pévèle
- **Les paysages industriels et miniers**
- Protéger les composantes traditionelles des espaces agricoles
- Biens inscrits au Patrimoine mondial de l'UNESCO : créer les conditons de maintien des éléments d'intérêt patrimonial
- **L'Ostrevent**
- Tache urbaine : reconstituer une ceinture verte délimitant l'espace bâti
- Protéger les courtils existants

3. Entités paysagères communales

Au regard de l'analyse paysagère de la commune, 4 entités paysagères communales ont été identifiées et cartographiées :

- Paysage naturel et minier
- Paysage agricole
- Paysage urbain
- Paysage commercial et d'équipement



Source : Carte des entités paysagères communales, Urbycom

Voici les descriptions de ces entités à la suite du travail de terrain.

a. *Paysage naturel et minier*

Il s'agit de l'entité paysagère occupant tout le nord du territoire. Elle est bordée au sud par le tissu urbain principal de Dechy. Elle se compose de marais (Marais de la Motte, ...), de quelques espaces cultivés à l'est de l'entité, de pâtures, d'anciens terrils (dont le terril 146) et fosse minière et de 3 postes électriques d'où partent plusieurs lignes électriques importantes marquant les paysages terriens et aériens par les trames qu'elles représentent, l'importante taille des pylônes et leur verticalité qui rompent la planitude du secteur. Les postes électriques sont peu intégrés par la végétation et sont très visibles depuis la RD13. Ceci confère un caractère plus urbain ponctuel au sein de cette entité plutôt naturelle.





En termes d'urbanisation, on retrouve à proximité des postes électriques et, à proximité de la RD13, quelques courts linéaires résidentiels composés de maisons essentiellement anciennes et de quelques maisons pavillonnaires. L'école d'équitation se situe également au sein de cette entité, en entrée de ville, le long de la RD13 (côté ouest). La RD13 présente quelques perspectives visuelles qualitatives vers les espaces naturels.



Exemple de linéaire résidentiel du secteur

Des parcs de loisirs ont pris possession des lieux des anciens lieux miniers tels que l'ancienne fosse et le terril 146. Il s'agit par exemple du Parc des Renouelles et du Parc L. Aragon qui proposent des sentiers arpentant les anciens lieux patrimoniaux, aujourd'hui très végétalisés.

Le secteur de marais présente d'importants boisements et linéaires végétalisés accompagnant le plus souvent le maillage hydraulique bien développé et constitué en moyenne de petits cours d'eau. Le plus important d'entre eux est appelé le Bouchard et longe la limite communale ouest pour se jeter dans les importants bassins situés à cheval sur Dechy et Sin-le-Noble. La végétation est bien présente et accompagne parfois les cours d'eau sous forme de ripisylve. Ce secteur très végétalisé est donc plutôt fermé, il s'ouvre lorsque les espaces deviennent cultivés ou pâturés (plus au sud et à l'est de l'entité).



Les espaces agricoles et les boisements



Un ancien cavalier traverse une partie de cette entité paysagère. Il est connecté à d'autres sentiers doux existants aux alentours. Ce maillage permet une découverte douce du patrimoine minier et naturel de la commune.



Voie douce longeant la RD13

Une voie routière majeure traverse l'entité dans un axe est/ouest, il s'agit de la RD13. Elle présente deux entrées de ville (ouest et est). L'entrée de ville Est est relativement qualitative. Elle présente une ambiance naturelle et agricole, la végétation cadre bien les vues et intègre correctement les éléments bâtis. L'entrée de ville ouest est qualitative, on y retrouve une bonne présence du végétal et le centre d'équitation n'est pas dévalorisant en termes urbains et architecturaux.



La RD13

Enfin la voie ferrée traverse également ce secteur d'ouest en est. Elle marque plus ou moins précisément la limite entre cette entité naturelle et le tissu bâti de la commune. Elle est en partie végétalisée sur ses abords. Elle est relativement peu visible à distance, car elle n'est pas surélevée et dispose par endroit d'une végétation l'accompagnant. Toutefois, par endroits, par manque de végétation ou par la visibilité de son réseau électrique, elle se donne à voir dans le paysage communal.



Les espaces agricoles et la voie ferrée peu visible

b. *Paysage urbain*

Il s'agit de l'entité paysagère comprenant le tissu bâti résidentiel principal de la commune de Dechy. Elle est comprise entre le nord et ses paysages naturels et miniers et le sud avec ses paysages agricoles, commerciaux et d'équipements.

Le tissu résidentiel communal se compose d'une multitude de formes et de typologies bâties. On y retrouve un habitat issu de toutes les époques : ferme, habitat de bourg, maison de maître, pavillon, cité minière, coron, habitat groupé, habitat collectif sous forme de barres, ...



Exemples d'habitats de l'entité




Ce tissu bâti présente des qualités urbaines et architecturales pouvant être sans intérêt ou au contraire très qualitatives. Au-delà des aspects urbains et architecturaux, la valeur patrimoniale est à prendre en compte (habitat minier).

A Dechy, trois cités minières sont implantées dans le tissu résidentiel. Elles ont été repérées et classées par la Mission Bassin Minier selon leur caractéristiques et les enjeux associés. Il s'agit de :

- la Cité du Ry => coron témoin

- la Cité Dechy-Guesnain => cité moderne témoin

- la Cité de la Croix de Pierre => cité pavillonnaire remarquable avec effet vitrine marquant le long d'une voie très fréquentée - RD645.

La RD645 est la voie principale de l'entité. Elle est très visible par sa grande emprise et par le fait qu'elle regroupe la plupart de l'offre économique de proximité, en majorité en rez-de-chaussée des constructions la bordant. A partir de celle-ci, se maille un réseau de voies routières moins voire beaucoup moins importantes. La RD25 est un axe routier moins important mais tout de même structurant. Il dessert le tissu dans un axe nord/sud et accueille quelques commerces également, notamment à proximité de la RD645. Quelques cheminements doux accompagnent les voies routières et facilitent les déplacements piétonniers ou cyclistes. Une courte portion de l'ancien cavalier passe également au nord de l'entité et une voie ferrée marque la limite du tissu bâti.



La RD645 structurant l'entité et la commune



Exemples de commerces en rez-de-chaussée

Les secteurs les plus marquants de l'entité sont les secteurs d'équipements (école, collège, stade, ...) formant de grands ensembles, ainsi que la cité minière de la Croix de Pierre qui par sa taille imposante occupe une bonne place au sein de la commune. Quelques commerces et entreprises de plus grandes tailles prennent également place au sein du tissu bâti.



Le stade et une cellule commerciale de grande taille

Le tissu bâti est dense, plutôt minéral bien que de nombreuses maisons disposent d'un jardin, mais peu visible depuis les espaces publics. Les hauteurs vont jusqu'à R+1+C. Les toitures sont souvent en double-pentes. Les nouvelles formes résidentielles rompent l'harmonie préexistante. L'habitat pavillonnaire rompt avec les notions de recul d'implantation, de densité, mais présente des proportions et des matériaux relativement cohérents. Tandis que l'habitat récent groupé ou l'habitat récent collectif rompt toute l'harmonie du tissu communal en ne respectant ni les volumes, ni les matériaux, ni les rythmes. Ces dernières typologies marquent et dévalorisent plus fortement le paysage urbain et notamment en centre-ville.



Exemples d'habitats groupés et collectifs marquant le paysage urbain

Cette entité comprend la majeure partie du patrimoine bâti communal, qu'il soit religieux, architectural, commémoratif, ... (église, cimetière, chapelle, cité minière, croix de pierre, vierge, maison remarquable, ...) (voir partie patrimoine).

La densité du tissu bâti n'ouvre pas de perspectives visuelles, sauf le long de la RD645 qui, par son emprise importante, ouvre de larges vues lointaines. Toutefois, peu d'élément qualitatifs se donnent à voir dans ces perspectives, hormis l'église qui s'offre aux vues depuis l'entrée de ville de la RD645 ouest.



La perspective vers l'église depuis l'entrée de ville de la RD645 ouest

c. *Paysage agricole*

Cette entité occupe le sud-sud-est de la commune. Elle est bordée à l'ouest et au nord par les principales zones d'équipement et de commerce et par le tissu bâti résidentiel prenant place par-delà la voie ferrée. Elle est très prégnante depuis la RD643 au sud qui marque une de ses limites. En revanche, elle est peu observable depuis d'autres espaces publics fréquentés. Il s'agit d'un vaste espace de cultures desservi par des chemins agricoles bordés en partie par une végétation basse et non continue par endroit. Une voie ferrée fait office d'interface avec le tissu bâti. Cette dernière parcourt le paysage agricole du nord au sud.

Le secteur est plat et les perspectives visuelles sont longues. Ces dernières buttent sur les bâtis d'équipement, de commerces et la végétation les environnant qui amènent une verticalité marquée dans ce secteur de champs. Aucune véritable entrée de ville n'est présente au sein de cette entité paysagère.



Les espaces agricoles de l'entité



Les espaces agricoles, le drive fermier et le refuge animalier



Les espaces agricoles et les constructions en arrière-plan

d. *Paysage commercial et d'équipement*

Ce paysage est celui du sud-ouest de Dechy. Il présente deux grands ensembles bâtis majeurs que sont le Centre Hospitalier de Douai, ainsi que plusieurs organismes de santé, et la Z.A. du Luc qui rassemble de nombreuses enseignes commerciales, voire de logistique. Ce secteur présente donc des bâtiments de grands volumes plus ou moins concentrés et bénéficient de traitements paysagers plus ou moins développé. Le Parc du Luc est « labellisé PALME (Parc d'Activités Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement), ce qui permet de l'inscrire dans une logique de développement durable et de qualité du territoire favorisant les services de proximité, la fluidité de la circulation, la qualité des paysages et des milieux naturels. Il est également certifié ISO 14 001 » (source www.douaisis-agglo.com). Ceci lui confère un traitement paysager développé en son sein et sur ses abords, ainsi qu'une homogénéité de traitement des espaces publics et des bâtiments. En ce qui concerne la zone d'équipement, même si on ne retrouve pas l'homogénéité de la zone voisine, les traitements paysagers des abords et des espaces internes limitent le caractère imposant de la présence de ces importants bâtiments.

Le caractère fonctionnel de ces deux secteurs est renforcé par la présence d'axes routiers majeurs les longeant au sud et à l'ouest. En effet, les RD643 et RD25 sont deux axes principaux du secteur et permettent la liaison avec de nombreuses autres communes. La RD25 est particulièrement large, elle fonctionne en 2x2 voies et est accompagnée d'une voix douce en site propre. Plusieurs bandes de traitement paysager sont présentes entre la voie et la zone commerciale ce qui confère à cette dernière une bonne intégration et un effet vitrine de qualité.



La RD25 bordant la zone économique et d'équipement



La zone économique et ses abords végétalisés





L'intérieur de la zone économique du Luc



L’intérieur de la zone économique du Luc

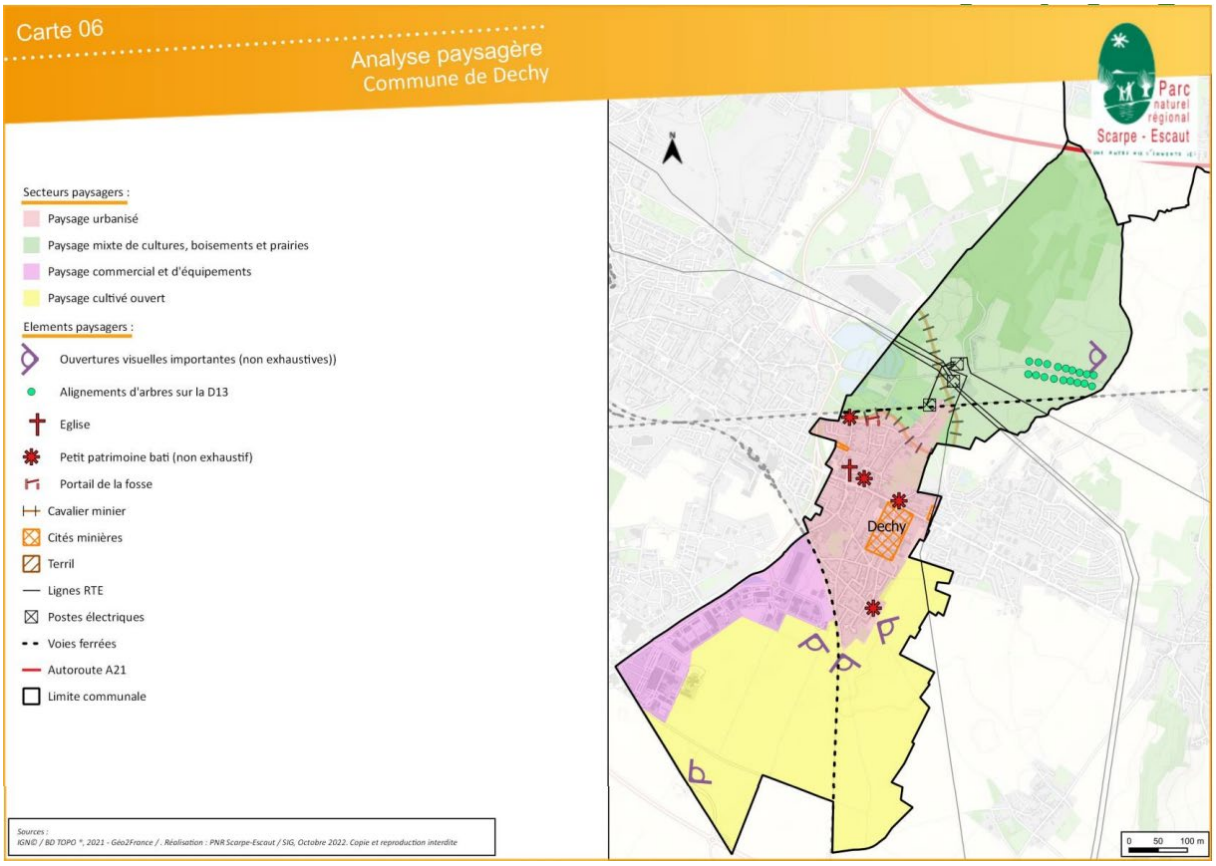


Le secteur d’équipement et ses abords végétalisés



e. L'analyse paysagère du PNR Scarpe Escaut

La carte du Parc vient ainsi confirmer les tendances observées au sein du territoire :

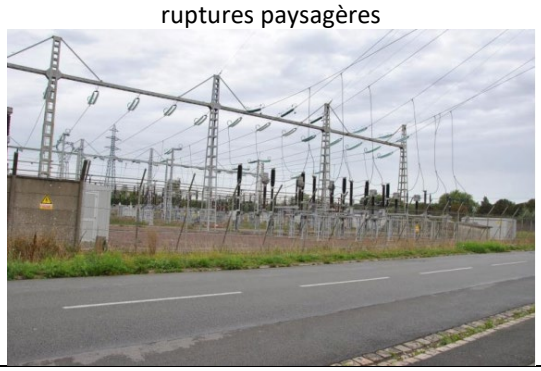


Source : Cartographie du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Le PNR Scarpe Escaut relève également les éléments suivants :

- **Atouts paysagers** :
 - Variété et contraste des paysagers : cultures ouvertes au sud, espaces plus fermés et confidentiels au nord
 - Proximité d'espaces attractifs : le parc Aragon
 - Centralité affirmée et regroupé
 - Ville dynamique désireuse de s'appuyer sur son patrimoine
 - Sentiers et itinéraires de randonnées, espaces publics soignés
 - Présence de patrimoine naturel et rural (prairies, fossés, arbres en alignement ou isolés), bâti et petit patrimoine (palette d'arhitectures, fermes, chapelle, oratoires, voies pavées, croix, borne…) et minier (fosse, portail, cités minières, cavalier, terril).

- **Enjeux paysagers et urbains** :

<table>
<tr>
<td>Des espaces de nature sous pression dont les accès physiques et visuels sont limités
</td>
<td>Des nouvelles constructions peu en rapport avec le bâti vernaculaire
</td>
</tr>
<tr>
<td>Des haies et clôtures opaques et peu qualitatives
</td>
<td>Des entrées de ville et espaces publics peu qualifiants
</td>
</tr>
<tr>
<td>Une ZA récente chargée en enseignes et peu végétalisée
</td>
<td>Des équipements très impactant générant des ruptures paysagères
</td>
</tr>
</table>

4. Les composantes paysagères locales

Ces descriptions décrivent et illustrent :

- des ensembles ou éléments marquant le paysage (espace économique, espace vert, espace agricole, espace boisé, élément dévalorisant, …).

- des éléments et trames paysagers (haie ou linéaire végétalisé, repère qualitatif (clocher), cours d'eau et plan d'eau, …

- des éléments patrimoniaux et points de valorisation patrimoniale (entrée de ville, ferme, sentier de randonnée, perspective visuelle, …).

- des éléments fragmentant le paysage (ligne électrique, routes, voie ferrée, …).

Les éléments repérés peuvent appartenir à plusieurs catégories (exemple : une église et son clocher représentent des éléments patrimoniaux et un élément (clocher) paysager marquant le paysage. Le caractère identitaire et historique sera privilégié dans sa classification). Ceux-là seront présentés sous leur aspect ou leur fonction le plus prégnant.

a. Éléments et trames paysagers

i. Le réseau hydraulique

Le réseau hydraulique communal est essentiellement composé de fossés de plus ou moins grandes tailles. L'ensemble de ce réseau est implanté au nord de la commune (au nord de la RD13) et parcourt les espaces boisés et cultivés. Le cours d'eau le plus important se nomme « Le Bouchard », il longe la limite ouest de la commune jusqu'aux viviers implantés à cheval entre Dechy et Sin-le-Noble.

Quelques plans d'eau sont disséminés à proximité des fossés au nord de la commune. Ils prennent place au sein de la fosse Dechy, des espaces boisés, des espaces végétalisés à proximité de l'ancien terril.

De manière générale, ce réseau est peu visible depuis les principaux espaces publics (fréquentés). Seuls quelques sentiers doux permettent d'observer par endroit cours et plans d'eau.



Un des cours d'eau le plus facilement observable



Le maintien du fonctionnement hydraulique et la préservation des plans d'eau et des cours d'eau est essentiel pour la conservation et la valorisation du paysage et de l'environnement local.

ii. Les linéaires végétalisés

De nombreux linéaires végétalisés sont implantés au sein du territoire. Ils forment de véritables trames dans le paysage local. Ils accompagnent souvent les limites de secteurs : résidences, équipements, limites parcellaires, espaces naturels… ainsi que certains cours d'eau sous formes de ripisylves et certaines voiries sous formes d'alignement d'arbres. Ils permettent d'agrémenter les déplacements et les perspectives visuelles en intégrant certains éléments, notamment bâtis. Ils réalisent des ouvertures et/ou des fermetures visuelles sur le territoire. Ils permettent également de protéger des éléments bâtis ou non en jouant le rôle de coupe-vent. On les retrouve au sein des tissus urbains, ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles. Ils peuvent également permettre la valorisation d'éléments patrimoniaux tels que des monuments aux morts.

Les formes les plus courantes sont les haies libres (équipements, activités économiques), les haies bocagères (plus basses et taillées ; limites parcellaires résidentielles) et les arbres d'alignement (routes, chemin piétonnier, …).



Exemples d'alignements d'arbres accompagnant les routes et sentiers





Exemples d'alignements d'arbres accompagnant les routes et sentiers





Exemples d’alignement d’arbres accompagnant les routes et sentiers



Exemples de végétation accompagnant les éléments patrimoniaux



Exemples de haies marquant les limites d’espaces





Exemples de haies marquant les limites d’espaces





Exemples de linéaires végétalisés occupant les espaces naturels et agricoles





Exemples de linéaires végétalisés accompagnant les cours d'eau – ripisylves

La conservation des linéaires végétalisés, de leur continuité et de leur diversité dans les usages et dans les formes est essentielle au maintien de la qualité paysagère existante. Le développement des franges végétalisées est indispensable pour l'intégration des éléments non naturels.

iii. Les repères paysagers

Il s'agit d'éléments visibles à de longues distances et qui permettent de se repérer et de repérer une commune ou un secteur. A Dechy, il s'agit du clocher de l'église qui par sa hauteur est ponctuellement visible depuis des distances importantes.

Certaines perspectives visuelles vers ce dernier, plus ou moins qualitatives, participent à la qualité des paysages locaux.



Le clocher de l'église visible à de plus ou moins longues distances



b. *Éléments fragmentant le paysage*

i. Les lignes électriques

Plusieurs lignes électriques (Haute, Moyenne et Basse Tension) sillonnent le paysage communal. Les lignes haute tension, représentent de véritables éléments fragmentant les paysages, notamment aériens. Associés à leurs pylônes, ces ensembles dévalorisent les espaces communaux en rompant la planitude et en créant des verticalités très importantes peu qualitatives. Des trames de fils électriques sont alors observables en de nombreux points sur le territoire.

Sept portions de lignes électriques majeures (HT) traversent sur de courts tronçons la commune. Elles prennent appui sur le poste électrique implanté sur le territoire et partent vers le nord-ouest et vers le sud-est.

Les lignes majeures sont complétées par un réseau moins important (Moyenne et Basse Tension) mais ayant également un impact sur les paysages, bien que moindre par rapport aux premières.

De manière générale, les lignes majeures passent au sein des espaces cultivés.



Exemples de lignes électriques de plus ou moins haute tension sillonnant les espaces agricoles



Exemples de lignes électriques de plus ou moins haute tension sillonnant les espaces agricoles



Bien qu'habillant en partie la plaine agricole et le ciel, l'enfouissement des lignes électriques est à privilégier afin d'éviter des rapports d'échelle trop importants.

ii. Les voies ferrées

Deux voies ferrées traversent le territoire communal. La première parcourt les espaces cultivés au sud en longeant une partie du tissu bâti. Bien que peu intégrée par le végétal et accompagnée par son réseau électrique, elle reste peu visible dans le paysage car elle se situe à longue distance des principaux espaces publics fréquentés.

La seconde voie ferrée traverse le nord de la commune d'ouest en est. Elle marque plus ou moins précisément la limite entre les secteurs plus naturels et le tissu bâti communal. Elle est en partie végétalisée sur ses abords. Elle est relativement peu visible à distance, car elle n'est pas surélevée et dispose par endroit d'une végétation l'accompagnant. Toutefois, par endroits, par manque de végétation ou par la visibilité de son réseau électrique, elle se donne à voir dans le paysage communal.

Bien que peu marquantes, elles réalisent une coupure dans le territoire. Toutefois, elles présentent un impact faible sur le paysage lorsqu'elles sont accompagnées de végétation sur leurs abords. Cette végétation crée un cordon végétalisé qui habille les secteurs cultivés. De ce fait, elles ne sont visibles que ponctuellement lors des traversées ou lorsque la végétation est moins dense et laisse apparaître le réseau électrique les accompagnant. Dans ces cas elles ne dégradent pas ou peu les paysages locaux.



Les voies ferrées nord et sud sont peu prégnantes car relativement lointaine des principaux espaces publics



Les voies ferrées sont plus ou moins bien intégrées dans le paysage, mais leur impact est relativement faible. Un accompagnement végétalisé de ces linéaires est à poursuivre et à développer si nécessaire.

iii. Les routes principales

Par leur emprise, leur linéarité et leur longueur, certaines voies routières fragmentent le paysage communal de Dechy. La présence de végétation peut à la fois agrémenter leurs abords et renforcer les ruptures paysagères.

Par exemple, la RD13 est accompagnée ponctuellement d'alignements d'arbres et coupe les espaces cultivés du nord de la commune. La RD25, agrémentée de végétation sur ses abords, ne coupe pas la commune mais crée une limite importante à l'ouest de Dechy par sa très grande emprise. De plus faible emprise, la RD643 marque de façon importante la limite sud de la commune au sein des espaces cultivés. Enfin, la RD645, large et rectiligne traverse le tissu bâti d'est en ouest. Plus structurante que clivante, cette voie marque une césure dans le tissu principal communal.

Bien qu'une végétation sur leurs abords puisse renforcer la rupture paysagère de ces éléments, leur intégration paysagère est toutefois primordiale pour limiter leur impact au sein des paysages agricoles et urbains communaux.



La RD25 marque l'ouest de la commune



La RD643 marque le sud de la commune

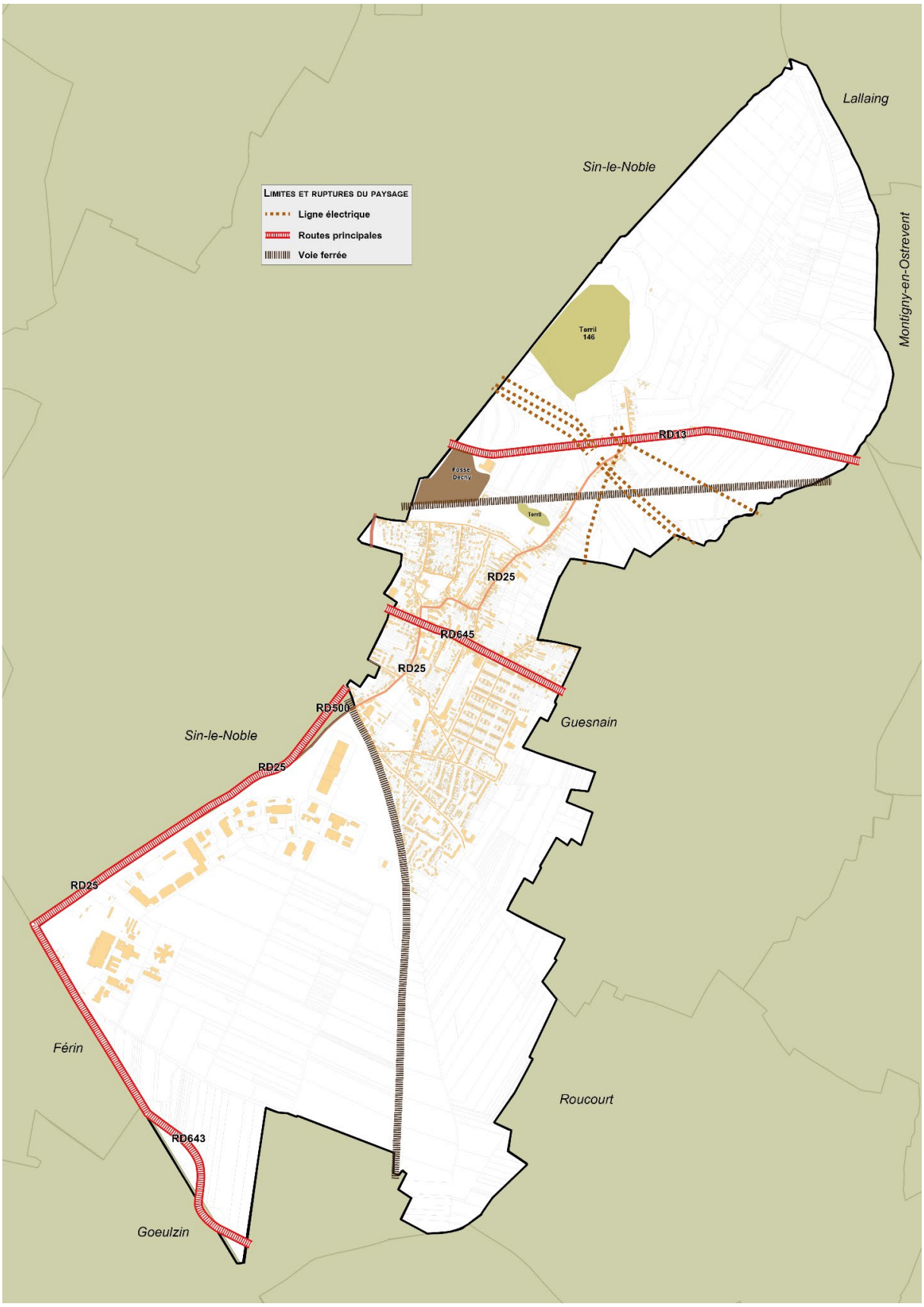


La RD13 coupe les espaces cultivés au nord de Dechy



La RD645 coupe le tissu bâti communal

Bien que les routes principales, les voies ferrées et les lignes électriques marquent de façon importante le territoire, celles-ci structurent également les espaces. Elles créent des liens entre des milieux différents, elles peuvent représenter des corridors de déplacements visibles pour les humains aussi bien que pour les animaux, elles peuvent également représenter des trames paysagères et servent de repère au sein du territoire.



Source : Carte des limites et ruptures du territoire de Dechy, Urbycom

c. *Ensemble ou élément marquant le paysage*

i. *Les espaces agricoles*

Les espaces agricoles représentent une part importante de la superficie de la commune. Ils occupent majoritairement le sud, un petit peu l'est et une bonne partie du nord. Au sud, ces espaces représentent un ensemble paysager prégnant. Le tissu urbain communal est bordé (entièrement ou partiellement) au nord, au sud et à l'est par ces espaces. Toutefois, il n'y a pas de continuité entre ces espaces au niveau communal.

Ces espaces sont parcourus par des routes, des voies ferrées, des linéaires végétalisés, des sentiers agricoles et/ou pédestres et peuvent être ponctués de boisements de plus ou moins grandes tailles, notamment au nord. Le réseau électrique sillonne majoritairement ces espaces.

La planitude de ces espaces rend les éléments verticaux (bâti, clocher d'église, …) d'autant plus visibles et en font de véritables repères paysagers ou de véritables éléments dévalorisant le paysage.



Exemples d'espaces agricoles communaux





Exemples d'espaces agricoles communaux



Le maintien de la vocation agricole est un enjeu important pour ce territoire marqué en bonne partie par l'agriculture.

ii. La fosse et les terrils

Entre la voie ferrée (nord) et la RD13 se trouve une ancienne fosse minière « Fosse Dechy ». Elle est parcourue par un cheminement doux et occupée par des boisements, des linéaires végétalisés, des espaces enherbés, un plan d'eau et un cours d'eau.

Deux anciens terrils sont implantés sur le territoire. Le premier se situe au sud de la voie ferrée (nord) et est occupé en partie par le Parc à Bois et le second accueille également des espaces de loisirs (Parc des Renouelles, Parc L. Aragon). Ce dernier est situé au nord de la RD13 à l'interface entre les espaces cultivés et les espaces boisés.

Ces espaces sont parcourus par des sentiers doux et par d'anciens cavaliers. Ils sont végétalisés et boisés.

Bien que représentant des surfaces relativement importantes, ces vestiges de l'activité minière sont peu observables depuis les alentours et les principaux espaces publics fréquentés. En effet, le terril sud est situé en profondeur des espaces publics et de l'urbanisation de la RD25, la fosse Dechy se trouve derrière des talus et linéaires végétalisés le rendant invisible depuis la RD13 la bordant et le terril nord est masqué par la végétation le bordant. De plus, ces terrils sont peu élevés ce qui les rend d'autant moins observables.



La fosse de Dechy et ses espaces enherbés et boisés



Le terril nord et ses espaces enherbés et boisés

Le maintien de ces espaces plus ou moins naturels contribue à la diversité des paysages et la qualité du cadre de vie et de l'intérêt environnemental de la commune. De plus, la conservation de ces espaces patrimoniaux permet le maintien de l'histoire locale.

iii. Les boisements

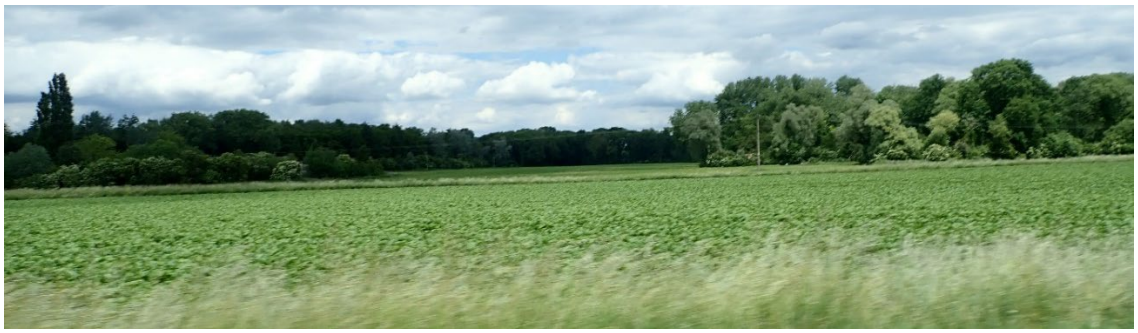
Ce territoire est plus marqué par l'agriculture que par les boisements, toutefois, le nord présente d'importants secteurs boisés articulés autour du réseau hydraulique. D'autres poches sont implantées au sein du tissu bâti ou en bordure de ce dernier.

Ces poches sont de tailles et de formes variables et certaines peuvent accueillir les promeneurs le long de cheminements doux et d'autres ne reçoivent pas de public. Ces ensembles boisés sont plus ou moins naturels. Parfois, la poche boisée prend plutôt l'apparence d'un bosquet.

Le secteur le moins pourvu en boisement est le sud du territoire qui est majoritairement agricole.

Ces boisements sont parfois complétés par une végétation ripisylve accompagnant les cours d'eau.

Au nord de Dechy, des continuités existent entre ces boisements et l'ensemble représente un secteur naturel important en termes de qualité des paysages et de l'environnement









Exemples de boisements ou poches boisées

Les boisements apportent des touches de verdure, habillent, ouvrent et ferment des vues et ponctuent les espaces cultivés et naturels. Leur maintien et leur développement, si nécessaire, sont à envisager pour conserver l'ambiance territoriale.

iv. Les ensembles économiques

Une zone économique et commerciale de grande ampleur est implantée au sud-ouest de Dechy, le long de la RD25. Elle représente un ensemble très prégnant dans le paysage local. En effet, cet ensemble de bâtis économiques marque le paysage par leurs implantations, leurs volumes, leurs hauteurs, leurs coloris et les traitements végétalisés habillant leurs abords. Il s'agit de la zone du Luc.

Ce parc d'activités de 70 hectares est à proximité des routes majeures que sont les RD25, RD643 et A21. Il est labellisé PALME (Parc d'Activités Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement), ce qui permet de l'inscrire dans une logique de développement durable et de qualité du territoire favorisant les services de proximité, la fluidité de la circulation, la qualité des paysages et des milieux naturels.

Au sein de la commune de Dechy, le Parc d'Activités du Luc se situe à l'interface entre le secteur d'équipement hospitalier (Centre Hospitalier de Douai, IFSI, ...) au sud, des espaces cultivés à l'est et le tissu bâti résidentiel et commercial de la commune. Ce parc représente la seconde centralité économique de la commune de Dechy avec la présence de plus de 40 enseignes commerciales.

La labellisation du Parc d'Activités du Luc lui permet d'être accompagné d'un traitement d'intégration paysagère adapté au contexte. Ainsi, ses abords et son cœur sont bien végétalisés et paysagers (arbre isolé, haies, alignement d'arbres, bosquets, ...), les bâtis sont cohérents d'un point de vue urbain et architectural et donc l'ensemble forme un tout relativement homogène.

La RD25 borde la zone économique sur toute sa longueur, elle est accompagnée d'une voie douce en site propre. Cet axe routier majeur transitant sur les franges de Dechy offre une vitrine importante à la zone d'activités économiques et marque en partie l'entrée de ville.

Ce secteur regroupe un grand nombre d'enseignes qui utilisent toutes un affichage leur permettant de se rendre visible. De manière générale, l'affichage publicitaire et commercial semble relativement cohérent et organisé, mais en y regardant de plus près certains secteurs sont dévalorisés d'un point de vue paysager. Toutefois, certaines actions pourraient être envisagées afin de limiter les dérives et d'améliorer le paysage de ce secteur communal.

Une petite zone économique située en entrée de ville (RD645-ouest) est également bien visible lorsqu'on entre sur le territoire communal. Ce secteur et ses publicités associées dévalorisent l'entrée de ville et la perspective visuelle vers le clocher de l'église.

Les bâtis économiques insérés dans les tissus urbains sont souvent moins prégnants. Ils n'en sont pas pour autant mieux intégrés mais ils sont moins facilement observables depuis les alentours.



La zone du LUC et les traitements paysagers l'accompagnant



La zone du LUC et les traitements paysagers l'accompagnant



Les zones économiques présentent des proportions et des caractéristiques souvent peu en adéquation avec l'environnement proche. Il convient donc de soigner et de renforcer l'intégration paysagère de ces éléments notamment via l'utilisation du végétal et le respect des contextes (urbains, agricoles, architecturaux, …).

v. L'ensemble à vocation d'équipement

Au sud-ouest de la commune est implanté un ensemble majeur regroupant de nombreux équipements de santé. Il s'agit du Centre Hospitalier de Douai, ainsi que plusieurs organismes de santé. Ce secteur présente donc des bâtiments de grands volumes plus ou moins concentrés et bénéficiant de traitements paysagers plus ou moins développés.

Aux abords de la zone d'équipement, même si on ne retrouve pas l'homogénéité de la zone économique voisine, les traitements paysagers des abords et des espaces internes limitent le caractère imposant de ces bâtiments. Cette entité prégnante dans le paysage est bien végétalisée et s'intègre en partie dans le paysage. Certains bâtis du secteur restent bien visibles et mériteraient un accompagnement végétalisé plus poussé.



Le secteur d'équipement avec ses grands bâtiments et ses traitements végétalisés



La conservation, voire le développement des traitements paysagers et végétalisés au sein et sur les abords de la zone doivent être envisagés afin de limiter l'impact des importants volumes bâtis dans le paysage local à proximité des espaces cultivés plats.

vi. Les points ou ensembles dévalorisants

Certains éléments implantés sur le territoire communal le dévalorisent soit par leur implantation, leur volume, leur teinte ou leur manque d'intégration paysagère rompant avec l'harmonie ou la cohérence existante. Il s'agit principalement de bâtis à vocation d'équipement. Les plus marquants sont ceux situés en entrée de ville ou visibles depuis les principaux espaces publics.

Sur le territoire communal, il s'agit par exemple un poste électrique Haute Tension implanté de part et d'autre de la RD13 qui par sa vocation et son manque d'intégration paysagère est très marquant dans le paysage majoritairement agricole qui l'entoure.

On retrouve également certains bâtis de la zone d'équipement manquant de traitements végétalisés sur leurs abords à proximité de la plaine agricole et donc remarquables dans ce paysage. De plus, leurs coloris les rendent très visibles. Le manque de traitement végétalisé et les coloris peu adaptés se retrouvent au sein du territoire.

A cela s'ajoutent les lignes électriques qui comme vu précédemment rompent le paysage local.



Exemples de bâtis de la zone d'équipement fortement visibles depuis la RD643



Les postes électriques très prégnants à proximité de la RD13





Les lignes électriques majeures

L'intégration paysagère de ces éléments est primordiale pour la conservation de l'identité et du paysage local. La création ou la recréation de franges végétalisées en frange de projets, le choix des matériaux et des couleurs sont indispensables pour le développement de projets de qualité sur territoire.

vii. Les covisibilités

La covisibilité met en relation au moins deux éléments (constructions, élément naturel, …) mis en lien par une même perspective visuelle. Deux cas sont possibles pour parler de covisibilité :

- Un élément est visible depuis un autre,

- Les deux éléments (ou plus) sont tous deux visibles d'un même point de vue.

Ces phénomènes de covisibilités sont plutôt négatifs et dévalorisent le paysage en mêlant, par exemple, des éléments de grande qualité ou valeur patrimoniale à des éléments techniques peu intégrés.

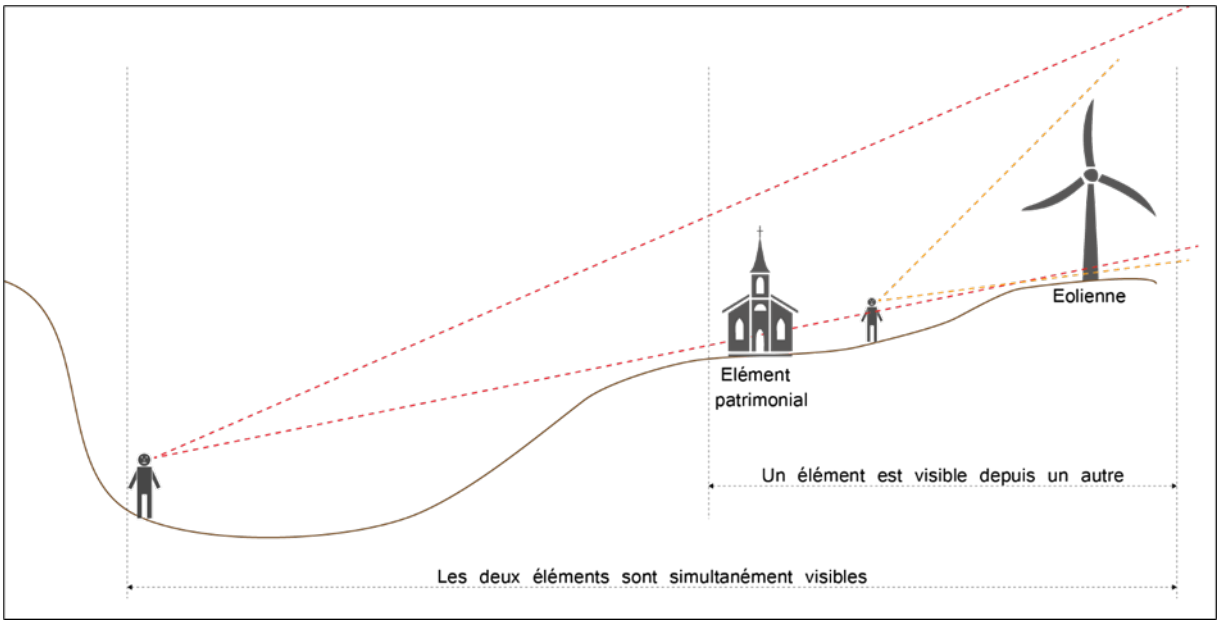


Illustration du principe de covisibilité

Au sein du territoire communal, une covisibilité existe entre l'église et l'affichage publicitaire en entrée de ville (RD645 ouest) qui dévalorise la perspective visuelle vers cette dernière. De plus, depuis la RD13 au nord-est, le clocher de l'église est visible en même temps que les pylônes des lignes haute tension et le poste électrique.



Exemple de covisibilité entre l'église et l'affichage publicitaire de l'entrée de ville



Exemple de covisibilité entre l'église, les pylônes électriques et le poste électrique – RD13 ouest et est



Les phénomènes de covisibilité dévalorisent le paysage et notamment ses éléments les plus marquants. Le respect des contextes (urbains, architecturaux, paysagers, environnementaux, …) est indispensable pour le développement de projet de qualité. L'accompagnement paysager, la création ou la recréation de filtres paysagers sont indispensables pour le maintien de la qualité paysagère du territoire.

viii. Espaces verts et de loisirs

Aucun espace vert n'est implanté au sein du tissu bâti communal. En revanche, plusieurs espaces de loisirs sont aménagés au nord de Dechy.

Le Parc à Bois prend place en bordure de tissu bâti entre la voie ferrée et le terril sud. Il comprend des espaces enherbés, des linéaires végétalisés, des espaces dédiés au sport et quelques bancs permettant la rencontre et le repos.

Les Parcs des Renouelles et L. Aragon prennent place au nord du poste électrique, sur les abords et sur l'emprise de l'ancien terril nord. Ils comprennent de nombreux cheminements doux en leur sein permettant de les sillonner.

Ces espaces de loisirs, de tailles importantes, offrent une bonne qualité paysagère et environnementale aux promeneurs. Ils sont essentiellement occupés par des espaces enherbés et des boisements. Cependant, la distance séparant ces espaces du tissu résidentiel ne les rend pas des plus accessibles et limite donc leur fréquentation.

La conservation de ces espaces de respiration est un enjeu important dans la préservation de l'identité communale et contribue à la qualité du cadre de vie (paysager, environnemental et économique).



Le Parc à Bois





Les parcs Aragon et des Renouelles



Les espaces verts représentent des espaces de rencontre au sein de la commune, ainsi que les seuls espaces végétalisés entretenus.

La conservation et l'entretien de ces espaces de respiration au sein du territoire est indispensable en termes de préservation et valorisation de l'ancienne activité minière de la commune.

d. *Éléments patrimoniaux et valorisation patrimoniale*

i. Les entrées de ville

Les entrées de ville sont en quelques sortes les seuils, les portes d'entrée de la ville. Elles induisent le premier jugement de la qualité d'une commune pour une personne qui la traverse. Elles peuvent fixer l'identité urbaine, architecturale et paysagère d'une commune. Certaines présentent des ambiances tantôt naturelles, tantôt urbaines, tantôt agricoles….

Les plus valorisantes sont souvent celles présentant une imbrication et une intégration du bâti dans le végétal ou encore celle possédant un traitement spécifique qualitatif marquant le seuil de la ville.

La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des peu qualitatives sont des enjeux importants du territoire.

Voici quelques exemples des types d'entrées de ville courantes sur le territoire, qu'elles soient qualitatives ou non.



L'entrée de ville depuis la RD645 Est – Ambiance urbaine non agrémentée par le végétal. L'affichage publicitaire dévalorise le paysage urbain. Toutefois, les traitements récents et homogènes de l'axe et de ses abords apportent une cohérence profitable à la qualité du secteur. L'entrée de ville présente une continuité urbaine avec la ville de Guesnain et ne permet pas aisément, sauf à lire le panneau, de percevoir le changement de commune.



L'entrée de ville depuis la RD645 Ouest – Ambiance urbaine peu agrémentée par le végétal. L'affichage publicitaire dévalorise le paysage urbain et la vue vers l'église. Toutefois, les traitements récents et homogènes de l'axe et de ses abords apportent une cohérence profitable à la qualité du secteur. Aucun panneau ne marque l'entrée de ville, il est difficile de percevoir le changement de commune, même s'il n'y a pas de continuité urbaine.



L'entrée de ville depuis la RD25 sud – Ambiance urbaine et agricole. Le seuil communal n'est marqué que par le panneau. Aucun traitement spécifique n'est réalisé pour marquer le seuil communal. Bien que peu valorisante, l'entrée de ville est en partie dégradée par l'affichage publicitaire existant.



L'entrée de ville depuis la RD13 ouest – Ambiance naturelle marquée par les talus et boisement implantée le long de la voie à l'interface avec la fosse Dechy et le vivier. Bien qu'uniquement marquée par le panneau, cette entrée de ville est qualitative.



L'entrée de ville depuis la RD13 est – Ambiance agricole agrémentée par l'alignement d'arbres implanté le long de la voie. Les bâtis restent toutefois visibles par le manque d'intégration paysagère de ces derniers et le réseau électrique est prégnant. Cette entrée de ville est moyennement qualitative, mais pourrait être agrémentée.

La préservation des entrées de ville qualitatives et la valorisation des peu qualitatives sont des enjeux importants du territoire.

ii. Les cheminements et itinéraires doux

Les déplacements piétonniers au sein du territoire sont possibles le long de certaines voies, le long de voies dédiées (cavalier, liaison douce), le long de chemins agricoles, au sein des espaces verts et de loisirs, au sein du tissu bâti, …

Ces déplacements permettent de sillonner tous les types d'espaces : cultivés, urbanisés, boisés, … et permettent également de découvrir le patrimoine local et les spécificités communales. Peu de chemins piétonniers existent au sein du tissu bâti de Dechy. Une liaison douce passe sous la voie ferrée et quelques voies douces parcourent la Cité de la Croix de Pierre en son sein et sur ses abords.

Les autres voies douces sillonnent plutôt les espaces non bâtis, naturels et agricoles et les parcs (Parc à Bois, Aragon, Renouelles) de loisirs.

Ces sentiers permettent de découvrir le territoire et ses spécificités de façon pacifiée et limitent l'enclavement de certains secteurs.

Deux anciens cavaliers parcourent également le nord du tissu bâti et le nord de la commune et sont parcourables par les modes doux. Un itinéraire de randonnée passe à proximité du vivier, longe la fosse Dechy et emprunte une portion de cavalier. Il s'agit du Sentier des Galibots.

Le sud de la commune ne dispose ni de sentiers doux, ni d'itinéraire de randonnée.




Exemples de cheminements doux communaux






Exemples de cheminements doux communaux

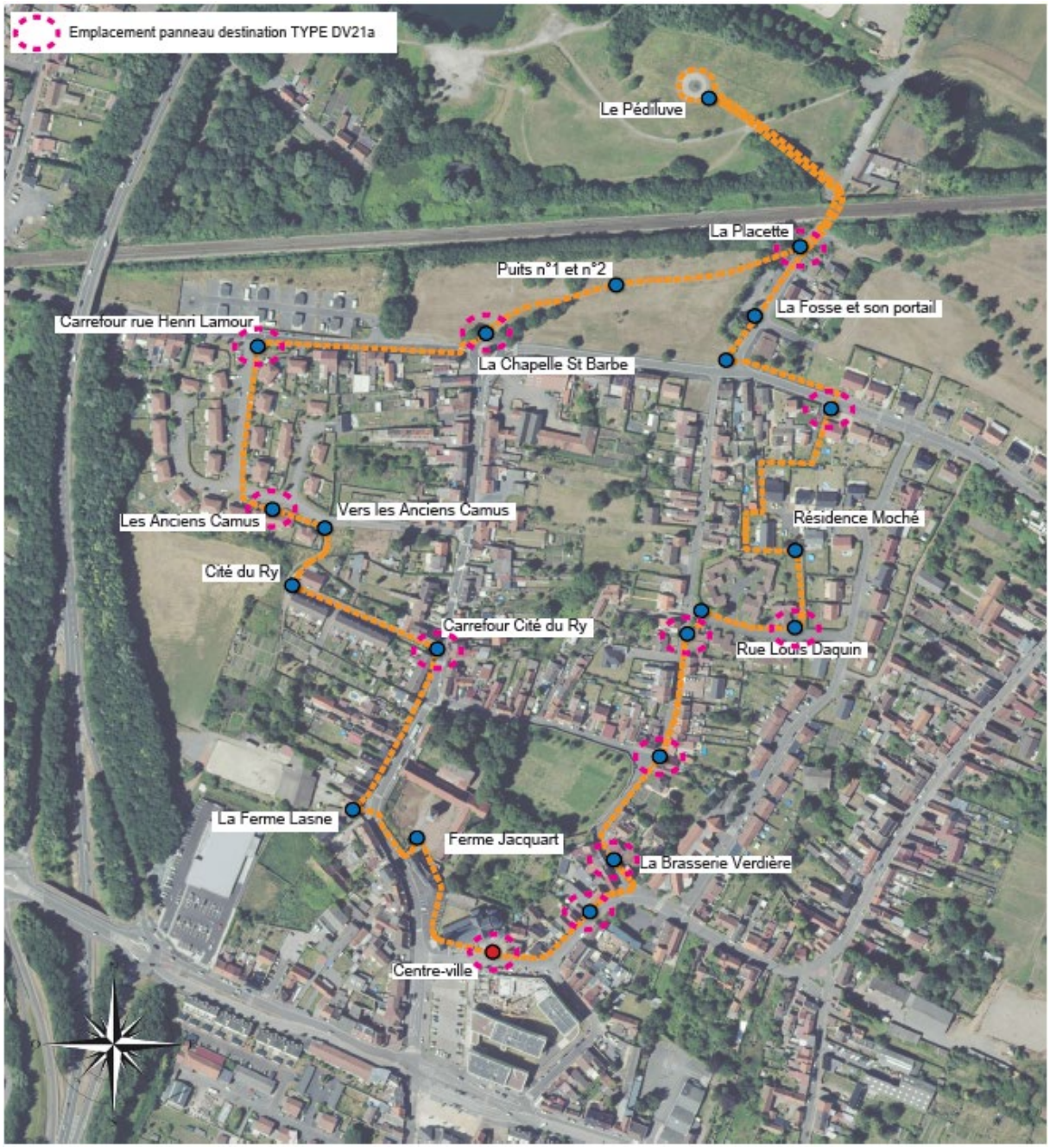


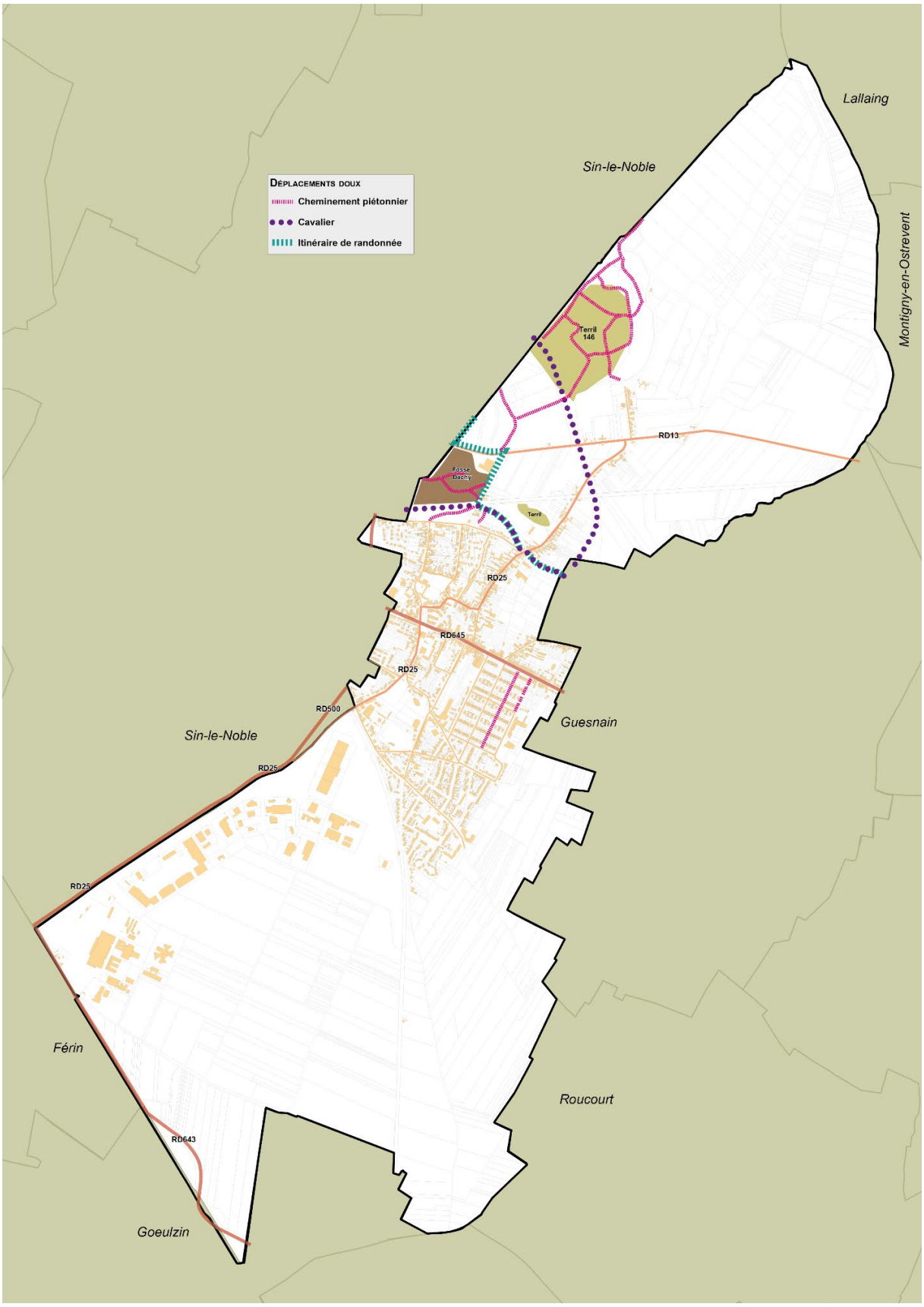
L'ancien cavalier passant au sein et à proximité du Parc à Bois

La conservation des sentiers de déplacements doux est un enjeu patrimonial et de cadre de vie très important.

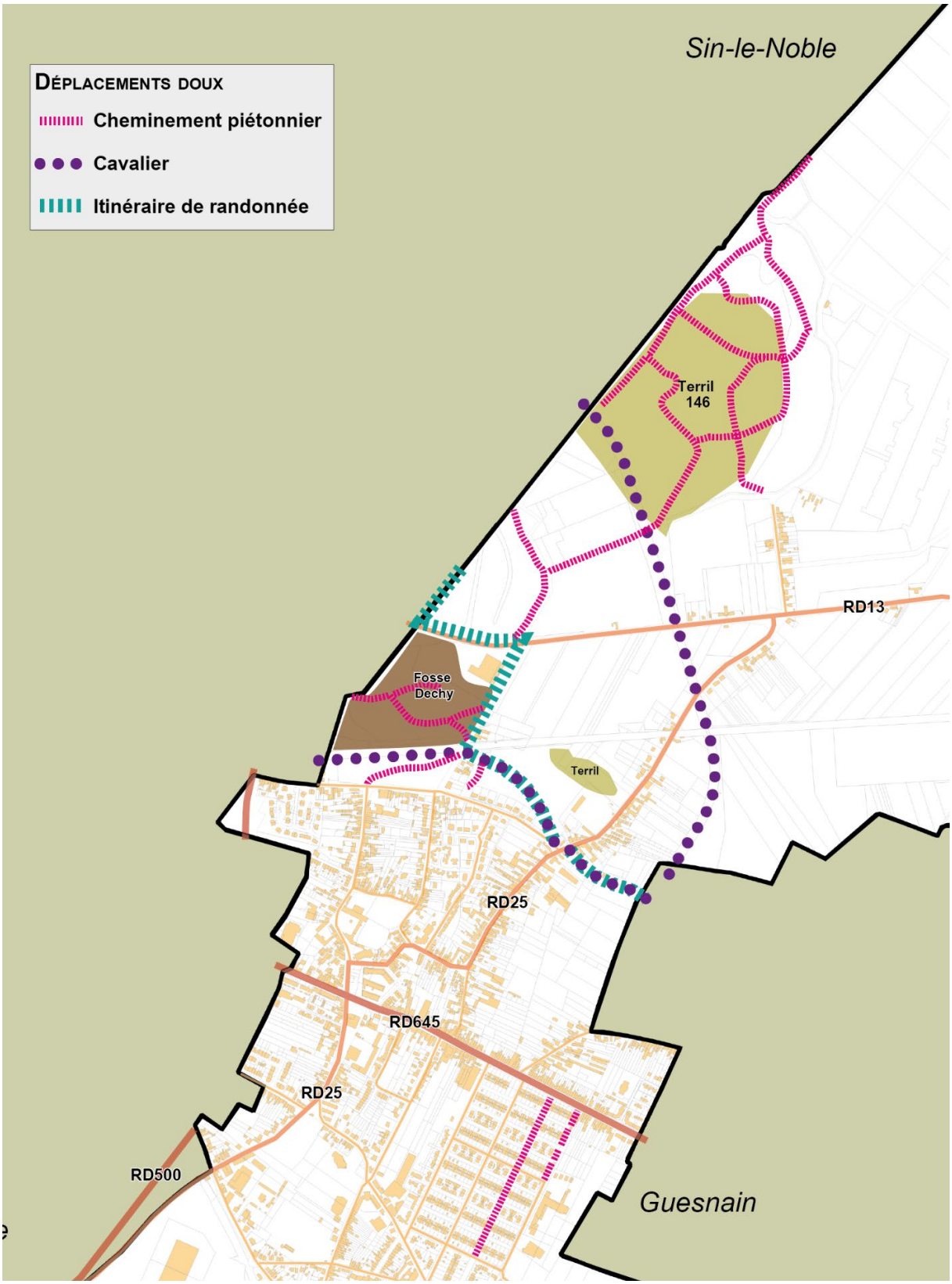
La préservation, l'entretien et le développement de ces cheminements et itinéraires sont indispensables à la qualité du territoire et du cadre de vie.

A noter que la commune a récemment réalisé une opération de prolongement de la Trame Verte par la réalisation d'une boucle de randonnée dans la partie nord de son tissu bâti, permettant de réaliser un itinéraire historique :





Source : Carte des chemins et itinéraires doux de Dechy, Urbycom



Source : Carte des chemins et itinéraires doux de Dechy – Zoom, Urbycom

iii. Les perspectives visuelles

Deux principaux types de perspectives visuelles sont identifiés au sein du territoire. Il s'agit des perspectives visuelles patrimoniales (vers l'église) et celles vers les éléments naturels (espaces naturels, agricoles).

Les perspectives visuelles relevées sont identifiées depuis les principaux axes publics communaux. D'autres perspectives visuelles qualitatives existent mais au sein d'espaces publics moins fréquentés.

L'église et son clocher sont visibles depuis la RD645 à l'ouest, ainsi que depuis la RD13 au nord. La RD13 offre également des perspectives visuelles qualitatives vers les espace agricoles et boisés du nord de la commune.

Peu de perspectives visuelles qualitatives existent au sein du territoire communal.



Exemple de perspective visuelle vers le clocher de l'église – RD645



Exemple de perspective visuelle vers le clocher de l'église – RD13



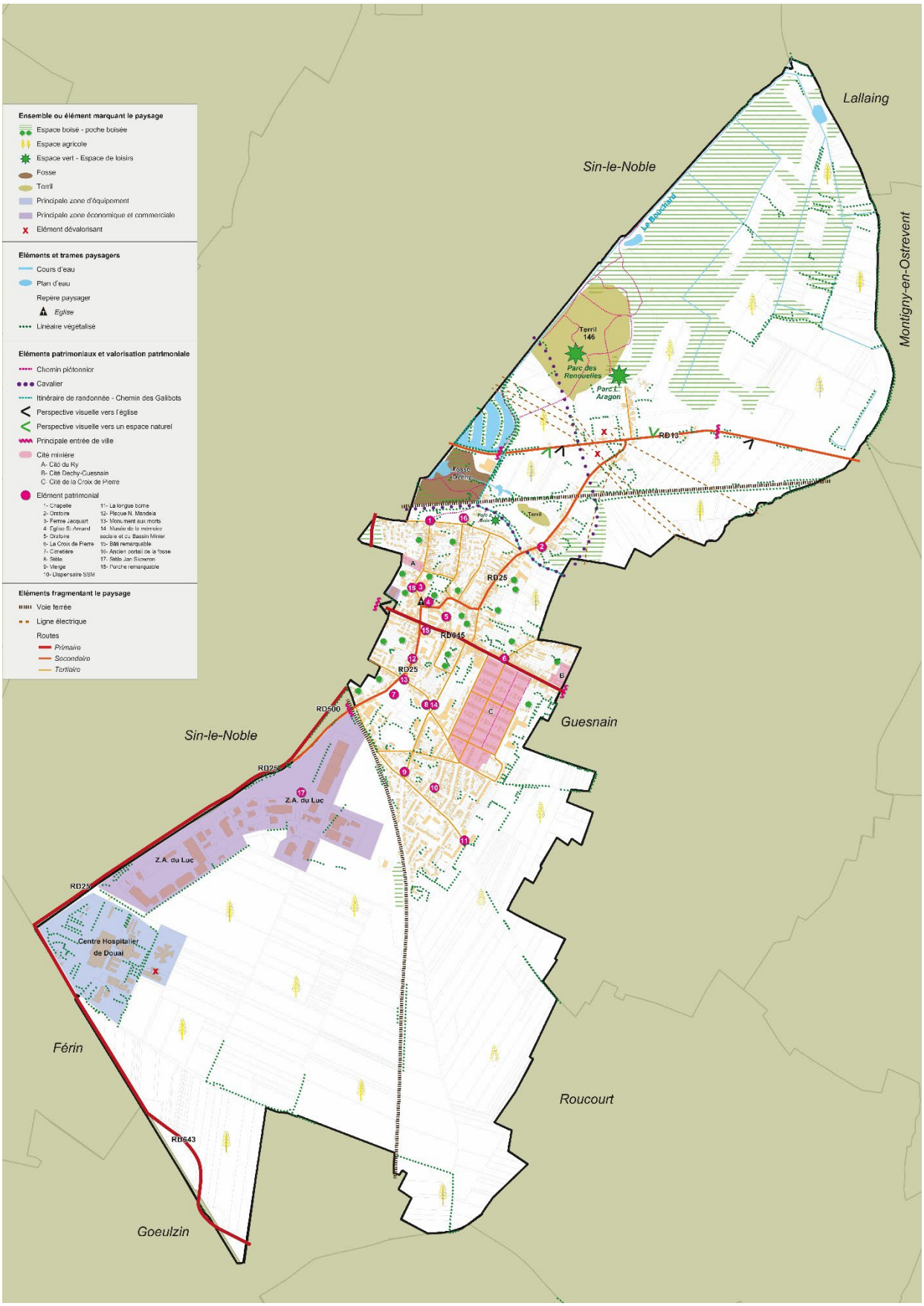
Exemple de perspective visuelle vers le clocher de l'église – RD13



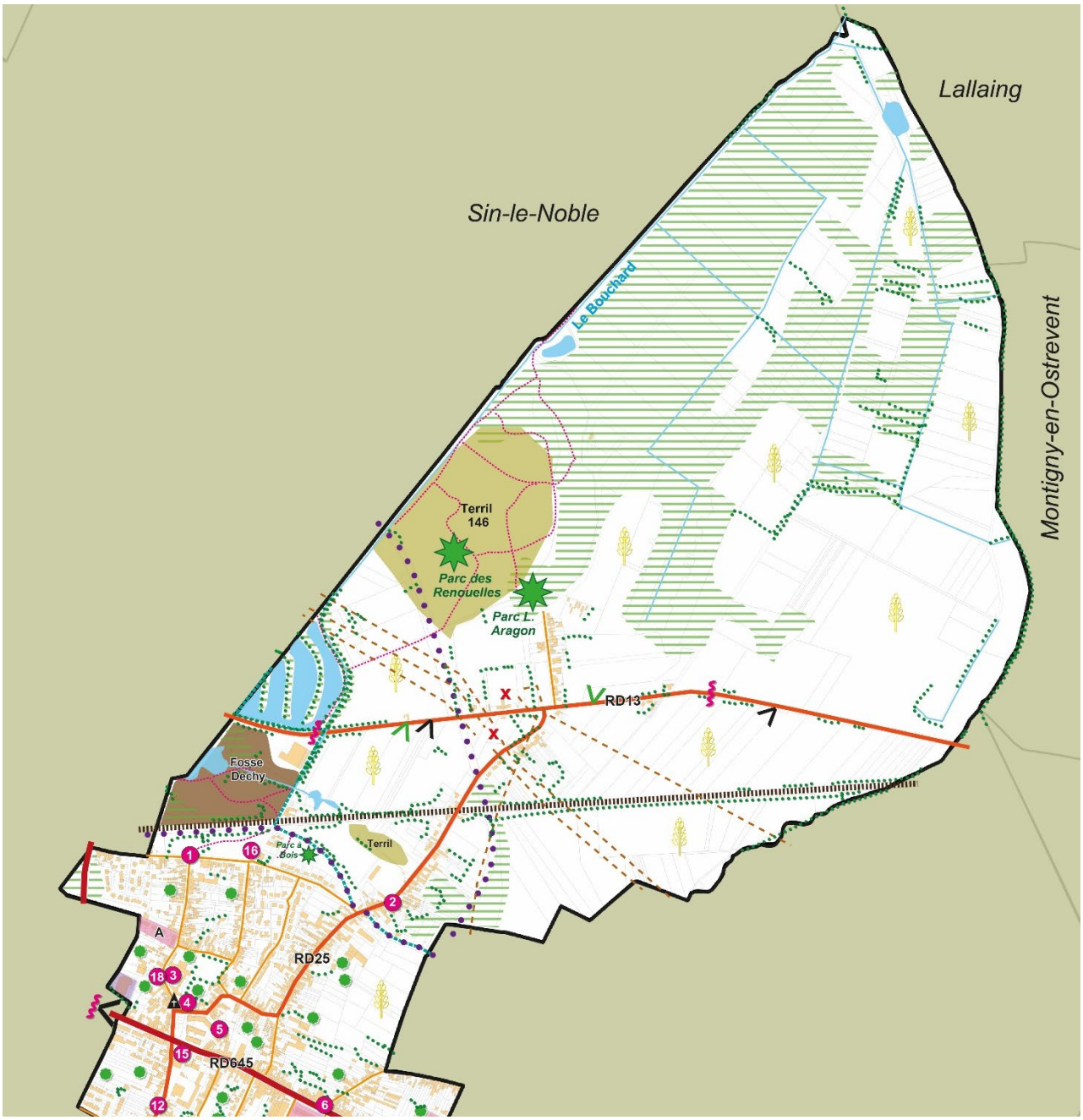
Exemples de perspectives visuelles vers les espaces agricoles et naturels – RD13



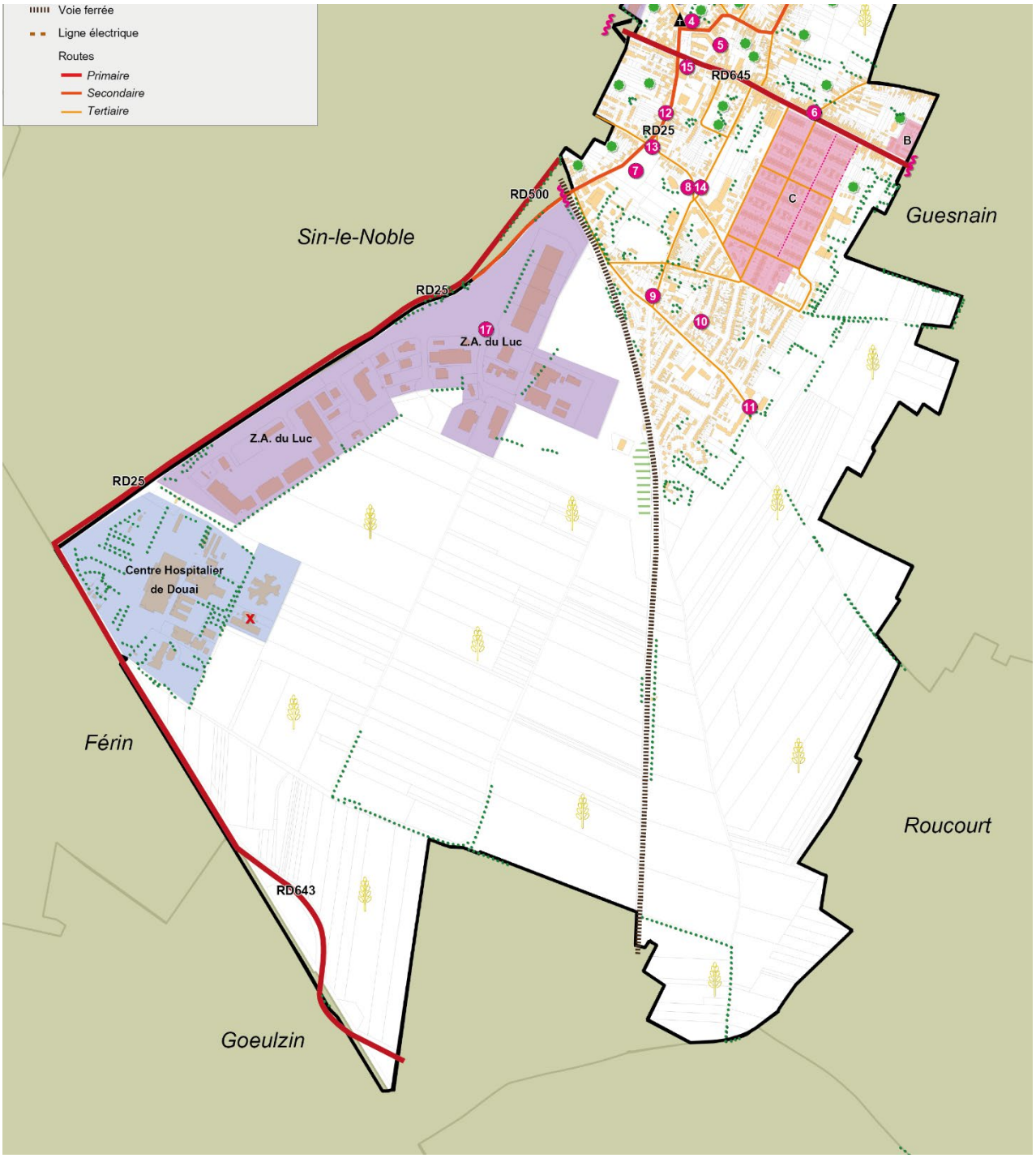
La conservation de perspectives visuelles qualitatives vers des éléments remarquables du territoire est un enjeu fort. Ces éléments révèlent en partie l'histoire du secteur et permettent le repérage dans l'espace. Il convient de les conserver et d'envisager les futurs projets en prenant en compte leur impact visuel.



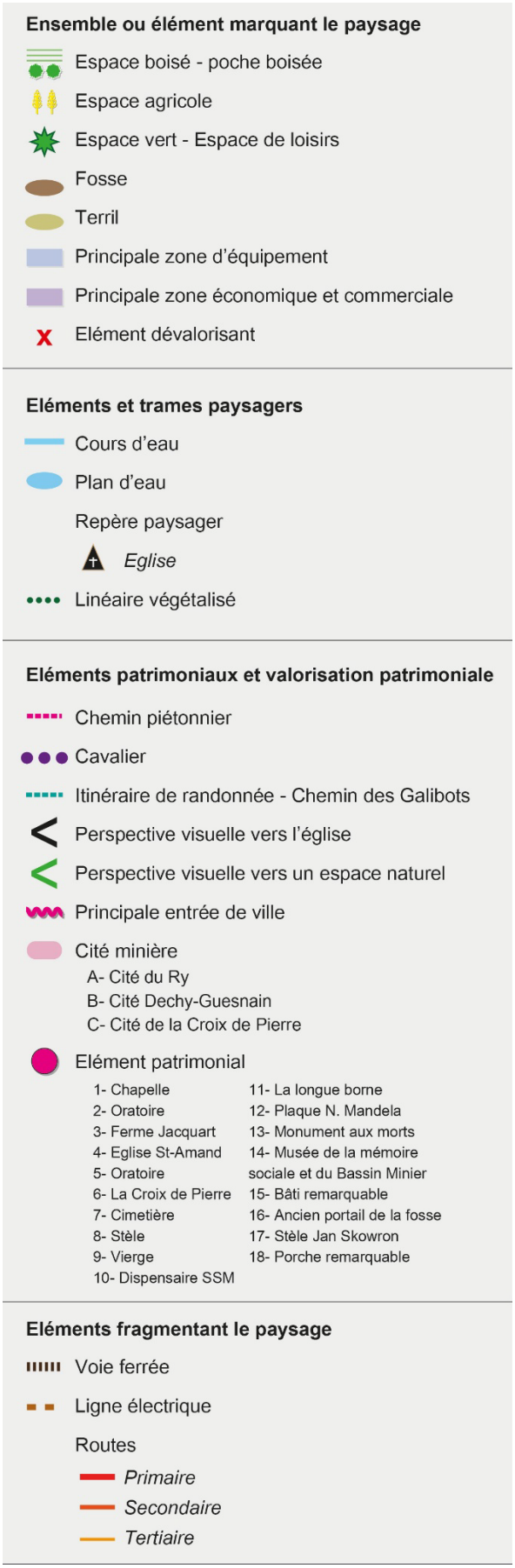
Source : Carte des composantes paysagères de Dechy, Urbycom



Source : Carte des composantes paysagères de Dechy – secteur nord – Zoom, Urbycom



Source : Carte des composantes paysagères de Dechy – secteur sud – Zoom, Urbycom



Source : Légende de la carte des composantes paysagères, Urbycom

VIII. Analyse de la publicité dans le paysage communal

Un règlement local de publicité (RLP) a été réalisé sur le territoire de Dechy. Il fait l'état des lieux (atouts, faiblesses) de l'affichage publicitaire communal, évoque les enjeux associés et présente les actions et règles à respecter.

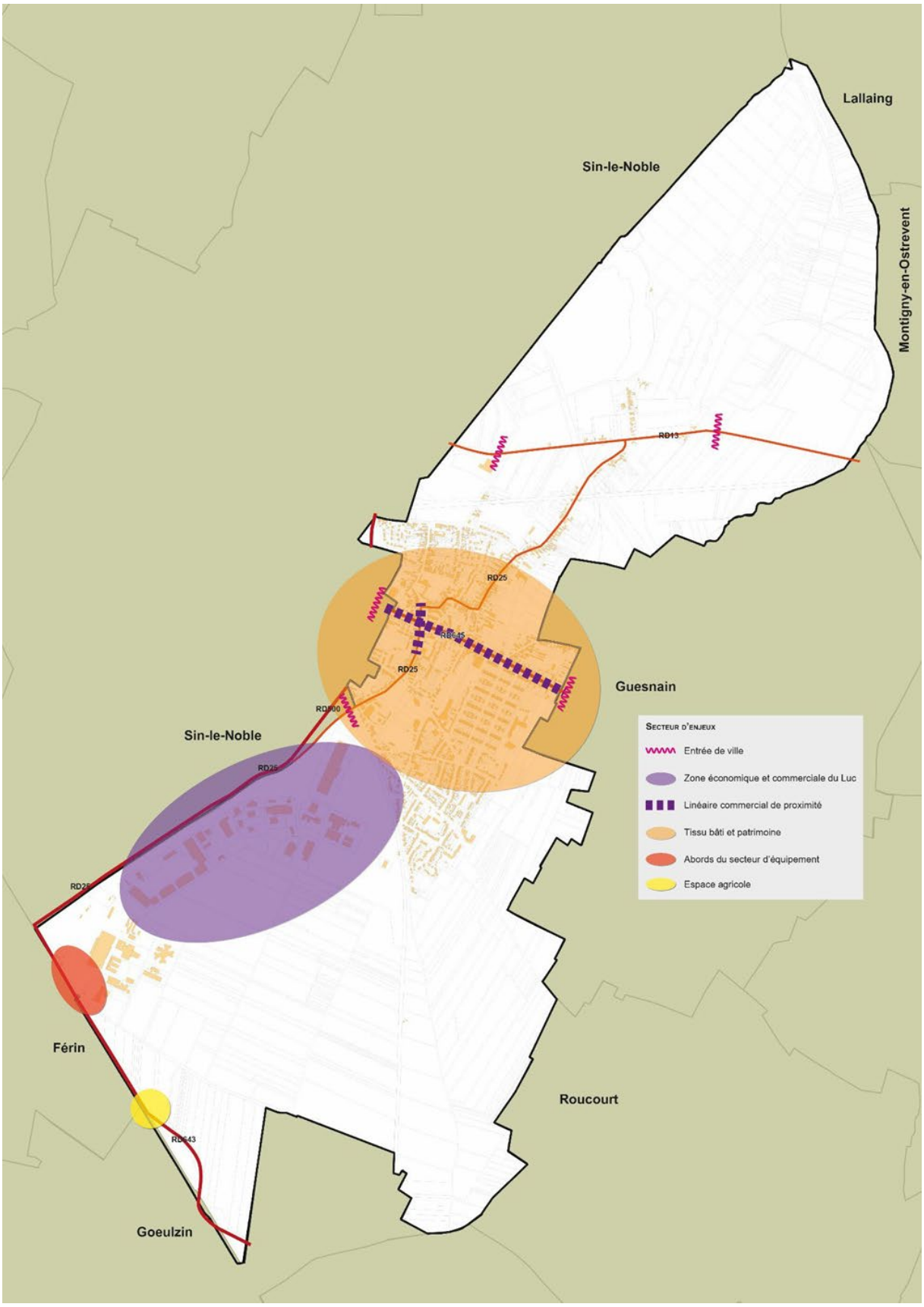
La carte suivante révèle les principaux secteurs présentant des enjeux en termes d'affichage publicitaire et commercial dans le paysage dechynois.

Elle en distingue 6 principaux :

- les entrées de ville
- la zone économique et commerciale du Luc
- le linéaire commercial de proximité
- le tissu bâti et son patrimoine bâti
- les abords du secteur d'équipement
- l'espace agricole sud

Les secteurs naturels et agricoles du nord de la commune ne sont actuellement pas concernés par l'affichage publicitaire et commercial. Il conviendra de veiller à ce qu'ils ne le deviennent pas.

Pour plus de détails concernant le rapport entre le paysage et l'affiche publicitaire, il conviendra de se référer à ce Règlement Local de Publicité approuvé le 13 avril 2022.



Source : Carte des secteurs d'enjeux liés à l'affichage publicitaire du RLP, Urbycom

IX. Analyse du patrimoine

La notion de patrimoine renvoie à la perception plus ou moins sensible de celui qui l'envisage. Elle peut donc s'appliquer à l'ensemble des secteurs de la société (culture, histoire, langue, système de valeurs, monuments, œuvres artistiques). Elle est souvent attachée à la notion d'appropriation permettant aux individus à la fois de créer une « référence commune caractéristique » et à la fois de se distinguer et se différencier des « références communes » d'autres groupes ou territoires.

Le patrimoine recouvre les biens identitaires et culturels (symboliques ou non) d'une population et/ou d'un territoire, qu'ils soient matériels ou non. De ce fait, le patrimoine renvoie à une notion d'échange, de partage et de transmission qui sont indissociables de sa construction.

1. Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est principalement constitué des éléments énoncés dans la description des composantes paysagères et dans la partie environnement du rapport de présentation. Ces éléments sont déjà présentés et doivent être protégés et valorisés au même titre que le patrimoine bâti. Il s'agit des cours d'eau, les plans d'eau, des alignements végétalisés, des boisements, … Leur valeur est à recouper avec les informations de la partie environnement du dossier.

Voici quelques illustrations de ce patrimoine naturel :





La conservation et la valorisation des composantes naturelles territoriales participent à la qualité paysagère de Dechy.

2. *Le patrimoine bâti*

Les éléments du patrimoine de Dechy recouvrent diverses catégories :

- Patrimoine religieux et commémoratif

Patrimoine lié aux religions et à la guerre : chapelle, église, oratoire, vierge, cimetière, stèle, croix, ...

- Patrimoine architectural (bâti et minier)

Patrimoine bâti marquant l'identité du territoire par l'utilisation de certains matériaux (briques) : cité minière, coron, ferme, ...

- Patrimoine naturel et paysager

Patrimoine naturel caractéristique du territoire : terril, cours d'eau, boisement, alignement d'arbres, arbre isolé, haie, bosquet, ripisylve, ...

Le territoire est essentiellement marqué par un patrimoine rural et minier (ferme, cité minière) ponctué d'un patrimoine religieux (oratoire, chapelle, église), le tout dans un environnement naturel (champ, pâture, boisement, marais, cours d'eau) pouvant également être ressenti comme patrimoine végétal (alignement d'arbres, haie, bosquet).

Les enjeux patrimoniaux sont :

- conservation
- valorisation
- intégration
- mémoire et pédagogie

Les voies de déplacement doux permettent souvent de découvrir l'ensemble de ce patrimoine. De plus, le petit patrimoine religieux se situe bien souvent au croisement de deux voies de circulation.

a. *Le patrimoine religieux et commémoratif*



1- Chapelle



2- Oratoire



4- Eglise St-Amand



5- Oratoire



6- La Croix de Pierre



7- Cimetière



8- Stèle



9- Vierge



12- Plaque N. Mandela



13- Monument aux morts



17- Stèle Jan Skowron

b. *Le patrimoine bâti et minier*



3- La Ferme Jacquart



10- Le dispensaire SSM



11- La Longue Borne



15- Bâti remarquable



16- Ancien portail de la fosse



18- Porche remarquable



A- La Cité du Ry



B- La Cité Dechy-Guesnain



C- La Cité de la Croix de Pierre



Un des secteurs du cavalier

Les terrils et la Fosse Dechy ne sont pas illustrés car ils ne sont pas visibles depuis les principaux axes publics de circulation.

La commune recense également comme élément patrimonial le portail de la fosse :



De manière générale, le patrimoine communal est en relativement bon état de conservation et de valorisation. Toutefois, quelques points mériteraient d'être revus :

- L'oratoire 5 est en très mauvais état, il conviendrait de le restaurer.

- La Longue Borne aurait mérité de ne pas être adossée à un pylône électrique.

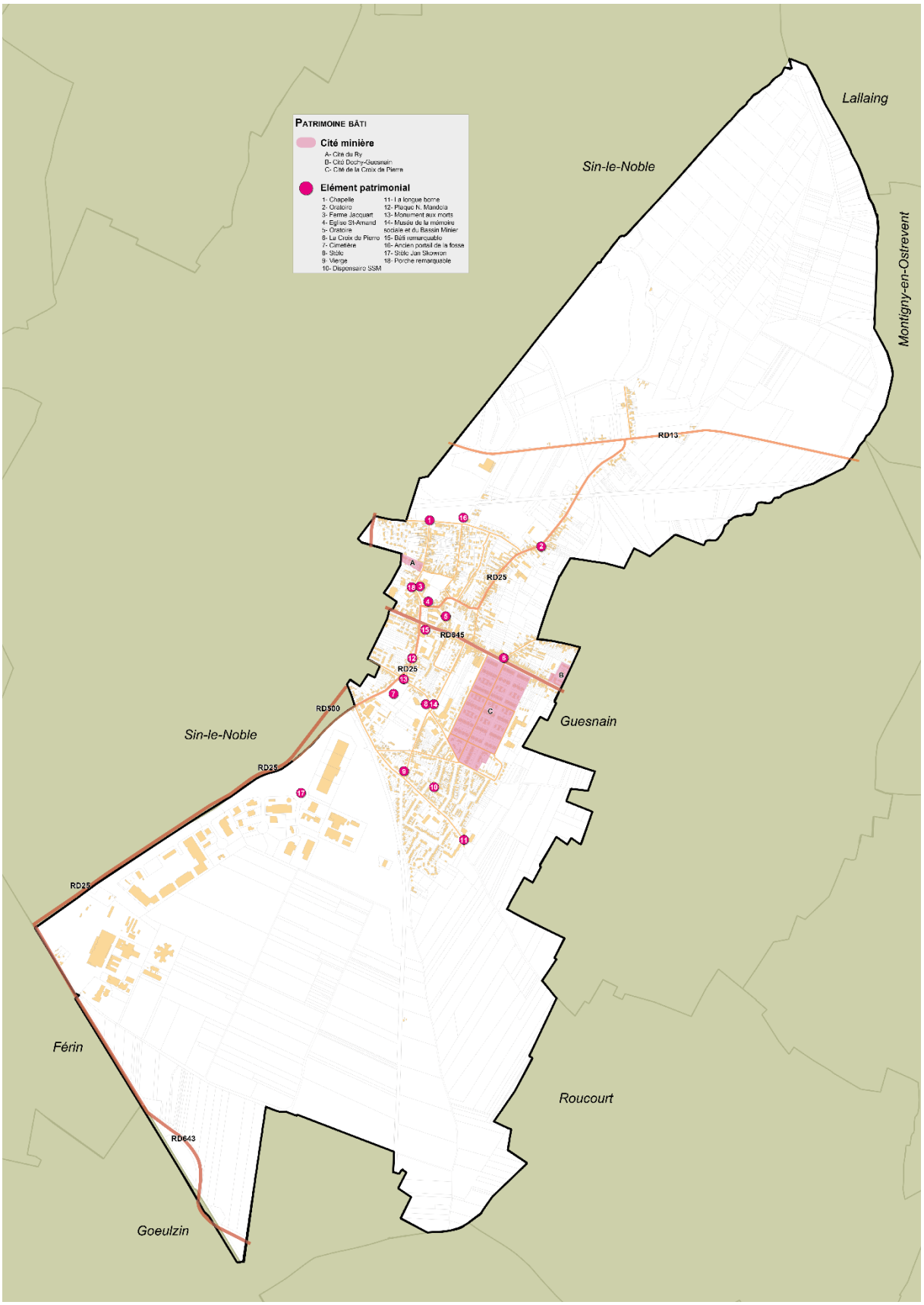
- Le cimetière, l'église, la cité de la Croix de Pierre et la Croix de Pierre sont concernés par la présence d'un affichage publicitaire créant une covisibilité négative.

- La Ferme Jacquart est en cours de réhabilitation.

- La cité minière de la Croix de Pierre est assez hétérogène en termes de vétusté.

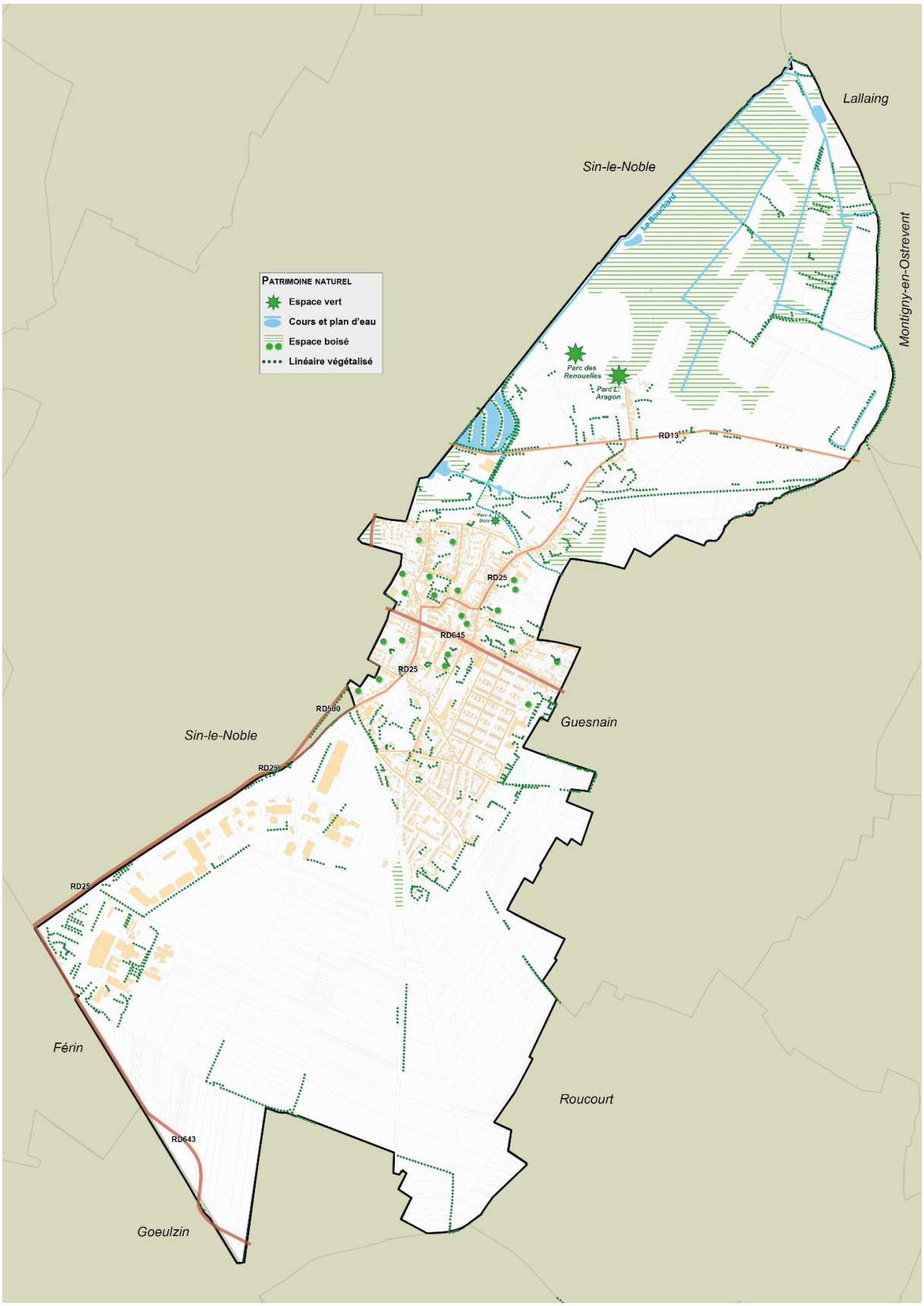
- Par endroit, le cavalier mériterait d'être mieux « borné » afin d'y empêcher le stationnement.

La carte suivante présente le patrimoine communal qui présente un bon état de conservation et une valorisation correcte dans l'ensemble.

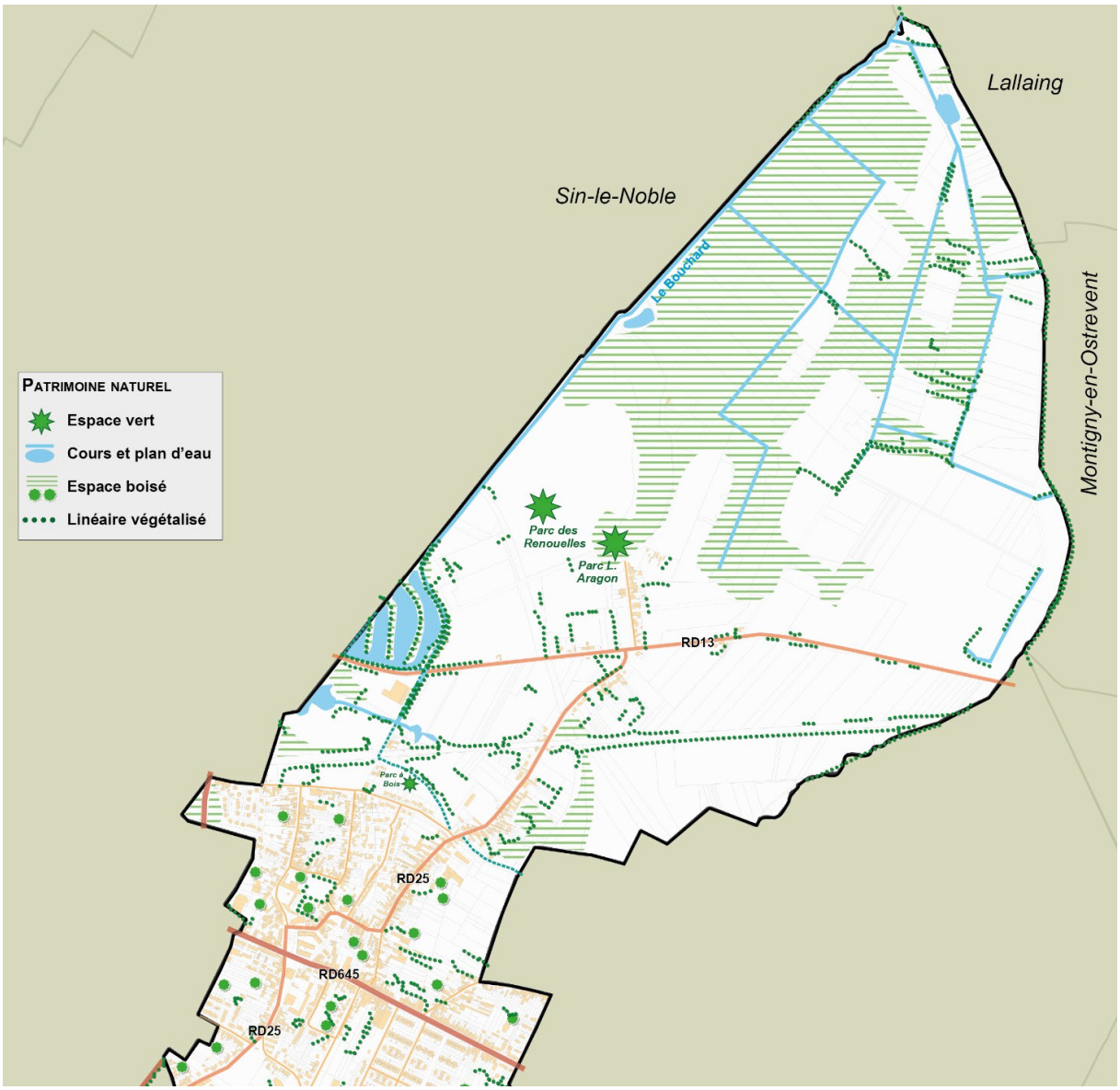


Source : Carte de localisation du patrimoine communal, Urbycom

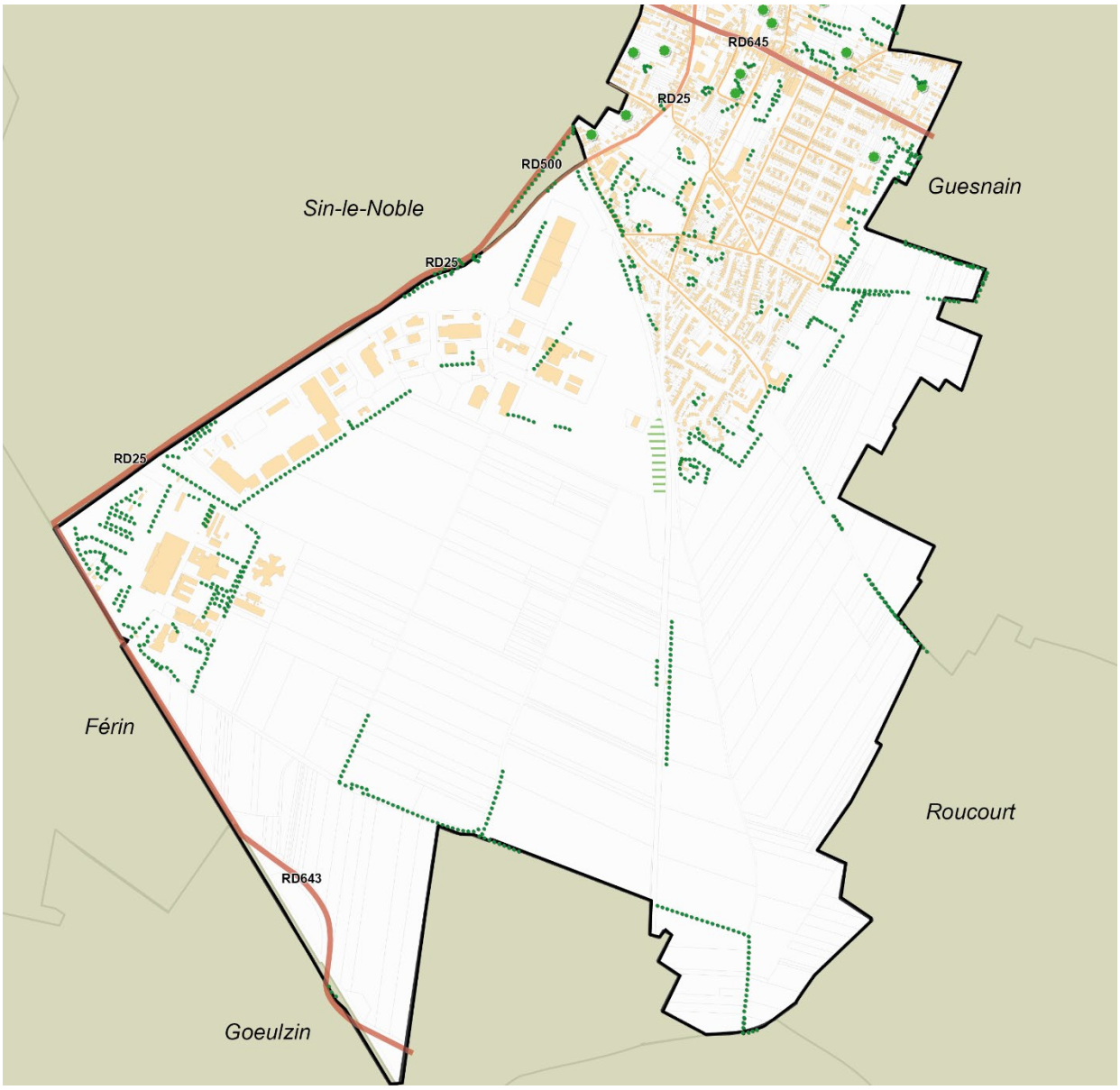
La conservation de perceptions visuelles qualitatives vers ces divers éléments patrimoniaux est indispensable pour conserver une qualité de paysage au sein de la commune.



Source : Carte du patrimoine naturel de Dechy, Urbycom



Source : Carte du patrimoine naturel de Dechy – nord – Zoom, Urbycom



Source : Carte du patrimoine naturel de Dechy – sud – Zoom, Urbycom

3. *Synthèse des enjeux*

Cette présentation des composantes patrimoniales révèle la richesse du territoire et la complexité des enjeux. Ainsi, pour une bonne gestion de ces enjeux, il convient de déterminer des stratégies d'actions cohérentes respectueuses des éléments emblématiques en place.

ENJEU	ELEMENTS DE DIAGNOSTIC	ENJEUX ASSOCIES
Paysager et environnemental	Cours d'eau et ripisylves, plans d'eau.	Préserver les continuités hydrauliques, les zones humides et les plans d'eau. Conserver, préserver et restaurer les ripisylves en lien avec les principes de la trame verte et bleue.
Paysager	Coupures et ruptures paysagères des infrastructures.	Limiter les coupures et/ou profiter des coupures liées aux infrastructures pour créer et développer de nouvelles continuités transversales.
Paysager	Ambiance agréable avec alternance d'espaces cultivés et de linéaires végétalisés, boisements ouvrant ou fermant les perspectives visuelles	Conserver ce paysage mélangeant aplats et éléments verticaux donnant plus de relief au territoire. Préserver et développer les haies et alignements d'arbres, bosquets, bois, …
Urbain et paysager	Réseaux électriques et infrastructures de déplacement générant des coupures ou ruptures paysagères	Éviter l'urbanisation à proximité des coupures du territoire ou prévoir des mesures d'aménagement en conséquence. Intégrer les réseaux par le végétal ou enfouir.
Urbain et paysager	Opérations urbaines et bâtiments peu ou non intégrés, entrées de ville et perspectives visuelles	Veiller à une bonne intégration des bâtiments et opérations urbaines, économiques, d'équipements, et agricoles sur l'ensemble du territoire. Systématiser les franges végétalisées. Valoriser les entrées de ville.
Urbain et paysager	Covisibilités	Lors de nouveaux aménagements, réaliser des études paysagères afin d'éviter les covisibilités soit par une meilleure implantation soit par une végétalisation adaptée.
Urbain et patrimonial	Présence d'un patrimoine bâti varié et de qualité (bâti, calvaires, monuments aux morts, oratoires, …).	Préserver et valoriser le patrimoine bâti, y compris les ouvertures visuelles vers ces éléments.
Urbain, paysager et patrimonial	Cheminements doux et itinéraire de randonnée, fosse et terril, …	Maintenir et/ou restaurer les continuités douces et envisager leur développement dans les nouveaux projets. Préserver et valoriser le patrimoine minier et sa naturalité.
Agricole	Exploitation agricole des sols	Assurer le maintien du caractère agricole du secteur.

Partie 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement

Cette partie vise à présenter les principales composantes du territoire : milieux physiques et biologique, ressources en eau, contraintes, paysages urbains et naturels.

Outre la meilleure compréhension des composantes environnementales et urbaines du territoire communal, cette analyse est destinée à faire émerger les grands enjeux et les idées fortes afin de préserver et de valoriser l'environnement local.

I. Milieu physique

1. Géologie

a. Topographie

Le relief résulte de l'usure des couches géologiques de surface : érosion par le vent et érosion par l'eau. Au sein de la commune de Dechy, le relief est relativement plat en centre-ville et varie en général de 17 à 45 mètres d'altitude.

Le dénivelé peut entraîner des contraintes à l'urbanisation étant donné que le relief a une incidence sur l'écoulement des eaux pluviales. L'urbanisation doit donc être maitrisée afin de limiter les risques d'inondations et coulées de boues dans les zones topographiques basses notamment.



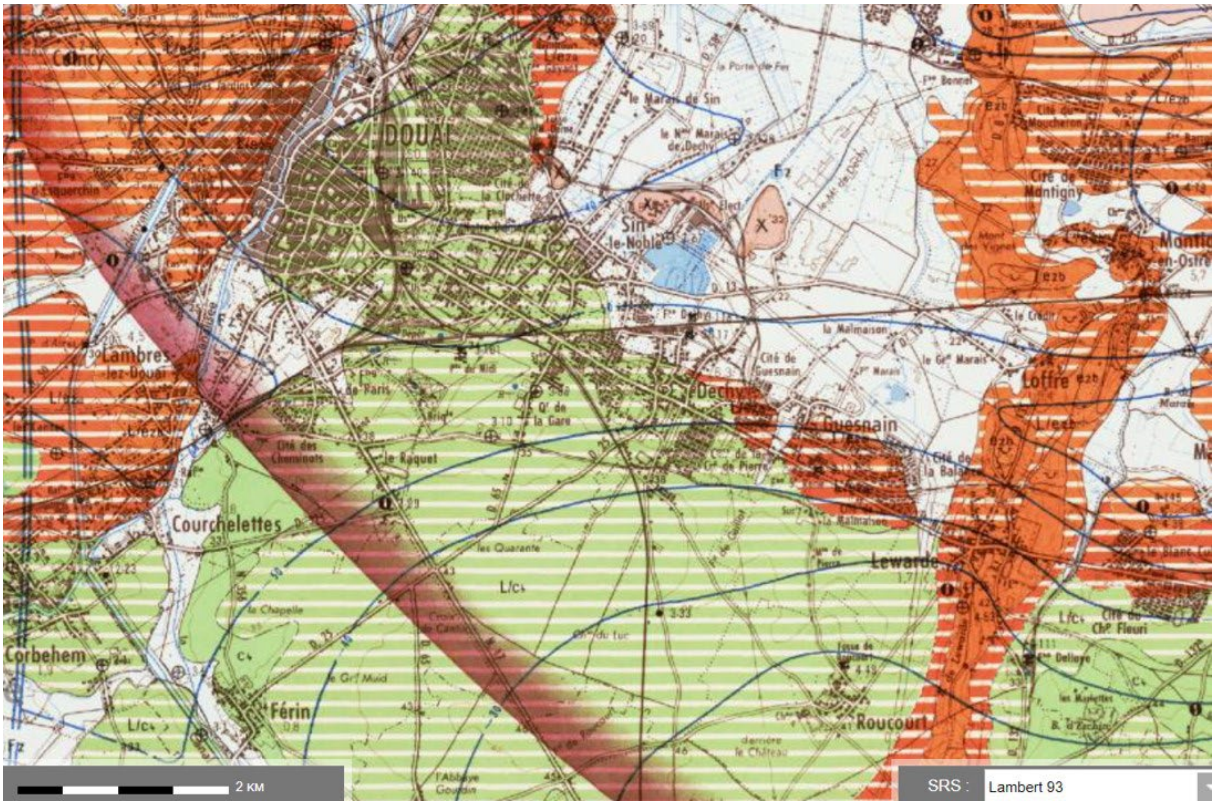
Source : Cartographie Urbycom

<u>Prise en compte :</u> La topographie entraine un écoulement des eaux vers les vallées des cours d'eau. Il sera important lors de la construction des bâtiments de prendre en compte le lieu d'implantation des bâtiments (éviter les zones basses et les zones de ruissellement), techniques de constructions à appliquer …

b. *Couches géologiques*

Répartition en surface des couches géologiques

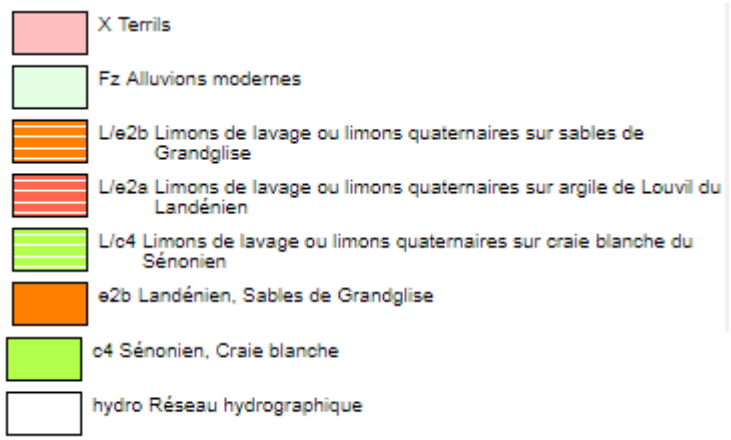
La reconnaissance géologique de la commune repose sur l'analyse de cartes géologiques au 1/50 000 ième et sur les différentes informations disponibles au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM, banque de données du sous-sol).



Source : Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

<u>Légende des cartes géologiques :</u>

Feuille n°27 – DOUAI



Superposition des couches lithologies

Des sondages détaillant la pédologie sont recensés sur le territoire communal.

A Dechy, le forage BSS000CQUT renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 0,5 m	REMBLAI	QUATERNAIRE
De 0,5 à 5,5 m	LANDENIEN : ARGILES ET SABLES ARGILEUX	THANETIEN
De 5,5 à 24 m	CRAIE BLANCHE TENDRE	SENO-TURONIEN
De 24 à 32 m	CRAIE BLANCHE DURE + SILEX	SENO-TURONIEN

A Dechy, le forage BSS0003QAYC renseigne la succession pédologique suivante :

Profondeur	Lithologie	Stratigraphie
De 0 à 2 m	Limons	
De 2 à 10 m	Craie instable	
De 10 à 39 m	Craie instable avec couches marneuses	
De 39 à 43 m	Craie sableuse avec couches dures	
De 43 à 49 m	Craie marneuse avec silex	

Source : BRGM

Globalement, la commune de Dechy présente des couches perméables. Des zones composées d'argile moins perméable sont également présente à l'ouest de la commune.

Prise en compte de la géologie :

- Limiter l'imperméabilisation des sols ;

- Gérer les eaux pluviales : respecter les écoulements naturels, stocker et traiter l'eau à la parcelle, favoriser l'infiltration des eaux même partielle, rejeter les eaux pluviales à débit de fuite limité vers un exutoire superficiel, prendre en compte le risque d'événements pluvieux exceptionnels.

2. Ressource en eau

La commune de Dechy est concernée par le SDAGE Artois Picardie (approuvé le 21/03/2022) et le SAGE Scarpe Aval.

a. *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Artois Picardie*

Approuvé le 21 mars 2022 pour la période 2022-2027, il est le premier outil d'orientation mis en place par la loi pour protéger et gérer l'eau dans son intérêt général, en tenant compte des intérêts économiques. Il définit les grandes orientations et les objectifs de qualité à prendre en compte dans la gestion de l'eau et de son fonctionnement sur le territoire du bassin versant Artois Picardie.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L 212-1 du Code de l'Environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne pourra contester la légalité de la décision administrative qui ne respecte pas les mesures du document. Tous les programmes ou décisions administratives ne peuvent pas être en contradiction avec le SDAGE sous peine d'être annulés par le juge pour incompatibilité des documents.

Des orientations et dispositions sont organisées selon les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis à la suite de la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau :

Enjeu A : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et des zones humides
Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes
Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
Enjeu D : Protéger le milieu marin
Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

1.	**Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques* et des zones humides***
1.1	Améliorer la physico-chimie générale des milieux
1.2	Préserver et améliorer la qualité des habitats naturels
1.3	Agir en faveur des zones humides*
1.4	Connaître et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
2.	**Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisantes**
2.1	Protéger la ressource en eau contre les pollutions
2.2	Améliorer la gestion de la ressource en eau
2.3	Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable
2.4	Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères*
3.	**S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**
3.1	Prévenir et gérer les crues, inondations et submersions marines
3.2	Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau*
4.	**Protéger le milieu marin**
4.1	Maintenir ou réduire les pollutions d'origine tellurique à un niveau compatible avec les objectifs de bon état écologique du milieu marin
4.2	Préserver ou restaurer les milieux littoraux et marins indispensables à l'équilibre des écosystèmes
5.	**Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau**
5.1	Renforcer le rôle des SAGE
5.2	Assurer la cohérence des politiques publiques
5.3	Mieux connaître et mieux informer
5.4	Tenir compte du contexte économique et social dans l'atteinte des objectifs environnementaux*
5.5	S'adapter au changement climatique et préserver la biodiversité

Source : SDAGE Artois Picardie

b. *Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Aval*

Le SAGE vise à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le SDAGE à l'échelle d'un sous bassin versant correspondant à une unité hydrographique ou hydrogéologique (fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau à un niveau local). Ce SAGE se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement qui lui confère une portée juridique accrue.

Le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut est la structure porteuse du SAGE Scarpe Aval. Celui-ci a fait l'objet d'une révision approuvée en juillet 2021.

La stratégie et les objectifs du SAGE sont regroupés par thème :

Thème 1 : Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés (8 orientations) :

Privilégier l'urbanisation en dehors des milieux humides ;

Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, compenser avec gain de fonctionnalité en cas d'impact résiduel ;

Favoriser le contexte humide de la plaine de la Scarpe et de ses affluents par le maintien et le soutien à une agriculture adaptée, notamment via la filière élevage ;

Maintenir les fonctionnalités des milieux humides en proscrivant les pratiques impactantes ;

Reconquérir les fonctionnalités des milieux humides en accompagnant les pratiques ;

Valoriser le potentiel écologique des mares et plans d'eau existants ;

Préserver et restaurer la dynamique naturelle du réseau hydrographique principal par la mise en place de plans de gestion ambitieux ;

Améliorer l'entretien du réseau hydrographique complémentaire par les propriétaires

Objectif : Lutter contre la destruction de milieux humides.

Thème 2 : Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable (6 orientations) :

Dépasser les limites du bassin versant pour une vision globale de l'état de la ressource en eau souterraine ;

Développer une vision prospective qualitative et quantitative de la ressource souterraine ;

Définir une stratégie d'adaptation du territoire face aux sécheresses ;

Promouvoir les économies d'eau ;

Recharger la nappe dans l'aire d'alimentation de la nappe de la craie

Participer aux réflexions sur la connaissance et la maitrise des prélèvements dans la nappe du calcaire carbonifère en transfrontalier.

Objectif : Assurer un accès à la ressource en eau potable, tout en prévenant la fragilité des milieux humides et aquatiques du bassin versant et veiller aux usages agricoles, industriels et de loisirs.

Thème 3 : Des sources de pollutions diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau (3 orientations) :

Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions dans l'aire d'alimentation et dans les périmètres de protection de captages ;

Améliorer la gestion des eaux pluviales saturant les réseaux de collecte ;

Réduire à la source les pollutions diffuses (pesticides, substances dangereuses, micropolluants) pour améliorer la qualité des eaux de surface et de la nappe de la craie ;

Objectif : Lutter contre toutes les sources de pollutions afin d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Thème 4 : Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique (5 orientations) :

Restaurer et gérer la dynamique du réseau hydraulique en lien avec la gestion des ouvrages hydrauliques ;

Améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets dans le réseau hydrographique ;

Prévenir l'érosion diffuse et les coulées de boues, notamment en tête de bassin versant, d'origines urbaine et agricole ;

Ne pas aggraver / réduire l'exposition aux risques ;

Développer la culture du risque et la gestion de crise.

Objectif : Protéger les activités, les biens et les personnes

Thème 5 : Des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire.

Objectif : Mobiliser, informer, former, sensibiliser les acteurs, avertis ou non, autour du thème de l'eau.

Le SAGE Scarpe Aval comporte 91 orientations ou dispositions dont une majorité sont en lien direct avec l'urbanisme comme le démontre les tableaux de synthèse ci-dessous :

Tableau de synthèse thématique

Thème 1 : Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés

MESURE				TYPOLOGIE D'ACTIONS ASSOCIEES					THEMES TRANSVERSAUX ASSOCIES				
N°	Disposition de compatibilité	Préconisation	Résumé de la mesure	Gouvernance	Connaissance	Opérationnel, travaux	Accompagnement, expertise	Sensibilisation	Adaptation au changement climatique	Urbanisme	Agriculture	Inter-SAGE et transfrontalier	SLGRI
1. A / Privilégier l'urbanisation en dehors des milieux humides													
1	x		Maintien de la fonctionnalité écologique dans les espaces urbains				x			x			
2	x		Des "milieux humides remarquables, à préserver" non urbanisables				x			x			
3		x	Actualisation du zonage "milieux humides remarquables, à préserver" au fur et à mesure		x					x			
1. B/ Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, compenser avec gain de fonctionnalité en cas d'impact résiduel													
4	x		Le caractère humide est étudié en préalable de toute ouverture à l'urbanisation		x		x			x			
5		x	Le principe "éviter-réduire-compenser" est appliqué et justifié				x			x			
6		x	Inventaire, suivi, protection et évaluation des compensations de zones humides		x					x			
7	x		Les documents d'urbanisme préservent les zones humides compensatoires aménagées				x			x			
1. C/ Favoriser le contexte humide de la plaine de la Scarpe et de ses affluents par le maintien et le soutien à une agriculture adaptée, notamment via la filière élevage													
8		x	Un projet ambitieux pour le maintien de l'agriculture en milieu humide		x		x	x		x	x		
9	x		Les constructions liées à la pérennisation des exploitations agricoles ne sont pas entravées				x			x	x		
10		x	Les communes soutiennent la filière agricole, notamment l'élevage			x	x				x		
1. D/ Maintenir les fonctionnalités des milieux humides en proscrivant les pratiques impactantes													
11		x	La connaissance et le suivi des prélèvements superficiels et souterrains sont à améliorer		x		x	x	x		x		
12		x	Les "milieux humides remarquables, à préserver" sont à considérer comme des zones à enjeux environnementaux (ZEE)										
13		x	Le risque de dégradation de la qualité écologique est maîtrisé par la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.										
1. E/ Reconquérir les fonctionnalités des milieux humides en accompagnant les pratiques													
14		x	Les consignes de gestion des ouvrages hydrauliques sont coordonnées à l'échelle du bassin versant.	x	x	x	x		x			x	x
15		x	Un accompagnement est proposé pour la restauration des 13 milieux humides à restaurer			x	x		x		x		
16		x	Recherche et étude de la captation carbone et des interrelations nappes / milieux humides		x				x				
17		x	La plantation et le renouvellement de peupleraies seront raisonnés sur le territoire et prendront en compte les enjeux écologiques, en cas de boisement, de « bonnes pratiques » de gestion durable en milieu boisé sont diffusées.				x	x					
1. F/ Valoriser le potentiel écologique des mares et plans d'eau existants													
18		x	Connaissance sur les mares et plans d'eau		x								
19		x	Amélioration des pratiques de gestion des plans d'eau			x	x	x	x				

20		x	Amélioration des pratiques de gestion des espaces publics et privés contribuant à la trame bleue			x	x	x	x					
21		x	Amélioration des pratiques de gestion avec/par les huttiers			x	x	x	x					
1. G/ Préserver et restaurer la dynamique naturelle du réseau hydrographique principal par la mise en place de plans de gestion ambitieux														
22		x	Coopération des autorités compétentes GEMAPI à l'échelle du bassin versant, prise de compétence a minima sur les 350 km de réseau hydrographique principal	x								x	x	
23	x		Des plans de gestion pour le réseau hydrographique			x	x						x	
24		x	Etude des 19 obstacles à l'écoulement priorisés			x	x							
25		x	Restauration de milieux humides alluviaux (de frai), notamment en maîtrise foncière publique			x	x							
26		x	Restauration des habitats piscicoles et la continuité écologique au fil des opportunités				x	x						
27	x		Recréation des fonctions hydrauliques (inondable) et écologiques (notamment piscicole) au sein de lit majeur historique du réseau hydrographique			x	x						x	
28		x	Sensibilisation sur les exotiques envahissantes		x			x						
29		x	Rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques, obstacles à l'écoulement, au fil des projets			x	x							
1. H/ Améliorer l'entretien du réseau hydrographique complémentaire par les propriétaires														
30	x		Préservation du réseau hydrographique complémentaire				x			x	x			

Tableau de synthèse thématique

Thème 2 : Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable

MESURE				TYPOLOGIE D'ACTIONS ASSOCIEES					THEMES TRANSVERSAUX ASSOCIES				
N°	Disposition de compatibilité	Préconisation	Résumé de la mesure	Gouvernance	Connaissance	Opérationnel, travaux	Accompagnement, expertise	Sensibilisation	Adaptation au changement climatique	Urbanisme	Agriculture	Inter-SAGE et transfrontalier	SLGRI
2. A/ Dépasser les limites du bassin versant pour une vision globale de l'état de la ressource en eau souterraine													
31		x	Dynamique partenariale des préleveurs d'eau pour une vision partagée de la ressource	x	x		x					x	
2. B/ Développer une vision prospective qualitative et quantitative de la ressource souterraine													
32		x	Connaissance sur le fonctionnement des nappes et leurs interrelations, établissement d'un "volume maximal prélevable"		x							x	
33		x	Schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable			x	x					x	
2. C/ Définir une stratégie d'adaptation du territoire face aux sécheresses													
34		x	Cohérence entre les SAGE et les PCAET	x			x		x	x		x	
35		x	Déploiements des schémas directeurs d'alimentation en eau potable				x		x	x		x	
36	x		Adéquation entre développement urbain, installation de nouveaux habitants et ressource en eau disponible				x		x	x			

37	x		Réévaluation des autorisations de prélèvements		x		x		x			x		
2. D/ Promouvoir les économies d'eau														
38		x	Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable			x			x					
39		x	Campagne de communication sur la rareté de l'eau					x	x					
40		x	Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique				x	x	x		x			
41		x	Réflexion sur le recours aux captages abandonnés pour un usage autre que celui de l'alimentation en eau potable		x		x		x					
42		x	Economies d'eau chez les artisans, commerçants, industriels				x	x	x					
2. E/ Renforcer la recharge de la nappe de la craie dans l'aire d'alimentation des captages														
43	x		Généralisation de l'infiltration dans l'aire d'alimentation de la nappe de la craie			x	x		x	x				
44		x	Déraccordement des eaux pluviales au sein du patrimoine public			x	x		x	x				
45		x	Pratiques agricoles contre le ruissellement et pour la conservation des sols				x	x	x		x			
2. F/ Participer aux réflexions sur la connaissance et la maîtrise des prélèvements dans la nappe du calcaire carbonifère en transfrontalier														
46		x	Association de la CLE dans le cadre des concertations pour la mise en œuvre de la zone de répartition des eaux	x	x							x		

Thème 3 : Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique

MESURE				TYPOLOGIE D'ACTIONS ASSOCIEES					THEMES TRANSVERSAUX ASSOCIES				
N°	Disposition de compatibilité	Préconisation	Résumé de la mesure	Gouvernance	Connaissance	Opérationnel, travaux	Accompagnement, expertise	Sensibilisation	Adaptation au changement climatique	Urbanisme	Agriculture	Inter-SAGE et transfrontalier	SLGRI
3. A/ Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions dans l'aire d'alimentation et dans les périmètres de protection de captages													
47		x	Poursuite de l'ORQUE	x			x	x			x	x	
48		x	Hiérarchisation, accompagnement des rejets d'artisans, commerçants, industries		x		x	x					
3. B/ Améliorer la gestion des eaux pluviales saturant les réseaux de collecte													
49		x	Réalisation des zonages pluviaux				x			x			x
50	x		Prévention des volumes d'eau saturant les réseaux de collecte, élaboration des zonages pluviaux urbains				x			x			x
51		x	Moyens de suivi supplémentaires sur les « points noirs » dans les secteurs "sensibles pour l'eau"		x	x							
52		x	Généralisation du recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales					x					
3. C/ Réduire à la source les pollutions diffuses (pesticides, substances dangereuses, micropolluants) pour améliorer la qualité des eaux de surface et de la nappe de la craie													

53		x	Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux), conformément à la réglementation			x								
54		x	Adéquation des projets avec la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées				x		x	x				
55		x	Exigences pour prévenir les rejets polluants, avec notamment des règlements d'assainissement			x	x	x		x				
56	x		Mise à jour des autorisations de déversements au réseau d'assainissement collectif en cas de changement de propriétaire ou d'activité			x	x							
57		x	Des campagnes de mesure de la qualité de l'eau par affluents		x		x				x	x		
58		x	Bilan de l'impact de l'assainissement auprès de la CLE		x			x						
59		x	Eco-gestes et raccordement des particuliers au réseau d'assainissement collectif				x	x						
60		x	Maîtrise de la qualité des rejets des activités économiques			x	x	x						
61		x	Des pratiques agricoles durables pour la qualité de l'eau				x	x			x			
62		x	La mise en œuvre du zérophyto dans les espaces publics				x	x						
63		x	Absence d'impact quantitatif et qualitatif sur les eaux souterraines pour les projets d'exploitation énergétique (géothermie profonde, extraction de gaz de couche etc.)			x								
64		x	Des zones végétalisées épuratoires expérimentés au niveau des surverses de déversoirs d'orage		x	x			x					

Tableau de synthèse thématique

Thème 4 : Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique

MESURE				TYPOLOGIE D'ACTIONS ASSOCIEES					THEMES TRANSVERSAUX ASSOCIES				
N°	Disposition de compatibilité	Préconisation	Résumé de la mesure	Gouvernance	Connaissance	Opérationnel, travaux	Accompagnement, expertise	Sensibilisation	Adaptation au changement climatique	Urbanisme	Agriculture	Inter-SAGE et transfrontalier	SLGRI
4. A/ Restaurer et gérer la dynamique du réseau hydrographique en lien avec la gestion des ouvrages hydrauliques													
65	x		Des plans de gestion du réseau hydrographique principal combinant restauration écologique et lutte contre les inondations			x			x		x	x	x
66		x	Ces plans de gestion élaborés dans un délai de 3 ans										
67		x	Rôle des agriculteurs, propriétaires, usagers des milieux naturels et agricoles dans le maintien et l'entretien des milieux inondables			x	x		x		x		x
68 et 14		x	Des consignes de gestion des ouvrages hydrauliques coordonnées à l'échelle du bassin versant						x			x	x
69		x	Responsabilités des propriétaires riverains en matière d'entretien du réseau hydrographique complémentaire			x	x	x			x		x
70		x	Des plans de gestion sur le réseau hydrographique complémentaire, des opérations d'entretien groupé										
4. B/ Améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets dans le réseau hydrographique													
71	x		Infiltration à la parcelle / tamponnement lors de tout projet d'artificialisation ou projet de renouvellement urbain			x	x		x	x			x

72		x	Mise en place d'un référent « eaux pluviales » au sein des 4 EPCI				x	x		x			x
73		x	Gestion des eaux pluviales urbaines chez les particuliers				x	x		x			x
74		x	Gestion des eaux pluviales lors de toute construction et aménagement dans les espaces urbains			x	x			x			x
4. C/ Prévenir l'érosion diffuse et les coulées de boues, notamment en tête de bassin versant, d'origines urbaine et agricole													
75	x		Préserver les éléments fixes du paysage (dont les fossés en secteur urbain)			x			x	x	x		x
76		x	Développer des techniques agronomiques de conservation des sols				x	x	x		x	x	
77		x	Améliorer en continu la connaissance du réseau hydrographique principal et complémentaire		x						x		
4. D/ Ne pas aggraver / réduire l'exposition aux risques													
78	x		Ne pas aggraver l'exposition des enjeux humains, économiques, environnementaux aux aléas inondation				x			x			x
79		x	Connaissance de l'aléa inondation par débordement du réseau hydrographique		x				x			x	x
80	x		Renforcement de la place de l'eau dans l'espace urbain et maîtrise des risques d'inondations			x	x		x	x			x
4. E/ Développer la culture du risque et la gestion de crise													
81		x	Concertation pour la gestion des niveaux d'eau en inter-SAGE	x	x		x		x			x	x
82		x	Développer la gestion de crise dans les communes	x	x			x		x		x	x
83		x	Exercices grandeur nature de simulation de crise d'inondations	x				x				x	x

Tableau de synthèse thématique

Thème 5 : Des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

MESURE				TYPOLOGIE D'ACTIONS ASSOCIEES					THEMES TRANSVERSAUX ASSOCIES				
N°	Disposition de compatibilité	Préconisation	Résumé de la mesure	Gouvernance	Connaissance	Opérationnel, travaux	Accompagnement, expertise	Sensibilisation	Adaptation au changement climatique	Urbanisme	Agriculture	Inter-SAGE et transfrontalier	SLGRI
84		x	Sensibilisation, formation, accompagnement pour la prise en compte des enjeux eau dans les communes				x	x	x	x	x	x	x
85		x	Intégration des enjeux eau dans l'urbanisme de planification et l'urbanisme opérationnel					x	x	x			x
86		x	Intégration des enjeux eau dans les permis de construire, permis d'aménager etc.				x	x	x	x			
87		x	Sensibilisation des habitants aux enjeux eau					x	x	x			
88		x	Sensibilisation du jeune public aux enjeux eau (dont écogestes etc.)					x	x	x			
89		x	Tourisme fluvestre et le "slow tourisme" sur les thèmes eau et nature	x		x						x	
90		x	Sensibilisation des professionnels du bassin versant aux enjeux eau (industriels, artisans, agriculteurs)					x			x		
91		x	Compilation et valorisation des données, études, ressources dans le domaine de l'eau		x			x				x	

Source : extraits du PAGD SAGE Scarpe Aval

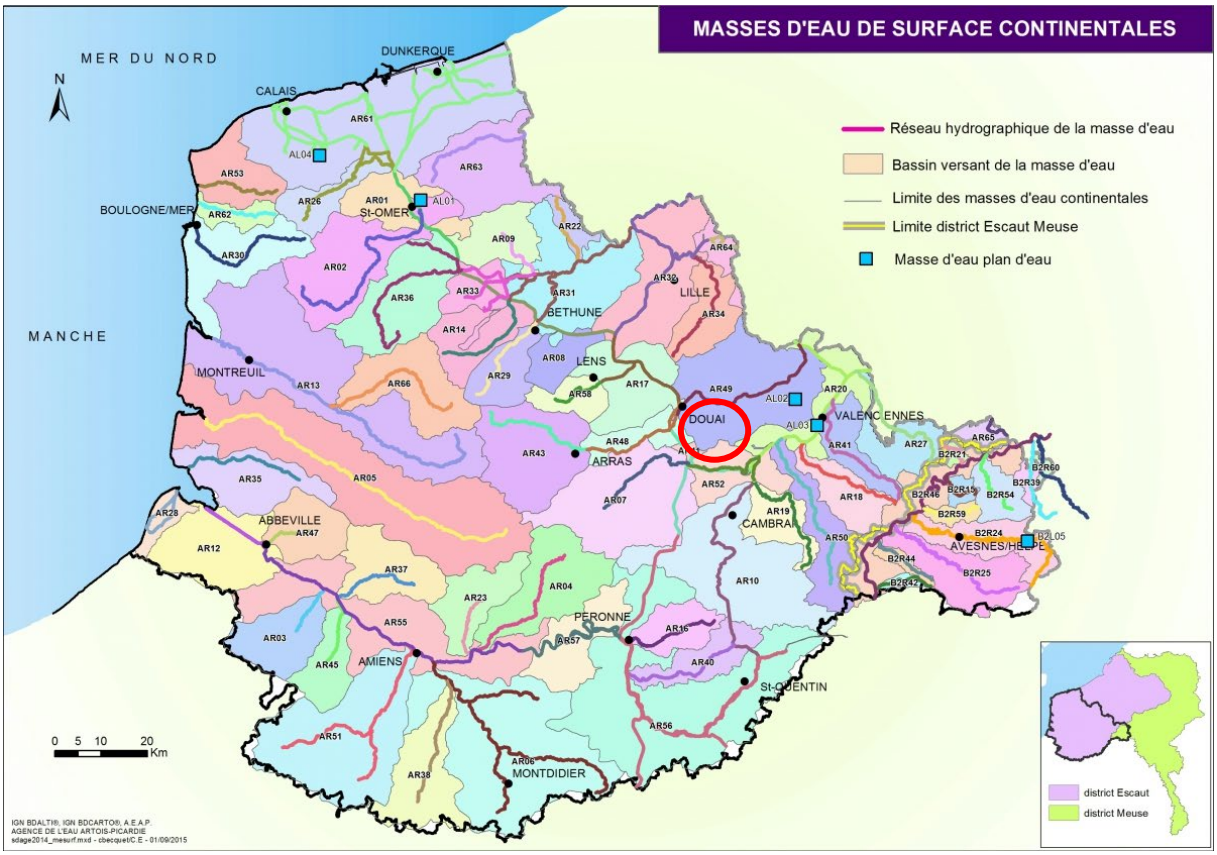
c. *Les eaux de surface*

La commune de Dechy est comprise dans les **masses d'eau de surface FRAR49 « Scarpe canalisée aval ».**

La diminution des débits des cours d'eau et l'accentuation des étiages sont des conséquences probables du changement climatique (*source : eaufrance.fr*).

<u>Définition de la masse d'eau de surface continentale</u> : Le bassin Artois-Picardie a été découpé en masses d'eau de surface. Une masse d'eau de surface est une partie significative et homogène d'un élément hydrographique : cours d'eau, plan d'eau, eaux de transition et eaux côtières.

Localisation des masses d'eau de surface au niveau du territoire intercommunal



Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021

<u>Qualité et objectif de qualité des eaux de surface :</u>

<u>Grille de qualité / évaluation de la qualité des eaux superficielles</u>

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau est évaluée en France à partir d'une grille multi usage qui associe, pour une série de paramètres principalement physico-chimiques, des valeurs seuils à 4 classes de qualité. Cette grille permet une évaluation sommaire de l'aptitude de l'eau aux principaux usages anthropiques et est utilisée pour définir les objectifs de qualité de milieux aquatiques.

Qualité 1 : Bonne qualité : eau apte à la vie et à la reproduction piscicole normale. Cette qualité permet en outre :

La fabrication d'eau potable avec traitement simple,

L'abreuvage des animaux.

Qualité 2 : Qualité moyenne : eau apte à la fabrication d'eau potable – vie piscicole normale mais perturbation de la reproduction. Cette qualité permet :

La fabrication d'eau potable avec traitement poussé,

L'irrigation,

L'utilisation industrielle.

Qualité 3 : Mauvaise qualité : vie piscicole perturbée. Cette qualité permet :

L'utilisation pour le refroidissement,

La navigation,

A la limite, l'irrigation.

Qualité 4 : Très mauvaise qualité. Cette qualité n'est, bien entendu, jamais un objectif.

Les Agences de l'Eau et le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable ont souhaité, dans les années 1990, moderniser et enrichir le système d'évaluation. Ils ont réalisé le concept des Systèmes d'Evaluation de la Qualité (SEQ), constitué de trois volets : le SEQ-EAU (Volet eau), le SEQ-BIO (Volet écologique) et le SEQ-PHYSIQUE (Volet milieu physique). Le SEQ-EAU permet l'évaluation de la qualité de l'eau et est proche des contraintes liées à la Directive Cadre Eaux (DCE).

Selon la DCE, l'état écologique correspond à la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Son évaluation repose sur deux composantes complémentaires : l'état physico-chimique et l'état biologique.

Les paramètres suivants servent à apprécier l'état écologique des cours d'eau :

L'Evaluation de l'Etat Physico Chimique.

L'indice Biologique Global Normalisé (IBGN),

L'indice Biologique Diatomées (IBD),

L'indice Poissons en rivière (IPR),

Les paramètres de l'état écologique :

- **Etat physico-chimique :**
 - bilan de l'oxygène :
 - ✓ DBO5
 - ✓ oxygène dissous
 - ✓ saturation en oxygène
 - ✓ carbone organique dissous
 - température
 - nutriments :
 - ✓ ammonium
 - ✓ nitrites
 - ✓ nitrates
 - ✓ phosphates
 - ✓ phosphore total
 - acidification :
 - ✓ pH minimum
 - ✓ pH maximum
- **Etat biologique :**
 - Indice Biologique Global Normalisé
 - Indice Biologique Diatomées
 - Indice Poissons Rivière

Objectif de qualité :

L'objectif de bon état global de la masse d'eau superficielle AR49 doit être atteint d'ici 2027 (bon état écologique et bon état chimique). Ce report d'atteinte de bon état se justifie par une durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse (la pollution constatée est issue de nombreuses sources) et des coûts disproportionnés.

Prise en compte de la qualité des eaux et du réseau hydrographique :

Veiller à stocker les eaux pluviales qui ne peuvent être infiltrées ;
Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

d. *Les zones humides et les zones à dominante humide*

La méthode de détermination de zone humide respecte l'évolution réglementaire récente portée par la LOI n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement qui a modifié dans son Article 23 la définition de zone humide décrite au 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

« *On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.* »

Les zones humides sont généralement recensées au cours de l'élaboration des SAGE et sont déterminées grâce à des photographies aériennes au 1/ 50 000^{e} sans campagne systématique de terrain. Ainsi, ce zonage n'est pas une délimitation précise au sens de la loi.

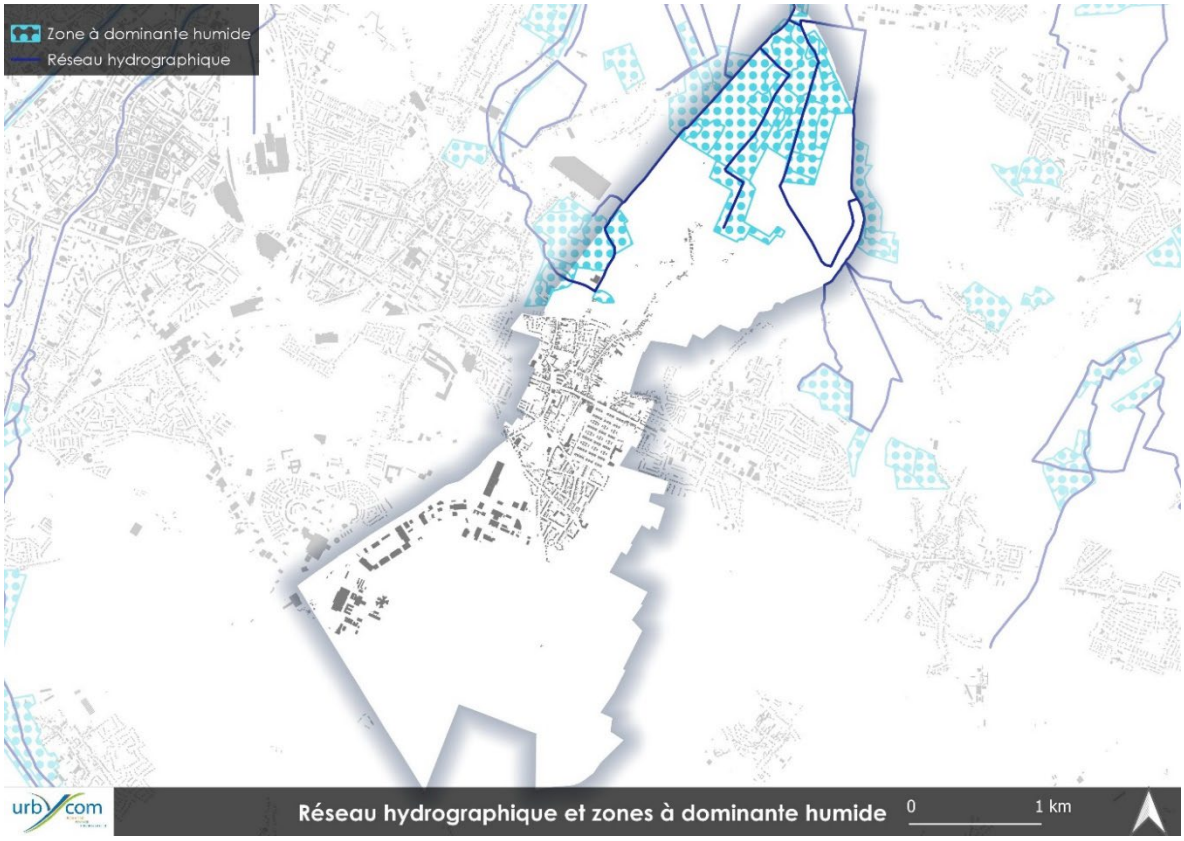
Les Zones à Dominante Humide, quant à elles, sont recensées par le SDAGE Artois Picardie. Elles sont généralement localisées en fond de vallées à proximité des cours d'eau. Ces zones sont potentiellement humides du fait des remontées de nappes alluviales et de leurs localisations en fond de vallées, zones où ruissellent les eaux.

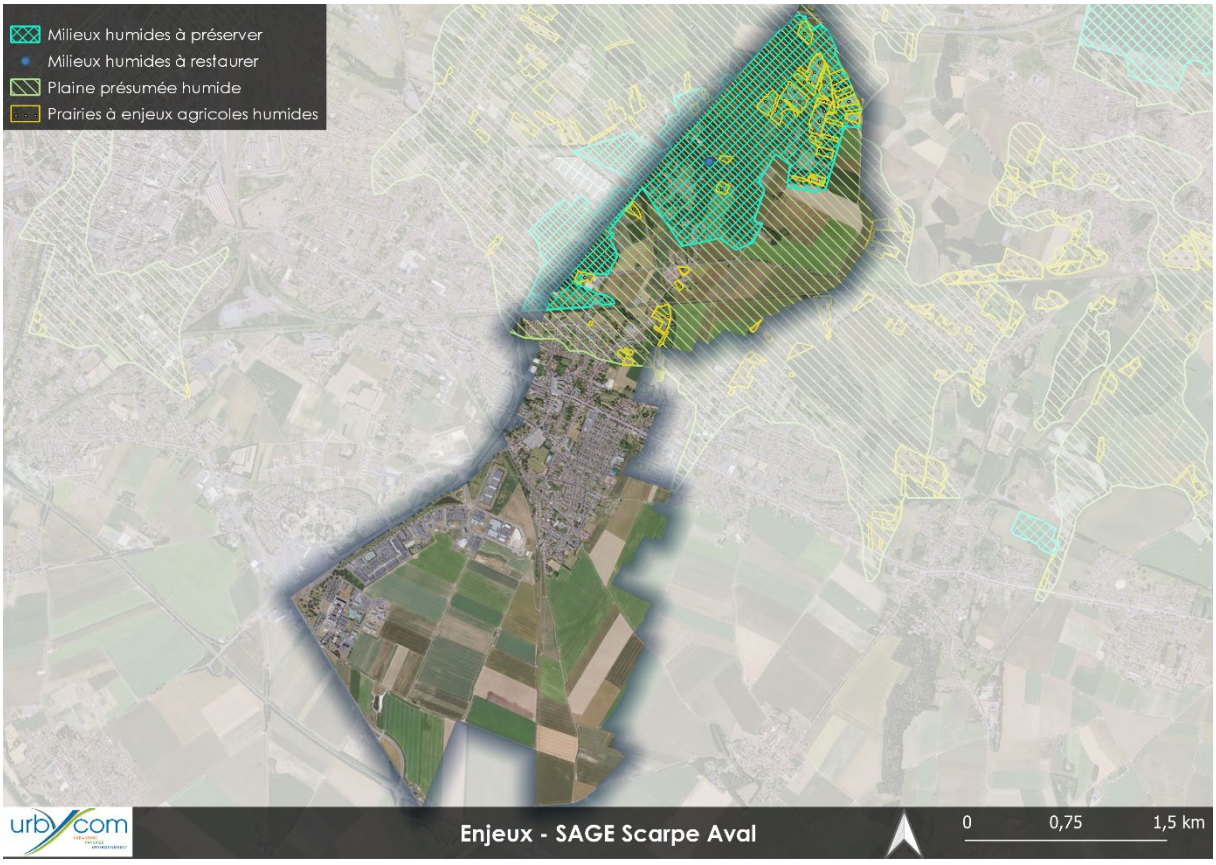
Sur le territoire de Dechy, plusieurs Zones à Dominante Humide sont recensées le long des cours d'eau traversant le territoire. Ces zones se concentrent essentiellement au nord de la commune.

Des prairies humides à enjeu agricole, des plaines présumées humides, des milieux humides à préserver et à restaurer du SAGE sont également identifiées sur le territoire.

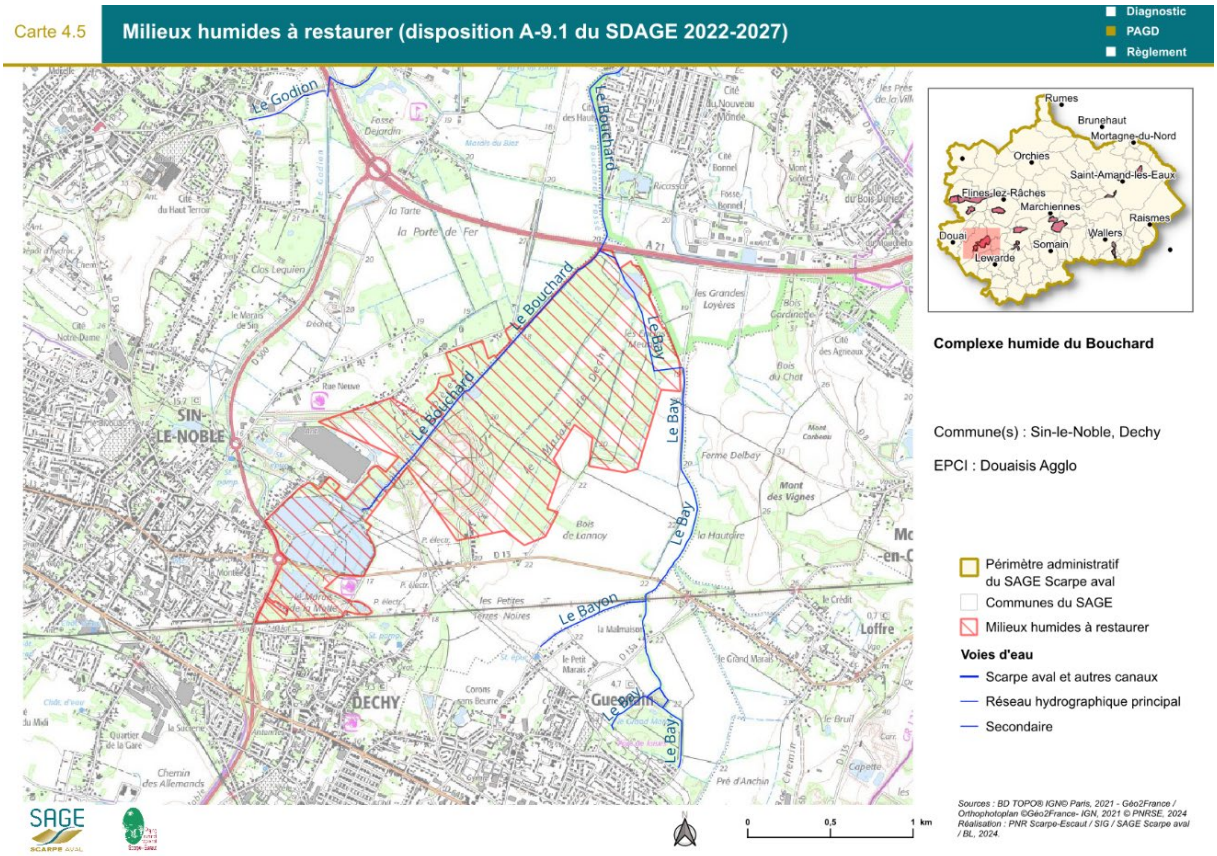
Les cours d'eau identifiés sont caractérisés comme tel par la police de l'eau. D'autres tracés sont présents mais sont caractérisés comme « doute ».

Carte de localisation des zones humides





Source : Cartographies Urbycom



Source : SAGE Scarpe Aval

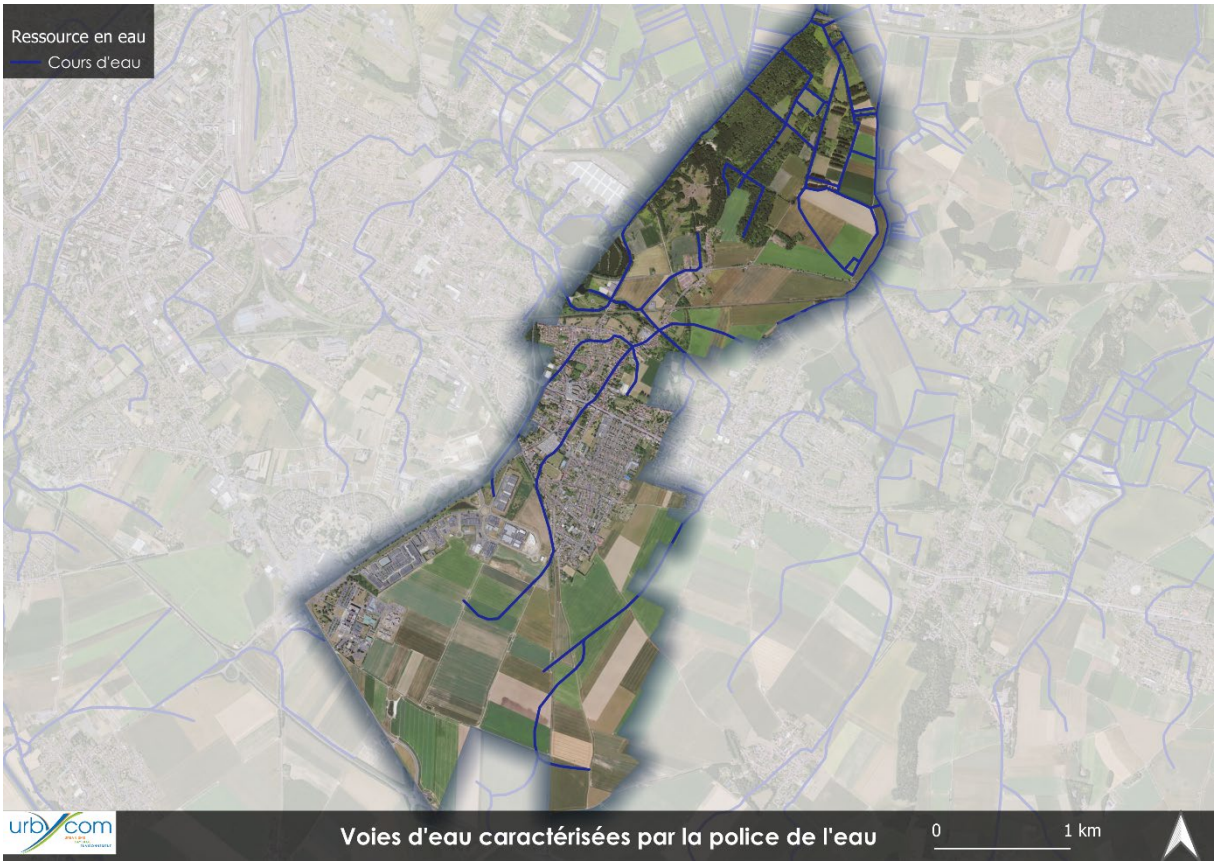
D'après les relevés du SDAGE Artois Picardie, les Zones à Dominante Humide se situent au niveau de plans d'eau, de boisements artificiels, de prairies, de formations forestières à forte naturalité, de mosaïques d'entités de moins de 1 Ha et de terres arables.

La localisation de ces Zones à Dominante Humide appuie sur le fait que les abords des cours d'eau sont potentiellement humides et doivent donc être préservés par le document d'urbanisme. Les zones humides recensées peuvent faire l'objet d'une protection particulière bien que leur intérêt soit lié à l'activité humaine.

<u>Prise en compte des zones humides :</u>

Eviter d'urbaniser dans les zones humides,
Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement) ;
Qualifier les zones humides avant toute opération d'aménagement.

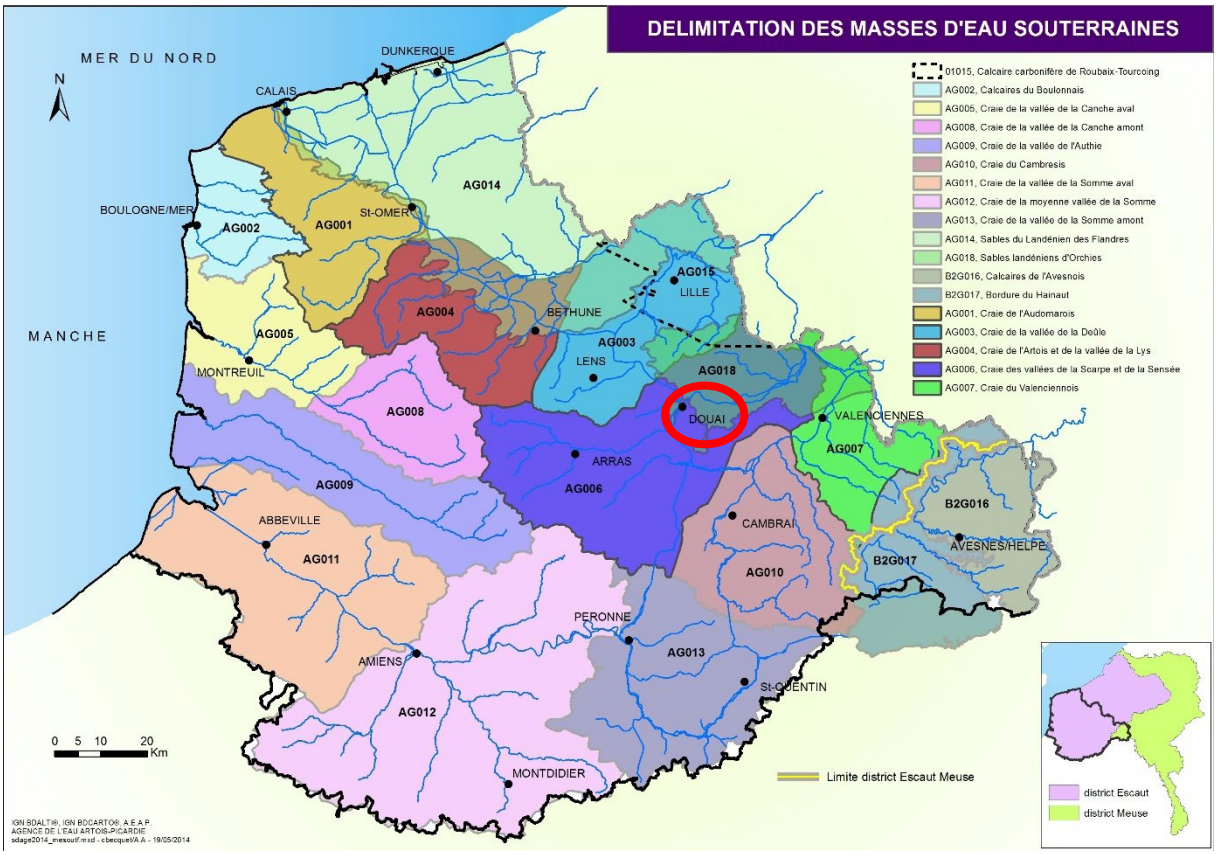
Cartographie de la caractérisation des voies d'eau



Source : Cartographies Urbycom

e. *Les eaux souterraines*

Localisation des masses d'eau souterraines



Source : SDAGE Artois Picardie 2016-2021

Selon le SDAGE Artois Picardie, la commune de Dechy est concernée par la masse d'eau souterraine FRAG006 Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée.

La masse d'eau FRAG006 est à dominante sédimentaire et est caractérisée par un écoulement libre. Elle a une superficie totale de 1 971 km^2 et s'étend sous les régions de Douai et d'Arras.

La recharge en eau selon trois modalités :

La recharge eau pluviale effectuée par la pluie efficace (pluie s'infiltrant jusqu'à la nappe) ;
La recharge par perte des cours d'eau ;
La communication hydraulique avec les aquifères.

Code	Masse eau	(projet cycle 3) Objectif d'état		
		… quantitatif	… chimique	… chimique - (hors ubiquistes et Fluoranthène)
FRAG301	CRAIE DE L AUDOMAROIS	2015	2039	2039
FRAG302	CALCAIRES DU BOULONNAIS	2015	2015	2015
FRAG303	CRAIE DE LA VALLEE DE LA DEULE	2015	2039	2039
FRAG304	CRAIE DE L'ARTOIS ET DE LA VALLEE DE LA LYS	2015	2039	2039
FRAG305	CRAIE DE LA VALLEE DE LA CANCHE AVAL	2015	2039	2039
FRAG306	CRAIE DES VALLEE DE LA SCARPE ET DE LA SENSEE	2015	2039	2039
FRAG307	CRAIE DU VALENCIENNOIS	2015	2021	2021
FRAG308	CRAIE DE LA VALLEE DE LA CANCHE AMONT	2015	2039	2039
FRAG309	CRAIE DE LA VALLEE DE L'AUTHIE	2015	2039	2039
FRAG310	CRAIE DU CAMBRESIS	2015	2039	2039
FRAG311	CRAIE DE LA VALLEE DE LA SOMME AVAL	2015	2039	2039
FRAG312	CRAIE DE LA MOYENNE VALLEE DE LA SOMME	2015	2039	2039
FRAG313	CRAIE DE LA VALLEE DE LA SOMME AMONT	2015	2039	2039
FRAG314	SABLES DU LANDENIEN DES FLANDRES	2015	2015	2015
FRAG315	CALCAIRE CARBONIFERE DE ROUBAIX TOURCOING	2027	2015	2015
FRB2G316	CALCAIRES DE L'AVESNOIS	2015	2039	2039
FRAG318	SABLES DU LANDENIEN D ORCHIES	2015	2015	2015

Source : SDAGE Artois Picardie

Les masses d'eau souterraines sont sensibles à la pollution créée par les nitrates et les phytosanitaires.

Il est impératif de préserver les eaux souterraines prioritaires afin d'atteindre le bon potentiel global des masses d'eau d'ici 2039 pour la nappe de la craie. Pour cela, les eaux infiltrées sur le territoire communal doivent être traitées préalablement à leur infiltration.

Le 3 juillet 2025, les principaux préleveurs d'eau du territoire du SAGE Scarpe Aval ont signé le contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE). Il s'agit d'un dispositif opérationnel destiné à protéger durablement la qualité des ressources en eau, en particulier les nappes souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable. Le périmètre du CARE Scarpe aval Sud concerne 48 communes sur les 75 communes du périmètre du SAGE, dont 32 communes classées en Zone d'Actions Prioritaires (ZAP), où la vulnérabilité de la nappe aux infiltrations de polluants est la plus forte.
Son objectif est de réduire les pollutions sur la période 2024-2029, afin de préserver la qualité de la nappe de la Craie, qui constitue la principale ressource en eau potable du territoire. Les principales actions du programme sont :

- Amélioration de l'assainissement,
- Protection des périmètres de captages,
- Maitrise des pollutions d'origine industrielle et artisanale,
- Transition vers le zéro phyto pour les collectivités,
- Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole.

Prise en compte de la qualité des eaux souterraines :

Gérer convenablement les eaux usées (implantation des zones urbaines en fonction du zonage d'assainissement).

3. Vulnérabilité de la ressource en eau

a. Cadre réglementaire

La connaissance territoriale de l'enjeu plus ou moins fort que constituent les nappes souterraines est un élément important en termes d'aménagement du territoire et de gestion des eaux. Au-delà des constats de bonne ou mauvaise qualité des eaux souterraines, il est nécessaire d'appréhender leur vulnérabilité en termes de sensibilité à la pollution, pour comprendre et remédier à des situations passées, mais aussi prévenir des situations futures.

L'application de plusieurs directives européennes nécessite d'apprécier la vulnérabilité des nappes, en lui donnant, en l'occurrence, des significations différentes.

La **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux pays membres de l'Union Européenne, l'objectif d'atteindre « le bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eau » en 2015 idéalement et en 2027 dernière échéance. La notion de vulnérabilité intrinsèque des nappes est l'un des outils de cette démarche.

La **Directive Nitrate**, directive européenne du 12 décembre 1991, a pour objet la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit par la définition de zones vulnérables où sont imposées des programmes d'actions qui définissent des pratiques agricoles permettant de limiter le risque de pollution. Dans ce cadre un Programme d'Actions National a été arrêté le 11 octobre 2016 et un Programme d'Actions Régional des Hauts de France a été arrêté le 30 août 2018.

La commune de Dechy n'est pas identifiée parmi la liste des communes du bassin Artois Picardie classées zones vulnérables, au titre de la Directive Nitrate (cf arrêté du 13 juillet 2021).

b. Vulnérabilité locale

De manière générale, la vulnérabilité d'une nappe est déterminée en fonction de la nature et de l'épaisseur des formations sus-jacentes. Les limons et les argiles tertiaires constituent le recouvrement le plus fréquent du réservoir crayeux. Les limons sont le siège de transferts verticaux lents (0.5 à 1.5 m/an) et la dispersion des polluants y est favorisée par la finesse des particules sédimentaires.

On distingue globalement 4 degrés de sensibilité pour les eaux souterraines :

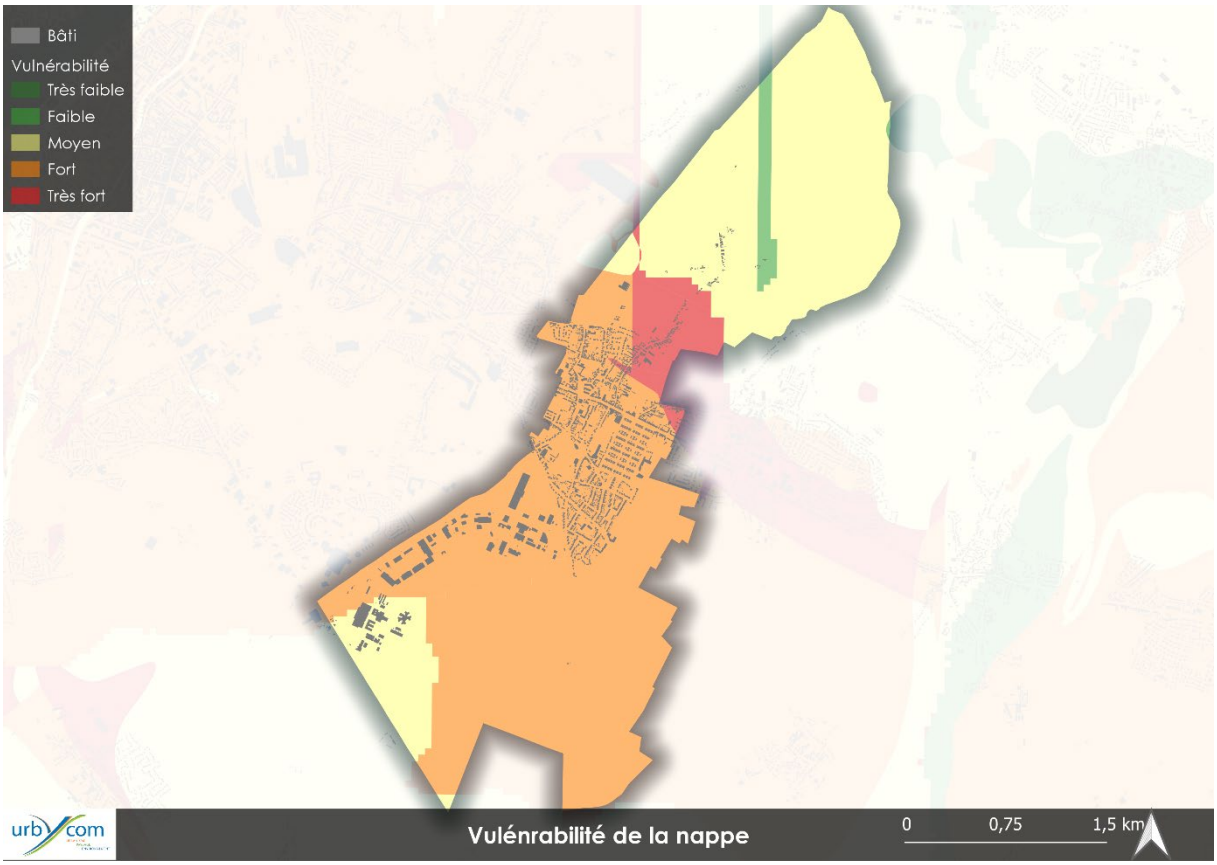
Sensibilité nulle à faible : zone aquifère réduite contenant des nappes temporaires et localisées, plus ou moins protégées en surface ;
Sensibilité moyenne : nappe peu importante ou protégée par une couche imperméable ;
Sensibilité forte : zone où existe une nappe importante exploitable ou non protégée par une couverture de terrain filtrant perméable ;
Sensibilité très forte : zone de protection, d'influence d'un captage où les rejets sont interdits ou aquifère sub-affleurant.

Les nappes dites libres (nappes superficielles et nappe de la craie), qui ne sont pas protégées par une couche argileuse imperméable, sont très sensibles face aux pollutions de surface. Seules les nappes profondes et captives sont peu vulnérables.

Selon la carte suivante, la vulnérabilité des eaux souterraines est globalement faible à très forte sur le territoire de Dechy. Les parties urbanisées se trouvent majoritairement en secteur où la vulnérabilité de la masse d'eau est forte à très forte.

L'analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines découle d'une approche dite d'analyse multicritère. Il s'agit d'une combinaison de l'épaisseur de la ZNS (Zone Non Saturée) moyenne par unité fonctionnelle / ou par commune et de l'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des Réseaux) moyen par unité fonctionnelle / ou par commune.

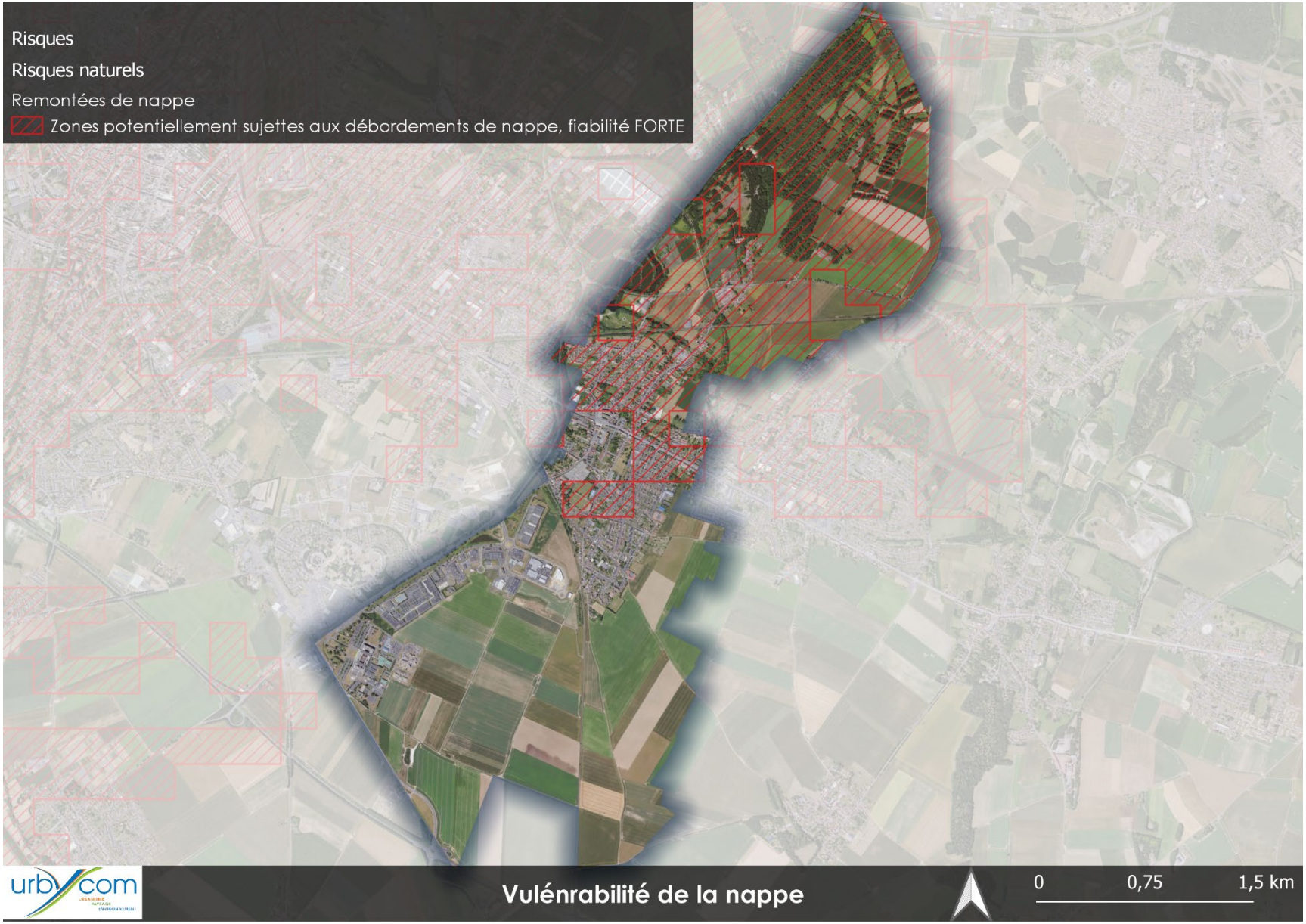
Vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine



<u>Prise en compte de la vulnérabilité des nappes</u> :

Adopter des mesures visant à préserver la nappe.

A noter qu'il existe une forte probabilité de risque de remontées de nappes au Nord.


Risques
Risques naturels
Remontées de nappe
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FORTE
urbycom
Vulénrabilité de la nappe
0
0,75
1,5 km

c. Captages d'eau souterraine

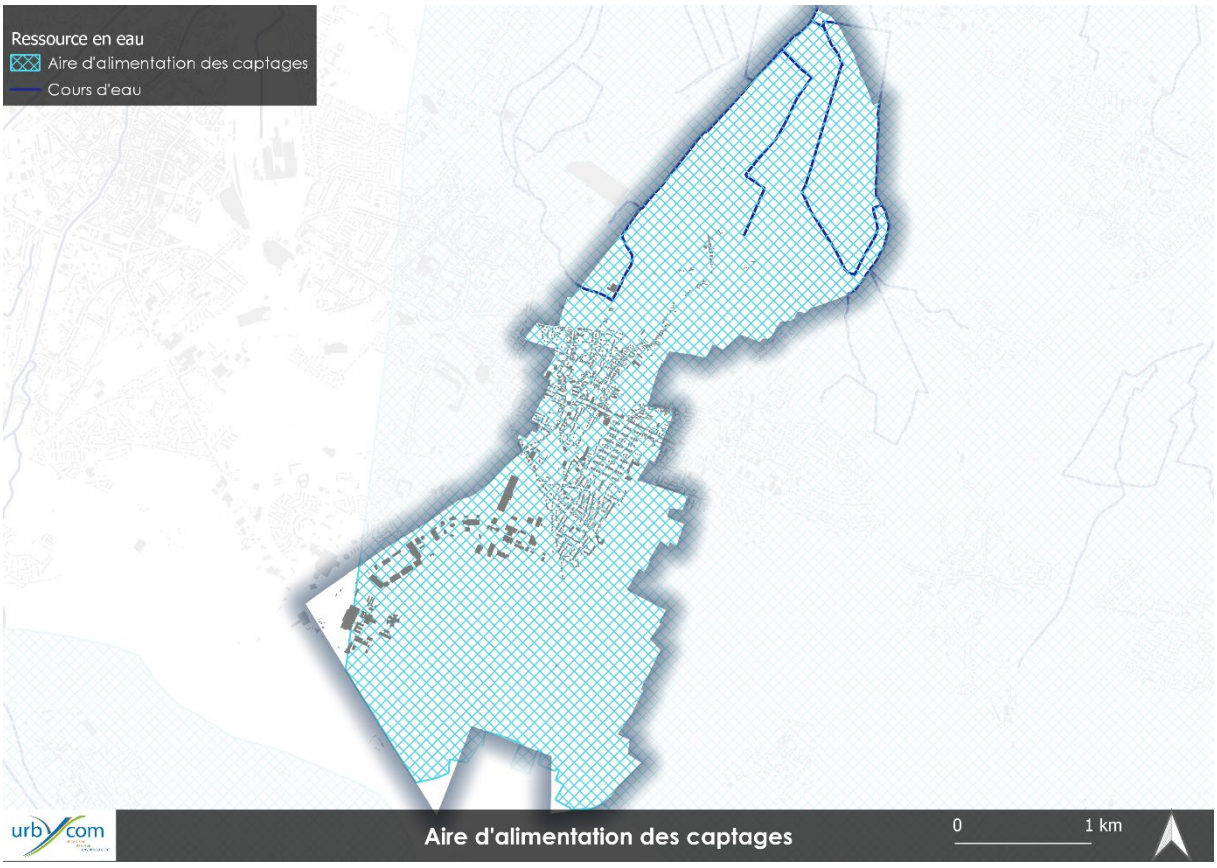
i. Aire d'Alimentation des Captages (AAC)

Une Aire d'Alimentation des Captages (AAC) désigne la zone en surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage. L'extension de ces surfaces est généralement plus vaste que celle des Périmètres de Protection des Captages d'eau potable (PPC).

Cette zone est délimitée dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses (ex : pollution d'origine agricole) risquant d'impacter la qualité de l'eau prélevée par le captage. Dans cette zone sera instauré un programme d'actions visant à protéger la ressource contre les pollutions diffuses.

La commune de Dechy est entièrement incluse dans une aire d'alimentation des captages.

Localisation des aires d'alimentations de captage



Source : cartographie Urbycom

ii. Périmètre de Protection de Captage (PPC)

Un Périmètre de Protection de Captage (PPC) constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé.

Les activités artisanales, agricoles, industrielles et les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles.

En outre, d'après l'Article L.1321-2 du Code de la Santé publique :

« *En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.*

Lorsque les conditions hydrologiques et hydrogéologiques permettent d'assurer efficacement la préservation de la qualité de l'eau par des mesures de protection limitées au voisinage immédiat du captage, l'acte portant déclaration d'utilité publique instaure un simple périmètre de protection immédiate.

Les captages d'eau d'origine souterraine dont le débit exploité est inférieur, en moyenne annuelle, à 100 mètres cubes par jour font également l'objet d'un simple périmètre de protection immédiate établi selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de la santé.

Lorsque les résultats d'analyses de la qualité de l'eau issue des points de prélèvement mentionnés au troisième alinéa du présent article ne satisfont pas aux critères de qualité fixés par l'arrêté mentionné au même troisième alinéa, établissant un risque avéré de dégradation de la qualité de l'eau, un périmètre de protection rapprochée et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée, mentionnés au premier alinéa, sont adjoints au périmètre de protection immédiate.

Lorsque des terrains situés dans un périmètre de protection immédiate appartiennent à une collectivité publique, il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les terrains visée au premier alinéa par l'établissement d'une convention de gestion entre la ou les collectivités publiques propriétaires et l'établissement public de coopération intercommunale ou la collectivité publique responsable du captage.

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine, en ce qui concerne les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols existant à la date de sa publication, les délais dans lesquels il doit être satisfait aux conditions prévues par le présent article et ses règlements d'application.

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection ne font pas l'objet d'une publication aux hypothèques. Un décret en Conseil d'Etat précise les mesures de publicité de l'acte portant déclaration d'utilité publique prévu au premier alinéa, et notamment les conditions dans lesquelles les propriétaires sont individuellement informés des servitudes portant sur leurs terrains.

Des actes déclaratifs d'utilité publique déterminent, dans les mêmes conditions, les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants et peuvent déterminer des périmètres de protection autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés.

Nonobstant toutes dispositions contraires, les collectivités publiques qui ont acquis des terrains situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines peuvent, lors de l'instauration ou du renouvellement des baux ruraux visés au titre Ier du livre IV du code rural et de la pêche maritime portant sur ces terrains, prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau.

Par dérogation au titre Ier du livre IV du code rural, le tribunal administratif est seul compétent pour régler les litiges concernant les baux renouvelés en application de l'alinéa précédent.

Dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer le droit de préemption urbain dans les conditions définies à l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme. Ce droit peut être délégué à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale responsable de

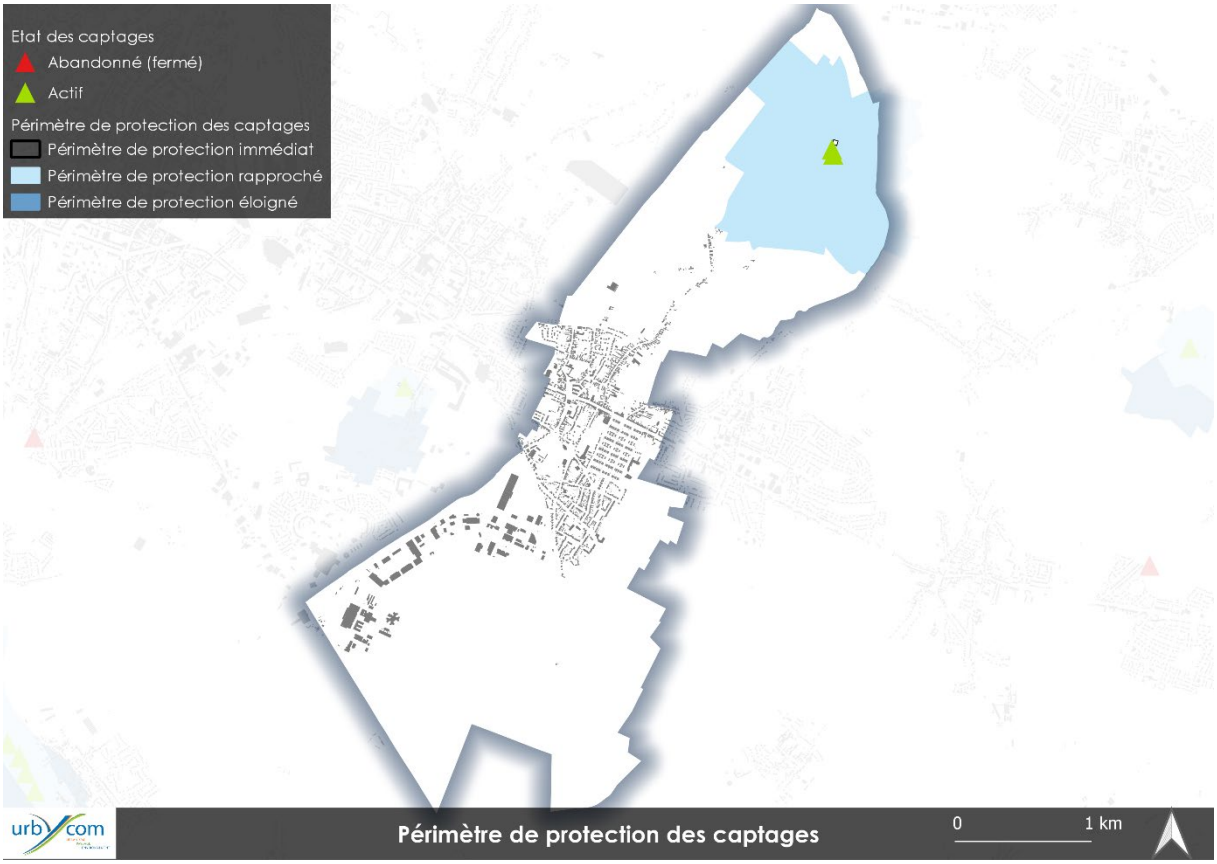
la production d'eau destinée à la consommation humaine dans les conditions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme.

Le département ou un syndicat mixte constitué en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peut, à la demande du service bénéficiaire du captage, assurer la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection mentionnés au premier alinéa. »

Version en vigueur depuis le 27 juillet 2019

Un captage actif d'eau potable est localisé au nord de la commune de Dechy.

Carte de localisation des captages et leurs périmètres de protection



Source : cartographie Urbycom

En conclusion, la vulnérabilité des masses d'eau souterraines est variable selon le type de sol mais est globalement moyenne à très forte à l'échelle du territoire communal. Une attention particulière à la qualité des eaux rejetées doit être mise en œuvre afin de préserver la masse d'eau de la craie exploitée pour la production d'eau potable. Ainsi, la règlementation des périmètres de captages doit être appliquée et respectée.

De même, la réglementation agricole doit être respectée en appliquant les mesures imposées par la directive européenne 91/676/CEE dite Nitrates, sa transposition en droit Français et sa transposition régionale.

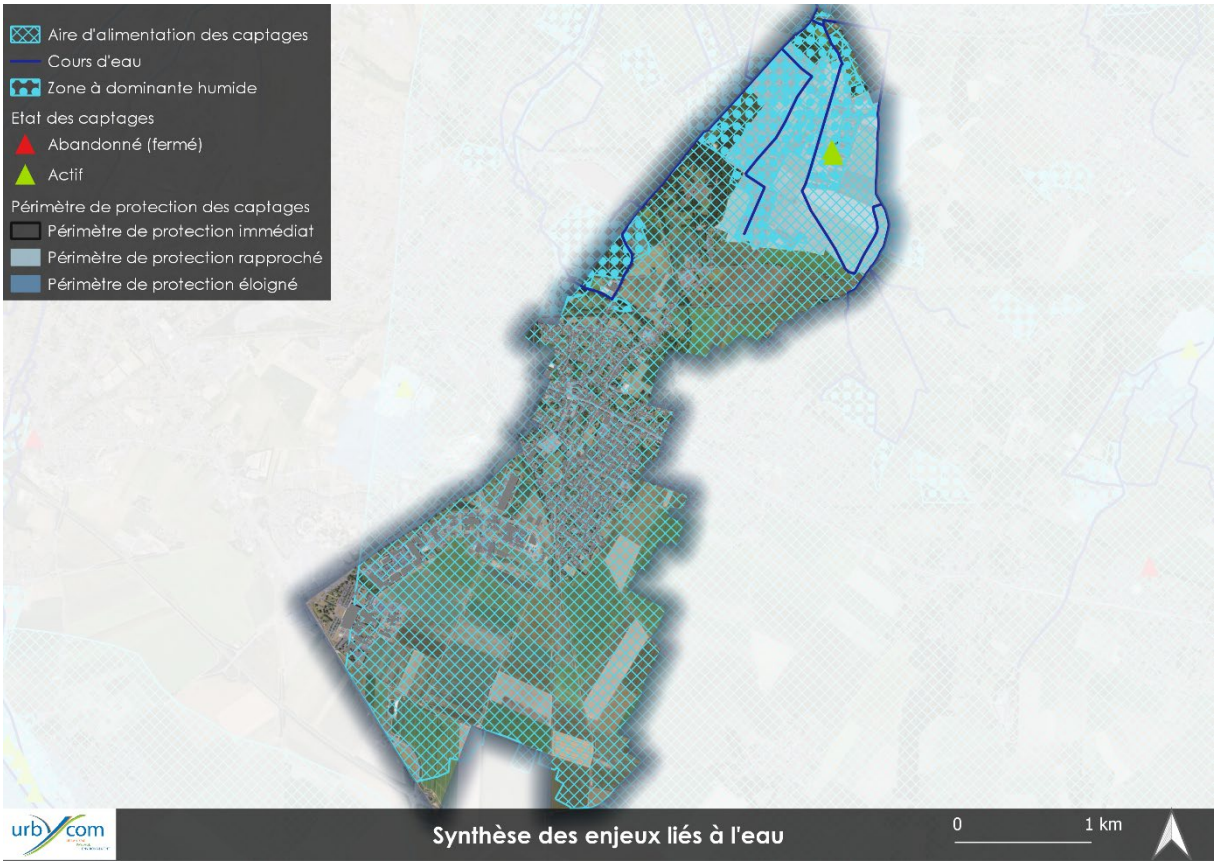
4. *Synthèse*

CONSTATS	OBJECTIFS
La masse d'eau souterraine de la craie est captée pour l'alimentation en eau potable, mais sa qualité doit s'améliorer.	Appliquer la réglementation pour la protection des captages d'eau potable. Limiter la pollution diffuse domestique et agricole.
Des Zones à Dominante Humide sont recensées sur le territoire.	Ces zones doivent être préservées pour le maintien et le bon fonctionnement du réseau hydraulique et hydrographique.
Le réseau hydrographique est diffus sur le territoire.	Les cours d'eau doivent être préservés dans leurs intégrités afin de maintenir le bon fonctionnement et éviter les risques de nature hydraulique, telles les inondations. La qualité des cours d'eau doit être préservée ainsi que leur intégrité.

L'**enjeu principal** est la **préservation des eaux (superficielles et souterraines)** par la limitation des pollutions et le traitement des eaux. Il est impératif de préserver le contexte hydraulique du territoire afin de ne pas aggraver les risques d'inondation.

Les **enjeux secondaires** sont la **préservation de l'identité du sol** et le **maintien de la topographie naturelle**.

Carte de synthèse des enjeux liés à l'eau



Source : cartographie Urbycom

II. Climatologie – énergies renouvelables

Le climat influence certains paramètres physiques du territoire, comme par exemple, de façon directe, les réseaux hydrographiques superficiels et souterrains entrainant des risques d'inondation, ainsi que de façon indirecte comme les risques d'effondrement des cavités souterraines et de retrait et gonflement des argiles.

La région des Hauts de France subit les mêmes influences que la majeure partie de la France, mais sa position septentrionale rend le temps plus instable.

Le territoire est au sein de la zone climatique dite intermédiaire, avec des hivers froids et des étés chauds. Il est donc à la fois sous influence océanique et semi-continentale.

Le climat est aujourd'hui soumis à des modifications provenant de nombreuses sources en particulier des rejets atmosphériques divers : issus du trafic routier, des industries, du chauffage domestique, etc.

Ces rejets atmosphériques ont bien souvent un effet sur la santé humaine. **Les effets de la pollution atmosphérique sont** :

- Baisse de la photosynthèse chez les végétaux : impact sur le rendement agricole et sur les milieux naturels ;
- Interactions avec les différents domaines de l'environnement : augmentation des risques d'inondation, augmentation de la température atmosphérique globale, perturbation des saisons ;
- Changements climatiques ;
- Modification des mœurs de la faune sauvage : migration limitée, modification des périodes de reproduction ;
- Altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement,
- Effet sur la santé : altération de la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'atmosphère (78 % d'azote, 21 % d'oxygène et 1 % d'autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes : gazeuse (présence de gaz nouveaux ou augmentation de la proportion d'un gaz existant) et solide (mise en suspension de poussières).

Les sources de pollution atmosphérique sont :

- *Les transports*

La combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

- *Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire ou du secteur industriel*

L'utilisation des combustibles, tels que charbons, produits pétroliers, que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage, est à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

- *Les processus industriels*

Ils émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé de fabrication et à chaque produit fabriqué.

La **Fédération « ATMO »** représente l'ensemble des 38 **Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA)**.

Ses missions de base (en référence à la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996) sont :

- Mise en œuvre de la surveillance et de l'information sur la qualité de l'air ;
- Diffusion des résultats et des prévisions ;
- Transmission immédiate aux Préfets des informations relatives aux départements ou prévisions de dépassements des seuils d'alerte et de recommandation.

C'est donc par le réseau ATMO que toutes les données relatives à la qualité de l'air sont effectuées et rendues disponibles au grand public.

Les conséquences de la pollution atmosphérique sur le climat ont incité l'Etat à prendre des mesures afin de préserver la qualité de l'air et le climat.

5.Documents supra-communaux

Depuis la **Loi N°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE)**, les pouvoirs publics ont notamment pour objectifs de prévenir – surveiller – réduire et supprimer les pollutions atmosphériques afin de préserver la qualité de l'air.

Elle prescrit l'élaboration d'un **Plan Régional de la Qualité de l'Air**, de **Plans de Protection de l'Atmosphère** et pour les agglomérations de plus de 100.000 habitants d'un **Plan de Déplacement Urbain (PDU)**.

Elle instaure une **procédure d'alerte**, gérée par le Préfet. Celui-ci doit informer le public et prendre des mesures d'urgence en cas de dépassement de seuil (restriction des activités polluantes, notamment de la circulation automobile).

Elle intègre les **principes de pollution et de nuisance** dans le cadre de l'urbanisme et dans les études d'impact relatives aux projets d'équipement.

Elle définit des **mesures techniques nationales pour réduire la consommation d'énergie et limiter les sources d'émission**, instaure des **dispositions financières et fiscales** (incitation à l'achat de véhicules électriques, GPL ou GNV, équipement de dispositifs de dépollution sur les flottes de bus).

18 décrets ont été pris en application de cette loi.

a. *Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA)*

En 2010, un arrêté ministériel spécifique aux modalités de surveillance de la qualité de l'air et à l'information du public instaure :

-Article 4 : la définition de zones territoriales de surveillance (en conformité à une directive européenne),

-Article 5 : l'élaboration d'un **Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air** (PRSQA), adapté à chacune de ces zones. Ces PRSQA, révisés tous les 5 ans, ont déjà fait l'objet de 2 exercices quinquennaux couvrant globalement, selon les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), les périodes de 2005/2010 à 2010/2016.

Le 3ième exercice de PRSQA, initialement prévu sur notre région sur la période 2016-2020, a fait l'objet d'une dérogation pour le décaler d'un an (**2017 – 2021**), étant donné la **fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie**. Sachant que cette réforme est issue de la réforme territoriale entraînant la nécessité de fusion des AASQA concernées obligatoirement par un périmètre régional (loi Grenelle II).

Il est à noter qu'un Plan National pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA) a été élaboré pour la première fois en 2015 dont les grandes orientations ont été reprises dans le PRSQA 2017-2021 des Hauts de France.

Les axes du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) des Hauts de France 2017 – 2021 sont :

Axe A : Adapter l'Observatoire aux nouveaux enjeux,

Axe B : Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,

Axe C : Communiquer pour agir,

Axe D : Se donner les moyens de l'anticipation,

Axe E : Assurer la réussite du PRSQA.

Axe A : Adapter l'observatoire aux nouveaux enjeux.	
Vision	**Enjeux**
- Atmo est l'observatoire de référence régional de la qualité de l'air. - L'Observatoire est une base incontournable pour répondre aux problématiques régionales et territoriales de la qualité de l'air, en lien avec les problématiques Santé, Climat et Energie. - L'Observatoire est partagé, en capacité à s'adapter et à anticiper les besoins et les enjeux : la donnée est interopérable (visible, accessible et exploitable par tous), l'échange de données est organisé, l'exploitation des données est valorisée par une approche mutualisée.	- Consolider et développer notre expertise, produire des données de qualité. - Déployer une surveillance spatiale et temporelle adaptée au territoire. - Impulser une surveillance interactive et intégrée.

Axe B : Accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air.

Vision	Enjeux
- Les acteurs économiques, les collectivités, l'État ou encore les chercheurs se tournent vers Atmo pour l'élaboration et l'évaluation de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les thématiques Santé, Climat et énergie. - Atmo sait réagir, en collaboration avec ses partenaires, aux situations de crises (pics de pollution, accident industriel…).	- Mettre à disposition l'expertise AIR au service des collectivités et Etat lors de l'élaboration et le suivi de leurs plans. - Être aux côtés de l'ensemble des partenaires : acteurs économiques, collectivités, l'État, chercheurs, citoyens. - Accompagner les acteurs économiques dans leurs problématiques qualité de l'air.

Axe C : Communiquer pour agir.

Vision	Enjeux
- Atmo est connu et reconnu comme le référent et partenaire scientifique de la qualité de l'air incontournable en région. - Atmo donne du sens pour faciliter le passage à l'action. - Le public comprend les enjeux Air, en lien avec les thématiques Santé, Climat, Energie.	- Permettre d'appréhender les enjeux de la qualité de l'air, faciliter le relais d'information et le passage à l'action. - Faciliter une communication en partenariat. - Gérer la communication sensible/alerter. - Développer la notoriété.

Axe D : Se donner les moyens de l'anticipation.

Vision	Enjeux
- Les partenaires reconnaissent Atmo comme la référence régionale sur l'étude des substances émergentes dans l'air intérieur et extérieur en lien avec les thématiques Santé, Climat et énergie. - Atmo est un acteur scientifique reconnu. - Atmo réalise des études (locales, nationales et internationales) en collaboration avec les mondes de la santé et de la recherche. - L'amélioration des connaissances et l'anticipation permettent à Atmo d'évoluer dans les meilleures conditions.	- Participer à l'innovation et aux mutations sur le territoire. - Collaborer avec les mondes de la recherche et de la santé.

Axe E : Assurer la réussite du PRSQA.

Vision	Enjeux
- La gouvernance d'Atmo est dynamique. L'ensemble des territoires et des acteurs sont impliqués et force de proposition. - Les adhérents construisent et bénéficient des services du pacte associatif. - Atmo travaille étroitement en réseau avec ses partenaires locaux, nationaux, voire internationaux. - Atmo dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre son programme d'action. - Atmo a su faire évoluer ses compétences pour répondre aux évolutions de ses métiers. - Le PRSQA de la région « Hauts de France » est considéré par les acteurs régionaux et nationaux comme un programme pertinent, vivant et indispensable. Il est connu et soutenu par tous les acteurs du territoire.	- Mettre en place une organisation efficiente. - Disposer des moyens matériels nécessaires. - Définir et appliquer un modèle économique viable. - Adapter les compétences internes aux évolutions sociétales et technologiques. - Assurer une présence sur les territoires et répondre aux attentes des acteurs réglementaires.

Source : www.atmo-hdf.fr

b. *Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)*

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT),
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),
- Le schéma régional de l'intermodalité (SRI),
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRADDET, qui remplace le SRADDT, créé en 1995 et modifié en 1999, a été institué par la loi NOTRe dans le contexte de la mise en place des nouvelles Régions (en 2016).

Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques :

Equilibre et égalité des territoires,
Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
Désenclavement des territoires ruraux, habitat,
Gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports,
Maîtrise et valorisation de l'énergie,
Lutte contre le changement climatique, pollution de l'air,
Protection et restauration de la biodiversité,
Prévention et gestion des déchets.

Depuis le 4 août 2020, la Région Hauts-de-France dispose de son propre SRADDET.

Les orientations définies dans le SRADDET devront être prises en compte dans le PLU de Dechy.

c. *Plan de Protection de l'Atmosphère*

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2014, prévoit une série de mesures équilibrées visant à réduire les émissions des sources fixes et mobiles de pollution atmosphérique (véhicules, installations de chauffage et de production d'électricité, installations classées pour la protection de l'Environnement, avions, …). Ce plan vise à amener les concentrations de polluants dans l'air sous les valeurs assurant le respect de la santé de la population du territoire.

Les 13 mesures réglementaires, qui constituent le cœur du plan, sont déclinées en arrêtés au fur et à mesure de sa mise en œuvre :

Actions réglementaires	Type de mesure	Objectif de la mesure
Action 1	Imposer des valeurs limites d'émissions aux installations fixes de chaufferies collectives et industrielles	Réduire les émissions des installations de combustion
Action 2	Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion au bois	Réduction des émissions de polluants
Action 3	**Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts**	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 4	**Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets de chantiers**	Diminuer les émissions de polluants de particules
Action 5	Rendre progressivement obligatoires les Plans de Déplacements Etablissement, Administrations et Etablissements Scolaires	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 6	Organiser le covoiturage dans les zones d'activités de plus de 1000 salariés	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 7	Réduire de façon permanente la vitesse et mettre en place la régulation dynamique sur plusieurs tronçons sujets à congestion	Réduction des émissions dues au trafic routier
Action 8	**Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme**	Prévenir de nouvelles émissions de polluants atmosphériques
Action 9	Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air dans les études d'impact	Réduire en amont l'impact des projets
Action 10	Améliorer la connaissance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 11	Améliorer la surveillance des émissions industrielles	Améliorer des connaissances et de la prise en compte des émissions pour l'évaluation des futures PPA
Action 12	**Réduire et sécuriser l'utilisation de produits phytosanitaires (Actions Certiphyto et Ecophyto)**	Réduire les émissions de COV (Composés Organiques Volatils) liés aux phytosanitaires
Action 13	Diminuer les émissions en cas de pic de pollution (procédure inter préfectorale d'information et d'alerte de la population)	Vise à limiter la durée et l'ampleur des épisodes de pollution

Des mesures d'accompagnement (8 mesures) sont aussi proposées afin d'accompagner les particuliers et les professionnels à réduire les émissions liées au transport, à la combustion par l'amélioration des connaissances et la diffusion de l'information. Quatre études sont menées sur le territoire afin de mieux appréhender les problématiques de pollution.

d. *Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Douaisis*

Depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, le Plan Climat Air Energie Territorial :

- Est obligatoirement élaboré par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants au 1 er janvier 2017 ;

- Est établi avant le :

 * 31 décembre 2016 pour les EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015,

 * 31 décembre 2018 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 ;

- Doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement ;

- Fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours après 3 ans de mise en œuvre ;

- Est révisé tous les 6 ans.

A terme, la région Hauts de France devrait être en très grande majorité couverte par des PCAET, qui concerneront des milliers d'acteurs socio-économiques et plus de 5 800 000 habitants.

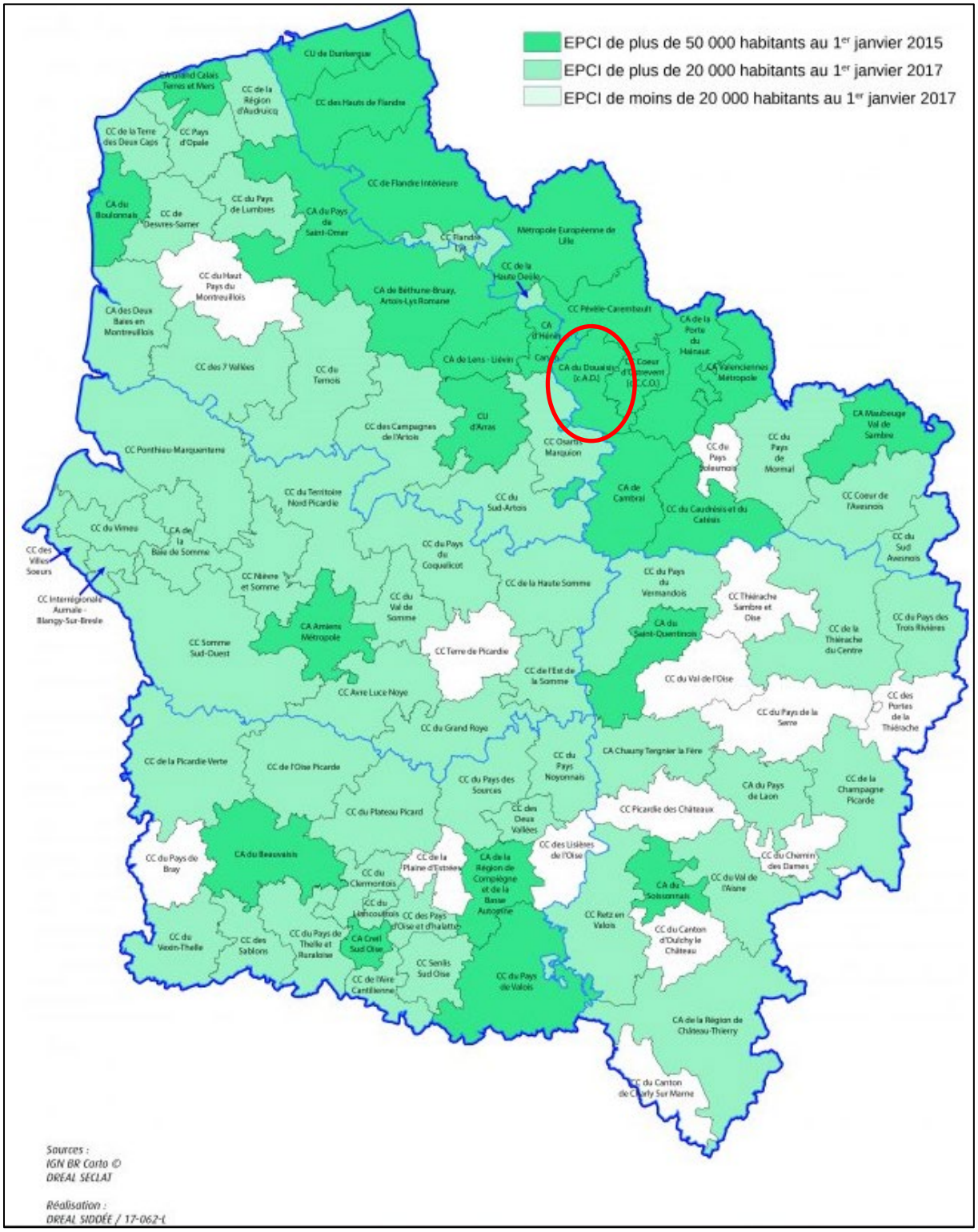
Sachant que les PCAET ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations …), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant, dans la durée, des engagements pris.

Le PCAET est un document qui doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La sobriété énergétique ;
- La qualité de l'air ;
- Le développement des énergies renouvelables.

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

- Phase 1 : Conduite d'un diagnostic territorial ;
- Phase 2 : Définition d'une stratégie territoriale à partir des résultats du diagnostic ;
- Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions ;
- Phase 4 : Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.


EPCI de plus de 50 000 habitants au 1er janvier 2015
EPCI de plus de 20 000 habitants au 1er janvier 2017
EPCI de moins de 20 000 habitants au 1er janvier 2017
CU de Dunkerque
CA Grand Calais Terres et Mers
CC de la Région d'Audruicq
CC des Hauts de Flandre
CC de la Terre des Deux Caps
CC Pays d'Opale
CC de Flandre Intérieure
CA du Boulonnais
CC de Desvres-Samer
CC du Pays de Lumbres
CA du Pays de Saint-Omer
CC Flandre Lys
Métropole Européenne de Lille
CC de la Haute Deûle
CC du Haut Pays du Montreuillois
CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane
CC Pévèle-Carembault
CA de la Porte du Hainaut
CA des Deux Baies en Montreuillois
CA d'Hénin Carvin
CC des 7 Vallées
CC du Ternois
CA de Lens - Liévin
CA du Douaisis (C.A.D.)
CC Cœur d'Ostrevent (C.C.C.O.)
CA Valenciennes Métropole
CU d'Arras
CC des Campagnes de l'Artois
CC Osartis Marquion
CA Maubeuge Val de Sambre
CC Ponthieu-Marquenterre
CC du Pays Solesmois
CC du Pays de Mormal
CC du Territoire Nord Picardie
CC du Sud-Artois
CA de Cambrai
CC du Cambrésis et du Caténois
CC Cœur de l'Avesnois
CC du Vimeu
CA de la Baie de Somme
CC du Pays du Coquelicot
CC du Sud Avesnois
CC des Villes Soeurs
CC de la Haute Somme
CC du Pays du Vermandois
CC Nièvre et Somme
CC Interrégionale Aumale - Blangy-Sur-Bresle
CC du Val de Somme
CC Thiérache Sambre et Oise
CA du Saint-Quentinois
CC du Pays des Trois Rivières
CA Amiens Métropole
CC de la Thiérache du Centre
CC Somme Sud-Ouest
CC Terre de Picardie
CC de l'Est de la Somme
CC du Val de l'Oise
CC Axe Luce Noye
CC du Pays de la Serre
CC des Portes de la Thiérache
CC du Grand Roye
CC de la Picardie Verte
CC de l'Oise Picarde
CA Chauny Tergnier la Fère
CC du Pays Noyonnais
CC du Pays des Sources
CA du Pays de Laon
CC de la Champagne Picarde
CC du Plateau Picard
CC Picardie des Châteaux
CC des Deux Vallées
CC des Lisières de l'Oise
CA du Beauvaisis
CC du Pays de Bray
CC de la Plaine d'Estrées
CC du Chemin des Dames
CC du Clermontois
CA de la Région de Compiègne et de la Basse Automne
CC du Val de l'Aisne
CA du Soissonnais
CC du Liancourtois
CC des Pays d'Oise et d'Halatte
CC Retz en Valois
CC du Canton d'Oulchy le Château
CC du Vexin-Thelle
CC des Sablons
CC du Pays de Thelle et Auneuse
CA Creil Sud Oise
CC Senlis Sud Oise
CC de l'Aire Cantilienne
CC du Pays de Valois
CA de la Région de Château-Thierry
CC du Canton de Charly Sur Marne
Sources :
IGN BR Carto ©
DREAL SECLAT
Réalisation :
DREAL SIDDÉE / 17-062-L

Le PCAET du Grand Douaisis a été approuvé le 15 décembre 2020. Son programme d'action s'articule autour de 6 axes stratégiques. Ces derniers sont découpés en 5 axes thématiques.



Figure 1 : Un programme d'actions recentré autour de 6 axes

Source : PCAET du SCOT du Grand Douaisis – Programme d'action

Axe	Objectifs stratégiques
Axe 0 : Accélérateur de(s) transition(s) : mobiliser, communiquer, gouvernance	0.1. Piloter et animer le PCAET 0.2. Développer une conscience partagée des enjeux climat-air-énergie et santé parmi les acteurs du territoire 0.3. Mettre en place les conditions indispensables à la réussite du Plan Climat
Axe 1 : Consommer et produire l'énergie de façon responsable	1.1. Maitriser la demande en énergie 1.2. Encourager la rénovation énergétique des bâtiments 1.3. Inciter et développer les projets ENR&R 1.4. Exploiter les potentiels EnR&R du territoire
Axe 2 : Aménager le territoire et développer les mobilités décarbonées	2.1. Favoriser un urbanisme plus sobre et plus solidaire 2.2. Intégrer dans les projets d'aménagement les enjeux environnementaux et sanitaires 2.3. Repenser l'usage de la voiture individuelle 2.4. Développer l'usage des transports en commun 2.5. Décarboner les déplacements 2.6. Réduire sur le territoire l'impact carbone du transport de marchandises



Figure 3 : Synthèse par axe des objectifs stratégiques

Source : PCAET du SCOT du Grand Douaisis – Programme d'action

Ces 67 actions sont donc à initier pour que le territoire du SCoT du Grand Douaisis devienne un territoire sobre et neutre en carbone à l'horizon 2050.

e. *Plan de mobilité (ex-plans de déplacements urbains)*

Les articles L.1214-1 et suivants du Code des Transports relatifs aux Plans de Mobilité définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic.

« *Le plan de mobilité détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.* » (Article L1214-1 du code des transports, modifié par la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019- article 16).

La commune de Dechy est concernée par le plan de déplacement urbain du Douaisis. Ce plan s'opère sur la période 2015-2025. Le PLU devra démontrer sa compatibilité avec ce document.

AXE 1 : ARTICULER LES POLITIQUES D'URBANISME ET DE TRANSPORT
1 Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs et futures zones à enjeux
2 Definir les secteurs à urbaniser en priorité
AXE 2 : RECONQUERIR LES USAGERS ET (RE)DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE DES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS
3 Développer l'offre de transport collectif urbain
4 Mettre en place des mesures visant à améliorer la vitesse commerciale et la régularité des bus
5 Moderniser le réseau et développer la communication
AXE 3 : PROMOUVOIR UNE OFFRE MULTIMODALE A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION DOUAISIENNE
6 Améliorer l'intermodalité
7 Porter les démarches de pôles d'échanges multimodaux
8 Mettre en place les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les Transports Collectifs
9 Redéfinir les dispositions du stationnement payant pour la ville-centre de Douai
10 Redéfinir le stationnement privé dans les PLU
11 Coopérer et développer les partenariats avec les autres Autorités Organisatrices de Transport
AXE 4 : RENFORCER LA MOBILITE POUR TOUS ET OFFRIR LES CONDITIONS FAVORABLES POUR DEVELOPPER LA PRATIQUE DES MODES DOUX
12 Prendre en compte la mobilité des séniors et des publics cibles
13 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de Transport Collectif pour les PMR et UFR
14 Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables sûres et continues
15 Développer une politique de déploiement et d'organisation du stationnement vélo
16 Aménager un réseau de continuités piétonnes
17 Traiter les points d'insécurité routière
AXE 5 : CONFIRMER LA MOBILITE DANS SON RÔLE DE VECTEUR DE DYNAMISME ECONOMIQUE
18 Valoriser les alternatives modales à la route
19 Mettre en place un schéma d'accessibilité pour toutes les zones d'activités du territoire et encourager les expérimentations
20 Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
21 Veiller à la prise en compte de la problématique des Itinéraires de Transports Exceptionnels
AXE 6 : PROMOUVOIR UN PDU CITOYEN ET DURABLE
22 Proposer de nouvelles formes de service
23 Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables et agir sur les pratiques
24 Elaborer un compte déplacements
25 Renforcer le rôle de l'observatoire PDU

Source : Plan de déplacements urbains du Douaisis

6. Source de pollution

a. Les pollutions atmosphériques

Les oxydes d'azote (NOx) :

Le monoxyde et le dioxyde d'azote (respectivement NO et NO2) proviennent surtout des combustions émanant des véhicules et des centrales énergétiques. Le monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote au contact de l'oxygène de l'air. Les oxydes d'azote font l'objet d'une surveillance attentive dans les centres urbains où leur concentration dans l'air présente une tendance à la hausse, compte tenu de l'augmentation forte du parc automobile.

Les oxydes d'azote interviennent dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Ils contribuent également au phénomène des pluies acides.

L'ozone (O3) :

Il résulte de la transformation chimique de certains polluants (oxyde d'azote et composés organovolatiles notamment) dans l'atmosphère en présence de rayonnement ultraviolet solaire. C'est un gaz irritant. Il contribue à l'effet de serre et à des actions sur les végétaux (baisse de rendement, nécrose…).

Le dioxyde de soufre (SO2) :

Il provient de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fiouls lourd, charbon, gasoil…). Il s'agit également d'un gaz irritant. En présence d'humidité, il forme des composés sulfuriques qui contribuent aux pluies acides et à la dégradation de la pierre des constructions.

Les poussières en suspension (Ps) :

Elles constituent un complexe de substances organiques ou minérales. Elles peuvent être d'origine naturelle (volcans, érosion, pollens…) ou anthropique (combustion par les véhicules, les industries ou le chauffage, incinération…). On distingue les particules « fines » ou poussières en suspension provenant des effluents de combustion (diesels) ou de vapeurs industrielles condensées, et les « grosses » particules ou poussières sédimentaires provenant des ré-envols sur les chaussées ou d'autres industriels (stockages des minerais ou de matériaux sous forme particulaire).

Les particules les plus fines peuvent transporter des composés toxiques dans les voies respiratoires inférieures (sulfates, métaux lourds, hydrocarbures…). Elles accentuent ainsi les effets des polluants naturels (comme les pollens) et chimiques acides, comme le dioxyde de soufre et les oxydes d'azote.

b. *Les risques et les seuils d'exposition*

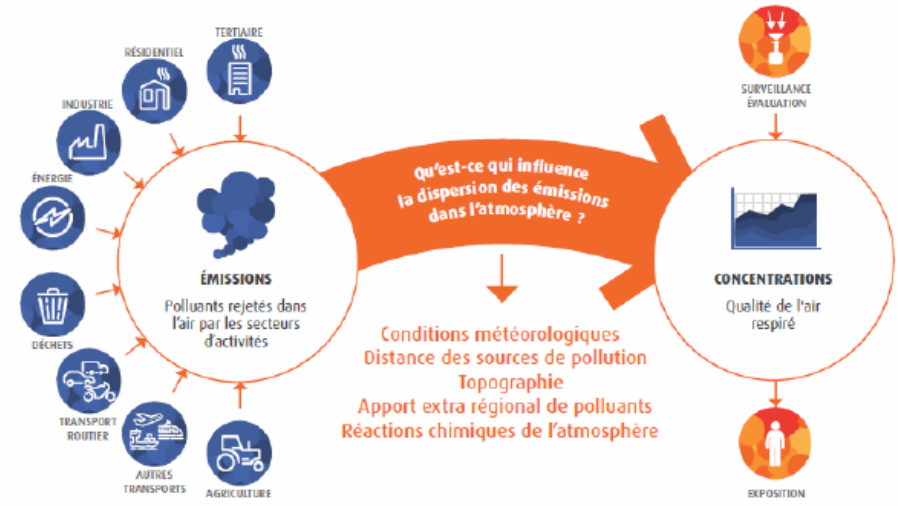
La pollution atmosphérique exerce des effets sur la santé mais aussi sur notre environnement global : actions sur les végétaux, interactions avec les différents domaines de l'environnement, changements climatiques et altération des façades et bâtiments par corrosion et noircissement.

Le plus souvent, la pollution chimique altère la fonction respiratoire en engendrant des irritations ou des maladies respiratoires chroniques.

De manière globale, la pollution chimique sensibilise et peut rendre l'appareil respiratoire de sujets fragilisés plus vulnérables à d'autres affections.

Différents facteurs peuvent influencer ou accentuer cette pollution atmosphérique.

Schématisation de l'impact des émissions polluantes sur la qualité de l'air

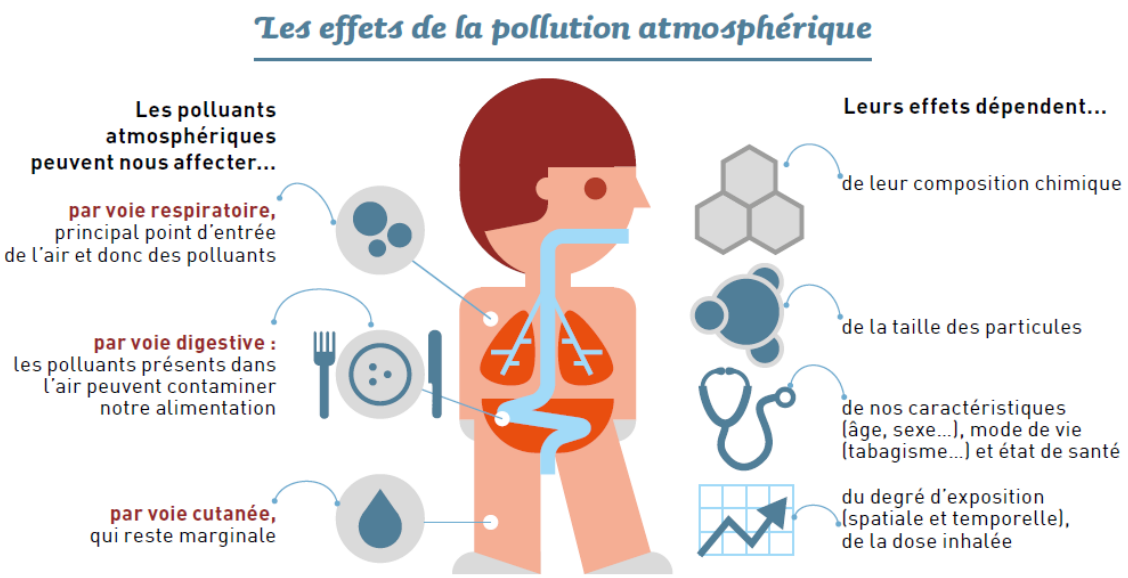


Source : ATMO Hauts-de-France

L'exposition d'un individu à un polluant se définit comme un contact entre le polluant et un revêtement du sujet tel que la peau – les tissus de l'appareil respiratoire – l'œil ou le tube digestif.

Le niveau d'exposition d'un individu à un polluant est le produit de la concentration en polluant auquel l'individu a été exposé par le temps pendant lequel il a été exposé.

Les effets de la pollution atmosphérique sur la santé



Source : Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

Les recommandations établies pour chacun des polluants par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret N°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles – journalières et horaires à ne pas dépasser.

Les **objectifs de qualité** pris en compte par type de polluant sont ceux fixés par le décret du 6 mai 1998 (qui a depuis fait l'objet de plusieurs modifications).

Au sens de la loi sur l'air du 30 décembre 1996, on entend par objectifs de qualité « un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée ».

On définit deux types de seuils :

> **De recommandation et d'information :** lorsque les niveaux de pollution atteignent le seuil défini pour le polluant cité, un message d'information est automatiquement transmis aux pouvoirs publics – médias – industriels – professionnels de la santé…
> **D'alerte :** lorsque le phénomène de pollution s'accentue, le Préfet peut prendre des mesures vis-à-vis des automobilistes et des industriels : limiter la vitesse maximum sur les routes – réduire les rejets polluants des entreprises…

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 définit les mesures que le Préfet doit prendre lorsque les niveaux de pollution sont dépassés ou risquent de l'être. Ces niveaux ont été revus dans le décret N°2002-213 du 15 février 2002.

Le seuil d'alerte correspond à des concentrations de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises.

Tableau des valeurs réglementaires en air ambiant par polluant réglementé en 2018 en France

Polluant	Normes en 2018				
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	Niveau d'information et de recommandation (NIR)	Niveau d'alerte (NA)
Ozone (O3)		**Protection de la santé** **120** µg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes à ne pas dépasser plus de 25 jours/an (moyenne calculée sur 3 ans)	**Protection de la santé** **120** µg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes	**180** µg/m^3 (moyenne horaire)	Seuil 1 : **240** µg/m^3 pendant 3h consécutives
					Seuil 2 : **300** µg/m^3 pendant 3h consécutives
		Protection de la végétation **18 000** µg/m^3.h pour l'AOT40** (moyenne calculée sur 5 ans)	**Protection de la végétation** **6 000** µg/m^3.h pour l'AOT40**		Seuil 3 : **360** µg/m^3 (moyenne horaire)
Dioxyde d'azote (NO2)	**40** µg/m^3 en moyenne annuelle			**200** µg/m^3 (moyenne horaire)	**400** µg/m^3 pendant 3h consécutives ou Persistance : **200** µg/m^3 plus de 2 jours consécutifs (J-1, J et J+1) (moyenne horaire)
	200 µg/m^3 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures/an				
Dioxyde de soufre (SO2)	**125** µg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours/an		**50** µg/m^3 en moyenne annuelle	**300** µg/m^3 (moyenne horaire)	**500** µg/m^3 pendant 3h consécutives
	350 µg/m^3 en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 heures/an				
Particules PM10	**40** µg/m^3 en moyenne annuelle		**30** µg/m^3 en moyenne annuelle	**50** µg/m^3 (moyenne journalière)	**80** µg/m^3 (seuil admis par le CSHPF) ou Persistance : **50** µg/m^3 plus de 2 jours consécutifs (J et J+1) (moyenne journalière)
	50 µg/m^3 en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours/an				
Particules PM2.5	**25** µg/m^3 en moyenne annuelle	**20** µg/m^3 en moyenne annuelle	**10** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Monoxyde de carbone (CO)	**10** mg/m^3 en moyenne sur 8h glissantes				
Benzène (C_6H_6)	**5** µg/m^3 en moyenne annuelle		**2** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Plomb (Pb)	**0.5** µg/m^3 en moyenne annuelle		**0.25** µg/m^3 en moyenne annuelle		
Arsenic (As)		**6** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Cadmium (Cd)		**5** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Nickel (Ni)		**20** ng/m^3 en moyenne annuelle			
Benzo(a)pyrène ($C_{20}H_{12}$)		**1** ng/m^3 en moyenne annuelle			

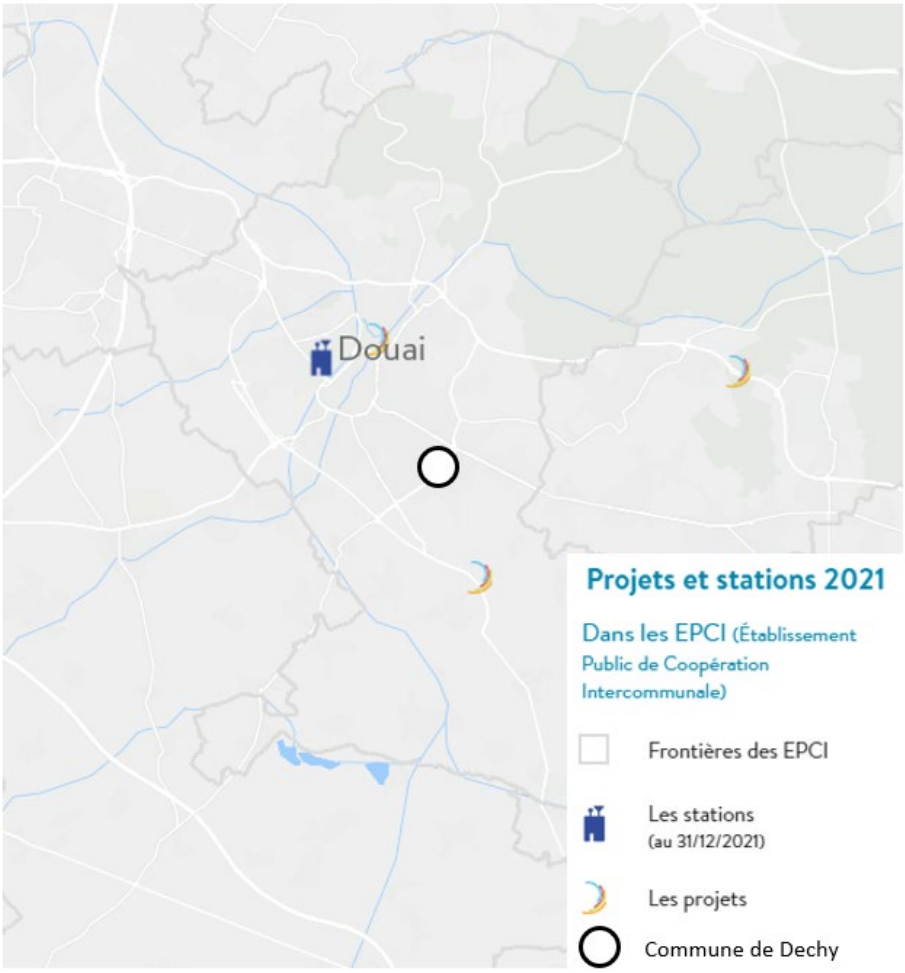
Source : ATMO Hauts-de-France

c. *Les données locales*

La station de surveillance de la qualité de l'air la plus complète en termes de suivi de polluant et la plus proche de la commune de Dechy est la station de Douai Theuriet du réseau ATMO des Hauts-de-France. Cette station mesure les données relatives aux polluants suivants :

Dioxyde d'Azote
Ozone
Particules PM10
Particules fines PM2,5
Dioxyde de Soufre

Localisation des stations de surveillance de qualité de l'air à proximité de la commune de Dechy



Source : www.atmo-hdf.fr

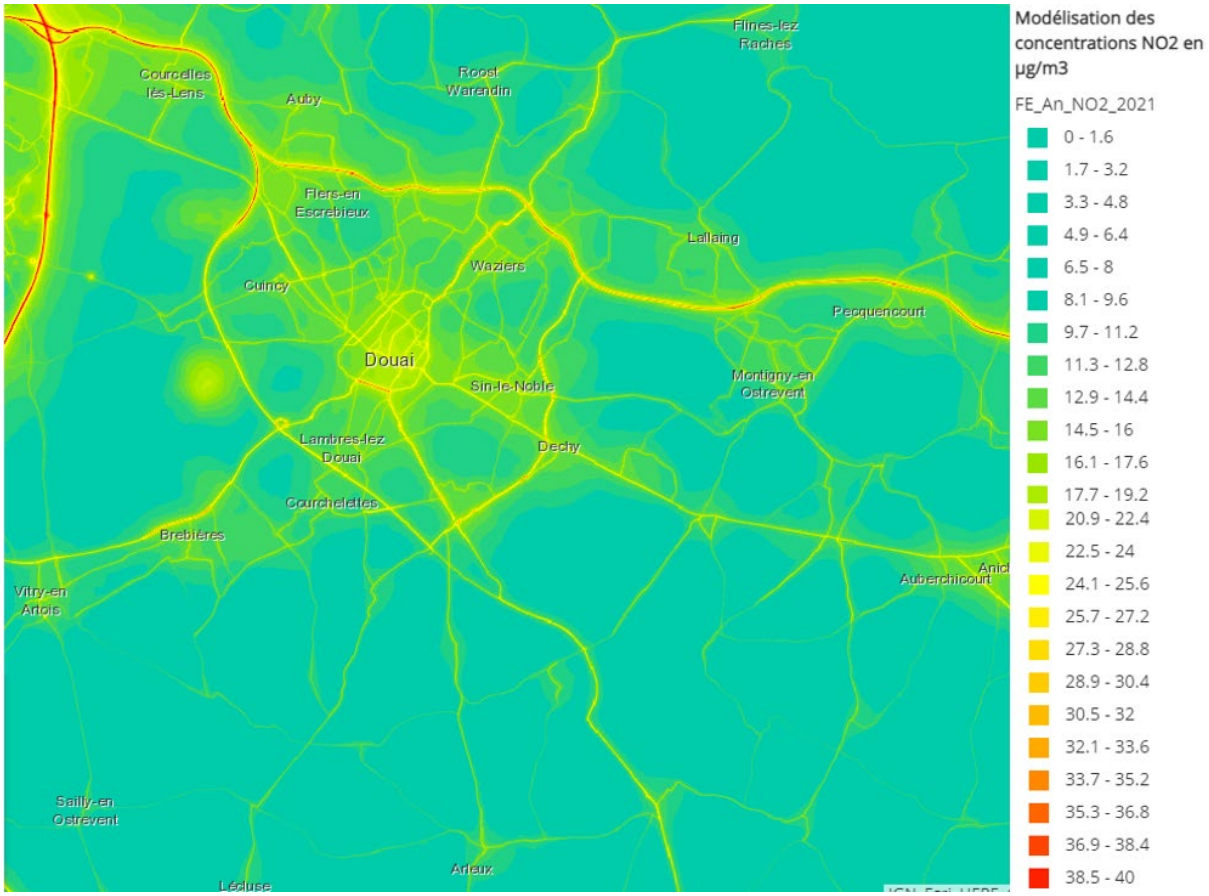
Les graphiques suivants présentent les résultats pour chaque polluant mesuré (moyenne mensuelle entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2021).

i. Dioxyde d'azote

Les oxydes d'azote proviennent des émissions de véhicules diesels, de combustibles fossiles et de l'agriculture. Les seuils de pollution de dioxyde d'azote sont respectés en Zone Rurale. Les concentrations annuelles en polluant sont en baisse depuis 2000, certaines années telles que l'année 2010 voient une recrudescence des valeurs de pollution.

La valeur limite pour le dioxyde d'azote est de 40 µg/m³ (moyenne annuelle). Cette valeur n'est pas atteinte au sein de la commune de Dechy.

Modélisation régionale fine des concentrations de dioxyde d'azote NO2 en 2021



Source : ATMO Hauts-de-France

Cette carte met en avant l'influence du trafic automobile, des centres urbains, et dans une moindre mesure de certains sites industriels. A l'échelle de la commune de Dechy, on observe que les axes routiers disposent des plus grandes concentrations de dioxydes d'azote en 2021.

ii.Ozone

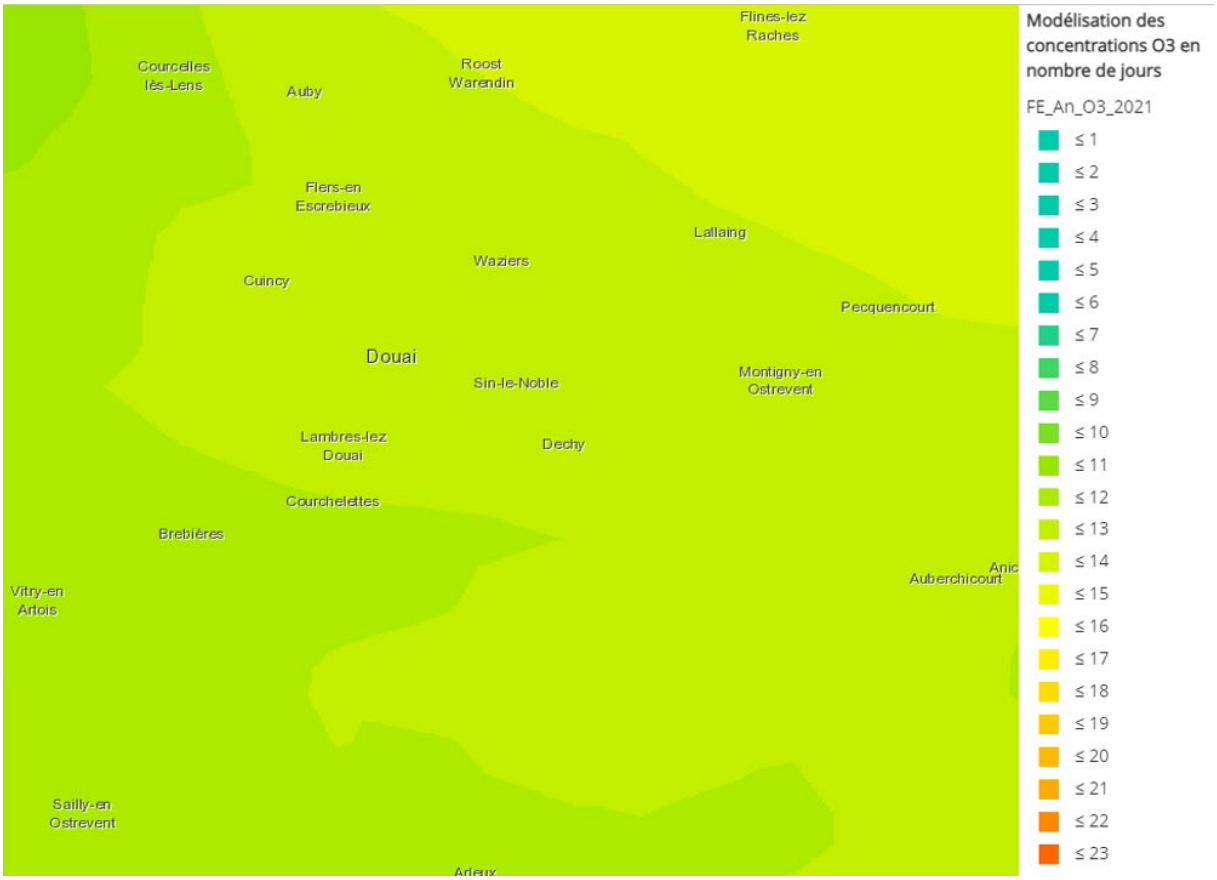
L'ozone est un gaz naturellement présent dans l'atmosphère, il permet le maintien de la température de la planète. Néanmoins, en grande quantité, celui-ci devient néfaste : il est responsable du réchauffement climatique.

Ce gaz a des effets néfastes pour la santé humaine, il irrite les muqueuses et peut provoquer des encombrements des bronches (asthme) ou des irritations des yeux.

Ce gaz est produit par les activités humaines : centrales thermiques, industries …

Il n'y a pas de valeur limite pour l'ozone. Cependant, un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est fixé à 120 µg/m³ en moyenne sur 8h glissantes. Les valeurs observées au niveau de ces stations sont inférieures à cette valeur.

Modélisation régionale fine des concentrations d'Ozone en 2021



Source : ATMO Hauts-de-France

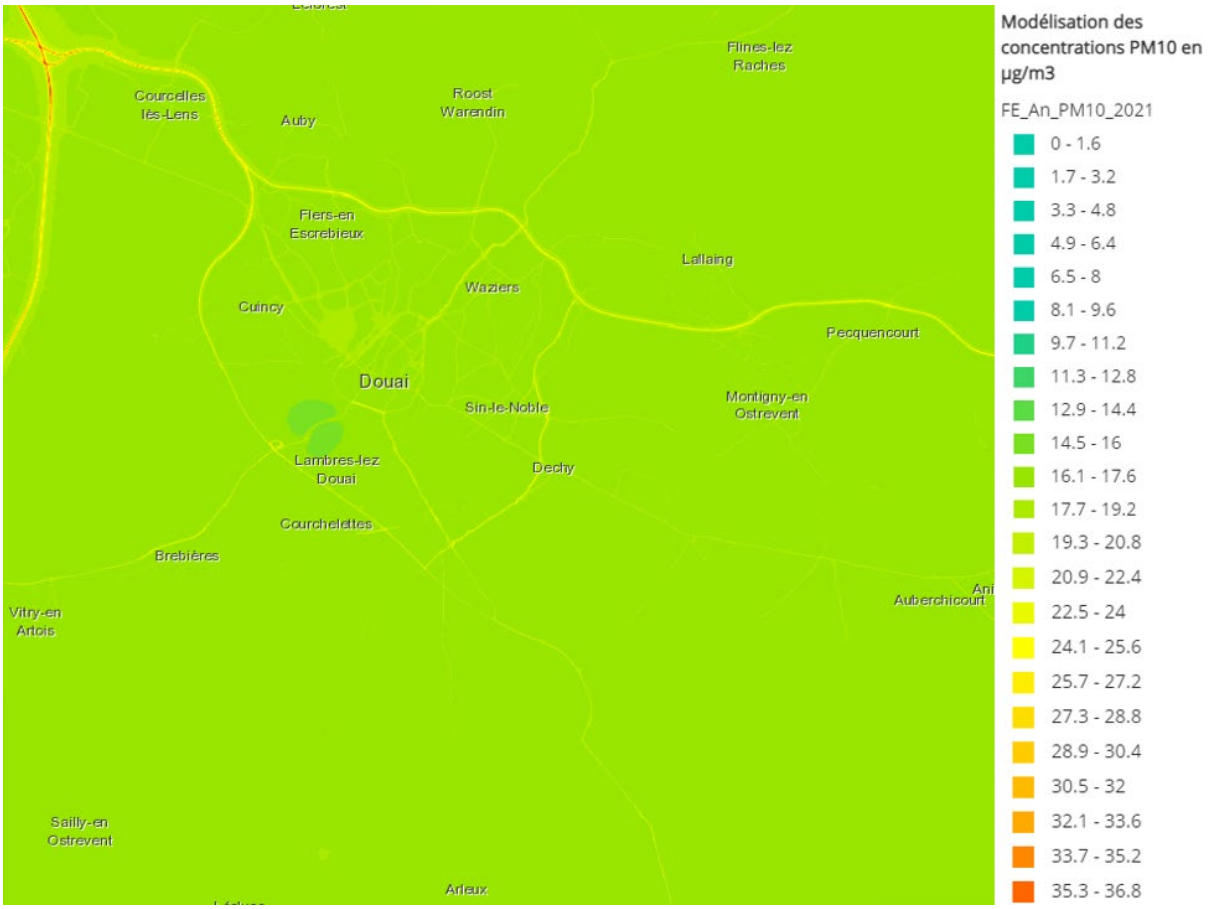
iii.Particules (PM10)

Les particules (Particulate Matter) sont des matières liquides ou solides en suspension dans l'air.

Au sein de la commune, elles peuvent être d'origines humaines en large majorité (chauffage notamment au bois, combustion de biomasse à l'air libre, combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, et procédés industriels) ou naturelles (érosion éolienne naturelle). Leurs natures chimiques diffèrent fortement selon leurs origines. Elles sont analysées et classées selon leur taille. Ces particules, du fait de leur taille infime, s'infiltrent dans le système respiratoire et peuvent provoquer des problèmes importants sur la santé humaine.

Les valeurs limites pour les particules en suspension (PM10) sont de 40 µg/m³ (moyenne annuelle) et 50 µg/m³ (moyenne annuelle à ne pas dépasser plus de 35 jours par an). Les valeurs observées au niveau de ces stations sont inférieures à ces valeurs.

Modélisation régionale fine des concentrations de particules PM10 en 2021



Source : ATMO Hauts-de-France

On observe que les concentrations de particules fines de type PM10 sont plus importantes au sein des centres urbains, des axes routiers et ponctuellement sur certains sites industriels. **En conclusion, aucun des polluants atmosphériques faisant l'objet d'une surveillance par ATMO Hauts-de-France ne dépasse les objectifs à proximité de la commune de Dechy.**

d. *Les sources de pollution*

Les sources de pollution au sein de la région Hauts-de-France sont :

Les voiries les plus fréquentées ;
Le bâti ancien qui nécessite une consommation plus importante en énergie, en grande partie du fait de la mauvaise isolation ;
Les activités agricoles qui créent de la pollution par les particules (érosion éolienne des sols) ;
La présence d'installations industrielles polluantes

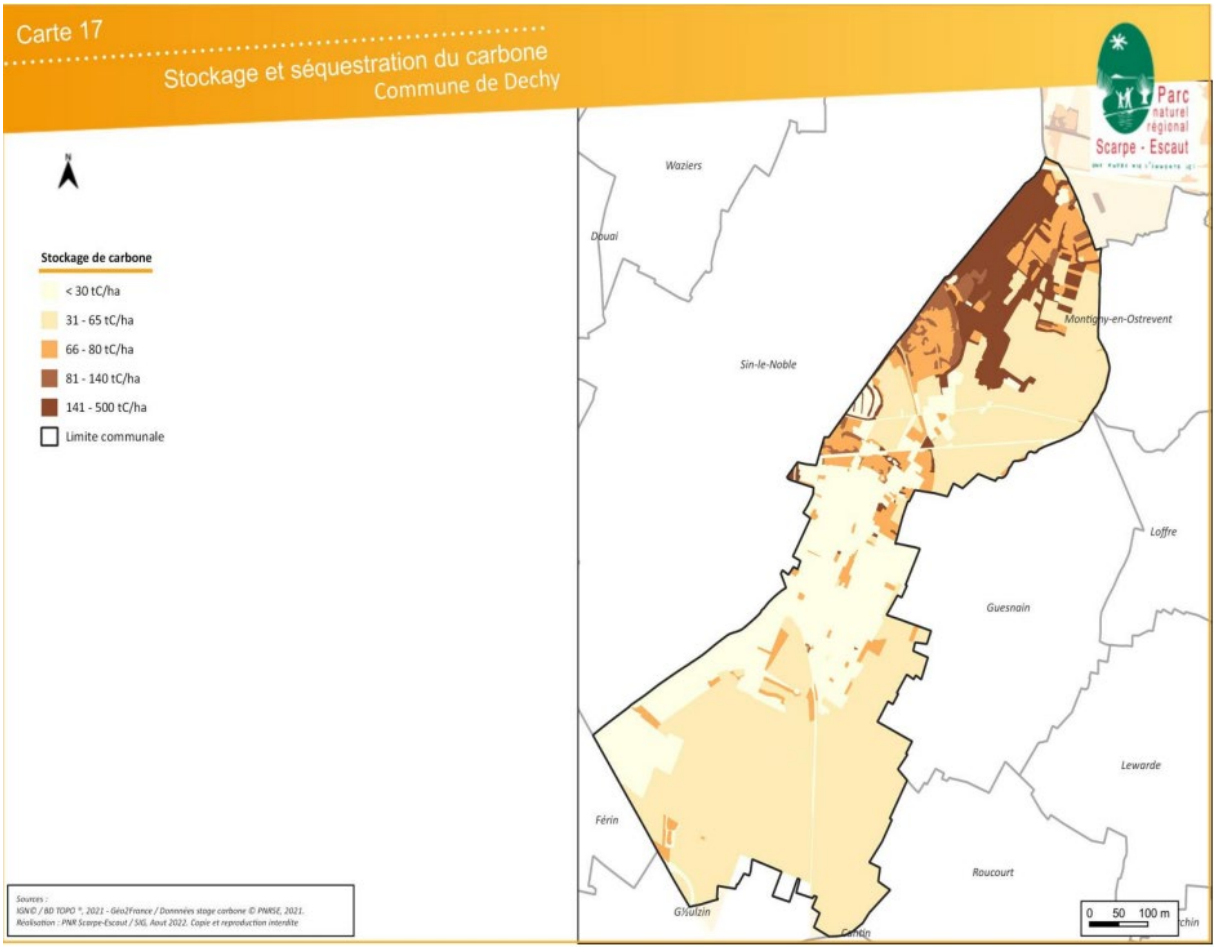
En 2021, ATMO Hauts-de-France a recensé plusieurs épisodes de pollution au sein du département du Nord. Ces épisodes de pollution concernent uniquement les particules de type PM10.

Parmi eux :

Date	Polluant	Zone(s) concernée(s)	Seuil dépassé
25/02/2021	Particules PM10	Nord Aisne Oise	Information et recommandation
01/03/2021	Particules PM10	Nord	Information et recommandation
02/03/2021	Particules PM10	Oise Somme Nord Pas-de-Calais	Alerte (Nord) Persistance
03/03/2021	Particules PM10	Aisne Nord Somme Oise Pas-de-Calais	Persistance
31/03/2021	Particules PM10	Nord	Information et recommandation
01/04/2021	Particules PM10	• Oise • Pas-de-Calais • Somme • Nord	Information et recommandation
20/04/2021	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais	Information et recommandation
21/04/2021	Particules PM10	• Nord • Pas-de-Calais • Aisne • Oise • Somme	Information et recommandation

e. L'enjeu carbone

La carte ci-jointe du Parc présente un état des lieux « carbone » sur le territoire de la commune, au regard de l'occupation des sols.



Source : Cartographie du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut

Il est ainsi préconisé le maintien des milieux naturels boisés et agricoles qui permettent la séquestration et le stockage du carbone. Un maintien des prairies, la restauration des milieux humides et boisements sont des enjeux forts pour la séquestration carbone.

7. Energies renouvelables disponibles

a. Energie thermique

D'après le **Plan Climat de la France**, mise en œuvre du Grenelle Environnement du 2 mars 2010, il faut s'attendre à un réchauffement supplémentaire d'au moins 2°C en moyenne d'ici à 2100, même si l'humanité parvient à réduire très fortement ses émissions de gaz à effet de serre.

Cette élévation des températures moyennes et extrêmes devra être prise en compte dans la construction et la rénovation du bâti. Des dispositifs performants devront être mis en place afin de limiter les écarts de température dans l'habitat en particulier lors de canicule ou de vague de froid.

Données régionales :

Le climat est océanique plus ou moins nuancé.

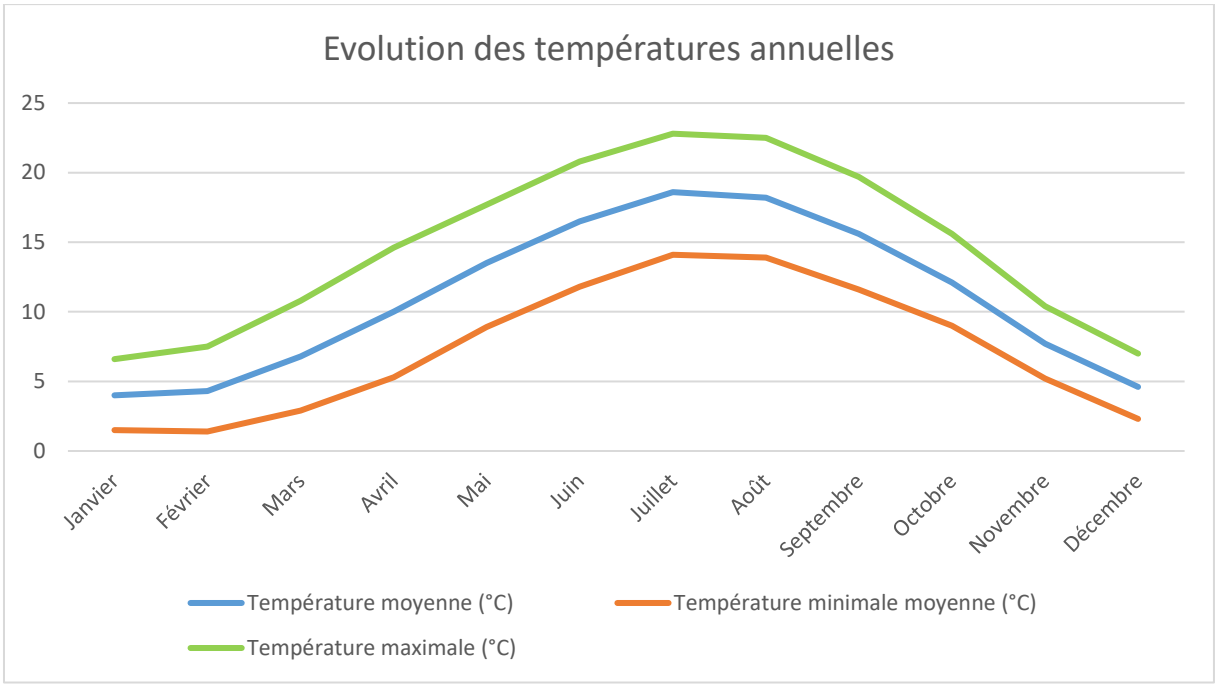
Les hivers sont assez froids et humides, les étés peuvent être parfois humides mais aussi avec un beau ciel bleu et les températures atteignent les 20°C.

Les étés sont plus frais et un peu plus courts que dans le sud de la France.

La température moyenne sur l'année est d'environ 11 °C.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep-tembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	4	4.3	6.8	10	13.5	16.5	18.6	18.2	15.6	12.1	7.7	4.6
Température minimale moyenne (°C)	1.5	1.4	2.9	5.3	8.9	11.8	14.1	13.9	11.6	9	5.2	2.3
Température maximale (°C)	6.6	7.5	10.8	14.6	17.7	20.8	22.8	22.5	19.7	15.6	10.4	7
Précipitations (mm)	65	57	57	56	70	68	68	74	53	62	68	77
Humidité(%)	84%	81%	77%	72%	73%	72%	71%	72%	75%	80%	86%	86%
Jours de pluie (jrée)	9	8	9	9	10	9	9	9	8	8	9	10
Heures de soleil (h)	3.1	3.9	5.5	7.8	8.4	9.0	9.5	8.8	6.8	5.1	3.5	3.1

Source : climatedata



Source : climatedata, consulté le 02/08/2022

Récupération d'énergie :

La « **chaleur de l'air » ou aérothermie** peut être utilisée comme **source d'énergie renouvelable**. Elle permet de récupérer la chaleur contenue dans l'air extérieur et de la restituer pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire grâce à une installation électrique (pompe à chaleur) utilisant 4 fois moins d'électricité qu'une installation de chauffage électrique « classique » : la chaleur est prélevée dans l'air extérieur puis restituée dans de l'air intérieur et permet de chauffer l'habitat. Cette technique est surtout utilisée pour les particuliers.

Les pompes à chaleur aérothermales peuvent fonctionner jusqu'à des températures très basses, mais dans ce cas avec une performance moindre : c'est pourquoi elles sont généralement préconisées en zones tempérées, ou alors associées à un appoint électrique ou en complément d'une chaudière.

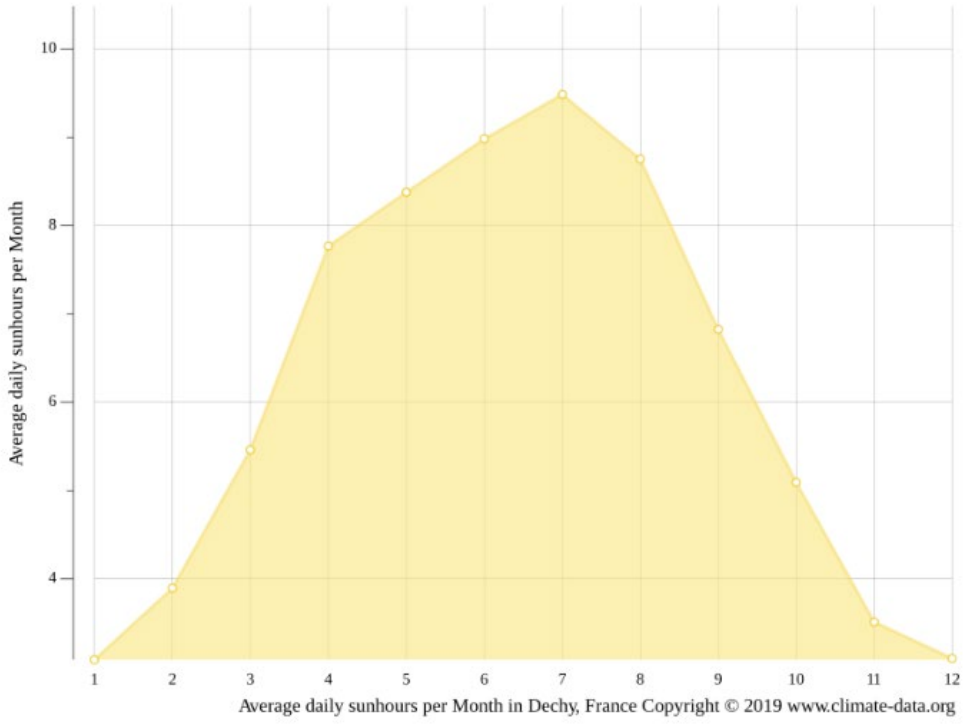
La récupération de la chaleur de l'air est possible dans les Hauts de France où la température moyenne est de près de 11°C en moyenne. Cependant, cette énergie n'est pas suffisante et nécessitera donc un complément de chauffe.

b. *Energie solaire*

Données régionales :

Pour ce qui est des normales annuelles à la station de Saint Quentin, la durée d'ensoleillement mensuelle atteint son maximum pendant les mois d'été. On estime à 6 la moyenne journalière d'heures d'ensoleillement.

Heures d'ensoleillement moyennes à Dechy

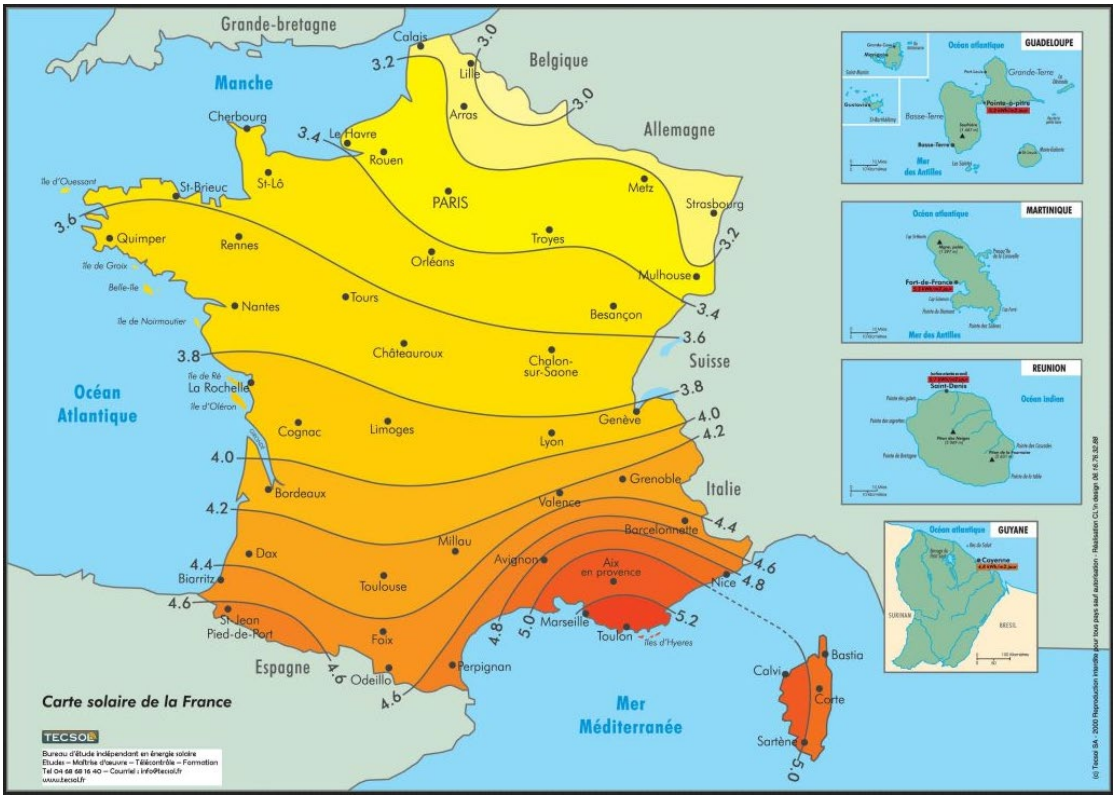


Source : climatedata.org

Récupération d'énergie :

D'après la carte Tecsol ci-dessous, la commune de Dechy perçoit une énergie solaire annuelle moyenne d'environ 3 à 3,2 kWh par m² par jour. Ainsi une surface d'un mètre carré perçoit en une année en moyenne 1 025 à kWh/m².

Carte solaire de la France



Source : Tecsol

L'ensoleillement est une ressource d'énergie gratuite qui a l'avantage de ne produire aucune pollution.

Cette énergie peut être utilisée en période estivale. Pour le reste de l'année, elle doit être complétée par des énergies d'appoints pour garantir le chauffage et la production d'eau chaude.

La consommation d'électricité d'un ménage français, couple avec deux enfants, hors chauffage et eau chaude, étant en moyenne de 2 700 kWh/an, l'installation de panneaux solaires pourrait servir à couvrir leur consommation énergétique.

La construction et/ou la rénovation du bâti pourra être effectuée en évaluant le potentiel et la faisabilité technique et économique d'un dispositif photovoltaïque pour les futurs logements.

Ce système de production à partir d'énergie solaire doit être intégré aux nouvelles constructions, afin de remplir un rôle crucial qui est la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre dues à la production d'énergie.

Dans les Hauts de France, l'ensoleillement, certes inférieur à la moyenne française, **permet son exploitation énergétique,** au moyen d'installations thermiques ou photovoltaïques.

L'énergie solaire est actuellement peu exploitée, principalement en raison :

- Des conditions d'amortissements des installations, moins favorables que dans d'autres régions ;
- Du niveau de vie moyen ;
- De l'absence d'outils de financement incitatifs.

Les atouts de la région pour exploiter ce potentiel sont principalement la surface importante de toitures et la présence de terrains type zones commerciales et de friches.

Objectifs régionaux de production solaire thermique : 550 GWh/ an produits en 2020.

Objectifs régionaux de production solaire photovoltaïque : 100 MWc sur maisons individuelles et 380 MWc sur autres toitures (immeubles, hôpitaux, bâtiments industriels, commerciaux et agricoles.

c. *Vent*

L'énergie éolienne est une source majeure de production d'énergies renouvelables électriques. Les éoliennes convertissent la force du vent en électricité. Cette source d'énergie est disponible et utilisée au sein du territoire (parcs éoliens).

Le Schéma Eolien Régional est annexé au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie initié par la loi du 12 juillet 2010 et portant l'engagement national pour l'environnement (dite « loi Grenelle 2 »).

L'éolien est très peu développé dans le secteur du Douaisis. Cependant, la commune recense un projet éolien, sur la partie sud de son territoire, en lien avec les communes limitrophes.

Localisation des parcs éoliens en Hauts-de-France



Carte des éoliennes suivant leur statut au 18 mars 2021

Source : DREAL Hauts-de-France

Récupération d'énergie :

A l'échelle intercommunale, le développement du petit éolien (petit éolien correspond à des machines de puissance inférieure à 36 kW) et du moyen éolien (moyen éolien correspond aux machines produisant entre 36 kW et 350 kW) est possible.

Le développement de l'éolien urbain peut être autorisé sur le territoire.

Nous entendons par « éolien urbain », le montage et l'intégration en zone urbaine d'éoliennes dites « domestiques ». Ces éoliennes sont des nacelles de 2 ou 3 pales perchées sur des mâts de 11 à 35 mètres de hauteur. Ces éoliennes peuvent générer une puissance allant de 100 Watts à 250 kWatts suivant les modèles des constructeurs.

Pour ce type d'éolienne, dans un contexte urbain, plusieurs paramètres sont à étudier avant sa mise en place. En milieu urbain, la direction du vent peut varier fortement compte tenu des couloirs et obstacles que forme le bâti. Il faut aussi savoir que la rotation d'une éolienne dépend de la vitesse du vent. Le tableau suivant indique la puissance annuelle d'une éolienne de 500W en fonction de la vitesse du vent en m/s :

Vitesse du vent en m/s	Puissance (W)
2.5	131
3	228
3.5	368
4	543
4.5	780
5	1069
5.5	**1419**
6	1848
6.5	2348
7	2935
7.5	3609

Source : nueva-energia.es

d. *Hydroélectricité*

La production d'hydroélectricité dans la région Hauts de France ne peut reposer que sur des installations de type " fil de l'eau " (écluses de canaux, chutes d'eau ou parties non navigables).

Récupération d'énergie :

Le potentiel de récupération de cette énergie est faible.

e. *Géothermie*

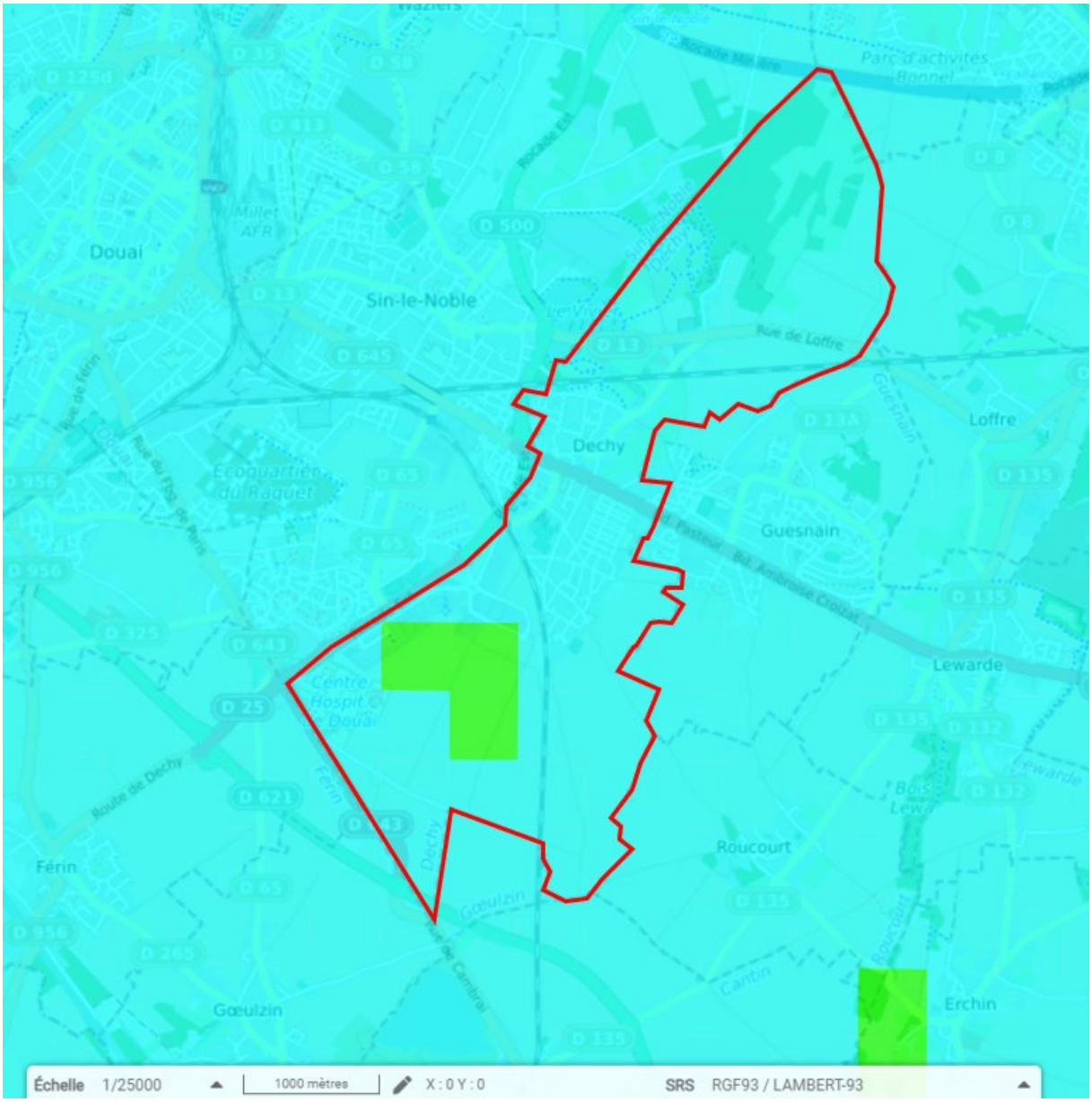
La géothermie est l'exploitation de la chaleur du sous-sol et s'effectue par l'intermédiaire d'une pompe à chaleur. La chaleur récupérée est utilisée généralement pour chauffer les bâtiments de façon centralisée ou par le biais d'un réseau de chaleur. Elle peut s'effectuer :

- Soit par le captage de la chaleur des nappes phréatiques ;
- Soit par le captage de la chaleur emmagasinée par le sol.

Données communales :

La ressource géothermique aquifère est présente et est majoritairement forte au sein de la commune de Dechy.

Ressources géothermiques de surface sur système ouvert à Dechy



Potentiel faible de la ressource
Potentiel moyen de la ressource
Potentiel fort de la ressource
Potentiel non connu de la ressource

Source : Geothermie-perspective.fr

f. *Energie issue de la biomasse*

La biomasse est l'ensemble de la matière organique. La source d'énergie de biomasse les plus courantes sont : le bois et le biogaz.

La région étant pauvre en forêt, la filière bois est donc limitée.

Le biogaz est issu de la décomposition des déchets vivants (déchets vert). La dégradation des matières organiques entraine une méthanisation (rejet de gaz). Il existe 4 secteurs favorables au développement de la méthanisation : déchets agricoles, industriels, déchets ménagers et boues urbaines.

Récupération d'énergies :

La récupération de cette énergie est difficile à estimer, elle doit faire l'objet d'étude au cas par cas auprès des installations agricoles, des stations d'épuration, des centres de gestion des déchets.

g. *Energies fatales*

Les énergies fatales sont issues des process (chaleur des fours, des chaudières de combustion) ou des déchets (récupération des eaux usées chaudes, des incinérateurs, méthanisateurs).

Cette récupération dépend principalement des activités menées sur le territoire (zones industrielles productrices), des besoins en énergie et des possibilités de raccordement.

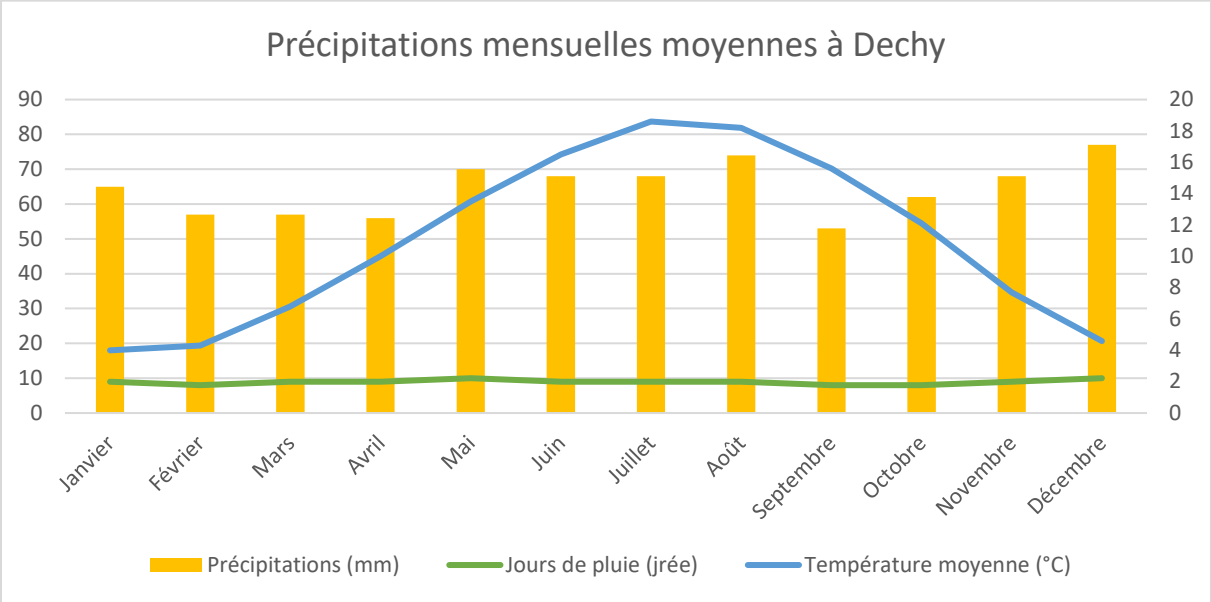
Récupération d'énergies :

La commune de Dechy comporte peu d'usines permettant la récupération de chaleur. La création de réseau de chaleur sur des quartiers déjà existants est complexe.

8. *Autre ressource naturelle disponible : la ressource en eau*

La hauteur de précipitations est en moyenne de 64,6 mm par mois et le nombre de jours avec précipitations de 8,9 jours.

Précipitations mensuelles moyennes à Dechy



Source : highcharts.com

Le secteur climatique auquel appartient le territoire de Dechy est caractérisé par un été et un hiver pluvieux.

<u>Perspectives</u> :

Le contexte pluviométrique constitue un paramètre intéressant pour la récupération de l'eau de pluie dans le cadre d'usages domestiques ou industriels, tels que l'arrosage des espaces verts et jardins, le nettoyage des extérieurs, les sanitaires, etc.

Ceci permettrait une économie non négligeable à l'échelle du territoire et régionale de la ressource en eau potable souterraine.

De plus, ce système, mis en place notamment par des particuliers mais aussi par des industries et des collectivités, permettrait, en cas de forts orages, de stocker un volume d'eau non négligeable, évitant ainsi le débordement des infrastructures communales (égouts, station d'épuration…), à l'instar des bassins de rétention.

La commune bénéficie d'un potentiel de récupération des eaux pluviales intéressant, en particulier les eaux de toiture.

Il sera important de prendre en compte ces valeurs pour le dimensionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie et du choix des matériaux utilisés pour les toitures.

<u>Les conditions d'usage des eaux pluviales</u> :

En ce qui concerne les usages des eaux pluviales, il faut rappeler qu'il existe aujourd'hui une réglementation quant à l'utilisation de cette eau, notamment pour des usages en intérieur. L'arrêté du 21 août 2008 défini les conditions d'usage de l'eau de pluie récupérée en tenant compte des éventuels risques, notamment sanitaires.

L'usage de l'eau de pluie concerne donc essentiellement un usage d'eau ne nécessitant pas une qualité dite « potable » pour l'usage effectué. On peut citer les utilisations suivantes :

Nettoyage des véhicules et sols extérieurs ;
Arrosage des espaces verts et jardins ;
Alimentation des sanitaires ;
Alimentation des lave-linge (en expérimentation).

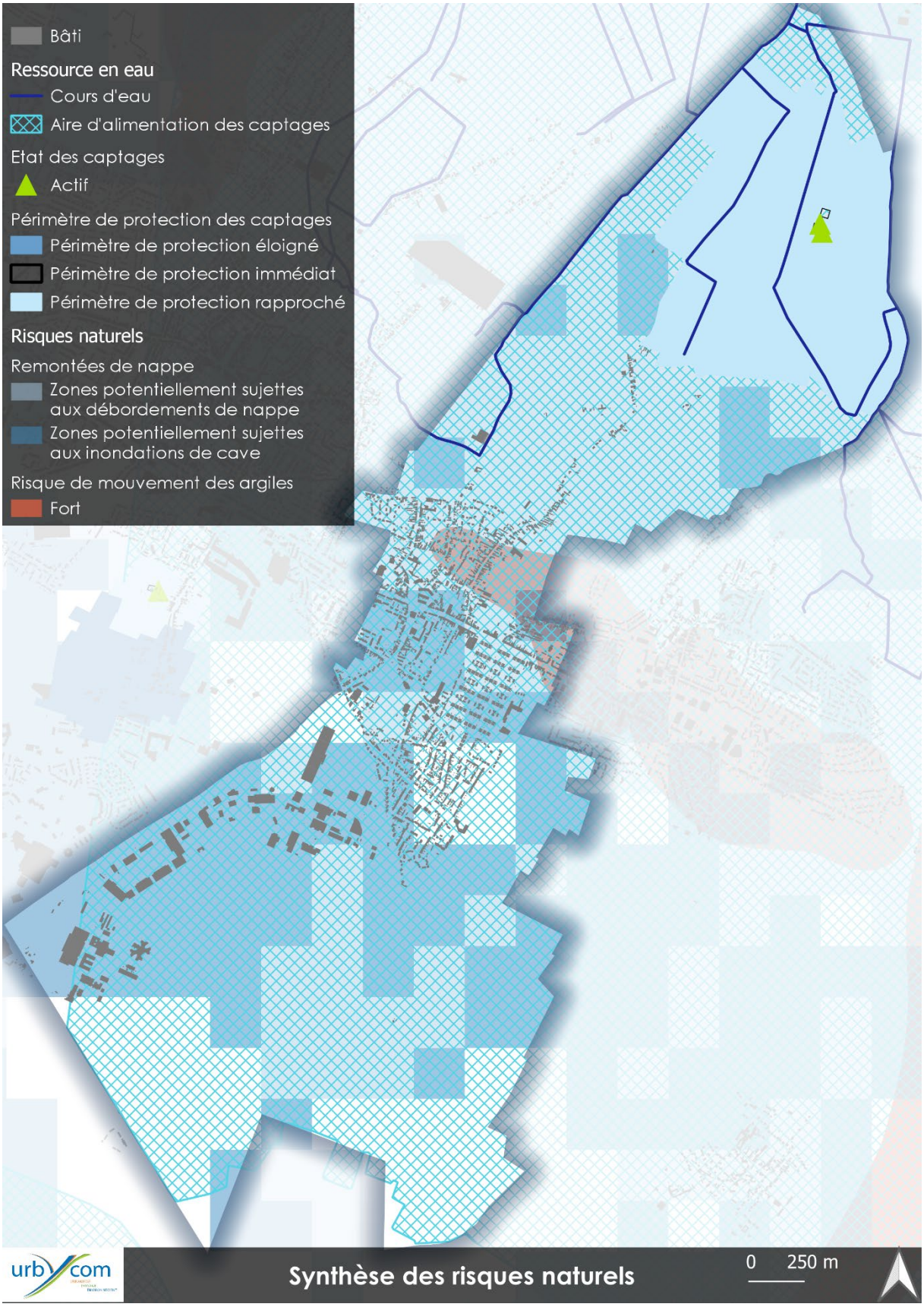
Cette réglementation aborde également les usages industriels et collectifs de l'eau pluviale. Dans ces hypothèses, son usage est autorisé lorsque la qualité « potable » de l'eau n'est également pas nécessaire.

L'installation de ce système de récupération des eaux pluviales doit également répondre à cette même réglementation.

9. *Synthèse*

CONSTATS	OBJECTIFS
Energies renouvelables récupérables sur le territoire.	Des mesures incitant les particuliers à utiliser des énergies renouvelables peuvent être promues, Limiter la consommation d'énergie, Promouvoir les énergies renouvelables chez les particuliers.
Qualité de l'air	Des mesures de réduction des pollutions globales doivent être envisagées.

Carte de synthèse des risques naturels



Source : Cartographie Urbycom

III. Risques naturels et technologiques, aléas et nuisances

Les risques au sein de la commune de Dechy sont les suivants :

Risque d'inondation ;
Risque de mouvements de terrain ;
Zone de sismicité de niveau 2 ;
Risque industriel ;
Transport de marchandises dangereuses et voiries bruyantes.

1. *Risques naturels*

a. *Historique des risques au sein de la commune*

La commune de Dechy dénombre 5 arrêtés de catastrophe naturelle. Parmi eux, on compte trois arrêtés pour les inondations et/ou coulées de boue, 1 pour les mouvements de terrain et 1 pour la sécheresse.

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
MDIE900017A	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990
INTE9000289A	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990

Source : CCR

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : CCR

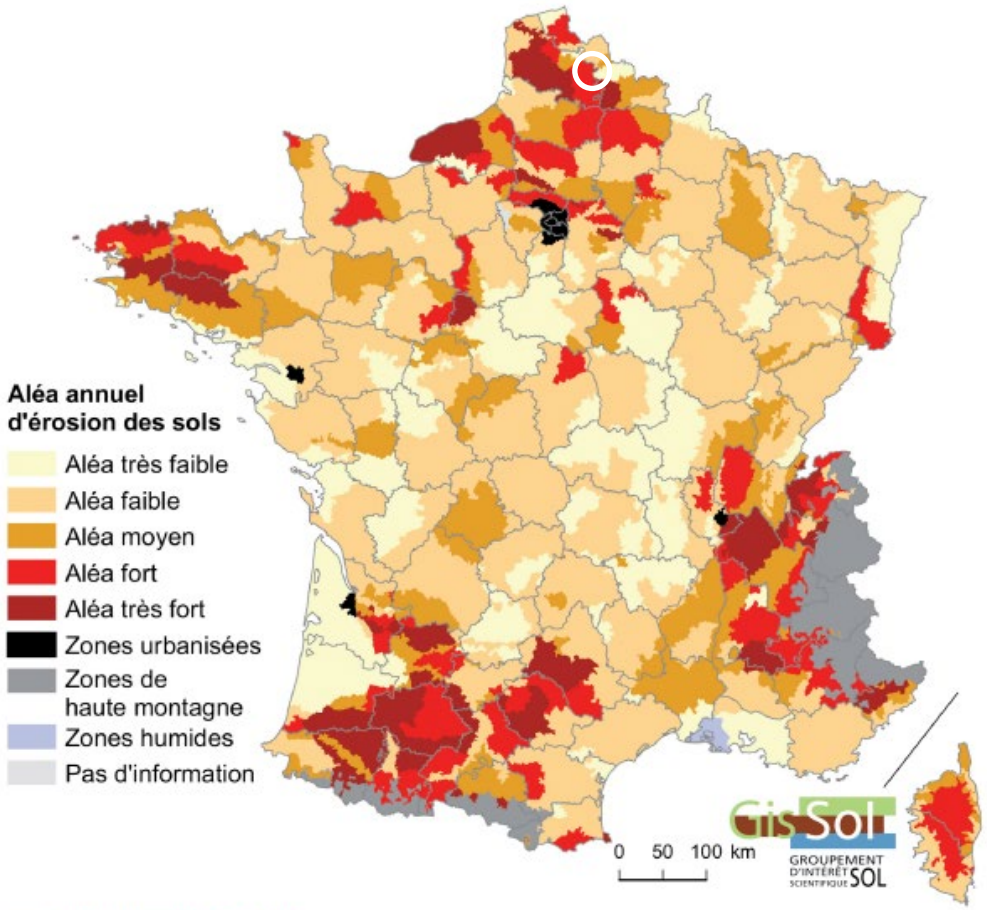
Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE2207963A	01/04/2020	30/09/2020	15/03/2022	31/03/2022

Source : CCR

b. *Erosion des sols*

Aléa érosion des sols au niveau de la commune de Dechy



Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011.

Note : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole est estimé à l'aide du modèle Mesales (Modèle d'évaluation spatiale de l'aléa d'érosion des sols), développé par l'Inra. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion se produise.

Source : Gis Sol-Inra-SOeS, 2011

On observe que l'aléa d'érosion des sols est fort au sein la commune. **La commune de Dechy est sensible à l'érosion des sols**. Cette érosion est accentuée par la pratique intensive de l'agriculture.

c. *Risque d'inondation*

La connaissance du risque Inondation s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des Zones Inondables (AZI) et des plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi).

Elle s'appuie également sur les constatations faites par les services de l'État des Zones Inondées Constatées (ZIC) lors d'évènements météorologiques exceptionnels.

Le code de l'Urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi, les Plans Locaux d'Urbanisme permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones inondables, notamment celles définies par un atlas des zones inondables.

L'absence d'un Plan de prévention contre le Risque Inondation (PPRI) prescrit

Aucun Plan de Prévention n'est prescrit ou approuvé sur le territoire communal.

Les zones inondées constatées (ZIC)

L'origine de ces zones à risque peut être :

Des ruissellements consécutifs à de fortes pluies, à la topographie des terrains, etc, …
Par débordements lié à la déficience ou l'insuffisance de réseau,
Par remontée de nappes phréatiques ou résurgence de nappes.

Aucune zone inondée n'est constatée au sein de la commune de Dechy.

i. *Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI)*

La commune de Dechy n'est pas incluse dans un Territoire à Risque important d'Inondation. Le TRI de Douai est cependant limitrophe à la commune.

ii. *Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI)*

Le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est au cœur de la mise en œuvre de la directive inondation. Cet outil stratégique définit à l'échelle de chaque grand bassin (district hydrographique) les priorités en matière de gestion du risque d'inondation. Dans le cadre de la directive inondations et en déclinaison de la stratégie nationale de gestion des risques inondation (SNGRI), un plan de gestion des risques inondations a été élaboré sur chaque district sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin en lien avec les parties prenantes.

Ce plan traite de l'ensemble des aspects de la gestion des inondations :

La prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
La surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation,
L'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il vise ainsi à intégrer la prise en compte et la gestion du risque d'inondation dans toutes les politiques du territoire.

Le plan de gestion des risques d'inondation Artois Picardie 2022-2027 est actuellement en vigueur et décline les objectifs suivants :

1 ⇒ Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

2 ⇒ Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

3 ⇒ Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais

4 ⇒ Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

5 ⇒ Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Source : https://www.artois-picardie.eaufrance.fr/politique-de-l-eau-et-gestion-reglementaire/pgri-et-directive-inondation/

d. *Risque inondation par remontées de nappes*

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation ***« par remontée de nappe »***.

Les nappes phréatiques dites « libres » ne sont pas séparées du sol par une couche imperméable. Elles sont alimentées par la pluie, dont une partie s'infiltre dans le sol et rejoint la nappe.

Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre et est reprise plus ou moins vite par l'évaporation et par les plantes, une troisième s'infiltre plus profondément dans la nappe. Après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air -qui constituent la Zone Non Saturée (en abrégé ZNS) – elle atteint la nappe où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, et qui constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

<u>C'est durant la période hivernale que la recharge survient car :</u>

Les précipitations sont les plus importantes ;
La température y est faible, ainsi que l'évaporation ;
La végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

A l'inverse, durant l'été, la recharge est faible ou nulle. Ainsi, on observe que le niveau des nappes s'élève rapidement en automne et en hiver, jusqu'au milieu du printemps. Il décroît ensuite en été pour atteindre son minimum au début de l'automne. On appelle « battement de la nappe » la variation de son niveau au cours de l'année.

Chaque année en automne, avant la reprise des pluies, la nappe atteint ainsi son niveau le plus bas de l'année : cette période s'appelle l'« étiage ». Lorsque plusieurs années humides se succèdent, le niveau d'étiage peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé, se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

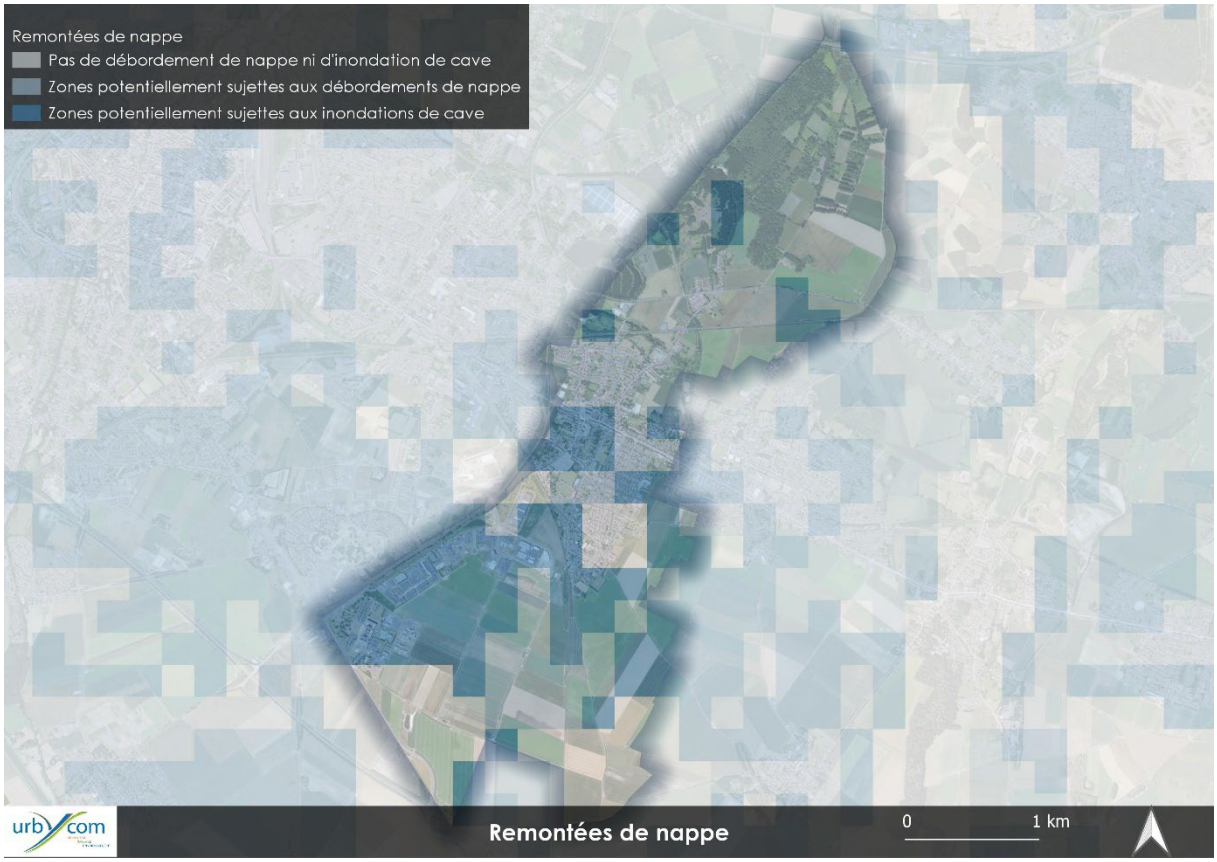
On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Dechy présente des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave et aux débordements de nappe.

Prise en compte des remontées de nappes :

Eviter les constructions d'habitations dans les vallées sèches et dépression de plateaux calcaires ;
Déconseiller la réalisation de sous-sol et règlementer leur conception ;
Eviter la construction de bâtiments collectifs dans les secteurs soumis à cet aléa.

Zones potentielles d'inondation par remontée de nappe



Source : cartographie Urbycom

e. *Risque de mouvement de terrain*

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il s'inscrit dans le cadre des processus généraux d'érosion mais peut être favorisé, ou provoqué, par certaines activités anthropiques.

Les paramètres naturels influençant ces aléas :

La géologie : les matériaux exercent une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Ils doivent être favorables à la création et au développement de cavités. La nature des terrains surmontant les cavités conditionne également le développement en surface du mouvement.

L'hydrogéologie : la création de cavités naturelles dans le sous-sol est liée aux circulations d'eau qui entraînent des phénomènes d'érosion et d'altération dans les formations traversées. Dans les matériaux solubles tels que le calcaire, formation de réseaux karstiques ou le gypse, les écoulements souterrains d'eau dissolvent et entraînent les matériaux, formant ainsi une cavité.

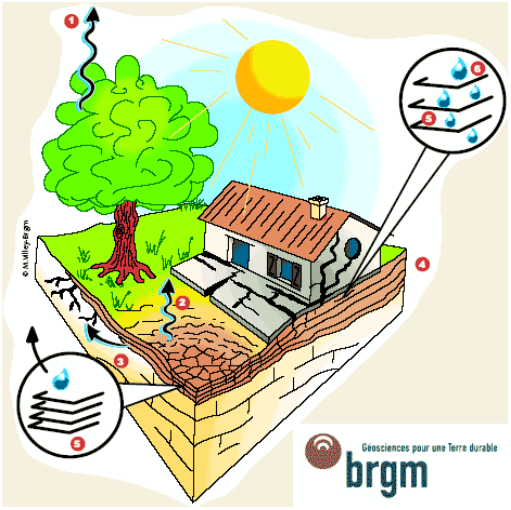
Les paramètres anthropiques influençant ces aléas :

Ce sont généralement l'exploitation de matériaux du sous-sol dans les marnières, des carrières ou des mines, puis l'abandon de ces structures qui peuvent entraîner des affaissements ou des effondrements.

Le creusement de sapes de guerre pendant la Première Guerre Mondiale est également à l'origine de cavités, mal localisées pour la plupart du fait du contexte de leur création.

Aucun Plan de Prévention du Risque Naturels (PPRN) pour des mouvements de terrain n'est prescrit sur la commune de Dechy.

Schéma illustrant le fonctionnement de l'aléa retrait/gonflement des argiles



Légende du schéma :

(1) Evapotranspiration

(2) Evaporation

(3) Absorption par les racines

(4) Couches argileuses

(5) Feuillets argileux

(6) Eau interstitielle

Représentation des dégâts liés au risque retrait gonflement des argiles



Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

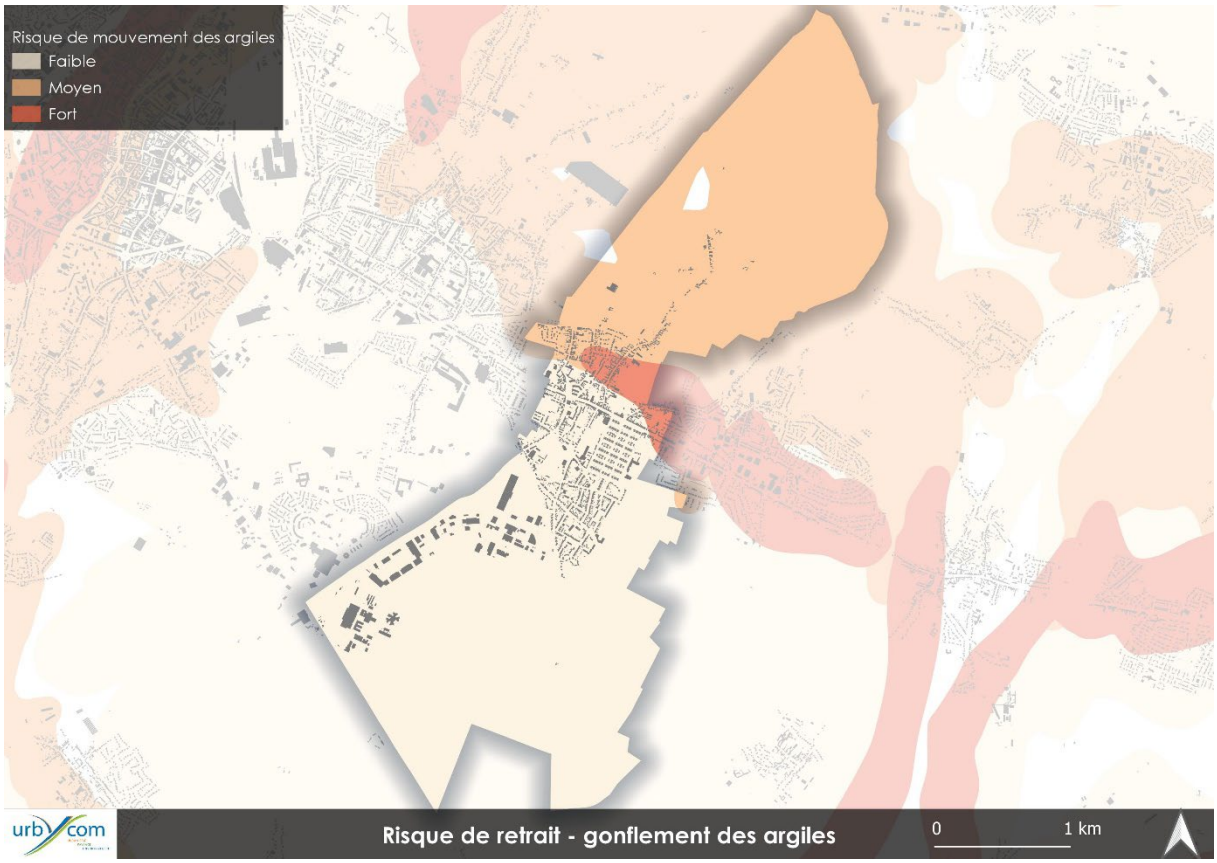
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles peut engendrer des désordres importants aux constructions. **L'enjeu n'est pas l'inconstructibilité des terrains, mais la qualité des constructions et la garantie de ne pas produire trop de facteurs favorables au phénomène.**

L'hydratation des sols argileux est sensible à certaines alimentations du sol en eau, infiltration par exemple ou à la présence d'arbres. Modifier un site peut favoriser le phénomène de retrait-gonflement. **Il conviendra donc d'avoir une réflexion globale sur l'assainissement, dans le cadre d'un zonage d'assainissement pluvial par exemple.**

La connaissance de la constitution du sous-sol et de sa résistance est un préalable nécessaire à la bonne prise en compte du phénomène. Une étude de sol préliminaire à chaque projet devrait être recommandée à minima, pour ainsi connaître les particularités du terrain, pour éventuellement adopter des mesures constructives qui évitent à la construction de subir les effets du retrait-gonflement.

Les risques de mouvements des argiles sont majoritairement faibles à forts sur le territoire communal de Dechy. Un risque fort est ponctuellement recensé au nord du tissu bâti de la commune.

Carte du risque de mouvement des argiles



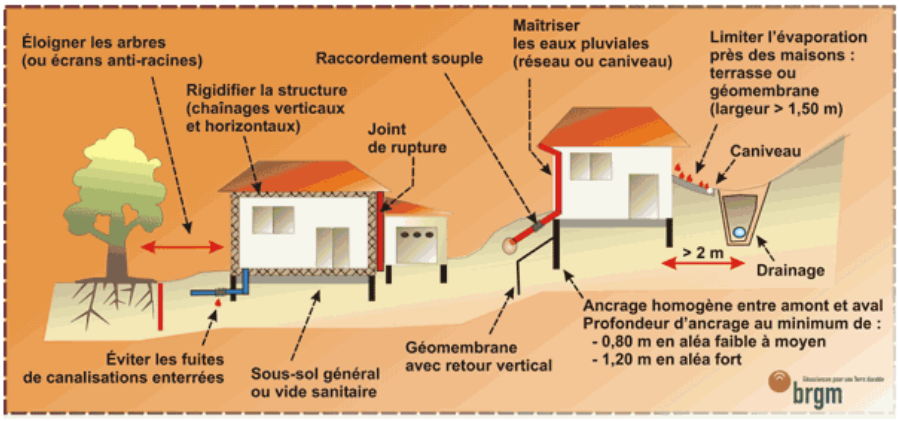
Source : cartographie Urbycom

Prise en compte de l'aléa de retrait et gonflement des argiles :

Un certain nombre de prescriptions techniques permettent de réduire les conséquences de ces mouvements différentiels, sur les structures des constructions :

Fondations sur semelles profondes ;
Fondations ancrées de manières homogènes ;
Structure du bâtiment rigide

Bonnes pratiques de construction :



f. *Cavités souterraines*

Trois cavités souterraines sont recensées au sein de la commune de Dechy.

Liste des cavités recensées

Identifiant	Type	Nom	Commune
NPCAW0002952	Ouvrage miliaire	Effondrements au collège Paul Langevin	Dechy
NPCAW0033541	Indéterminé	Souterrain rue Gambetta	Dechy
NPCAW0033542	Indéterminé	Rue du 8 mai 1945	Dechy

Source : Géorisques

Détails des types de cavités anthropiques (Source : Géorisques)

Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries) :

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

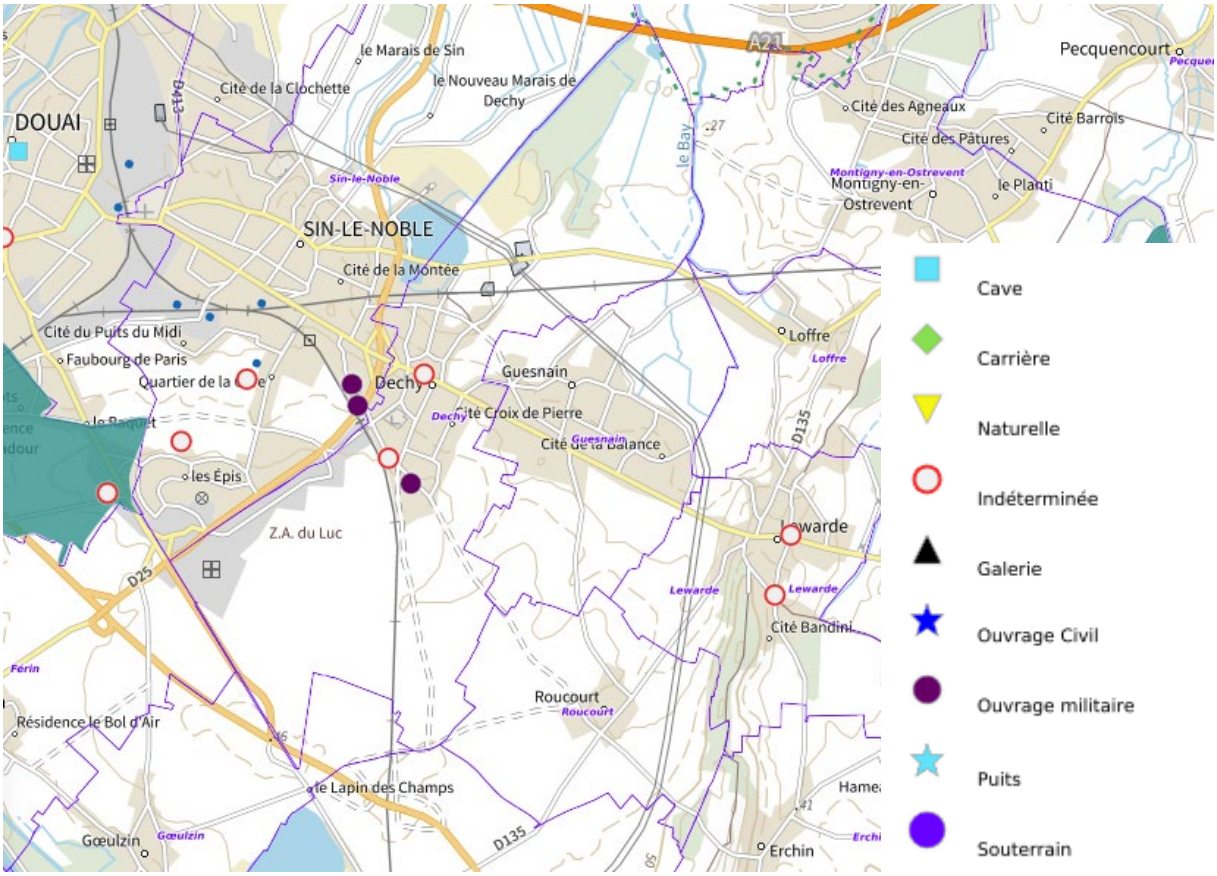
Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une

partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Evolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz…), mais avec dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Carte de localisation des cavités



Source : Géorisques

Prise en compte du risque lié aux cavités :

Informer la population des risques ;
Réglementer les constructions dans les zones à risques.

Des techniques de constructions permettent les constructions en zone sensible aux effondrements : renforcement des piliers existants, construction de piliers, boulonnage du toit, coulis ou remplissage des cavités, renforcement des structures, création de fondations profondes …

Il est impératif d'informer la population des risques, la construction dans les zones à risque doit être réglementée.

g. *Risque sismique*

La France dispose d'un nouveau zonage sismique réglementaire divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal et sur la probabilité d'occurrence des séismes.

La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national.

La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments.

- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

La commune de Dechy est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Sachant que des mesures préventives, notamment des règles de construction et d'aménagement sont à appliquer aux bâtiments selon leur catégorie d'importance. Ces règles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Comme le montre le tableau suivant, les bâtiments de catégorie 3 et 4 qui pourraient être édifiés sur la commune ou agrandis, surélevés, transformés, devront respecter un certain nombre de règles de constructions parasismiques selon une classification définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 (NOR :

DEVP1015475A), relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Exigences sur le bâti neuf

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI [1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI [2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

<u>Remarques :</u>

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds, etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

*- **pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2 ;***

- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour adapter tout projet de construction en prévention du risque sismique.

2. Risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis 1976, la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) prend en compte la prévention des risques technologiques.

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.

Enregistrement : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au Journal Officiel du 14 avril 2010.

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

Deux installations classées pour la protection de l'environnement sont recensées sur le territoire communal.

Liste des installations classées

Nom de l'établissement	Code INSEE	Commune	Régime	Statut Seveso
Energie 08	59187	Dechy	Soumis à Autorisation	Non Seveso
GEODIS	59187	Dechy	Enregistrement	Non Seveso

Carte de localisation des installations classées



Source : cartographie Urbycom

La commune de Dechy n'est pas concernée par le risque SEVESO.

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1966 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée **directive Seveso II** qui remplace la directive Seveso de 1982.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionné aux risques inhérents aux installations.

b. *Le transport de matière dangereuse*

Une matière dangereuse est une **substance qui peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement**, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou encore par la nature des réactions qu'elle est susceptible de provoquer. Elle **peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive**.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz

ou les engrais peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Les principales conséquences engendrées par ce risque sont : l'incendie, le dégagement de nuage toxique, l'explosion, la pollution sol et ou des eaux …

On peut observer **4 types d'effets** qui peuvent être associés :

Les **effets thermique**s, liés à une **combustion** d'un produit inflammable ou à une explosion. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.

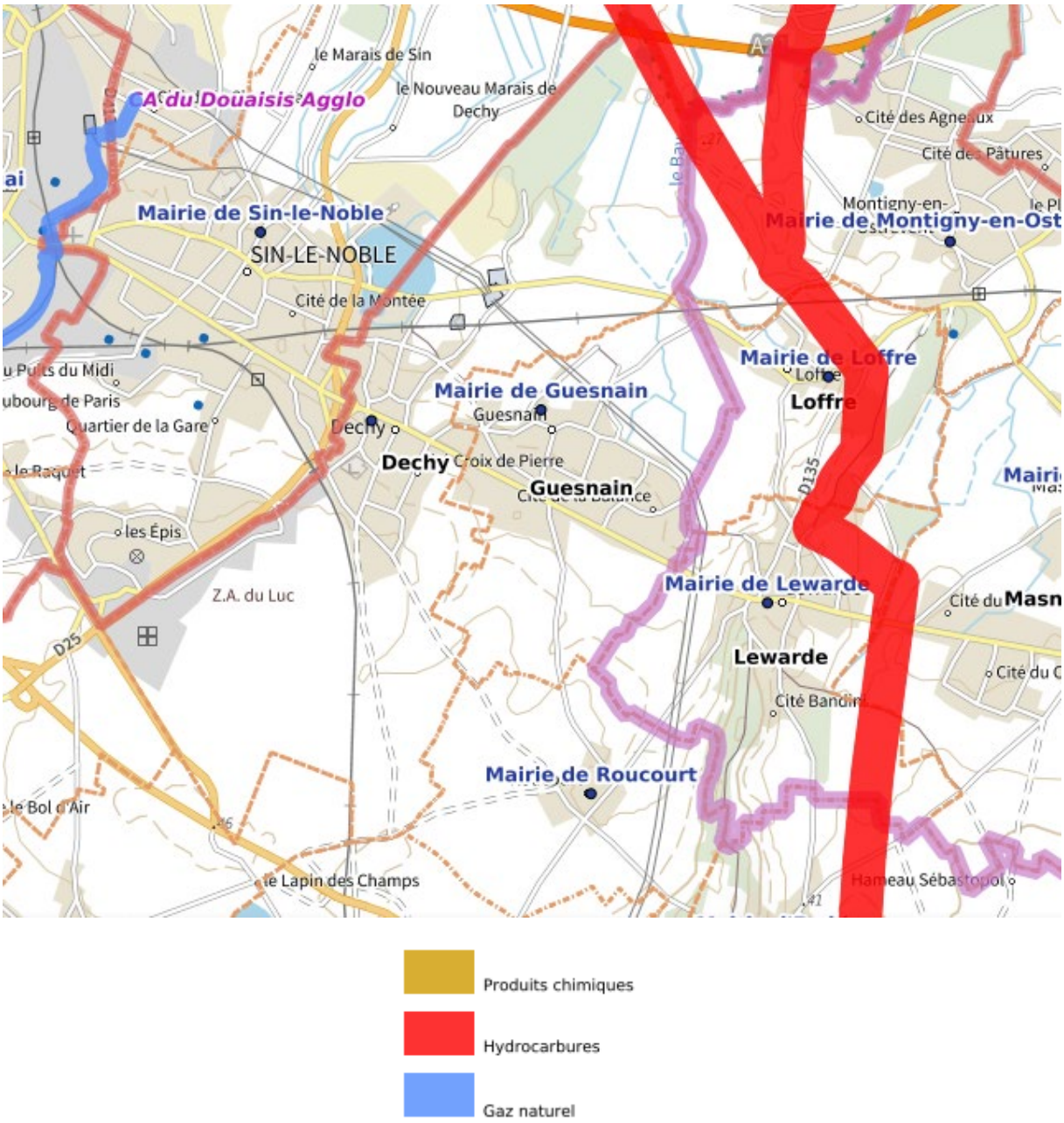
Les **effets mécaniques**, liés à une **surpression**, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Il en résulte des lésions aux tympans, poumons ….

Les **effets toxiques,** résultant de l'**inhalation**, de **contact** ou d'**ingestion** d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acides …) à la suite d'une fuite sur une installation. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

Les **effets dus aux substances radioactives**, liés aux **rayonnements ionisants** qui peuvent atteindre tous les organes ou organismes vivants. En cas d'accident de transport des matières dangereuses, les autorités et secours doivent être alertés pour limiter et contenir les dégâts (Police, Gendarmerie, SNCF (accident ferroviaire), Pompiers (Cellule Mobile d'Intervention Chimique ou Cellule Mobile d'Intervention Radiologique) …). Chaque accident donne lieu à une déclaration des services de police ou de gendarmerie auprès de la direction des Transports terrestres et donne lieu à une enquête.

Le Transport de Matières Dangereuses regroupe aussi bien le transport par route, voie ferrée, avion, voie fluviale et maritime que par canalisation. Comme chaque moyen de transport est très différent des autres, il existe une réglementation propre à chacun. C'est pourquoi la législation existante dans ce domaine est très abondante.

La commune de Dechy est peu concernée par les risques liés au transport de matières dangereuses. En effet, aucunes canalisations transportant du gaz naturel n'existent sur le territoire. Cependant, une canalisation permettant le transport d'hydrocarbure est localisée à la limite nord du territoire.



Source : géorisques

Des voies ferrées et des axes routiers permettant également le transport de matières dangereuses traversent le territoire communal.

Carte de localisation des voies ferrées et du réseau routier





Source : cartographies Urbycom

c. *Les engins de guerre*

Dechy est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre (obus, mines, et autres engins de guerre), au même titre que l'ensemble du département qui fut fortement impliqué lors des deux guerres mondiales (source DDRM).

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines. La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place lorsqu'il y a manipulation.

Les vestiges de guerre constituent dans la région des Hauts-de-France, sinon un risque majeur, du moins une menace constante pour les populations susceptibles d'y être déposées. S'il est difficile de proposer une cartographie précise de ce risque dans le département, les statistiques établies par le Service de Déminage d'Amiens révèlent cependant des zones particulièrement sensibles.

Une attention toute particulière sera portée face à ce risque lors des travaux. Il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas de découverte d'un engin de guerre.

En cas de découverte d'engins explosifs, les risques peuvent être :

L'explosion à la suite d'une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
L'intoxication par inhalation, ingestion, ou contact ;
La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

En cas de découverte d'un engin explosif, prévenir la gendarmerie, la police ou le centre de secours compétents selon le cas qui demandera l'intervention d'une équipe de déminage.

Si l'engin présente un danger immédiat ou important pour la population, le maire doit :

Prendre les dispositions pour tenir la population éloignée ;
Repérer l'engin et en faire interdire l'approche ;
Eventuellement mettre en place des dispositifs interdisant de toucher ou voir l'engin (pneus, barrières, tresses…).

d. *Sites et sols potentiellement pollués*

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de nappe phréatique. Les sites pour lesquels une **pollution des sols ou des eaux est avérée**, faisant appel à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, sont inventoriés dans la **base de données BASOL** réalisée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

La **base de données BASIAS**, accessible au public, répertorie les anciens **sites industriels et activités** de services **potentiellement pollués**. Il s'agit d'un inventaire historique régional, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les bases de données sont alimentées par l'inspection des installations classées et évoluent par les actions entreprises sur les sites référencés (études, suivi, traitement), elle est donc périodiquement mise à jour. Après traitement, les sites sont transférés dans BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

A la différence de BASOL, les sites incorporés dans **BASIAS ne sont pas considérés comme pollués**. On considère simplement que des produits polluants (ex : hydrocarbures pétroliers) ont été manipulés sur ces derniers à une période donnée et que le site peut être potentiellement pollué. A ce titre, le référencement d'un site en particulier dans BASIAS est simplement une indication que des contrôles environnementaux préliminaires doivent être engagés avant tout projet de réaménagement.

Aucun site pollué de type BASOL n'est recensé au sein de la commune.

Cependant **6 sites BASIAS sont enregistrés sur le territoire communal.**

Liste des sites potentiellement pollués (BASIAS)

IDENTIFIANT	ETAT D'OCCUPATION DU SITE	RAISON SOCIALE	COMMUNE	NOM USUEL
NPC5900145	Activité terminée	Werts Auguste	DECHY	Fonderie Wertsz
NPC5903396	Activité terminée	HBNPC, GROUPE DOUAI	DECHY	Terril n° 133
NPC5902565	Activité terminée	HBNPC anciennement Cie des MINES D'ANICHE	DECHY	Usine à goudron
NPC5902566	Activité terminée	HBNPC anciennement Cie des MINES D'ANICHE	DECHY	Usine à coke
NPC5903399	Activité terminée	SURSCHISTE ex HBNPC, GROUPE DOUAI	DECHY	Terril 146
NPC5903237	Activité terminée	E. LECONTE	DECHY	Entreprise générale d'électricité

<u>Prise en compte des sites pollués :</u>

Si des sites et sols pollués sont retenus pour l'aménagement de projet (habitats, activités …), il est du devoir de l'aménageur de s'assurer de la compatibilité du site avec l'usage prévu et de définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté.

Carte de localisation des sites et sols pollués



Source : cartographie Urbycom

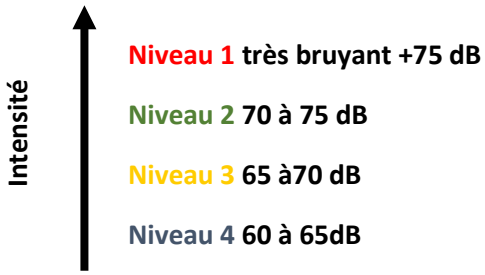
e. *Les nuisances sonores*

Le Préfet, par arrêté, procède au classement sonore des infrastructures, après avis des communes concernées.

Les infrastructures concernées sont :

> Les routes et rues écoulant plus de 5000 véhicules par jour.
> Les voies de chemin de fer interurbaines de plus de 50 trains par jour ; les voies de chemin de fer urbaines de plus de 100 trains par jour.
> Les voies de transports en commun en site propre de plus de 100 autobus ou rames par jour.
> Les infrastructures en projet sont également concernées, dès publication de l'acte d'ouverture d'enquête publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLUi ou institution d'un projet d'intérêt général.

Le classement a pour effet de définir des secteurs affectés par le bruit et d'y affecter des **normes d'isolement acoustique de façade à toute construction érigée**.



Le classement aboutit à la détermination du secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Les secteurs affectés par le bruit par catégorie sont les suivants :

	Catégorie 1	*Catégorie 2*	*Catégorie 3*	*Catégorie 4*	*Catégorie 5*
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

La commune de Dechy présente des Axes Terrestres Bruyants. Le classement porte sur les routes départementales 25, 13, 645 et 643. Seule la D25 est classée en catégorie 2, les autres voies sont en catégorie 3. Le nord du territoire est également concerné par l'autoroute A21 classée en catégorie 1.

Le territoire communal est également concerné par des nuisances sonores dues à la présence d'un réseau ferré traversant la commune.

<u>Prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures :</u>

La construction en zones soumises aux nuisances sonores respectera l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Carte de classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Source : cartographie Urbycom

3. *Synthèse*

Les enjeux sont de préserver la population des risques naturels et technologiques recensés au sein du territoire communal.

En conclusion, la commune de Dechy est concernée par les risques suivants :

Risque inondation (zones potentiellement sujettes aux inondations de caves),
Risque de mouvements de terrain (majoritairement faible et ponctuellement moyen et fort, présence de cavités),
Risque de pollutions ou de nuisances dues à des ICPE, sites pollués,
Nuisances sonores liées à des axes routiers et ferrés.

CONSTATS	OBJECTIFS
Risque inondation	Gérer les eaux pluviales afin de ne pas augmenter ce risque. Lutter contre le ruissellement.
Nuisances sonores	Les nouveaux logements devront être insonorisés s'ils sont construits dans des zones soumises aux nuisances sonores.
Sites pollués et potentiellement pollués	En cas de projet d'urbanisation sur ce type de sol, des études et mesures devront être prises afin de préserver la population.
Autres risques : ICPE, Industries Seveso et risques miniers	Ces risques devront être pris en considération lors des orientations d'aménagement.

Carte de synthèse des risques technologiques



Source : cartographie Urbycom

IV. Entités paysagères, naturelles et patrimoine

1. *Entités naturelles et continuités écologiques à Dechy*

Données fournies par Arch concernant l'occupation des sols :

Le projet ARCH est un partenariat franco-britannique de cartographie transfrontalière des habitats naturels soutenu par l'Europe.

Le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats) *vise à cartographier les habitats naturels des territoires des Hauts de France et du Kent.* ***L'objectif est d'obtenir une information homogène, précise et cohérente avec les typologies européennes officielles.***

Les analyses menées permettraient de s'appuyer sur les technologies innovantes, notamment satellitaires, afin d'assurer la mise à jour.

Ce projet est suivi par la DREAL dans le cadre de l'animation du réseau des données de l'environnement, ou RDE. ***Un des enjeux majeurs est de maîtriser la localisation des différents habitats naturels de la région et leur évolution, afin de mieux les prendre en compte notamment dans les projets d'aménagement du territoire.***

Le projet se compose en trois activités :

- La cartographie des habitats naturels *issue de l'élaboration d'une méthode commune, la photo-interprétation d'images aériennes de 2005 et de 2009 et de l'analyse de l'évolution des habitats naturels sur les deux territoires à l'échelle du 1/10 000e*

- Le développement d'un outil en ligne *destiné à l'information des aménageurs et des professionnels de l'environnement, accessible dès la phase de conception des projets d'aménagement.*

- ***L'étude d'une mise à jour simplifiée*** *basée sur l'analyse de l'apport des nouvelles technologies 'acquisition d'imagerie, notamment satellitaires, (en termes de coûts, de disponibilité, de services et de bénéfices par rapport à l'imagerie aérienne) afin de faciliter l'actualisation des données.*

a. *Enjeux écologique et patrimonial des habitats naturels présents sur le territoire communal*

La hiérarchisation des habitats naturels repose sur la définition d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial pour chacun des 64 types d'habitats identifiés dans la typologie des habitats naturels des Hauts de France.



enjeu écologique et patrimonial majeur
Habitat faiblement influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (prioritaire ou non) et riche en espèces et végétations de grand intérêt patrimonial ou d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial fort
Habitat modérément influencé par l'homme, inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » (non ou très marginalement prioritaire) ou hébergeant typiquement des végétations ou des espèces d'intérêt patrimonial secondaire ou hébergeant occasionnellement des végétations ou des espèces de grand intérêt patrimonial.



enjeu écologique et patrimonial secondaire
Habitat souvent assez marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore », mais hébergeant occasionnellement des végétations d'intérêt patrimonial secondaire.



enjeu écologique et patrimonial faible
Habitat très marqué par l'empreinte humaine, non inscrit à la directive « Habitats-Faune-Flore » et n'hébergeant guère de végétations d'intérêt patrimonial.

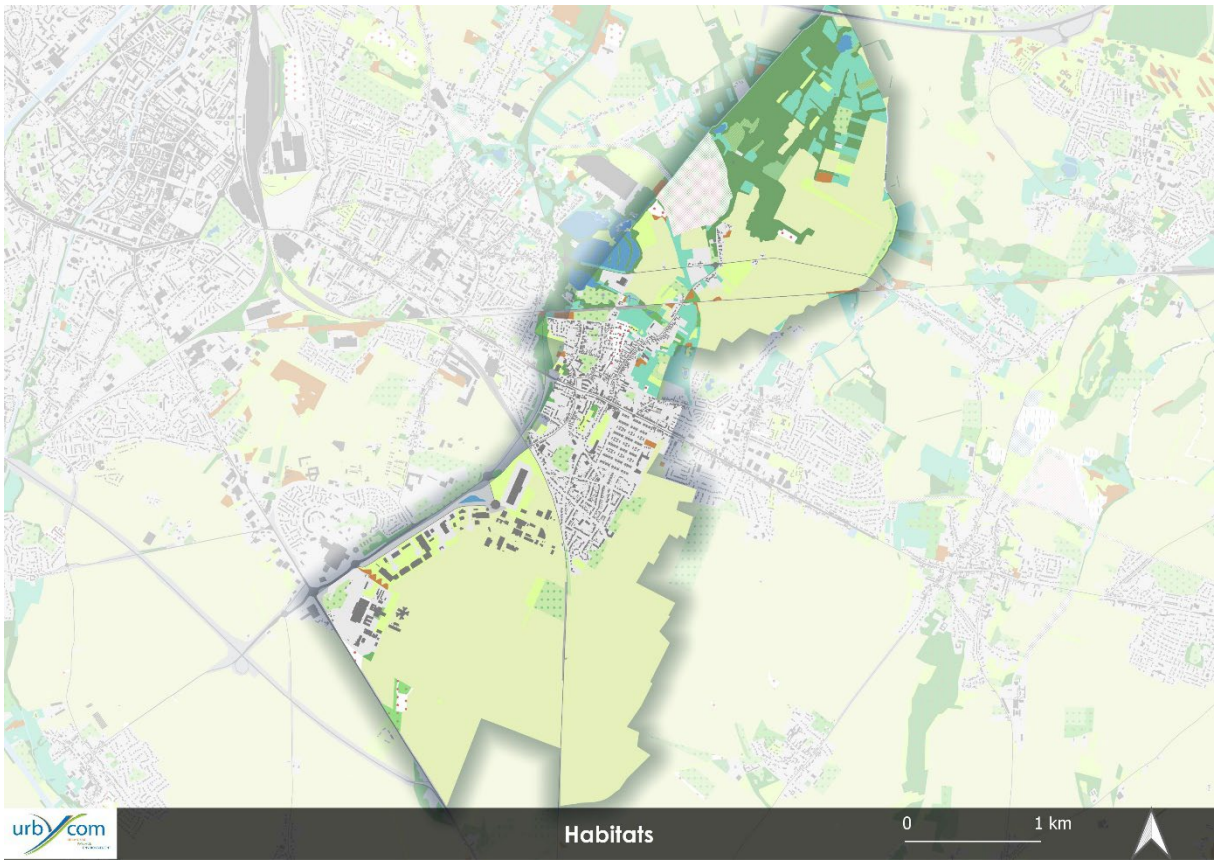
La définition du niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels et leur hiérarchisation dans le cadre du projet ARCH ont été réalisées en fonction des critères suivants :

le degré d'influence anthropique du milieu naturel pour les habitats végétalisés ;
le statut vis-à-vis de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore »;
la présence de végétations d'intérêt patrimonial ;
la présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Evalué à l'échelle régionale, ce niveau d'enjeu générique est appliqué uniformément à tous les polygones d'un même type d'habitat naturel de la typologie. Il ne reflète pas la réalité de terrain de l'ensemble des polygones cartographiés. Cette approche implique une généralisation de l'information.

Afin de prendre en compte la présence effective d'habitats d'intérêt écologique et patrimonial, cela nécessiterait la réalisation d'une étude complémentaire plus fine permettant de qualifier leur intérêt écologique et patrimonial réel sur le terrain.

Voici une cartographie des habitats naturels « détaillés » issue du projet ARCH qui permet de localiser les habitats à enjeu sur le territoire communal.



ARCH
- Abords de réseaux ferrés
- Abords routiers
- Bandes enherbées
- Carrières abandonnées
- Carrières en activité
- Communautés amphibies
- Cultures
- Eaux courantes
- Eaux douces
- Forets caducifoliées
- Forets riveraines, forets et fourres tres humides
- Fourrés
- Friches
- Galets ou vasieres non vegetalisees
- Lagunes et reservoirs industriels
- Lisières humides a grandes herbes
- Parcs urbains et grands jardins
- Pâtures mesophiles
- Plantations de coniferes
- Plantations de peupliers
- Plantations indeterminees
- Prairies a fourrage des plaines
- Praries humides
- Praries mesophiles
- Réseaux ferres
- Réseaux routiers
- Terrils boises
- Terrils, crassiers et autres tas de detritus
- Végetations aquatiques
- Vergers
- Villes, villages et sites industriels
- Voies de chemin de fer, gares de triage et autres espaces ouverts

Source : cartographie Urbycom

Les limites de l'approche :

• l'enjeu est surtout évalué vis-à-vis de la végétation et de la flore associée et **l'approche adoptée n'intègre aucun critère relatif à la faune** (la méthodologie étant encore en cours de définition) ni à la fonge. Néanmoins, la végétation, par son aspect intégrateur, rend compte de manière fiable de l'enjeu patrimonial et écologique de chacun des habitats.

• l'attribution d'un niveau d'enjeu écologique et patrimonial générique pour les habitats naturels **ignore l'enjeu que peuvent revêtir les habitats naturels dans leurs contextes locaux respectifs**.

• l'intérêt patrimonial imputable à chacune des composantes d'un même type d'habitat de la typologie n'est pas mis en évidence. Cela concerne essentiellement les haies (codées en 84.H) pour lesquelles on considère que les haies hautes et basses ont le même niveau d'enjeu. Or, celui-ci varie potentiellement selon qu'il s'agit d'une haie haute (enjeu théoriquement plus important, notamment au regard de la faune) ou d'une haie basse. En l'occurrence, cette généralisation est liée au niveau de précision de la typologie des habitats utilisée.

• Certains postes de légende ont souffert de leur définition large. Par exemple, les prairies humides (37.B) contiennent de nombreuses végétations et espèces de grand intérêt patrimonial, mais il n'était pas possible de les classer en niveau 1, compte tenu de la **présence majoritaire de prairies humides de bien moindre intérêt** et des problèmes liés à leur individualisation par la méthodologie de cartographie des habitats mise en œuvre dans le projet ARCH.

Elle constitue néanmoins une première indication synthétique qualitative concernant le niveau d'enjeu écologique et patrimonial des habitats naturels des Hauts de France.

b. *Les outils de protection et d'inventaire sur le territoire communal*

i. Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) se définit par l'identification d'un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel.
L'inventaire ZNIEFF commencé en 1982 par le secrétariat de la faune et de la flore du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le Ministère de l'Environnement permet d'identifier, de localiser et de décrire la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces végétales et les habitats.

On distingue deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type 1 et de type 2.

Les **ZNIEFF de type I** correspondent à des **petits secteurs d'intérêt biologique remarquables par la présence d'espèces et de milieux rares**. Ces zones définissent des secteurs à haute valeur patrimoniale et abritent au moins une espèce ou un habitat remarquable, rare ou protégé, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que le milieu environnant.

Les **ZNIEFF de type II**, de superficie plus importante, correspondent aux **grands ensembles écologiques ou paysagers et expriment une cohérence fonctionnelle globale**. Elles se distinguent de la moyenne du territoire régional par leur contenu patrimonial plus riche et leur degré d'artificialisation moindre. Ces zones peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

La présence d'une zone répertoriée à l'inventaire ZNIEFF, ne constitue pas en soi une protection réglementaire du terrain concerné mais l'état s'est engagé à ce que tous les services publics prêtent une attention particulière au devenir de ces milieux. Il s'agit d'un outil d'évaluation de la valeur patrimoniale des sites servant de base à la protection des richesses.

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière…).

Un premier inventaire des Z.N.I.E.F.F. a été édité en 1988, il s'agit des « Z.N.I.E.F.F de première génération ». Aujourd'hui, cet inventaire est en cours de réactualisation afin de passer aux « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération ».

Cette modernisation nationale a été lancée en 1996 afin :

- d'améliorer l'état des connaissances,
- harmoniser la méthode de réalisation : homogénéisation des critères d'identification des ZNIEFF,
- faciliter la diffusion de leur contenu.

En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

En région Hauts de France, ces zones sont en cours d'inventaire. Aucune donnée actualisée technique n'est disponible pour le moment. A terme, ces « Z.N.I.E.F.F de deuxième génération » remplaceront donc les « Z.N.I.E.F.F de première génération ».

Localisation des ZNIEFF



Source : DREAL, cartographie Urbycom

Une ZNIEFF de type I, Parc des Renouelles, marais de Dechy est recensée sur le territoire communal.

Nom : Parc des Renouelles, marais de Dechy

Identifiant : 310030007

Type : ZNIEFF continentale de type I

Superficie : 211 ha

Description : Marais présentant une mosaïque de milieux boisés (le plus souvent des peupleraies), de prairies et de petites parcelles cultivées limitées par des fossés ou des haies. L'Intérêt floristique et phytocénotique est mal connu et pour le moment, seules six espèces déterminantes de ZNIEFF ont été identifiées depuis 2001. Des prospections complémentaires, en particulier pour les végétations, seraient nécessaires pour conforter la description phytocénotique de ce site et permettre l'évaluation patrimoniale de ses végétations. La ZNIEFF Parc des Renouelles, marais de Dechy' comporte onze espèces déterminantes de faune : une espèce d'orthoptère, une espèce d'amphibiens, six espèces d'oiseaux et trois espèces de poissons. Le Conocéphale des roseaux est un orthoptère assez commun dans le Nord Pas de Calais mais considéré comme fortement menacé d'extinction par SARDET et DEFAUT (2004) dans le domaine némoral. Le seul amphibien déterminant sur le site est le Crapaud calamite. Il s'agit d'une espèce pionnière affectionnant les milieux ouverts à substrat meuble, sableux ou caillouteux : dunes, terrils, gravières, etc. (ACEMAV coll. et al., 2003). Parmi les espèces d'oiseaux déterminantes, le Gorgebleue à miroir est une espèce très rare dans le Nord Pas de Calais et inscrite à l'annexe II de la Directive Oiseaux (CFR, 2016). Cette fauvette se cantonne principalement dans les phragmitaies et les saulaies pionnières des rives des cours d'eau ou le long des bras morts (MNHN, 2012). Le Grèbe à cou noir est rare dans le Nord Pas de Calais. Il fréquente les étangs de pisciculture et les étangs intérieurs possédant à la fois des surfaces dégagées et de la végétation rivulaire (Carex div. sp, Phragmites australis) et aquatique abondante. Il occupe occasionnellement les bassins de décantation (MNHN, 2012). La loche d'étang est potentiellement présente sur le site. Il est à préciser que cette espèce est peu détectée à travers la méthodologie de pêche au moyen de l'électricité, notamment en raison de sa capacité d'enfouissement dans le sédiment. Une méthodologie de capture à l'aide de nasses a pu être développée par la fédération de pêche du Nord. Sur le territoire Scarpe-Escaut, seule la Mare à Goriaux a pu être prospectée, sans succès au niveau de l'observation. Néanmoins, les milieux aquatiques du territoire, du fait de leur spécificité (faible pente, courant benthique, présence de sédiments organiques et de végétations), sont très favorables à cette espèce en matière d'habitat(s).

ii. Les sites Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 est un **réseau écologique européen cohérent** formé par les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** et les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** en application respectivement de la **Directive Oiseaux** et de la **Directive Habitats**. Les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernées dans les zones de ce réseau.

Au niveau français, le réseau « Natura 2000 » terrestre comprenait, en 2009, 1 706 sites couvrant un total de 6,82 millions d'ha, soit 12 % du territoire terrestre français. Parmi ces sites, 371 (soit 4,2 millions d'ha) constituent des zones de protections spéciales (ZPS) et 1 334 (4,6 millions d'ha) des sites d'importance communautaire (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Source : http://www.natura2000.fr).

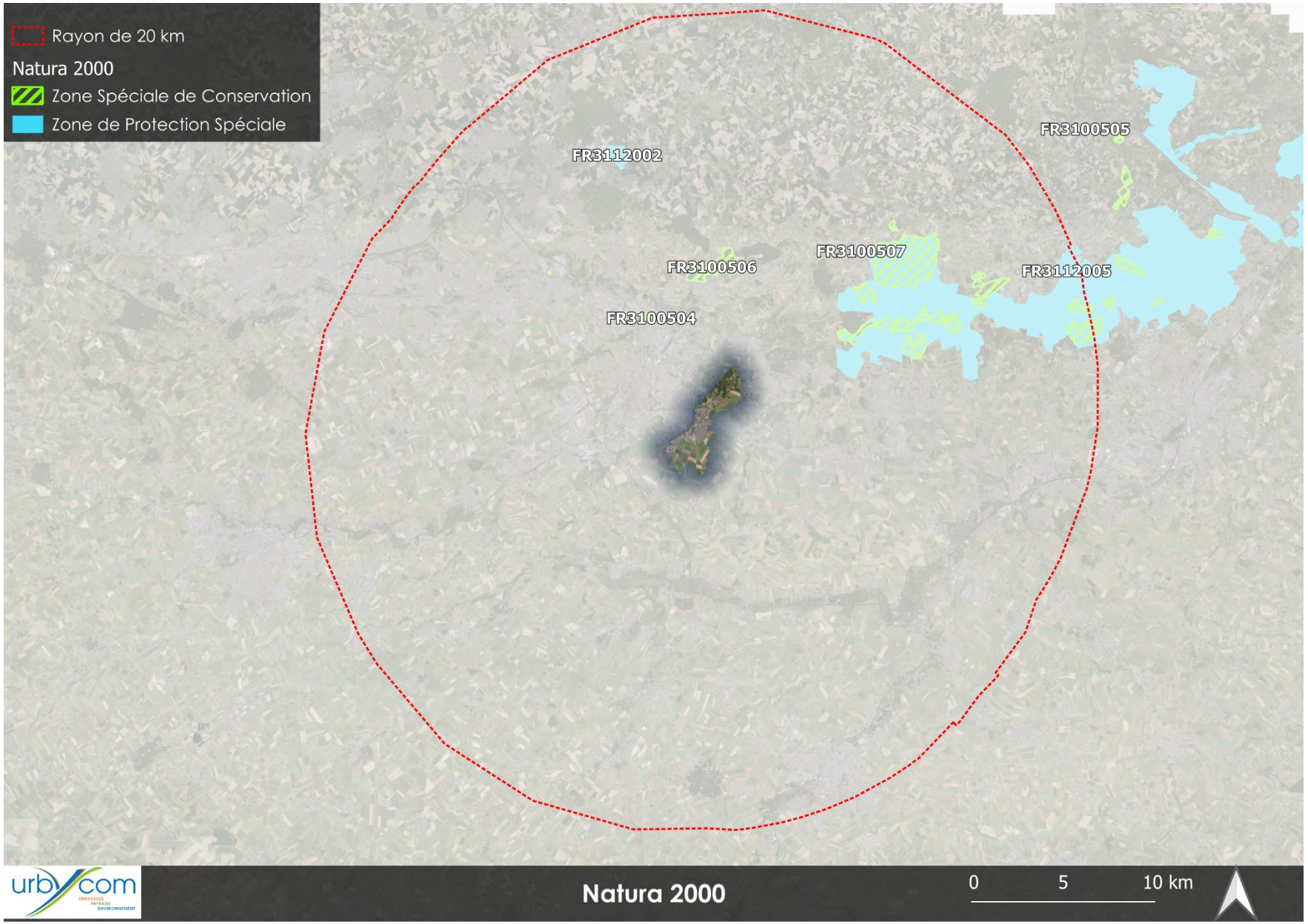
Des Documents d'objectifs (DOCOB) définissent de manière concertée des propositions de gestion des milieux et espèces. Ces documents sont rédigés ou en cours d'élaboration pour chaque site Natura 2000.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal.

Cependant, dans un périmètre de 20 km autour de la commune, on recense :

- **Zones Spéciales de Conservation :**
 - Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux
 - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe
 - Forêts de Raismes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- **Zone de Protection Spéciale :**
 - Les "Cinq Tailles"
 - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Localisation des sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km



Source : INPN, cartographie Urbycom

c. Les continuités écologiques

i. Définition et objectifs de la Trame Verte et Bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'**ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité** au travers de la **préservation et de la restauration des continuités écologiques**.

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit **bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger**. La Trame verte et bleue est un **outil d'aménagement durable du territoire** qui vise à (**re)constituer un réseau écologique cohérent**, à l'échelle du territoire national, **pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer...** En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Même si la Trame verte et bleue vise en premier lieu des objectifs écologiques, elle permet également d'atteindre des objectifs sociaux et économiques, grâce au maintien de services rendus par la biodiversité : **qualité des eaux, production de bois énergie, production alimentaire, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.**

En complément des outils essentiellement fondés sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables encadrés par la stratégie nationale de biodiversité 2011-2020 (stratégie de création des aires protégées, parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, etc.), **la Trame verte et bleue permet de franchir un nouveau pas en prenant en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire et en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de **continuités écologiques terrestres et aquatiques.** Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (**réservoirs de biodiversité**) et des éléments (**corridors écologiques**) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des **connexions entre des réservoirs de biodiversité**, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être **linéaires, discontinus ou paysagers**.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Cours d'eau et zones humides

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité **constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques** (article L. 371-1 III et R. 371-19 IV du code de l'environnement).

Les zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ainsi que les autres zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

Objectif de la trame verte et bleue

Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constituera à terme, la Trame verte et bleue dont les objectifs sont de :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces ;

- identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;

- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface ;

- prendre en compte la biologie des espèces migratrices ;

- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage ;

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;

- permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique.

Sur le territoire communal, on observe plusieurs espaces naturels relais ainsi qu'un corridor au nord.



Source : TVB, cartographie Urbycom

ii. Le Schéma Régional de la Cohérence Ecologique (SRCE) des Hauts-de-France

Suite à la loi de programmation du 3 août 2009, dite «loi Grenelle 1» qui fixe l'objectif de constituer, d'ici 2012, une trame verte et bleue nationale, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », précise ce projet au travers un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant.

Elle dispose que dans chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) doit être élaboré conjointement par l'Etat et le Conseil Régional. Elle prévoit par ailleurs l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, qui doivent être prises en compte par les SRCE pour assurer une cohérence nationale à la trame verte et bleue.

Le SRCE doit identifier, maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité qui concentrent l'essentiel du patrimoine naturel de la région, ainsi que les corridors écologiques qui sont indispensables à la survie et au développement de la biodiversité.

Le SRCE doit ensuite se donner les moyens d'agir, au travers un **plan d'action stratégique** : en définissant des actions prioritaires, ce plan propose des mesures pour permettre la mise en œuvre du SRCE qui se décline à des échelles infrarégionales et repose sur les acteurs locaux.

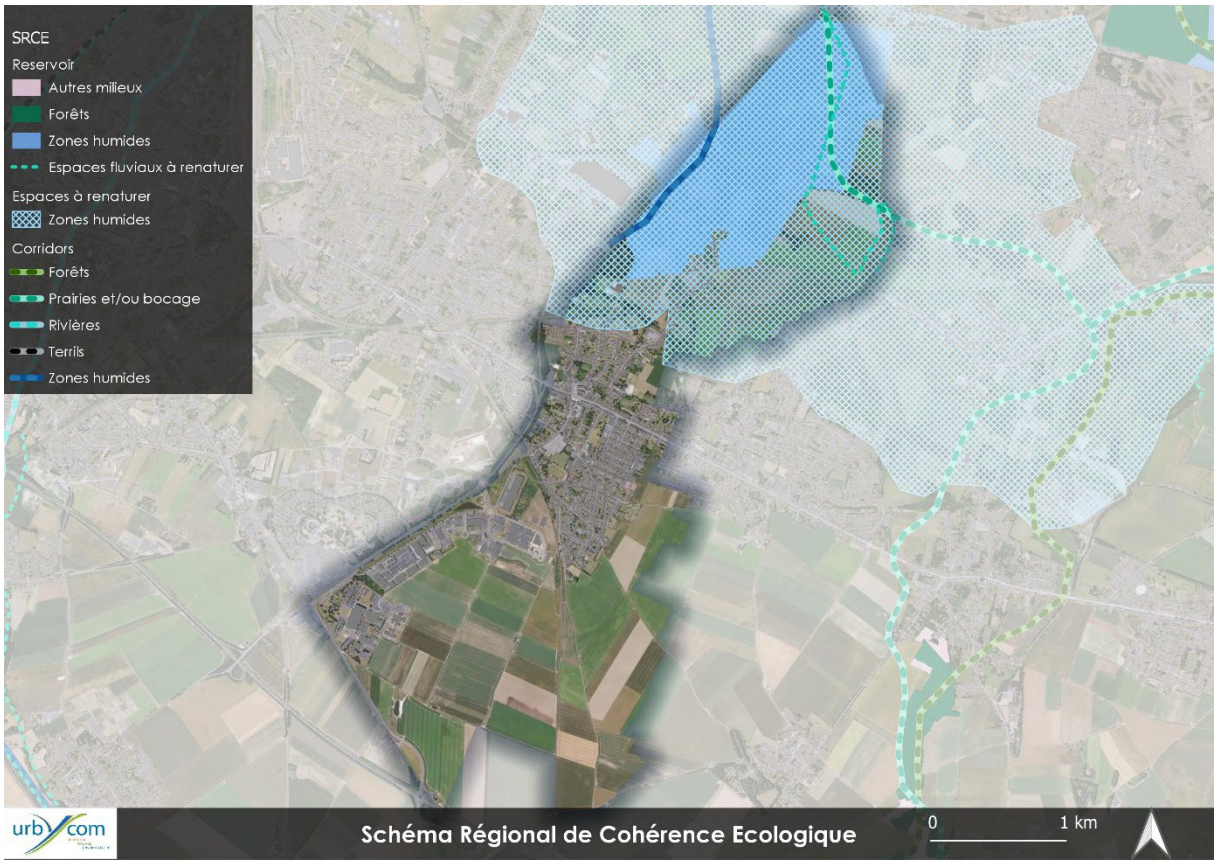
En Hauts de France, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) a pris le nom de schéma régional de cohérence écologique – trame verte et bleue (SRCE-TVB), pour marquer la continuité avec

un schéma régional trame verte et bleue (SR-TVB) préexistant à l'obligation réglementaire d'établir dans chaque région un SRCE.

La prise en compte de la Trame verte et bleue au niveau local permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire, notamment par le biais des **documents d'urbanisme** réalisés par les collectivités (SCoT et PLU) mais aussi grâce à la **mobilisation d'outils contractuels**.

Sur le territoire communal, les enjeux se situent majoritairement au nord avec la présence de deux corridors, d'un espace à renaturer et d'un réservoir de type zones humides.

SRCE



Source : DREAL, cartographie Urbycom

2. *Synthèse*

En conclusion, la commune de Dechy est concernée par :

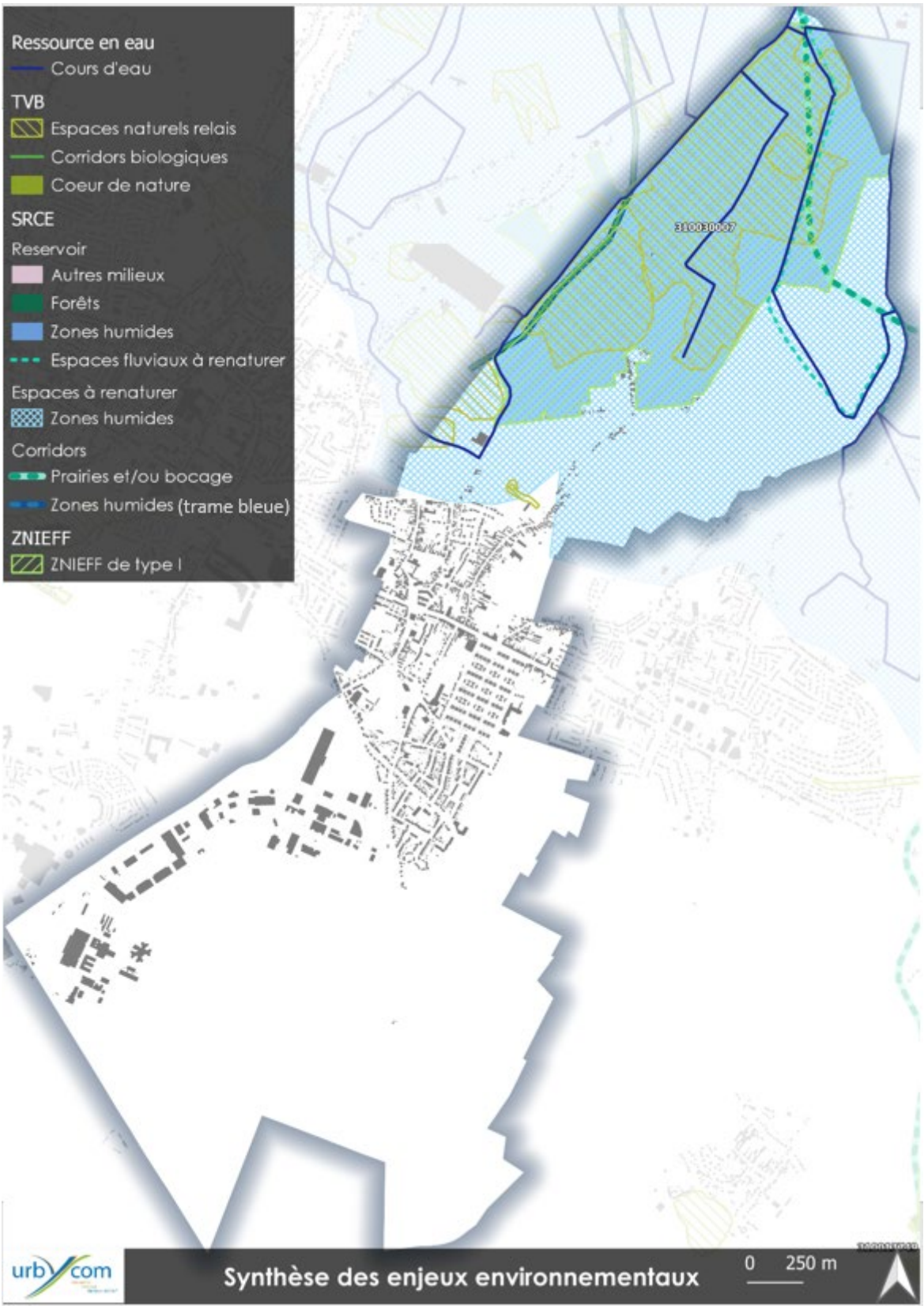
Une ZNIEFF de type 1

Plusieurs espaces naturels relais ainsi qu'un corridor écologique au titre de la Trame Verte et Bleue

Deux corridors, un espace à renaturer et un réservoir de type zones humides au titre du SRCE.

CONSTATS	OBJECTIFS
ZNIEFF	Préserver l'intégrité des éléments identifiés
SRCE	

Carte de synthèse des enjeux environnementaux



Source : Cartographie Urbycom